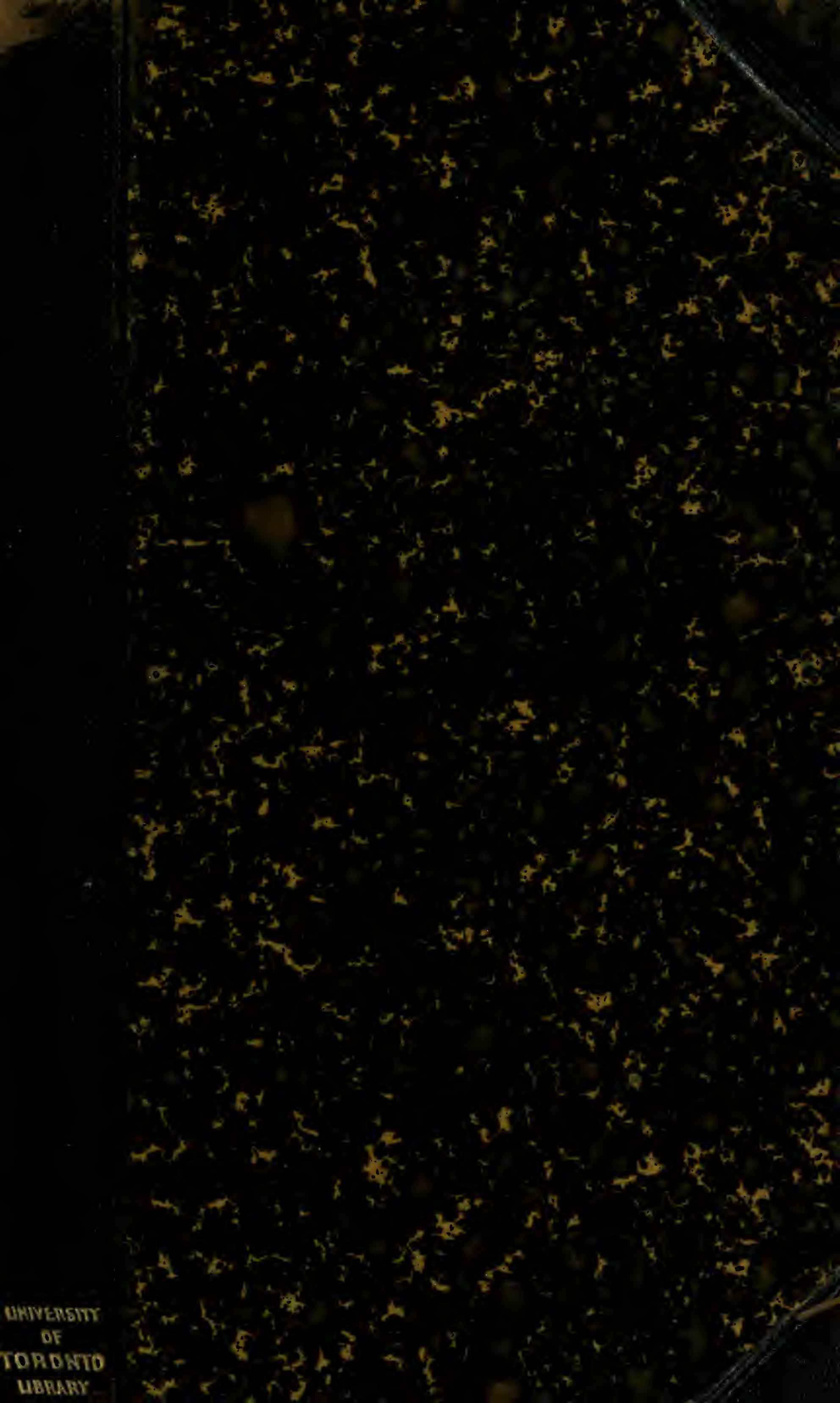

UNIVERSITY
OF
TORONTO
LIBRARY





ARCHIVES

OU

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE LA MAISON

D'ORANGE-NASSAU.

IMPRIMERIE DE J. ROERING,

À LA HAYE.

ARCHIVES

OU

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE LA MAISON

D'ORANGE-NASSAU.

Recueil

PUBLIÉ, AVEC AUTORISATION DE S. M. LE ROI,

PAR

M^r. G. GROEN VAN PRINSTERER,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU LION BELGIQUE,
CONSEILLER D'ÉTAT.

Première Série.

SUPPLÉMENT.

LEIDE,
S. ET J. LUCHTMANS,
1847.

Nous désirons, dans cet Avant-Propos, donner une exposition succincte de ce que le Supplément renferme; ensuite rendre compte des motifs, pour lesquels nous n'avons pas réuni un plus grand nombre de matériaux.

Il y a ici des pièces inédites des Archives de la Maison d'Orange-Nassau et de celles de Hesse-Cassel; puis un assez grand nombre de fragments des Manuscrits de la Bibliothèque Royale à Paris et de la Correspondance de Granvelle à Besançon.

Les documents de La Haye et de Cassel fournissent sur le Prince d'Orange et sa famille des détails curieux.

Une Lettre du Comte Louis de Nassau fait voir que déjà en 1563, inquiet de la tournure des affaires dans les Pays-Bas, prévoyant et voyant les menées en faveur du Papisme, il offroit à son frère les moyens « d'avoir tousjours une bonne quantité de gens de »guerre à la main, sans aulcun soupçon» (p. 15*); lui rappelant « qu'il ne se fault jamais fier à gens de »longue robe; ce qu'ilx cerchent et prétendent sçavés »et entendés vous mieulx que ne vous sçaurois dire» (*l.l.*).[1] Il n'étoit pas Calviniste alors; bien au contraire; il vouloit qu'on pût communiquer l'original de la Confession d'Augsbourg au Comte Palatin, « affin que »par là il puisse cognoistre quel grand scandale qu'il »donne avecques sa faulse opinion à toute la Cres»tienté» (p. 20*).

Une des pièces les plus importantes est la communication du Comte au Landgrave Philippe de Hesse en 1567. Il y expose les mesures violentes et la mauvaise foi de la Duchesse de Parme; ses desseins de

[1] Cette Lettre et quelques autres pièces également intéressantes (marquées d'un L.) font partie de la collection d'autographes de Mr. G. van Leeuwen, Membre de la seconde Chambre des États-Généraux, qui a bien voulu nous permettre de les insérer dans notre Recueil.

réduire le pays en servitude et d'extirper la religion Evangélique; les perplexités du Prince d'Orange, ne refusant pas de quitter les Pays-Bas, craignant néanmoins que son départ, dans des circonstances pareilles, ne puisse être assimilé à une fuite coupable et à un lâche abandon; sachant qu'on est tenu d'obéir au pouvoir légitime, mais sachant aussi que le motif et les bornes de cette obéissance se trouvent dans la volonté de Celui dont tout pouvoir émane et qui veut qu'on tende une main secourable à des frères persécutés pour la foi. Le Comte fait part au Landgrave des conseils du Duc de Brunswick et de l'Électeur de Saxe; il demande son avis; il n'oublie pas de lui fournir une espèce de catalogue des forces que le Prince, le cas échéant, auroit à sa disposition: de l'argent, des soldats, l'appui des Calvinistes quatre fois plus nombreux que les Luthériens, le gouvernement de provinces admirablement situées pour résister longtemps à des ennemis nombreux. On pouvoit compter sur 52 villes où les adhérents de Rome seroient immédiatement exclus des affaires; en Angleterre et en France, on avoit des amis; on savoit en outre que l'Empereur Maximilien, très-mauvais papiste, lanceroit peut-être des mandements fort sévères, mais ne seroit pas fort ardent à en presser l'exécution.

On remarquera aussi la Lettre où le Prince s'étant réfugié en Allemagne, le Comte tâche de lui procurer, par l'entremise du Landgrave, un prédicateur vraiment Évangélique. Il le fait « principalement pour »l'amour de Madame la Princesse » (p. 65*); en même temps, il rend témoignage au Prince, qui « s'affecti»onne de plus en plus à la Parole de Dieu, y cherche »sa consolation, et languit d'avoir auprès de lui un »homme qui puisse aussi dans la conversation jour»nalière l'instruire dans la vérité » (p. 64*).

Quelques Lettres du Prince d'Orange au Landgrave Guillaume de Hesse sont fort intéressantes. Il y en a une, écrite après la défaite du Comte Louis en 1568. Le Prince en déduit-il la nécessité d'abandonner pour le moment son entreprise? Au contraire: « il samble, » écrit-il, « que chacun est tant plus »obligé de se emforcer à refréner une si grande tyran»nie, dont sans faute les mêmes useront maintenant »davantaige, à cause de ceste victoire » (p. 89*). Ici encore il avoit, diroit-on, pris pour maxime: *Tu contra audentior ito quam tua te fortuna sinet:* il redoubloit de zèle, en voyant doubler les périls. — Il s'agit surtout dans ces Lettres de la cause des Réformés en France, implorant le secours de leurs coreligionnaires en Allemagne. Les Princes Évangéliques, pour ne

pas s'attirer la haine d'ennemis puissants, supposoient volontiers qu'au fond les troubles en France provenoient moins d'opinions religieuses que d'opinions politiques. Le Prince désire qu'ils pèsent consciencieusement les conséquences d'un refus basé sur des considérations de ce genre. « Il est à craindre, si les »dicts princes fissiont seulement semblant de ne trou»ver bon ce qui se passe en France, qu'i donneriont »ung pied et audace aux ennemis de l'Évangile de »entreprendre quelque chose qui porroit redonder »après à intérest de plusieurs et peult-estre à l'entier »ruine de nostre religion » (p. 67*). Il désapprouve que Condé et ses amis aient mêlés, dans leur Justification, aux griefs légitimes, « une particulière envie »qu'ilz ont contre la Maison de Guise et gouvernement »de la Royne-mère » (p. 69*); mais ce n'est pas là une raison suffisante pour « se retirer de leur donner »aide et assistence; veu qu'il importe tant à toutte »la Crestienté que la religion ne soit de tout soupprimé »en France, et ne vois pourquoy l'on debvroit plus »tost interprèter cessi à rebellion que du passé, quand »les Princes ne trouvoient pas seullement bon qu'ilz »avionț prins les armes, mais leur aidoient, et d'ar»gent, et de gens» (p. 70*). Il faudra bien plutôt « prendre regard si ce faict de France ou du Pays-Bas

»est ung faict de rebellion ou de religion, et ainsi »commun à tous ceulx qui font profession de la reli- »gion; car, si longement que ceste dispute ne soit dif- »finie, jammais les affaires se porront traicter à quel- »que bon but; car vostre Ex^ce voit que, en touts com- »mencemens de faict de religion, ce point de rebel- »lion a toujours esté imposé, qui a esté cause que une »partie soit bendée de l'ung costé et l'aultre de l'aul- »tre, mesmes entre ceulx d'une mesme religion, »comme l'on voit encoires aujourduy qu'il se practi- »que, qui a esté cause de tant de maulx et cala- »mités qui sont ensuivis» (p. 71*).

La fausseté du reproche de *rebellion* est confirmée, quant aux Pays-Bas, par le témoignage du Landgrave Guillaume: «nous voyons, malgré tout ce qu'on vou- »droit faire accroire, que les Seigneurs des Pays-Bas »souffrent surtout pour la Religion cette persécution »violente» (p. 133*). C'est pourquoi, malgré sa pru- dence accoutumée (N° 23), et quoiqu'il ne veuille pas les soutenir contre le Souverain, il déclare au Duc de Holstein, voué au service de Philippe II, que, quant à lui, il «ne se souillera point du sang des Chrétiens, »attentif à la parole de Celui qui ne sauroit mentir, et »qui a dit: quiconque fait du mal au plus petit d'entre »les miens, touche la prunelle de mon oeuil» (p. 133*).

Ici encore on voit dans les Lettres du Comte Jean de Nassau l'originalité de son style et de ses remarques. Par exemple, donnant à entendre qu'il se défie de l'Électeur de Cologne et d'autres personnages, auxquels il falloit néanmoins avoir recours; « nous devons »imiter les abeilles, » dit-il « et parfois tirer le miel »de fleurs vénéneuses, laissant ce qui est mauvais, »et prenant ce qui est bon » (p. 150*). Mais on lira surtout avec plaisir un Postscriptum autographe et tout-à-fait confidentiel, relatif aux conditions auxquelles il pourroit se résoudre à accepter le gouvernement de la Gueldre: « mon cher secrétaire; ayez »soin qu'on ne méconnoisse pas mes intentions, com»me si je me défiois du pays, ou comme si je vou»lois m'enrichir à ses dépens. Non seulement mes cir»constances, mais aussi mon caractère et ma nature »vous sont suffisamment connus, pour que vous puis»siez facilement me rendre témoignage et dire si je »recherche avec tant d'ardeur mon intérêt particulier »et si jusqu'à présent, j'ai eu plus de souci de mes af»faires privées que des affaires publiques et surtout »du bien-être des Pays-Bas; mais tous mes voisins et »amis détestent cette entreprise, et, pour les conten»ter, ou du moins pour leur imposer silence et ne pas »être décrié comme me perdant de propos délibéré

»avec ma Famille, il faut que je leur montre quelque »chose d'assuré et de positif; afin qu'ils me déconseil- »lent moins vivement la chose, et ne s'indignent pas »de l'ingratitude des États, comme de gens qui veu- »lent m'entraîner jusqu'à la fin dans une ruine com- »plète» (p. 209*, sv.).

Six Lettres de la Comtesse Julienne de Nassau au Prince d'Orange respirent sa pieté fervente et son tendre amour maternel. — En 1573, à l'époque du siège de Haarlem, elle lui écrit: « Avec quelle joie j'ai reçu »votre écriture et appris de vos nouvelles! Le Seigneur »vous soit en aide dans les grandes affaires que vous »avez sur les bras; à Lui est donnée toute puissance »dans le Ciel et sur la terre... Jamais il n'abandonnera »ceux qui se confient en Lui... Je prie Dieu qu'il »veuille fortifier aussi les braves gens de Haarlem ;.... »mon coeur de mère est toujours auprès de vous» (p. 138*). Ayant peut-être appris les négociations avec la France: « Mon très-cher fils,... que Dieu vous »accorde des conseillers fidèles qui ne vous engagent »à rien de nuisible au corps ou à l'âme.... Je vous »supplie de ne pas avoir recours, dans vos difficultés, »à des moyens contraires à la volonté de Dieu; car le »Seigneur peut aider, lorsque tout secours humain est »épuisé, et Il ne délaissera jamais les siens» (p. 139*).

En 1574, après un succès considérable, rapportant tout à la faveur de l'Éternel: «Je vous félicite de la »grande victoire que le Seigneur, dans Sa grâce mira- »culeuse, vous a donnée» (p. 152*). Après la perte de ses deux fils au Mookerhei, au milieu des angoisses d'un coeur brisé, se résignant à la volonté toujours bonne et parfaite de Celui qui fait concourir toutes choses en bien à ceux qui Le craignent: «En vérité »je suis une pauvre et misérable femme; je ne saurois »être délivrée de ma douleur, avant que le bon Dieu »ne me retire de cette vallée de larmes; j'espère et je »prie de coeur que ce soit bientôt. Vous m'écrivez que »rien n'arrive sans la volonté de Dieu; que par con- »séquent il faut porter patiemment ce que le Seigneur »nous envoye; je sais tout cela, et que c'est notre »devoir, mais les hommes restent des hommes et ne »peuvent le faire sans Son secours. Puisse-t-Il nous »accorder Son Esprit, pour nous faire accepter Ses »dispensations et trouver notre consolation dans Sa »miséricorde.... Je ne vous retiendrai pas plus long- »temps par ma lettre; mais je persévérerai, autant que »Dieu m'en fera la grâce, en priant pour vous» (p. 168*). En 1575, lorsque la cause de la religion dans les Pays-Bas sembloit désespérée: «Humainement parlant, il »vous sera en effet difficile, étant dénué de tout

»secours, de résister à la longue à une si grande »puissance; mais n'oubliez pas que le Tout-Puissant »vous a délivré jusqu'à maintenant de tant de grands »périls: tout Lui est possible; sans Lui rien ne peut »se faire. Je prie le Dieu de toute miséricorde de vous »faire la grâce de ne pas perdre courage dans vos »nombreuses afflictions, mais d'attendre avec patience »Son secours, et de ne rien entreprendre qui soit »contre Sa Parole et Sa volonté, et qui puisse nuire au »salut de votre âme» (p. 177*). «Le Seigneur vous »soit en aide et en consolation dans toutes vos affaires »et dans vos graves soucis ; de même que jusqu'à ce »jour Il vous a sauvé de la violence et des menées de »l'ennemi» (p. 181*). — A l'incrédulité ou au formalisme, qui n'a de Chrétien que le nom, de tels passages doivent paroître fades et insipides: mais nous sommes persuadé que le Prince, en lisant ces paroles aura souvent répété avec ferveur les mots de l'Écriture: «tourne »Toi vers moi, et aie pitié de moi; donne Ta force à »Ton serviteur, délivre *le fils de Ta servante.*» Nous leur attribuons même une importance historique; sachant que la prière du juste a une grande efficace, que les supplications des fidèles trouvent accès auprès du Dieu des armées, que Lui même est leur aide et leur bouclier, leur forteresse et leur libérateur, leur

haute retraite, qui sauve le peuple affligé et abaisse les yeux hautains. La mère de Guillaume Premier nous semble occuper une place parmi ceux qui, avec des armes plus terribles que la lance et l'épée, se sont montrés forts dans la bataille. Elle vécut et mourut presqu'ignorée, souvent au milieu des épreuves et de la douleur; mais Celui qui regarde aux humbles, avoit fait de cette *pauvre et misérable femme* (ci-dessus p. XIII) une héroïne de la foi.

Le second genre de documents appartient à des Collections qui déjà se publient ou dont il est permis d'espérer la publication. On ne sera donc pas surpris que nous ayons transcrit des fragments détachés: ici en effet nous pouvions en toute sécurité morceler les documents; agir contre notre habitude, sans déroger à notre principe.[1] Mais on trouvera peut-être que, puisque la publication des documents de Besançon, se poursuit avec vigueur, l'impression de nos extraits devient un travail superflu. Nous avons au contraire, malgré la certitude que la presque totalité des Manuscrits de Granvelle verra le jour, cru devoir recueillir, afin de mettre en regard les contrastes, quelques passages saillants d'une Correspondance, où le

[1] Tome I. 2e Ed. p. 15* et 45*.

portrait de nos amis est tracé de la main et coloré par le pinceau de nos antagonistes.[1]

Pour apprécier les intentions et les actes de Granvelle, on fera bien de méditer ce qu'il écrit à Morillon: «Ce seroit à mon grand regret que tout cela entra au »pays, pour la grande ruyne que cela causeroit et n'y »vouldrois veoir tant d'estrangiers, ny qu'i succéda ce »que aulcuns persuadent par delà pour commouvoir »les subjetz, *sed multi ad fatum venere suum dum »fata timent*, et l'on ne procède pas par le chemin que »conviendroit pour réparer contre le mal. Combien de »fois m'avez-vous ouy dire, moy estant là, que s'ilz »voulloient tenir intelligence avec moy pour soustenir »la liberté du pays et les privilèges, je y mettrois la »propre vie mieulx et plus volontiers que [pièce] d'eulx; »dois icy je ne puis ce que en présence, et ne me »semble qu'ils ont pris le chemin que convenoit pour

[1] Les passages sont pris de pièces autographes ou de copies dont l'authenticité ne sauroit être révoquée en doute. L'original des Lettres au Cardinal dont nous donnons des *extraits* est le plus souvent en Espagnol. — Plusieurs endroits sont obscurs et inintelligibles : soit que le sens ne devoit être clair que pour celui à qui on adressoit la Lettre, soit aussi à cause de la difficulté des écritures ou de l'inexactitude des copistes. — Beaucoup de personnes étant indiquées par des chiffres, on doit faire attention à la confusion de genre et de nombre qui en résulte (Tome I. 2e Éd. p. LI).

»exclure les Espaignolz des affaires de pardelà» (p. 43*). De même sa Lettre à Belin, où il réprime l'ardeur juvénile de «monsieur l'avocat,» qui, dans le sentiment un peu trop vif de sa haute capacité, se sentoit poussé à régenter l'univers: «employez vous doulcement et promptement en ce que l'on vous mectra en »main; si l'on y change, ou que l'on ne suyve vostre »advis, ne soyez contentieux et passez oultre allégre»ment; vous êtes là pour ayder, et non pas pour avoir »charge de gouvernement général: à ceulx qu'embras»sent plus d'auctorité, imputera l'on la faulte, si les »choses ne vont bien» (p. 79*). Surtout aussi les lignes où il s'en rapporte au jugement de Morillon: «vous »sçavez si mes opinions ont esté sanguinaires ou doul»ces, et combien j'ai procuré le repos et seurté du »pays, et en si long temps avez pu cognoistre mes »entrailles, et si je suis ny ambitieux, ny vindicatif, »ou tel que ces malheureux me veuillent peindre;» (p. 114*).

Philippe II écrit à l'Empereur Maximilien: «Quant »à ce que me conseillez de suivre la doulceur,.. non »seulement dès maintenant je suis délibéré d'ensuivre »en ce vostre bon et saige conseil et advis, autant »qu'il sera possible, mais aussi auparavant, suivant »mon naturel tant cogneu par tout le monde en toutes

»mes actions précédentes: mon intention ne fut ja-»mais autre» (p. 46*).

Nous ne voulons pas préjuger la sentence définitive sur le caractère du Duc d'Albe, mais dans les Lettres de Morillon il y a deux passages qui, en tout cas, feront désormais partie des pièces du procès. Le premier lui fait honneur: «le Duc a dit que la maladie »qu'il avoit eu, estoit procédée du respect qu'il avoit »prins du commandement que luy avoit faict S. M. »si exprès d'exécuter la sentence des Seigneurs, et »qu'il avoit procuré de tout son pouvoir la mitigation, »mais que l'on avoit répondu que, si il n'y eut esté »aultre offence que celle qui touchoit S. M., le pardon »fut esté facille, mais qu'elle ne pouvoit remectre »l'offense faicte si grande à Dieu, et j'entendz d'au-»cuns que son Exc. at jecté des larmes aussi grosses »que poix au temps que l'on estoit sur ces exécutions» (p. 81*). Le second passage est défavorable: «J'es-»père que sous le Duc de Medina-Céli les affections du »peuple retourneront; ce que ne se fera jamais soubs »Albe, estant-il trop abhorré et réputé pour un hom-»me qui n'a ny foy ny loy, et certes il ne fault espérer »rien de bien de luy; la présomption et l'orgueil est »trop grand. Il ne veult croire aulcun conseil» (p. 113*). La politique du Duc de Médina-Céli contrastoit

avantageusement avec le régime de terreur et de sang. « Il dit qu'on avoit fort mal fait de bannir tant de gens, »et de ainsi enaigrir les villes.. et que, si quelcun trou»vat ses propres moutons pasturans ses bledz verds, »que s'il les blessoit ou tuoit, il perdoit ses bleds et »ses moutons, qu'estoit une similitude bien apte et »que je ouyz fort volontiers» (p. 114*). La cruauté n'avoit servi de rien; au contraire, «Mme de Parme, »ayant laissé ces États paisibles aux mains du Duc »d'Albe, rien ne s'est ému que après que le Conseil »des troubles commença à troubler tout» (p. 117*).

Il y a plusieurs particularités sur les rapports entre le Prince d'Orange et le Comte d'Egmond. En 1564, «quoy qu'ils se caressent, touteffois l'on s'apperçoit »que c'est simulation» (p. 22*). Plus tard le Prince «ne »vouloit ouïr parler de lui, ni se trouver là où il sera, »l'aiant ainsi trompé, abusé et abandonné» (p. 43*); car il « avoit rompu avec Granvelle et Berlaymont à »regret, à la persuasion de Egmont, qui luy dit qu'il »ne falloit préférer le particulier au public» (p. 49*).

Il est curieux de comparer les on-dits et les opinions sur les desseins et le caractère du Prince, avec la réalité de sa vie et le témoignage de ses actions. Léoninus avoit raconté à Morillon qu'il étoit « misérable »et que ses gens luy commandent plus tost que luy à

» eulx, et qu'il s'advança de luy dire que à la longue il » ne se polroit soubstenir, et qu'il luy confessa que ce» la sçavoit-il bien, et que, s'il polroit obtenir la grâce » de son Roy et du pape, qu'ils se mectroit à deux ge» noulx pour recepvoir tous leurs commandementz; et, » ad ce que je veoidz, il se feroit catholicque pour ra» voir son bien» (p. 116*). Le Seigneur de Champagny ne doute guères, encore en 1572, qu'on ne puisse séduire le Prince et ôter le chef à la faction, en rendant son bien à son fils par quelque moyen honnête: il est d'opinion que « le père se rangeroit, selon son naturel » craintif et peu ami de hazard, avec ce qu'il doit être » maté des travaux passés » (p. 118*). Certes le Prince ne laissoit, autant que possible, rien au hazard; mais il ne craignoit point, malgré ce naturel craintif, de repousser des conditions avantageuses pour lui-même, et de sacrifier ses biens et sa vie au salut commun; au milieu de travaux, de périls, et de revers qui devoient l'abattre, il puisoit de nouvelles forces dans le sentiment de sa mission et dans une confiance inébranlable en l'Éternel. Nous enregistrons donc ces insinuations calomnieuses, en nous rappelant que sa vie en fut le perpétuel et éclatant démenti. — Les prophéties de ses ennemis ne s'accomplissoient pas d'une manière exacte. C'est ainsi que, sur un faux rapport de la

mort du Comte Louis de Nassau, en 1572, on écrit à Granvelle: «il ne faut plus avoir peur du Prince; sa »vaillance est abolie avec celle de son frère; il a dé»montré son petit coeur; il s'en est retourné avec »honte; il n'a fait que piller le pays et animer contre »lui ceux qui lui portoient quelque bonne volonté; il »n'aura jamais le moyen de retourner; sa vie ne sera »longue, car il est fort abattu et triste» (p. 115*). Il est vrai qu'à peu près simultanément Morillon écrivoit au Cardinal: «j'ay opinion que, tant que le Prince »vivra, il ne manquera pas de nous faire des venues, »toutes les fois que l'occasion se donnera» (p. 116*).

Le Comte Louis de Nassau étoit particulièrement à charge aux ennemis des vérités de l'Évangile et des libertés de la nation. On craignoit que son ascendant sur le Prince «ne menât celui-ci à la Confession »d'Augsbourg» (p. 44*); on l'accusoit d'avoir fait grand mal en la Religion (*l. l.*). Le Roi se plaignoit de ses pratiques malicieuses, injustes, indues et dangereuses et de ce qu'il venoit se mêler des affaires des Pays-Bas, qui ne le touchoient en aucune façon (p. 46*). Au reste, dès qu'on le crut mort, on rendit justice à sa valeur et à ses talents militaires: «l'on tient pour »certain que le Comte Ludovic est mort, qu'est un »grand bien, car tant qu'il eusse vécu, n'eusse faict

»que guerroyer, pour être adonné à cela; ayant été »estimé par les François qu'estoient à Mons, le meil-»leur soldat et capitaine qu'ils ont jamais connu» (p. 115*).

Nous renvoyons au Supplément même, pour plus de détails. — Les extraits de la Correspondance du Roi de France avec ses ministres en Allemagne et en Espagne sont riches aussi en traits remarquables, surtout sur le revirement de sa politique, et son rapprochement subit de Philippe II, produit et scellé par le plus détestable massacre. Nous n'analyserons pas ces fragments curieux, nous bornant à une seule citation, relative au fanatisme du Roi soi-disant Catholique; passage qu'on ne sauroit lire sans frissonner. Il s'agit de la manière dont on reçut à Madrid la nouvelle de la St. Barthélemy et de la première entrevue du Roi avec l'Ambassadeur de France après l'arrivée du courrier. «Ayant le Roy ceste nouvelle, il a monstré »contre son naturel et coustume tant d'allégrie, qu'il »la faict plus manifeste que de toutes les bonnes »advantures et fortunes qui luy vindrent jamais, aiant »apelé ses familiers pour leur dire qu'il cognoissoit »que vostre Majesté estoit son bon frère, et qu'il voioit »qu'il n'y avoit au monde qui en méritast le tiltre de »très-Chrestien qu'Elle.... Quand je fus arrivé auprès

»de luy, il se prist à rire, et avecques démonstration »d'un extresme plaisir et contantement, il me com- »mança à louer vostre Ma[té] du tiltre de très-Chrétien, »me disant qu'il n'y avoit Roy qui se peult faire son »compaignon, ni an valeur ni en prudance. Premiè- »rement louant la résolution prise et la longue dissi- »mulation de si grande entreprise, n'estant tout le »monde ensemble capable de la pouvoir comprendre, »l'aiant mise si à propos et contre toutes aparences et »espérances.... Dieu l'avoit voullu faire protecteur de »la Chrestienté et rampart contre les misères signi- »fiées par tant de conspirateurs tirans, lesquels s'es- »toient élevez contre les Roys qui deffendoient Son »honneur et Sa loy avecques les Estats desquels il les »a faicts gardiens. Je luy dits, Sire, que je louois et »remerciois Dieu et me réjouissois avecques luy» (p. 125*, sv.).

Ce Supplément est peu de chose, en comparaison de ce que nous imaginions un jour qu'il pourroit devenir. Nous nourrissions de vagues espérances de réunir, en persévérant dans nos recherches, presque toutes les pièces inédites se rapportant à Guillaume I. Dès longtemps nous sommes désabusé de toute illusion

pareille. La tâche spéciale qui nous est dévolue, ne s'étoit pas montrée à nous dans toute l'étendue de ses devoirs et de ses difficultés. En outre on ne connoissoit pas, il y a quelques années, on ne soupçonnoit pas même l'immensité des trésors, dont l'existence nous a été révélée depuis par le zèle infatigable des savants dans des pays divers. L'imagination est confondue quand on songe, d'après les notions que nous avons maintenant acquises, à ce qui se trouve encore dans un grand nombre de dépôts publics dont le dépouillement scientifique est à peine commencé. Nous n'en voulons pour exemple que les Archives des Affaires Etrangères à Paris, où, en parcourant la Correspondance de Hollande, nous avons pu nous former une idée de la masse des matériaux historiques que la diplomatie si active et si universelle d'un pays comme la France, durant plus de deux siècles, doit y avoir accumulés. Probablement les Archives de Londres et surtout celles de Vienne ne sont pas moins considérables. Et si, retrécissant l'horizon de nos recherches, nous regardons uniquement à la lutte religieuse, dont le Prince d'Orange fut sans contredit le plus illustre héros, nous verrons néanmoins apparoître incessamment une multitude de documents, qui dépasse toutes nos prévisions et tous nos calculs.

On peut apprécier déjà, par la publication de M. Weiss, la valeur des papiers Granvelle. Les indications de M. Ranke font souvent entrevoir la multiplicité des correspondances intimes, ensevelies encore dans les Archives des Maisons Princières en Allemagne. M. Gachard doit avoir rapporté de ses voyages en Espagne un nombre prodigieux de Lettres du plus haut intérêt. Ses renseignements et ceux de M. Ranke sur les dépôts de la Belgique, promettent là aussi une large moisson, et la Correspondance de Charlesquint par M. Lanz est venu montrer, par une preuve irrécusable, qu'il n'y a rien d'exagéré dans leurs rapports. Il est à présumer que l'ouvrage sur la Réforme par M. Mignet nous fera bientôt connoître en France aussi de nouvelles sources longtemps intarissables.

L'aspect de tant de collections gigantesques, si nous regardons à nos forces individuelles, décourage, abat, écrase. Pour vaincre la difficulté, le seul moyen est dans l'unité des tendances jointe à la division du travail. Que chacun reste à son poste; que chacun défriche son terrain; ainsi, par l'ardeur des efforts particuliers, on avancera vers le but commun. Pour nous, ne pouvant accomplir qu'une portion minime de notre tâche, nous sommes disposé bien plus à nous décharger d'une partie considérable de notre

fardeau qu'à faire dorénavant des incursions quelconques sur un territoire étranger.

Nous n'avons pas joint aux pièces du Supplément des remarques. A cet effet nous aurions dû en quelque sorte recommencer le labeur de huit volumes. En outre les réflexions que nous venons de faire ont également ici leur application. Nous apprenons, en avançant dans la vie, à rétrécir, selon la mesure de nos forces, l'étendue de nos désirs et le cercle de nos projets. Nous avons aspiré d'abord à rédiger une espèce de commentaire perpétuel; nous avons approfondi souvent les questions que les documents faisoient naître, nous nous sommes occupé des problêmes dont ils devoient rendre la solution plus facile; nous ne reculions pas devant l'idée d'écrire l'histoire par la contexture de Lettres intéressantes dont nos observations formeroient, pour ainsi dire, le fil. Peut-être ne faut-il pas nous en faire un reproche. Car enfin il ne suffit pas de produire les Lettres; il faut souvent les expliquer; et le genre de connoissances nécessaire au premier travail étant également indispensable pour s'acquitter convenablement du second, on ne sauroit blâmer ceux qui tâchent de satisfaire à cette double mission. Toutefois le devoir le

plus important des personnes qui ont accès aux sources, est de les faire couler ; vouloir trop faire ou vouloir tout faire est le sûr moyen de succomber à la peine, de faire peu ou de ne faire rien. Travailleurs à qui l'obligation est imposée de pénétrer dans les profondeurs des terrains historiques, nous ne pouvons nous flatter de mettre en oeuvre et de révêtir d'une forme durable les matières que nous extrayons du sol ; fouillons patiemment la mine ; on sera toujours à temps pour faire passer l'or au creuset. Commençons par sauver du naufrage tant de précieux restes ; remettons en lumière ce qui avoit disparu dans la nuit des générations passées. Nous ferons ainsi ce qui appartient à une époque où les progrès de la science historique transforment, avec une étonnante célérité, même les évènements et les hommes, sur lesquels on croyoit depuis longtemps avoir porté un jugement irrévocable. Nous ne nous laisserons point séduire par le désir de consigner dans de pompeuses histoires des résultats soi-disant définitifs ; sachant que c'est une oeuvre prématurée, impossible à réaliser, et qui doit aboutir à la déplorable alternative d'abattre des constructions inachevées, ou de trahir la vérité, en faisant entrer de force des matériaux hétérogènes dans le plan qu'on s'étoit tracé et que, malgré son insuffisance, on

ne veut point abandonner. Nous préparerons obscurément la voie où d'autres entreront après nous pour se rendre illustres; nous trouverons notre encouragement et notre récompense dans le sentiment du devoir, dans les douceurs du travail, et, s'il faut plus encore, dans la pensée qu'on a besoin des fondements qui se cachent modestement sous terre pour construire un jour le dôme qui s'élèvera majestueusement vers le Ciel.

CONTENU.

1522.

ADDITIONS.

p. 14*. l. 5. Ajoutez : Le 6 juillet le Comte Louis de Nassau avoit écrit de Bruxelles au Landgrave Guillaume de Hesse : «Un»ser rothe Jungfraw mit irem anhang fürchtet nichts mehr »dan das Engellandt und Frankreich einen friedden und »bundnus mit ein andermachen, sonderlich der Religion »halber; ich weis wol das Spanien allen mögelichen fleis »anwendet dissenn friden zu verhindern, ich hoffe aber zu »Gott sie werden witziger sein: dan sie uff beiden seiten »wol wiessenn waruff Spanien umbgehet » (MS. C.).

p. 170*. l. 21. Ajoutez : Le 26 juin le Cardinal de Granvelle écrivit à M. de Bellefontaine : « L'exploit contre le Comte »Ludovic étoit tel que si les Espagnols par leur mutinerie »si estrange n'eussent tout gasté, nous pouvions avoir es»poir que les affaires publicques des pays d'embas pran»droient meilleur chemin que du passé. . . . L'on nous »asseure . . . que les Espagnols estoient appaisez, mais »c'est après avoir fait plus de desservice à S. M. qu'ilz ne »luy ont faict ny feront jamais de service. . On voit par

»lettres du Prince d'Orange interceptées et desquelles le »S[r] Comm. Major m'a envoyé copie, qu'il n'estoit à son »ayse et qu'il avoit grande crainte après la défaite du »Comte» (MS. B. GR.).

TRADUCTION

DES PASSAGES EN ESPAGNOL.

TOME I (2[e] ÉDIT.).

p. 191. l. 16. Sans doute ils se trompent fort de croire de pareilles choses, puisque je n'y ai jamais songé.

p. 191. l. 20. Et puisque sa Maj. sait bien que maintenant ceux qui lui veulent du mal, ne manqueront pas de répandre et de publier en Allemagne (à cause du présent embarras et rebellion en France, et du secours que s. M. a accordé à son frère le Roi très-Chrétien, à son instance, pour l'assoupir et y porter remède, comme il convient) beaucoup de choses et sans fondement contre sa M. et à son préjudice, comme s'il se pratiquoit des choses au préjudice des États du Saint-Empire *et de leur Religion*, et quoique ceci importe peu à sa M., et que sans doute le temps fera paroître la vérité du tout, cependant, etc.

p. 192. l. 7. Quoique je ne pratique rien, ni ne désire quant à cela de la religion.

p. 259. p. 1. Je vois le Président et Berlaymont presque désespérés; parcequ'ils connoissent qu'indirectement on prononce maintenant contre eux; et d'ici je les anime autant que je puis à souffrir et à mettre leur espérance dans le temps et la venue de v. M. si nécessaire, et à n'abandonner en aucune manière les affaires; car en les abandonnant, véritablement le tout iroit par terre.

SUPPLÉMENT.

p. 44*. l. 28. Plût à Dieu qu'il fût parti il y a un an; qui eût été mieux pour ces États.

p. 49*. l. 1. Il ne sauroit y avoir personne sur qui v. E. peut faire plus de fondement que sur le Président, s'il veut, et pour moi j'estime qu'il voudra autant que ses forces seront suffisantes, ses indispositions l'ayant beaucoup affoibli.

p. 80*. l. 20. Pour me donner avis de ce qui s'est passé avec l'Empereur sur l'emprisonnement des Comtes d'Egmont et de Hornes; ce qui, quoique c'ait été un peu dur, ne m'émeut en aucune façon; parce que j'ai toujours tenu pour certain que, lorsqu'il aura entendu la raison et justice avec laquelle cela s'est fait, il le prendra différemment, comme m'avez écrit qu'il le prend déjà, ou qu'il l'aura pris quand il aura vu ce que je lui ai écrit.

p. 81*. l. 1. Quant au fait particulier du Prince d'Orange, vous lui direz qu'il peut répondre et assurer au Duc Auguste que, par le Duc d'Albe, on procède en mon nom avec tant de circonspection et de justice, que si l'on ne trouve pas de faute, il ne lui sera pas fait de peine et que j'aimerois beaucoup mieux qu'il fut trouvé si exemt de faute qu'il put se justifier suffisamment et retourner à son État, et en jouir comme auparavant, et que si par hasard on trouve quelque faute dans la manière de procéder qu'on tient en son affaire, j'ordonnerai d'y faire attention; de sorte qu'il pourra être très-assuré que justice lui sera faite sans affection ni passion; puis il n'y a pas de motif pour soupçonner le contraire du Duc ni de aucun des ministres que j'ai là bas.

p. 105*. l. 9. D'abord sa dite M. prie et mande de son côté à sa Maj. Imp. qu'elle ne pourra jamais se persuader, ni croire qu'il soit possible que le Prince d'Orange, dans une cause si injuste, où il s'agit de prendre les armes et d'envahir les États de son Seigneur naturel, avec si peu d'instruments de pouvoir et si peu de moyens financiers, auroit été en état de former une armée en Allemagne, s'il n'eût été aidé par des Princes, des Cités et d'autres particuliers de l'Empire, et que, ni l'autorité de sa Maj. Imp., comme en étant Seigneur et Chef, ni le devoir que, comme frère du Roi et dans une

cause si éminemment sienne elle eût pu faire, n'eussent suffi pour l'empêcher, et que, quoique Sa Maj. Catholique soit bien persuadée de la bonne volonté de sa M. Imp., elle ne peut laisser de regretter vivement que nuls motifs ni considérations ne l'aient retenue ou embarrassée de ne pas entreposer son autorité. . . Que de même Sa Maj. Catholique a regretté, comme de raison, que le dit Prince d'Orange s'étant, par dessus ses grandes fautes précédentes, avancé dans sa rebellion jusqu'à prendre les armes et former une armée et envahir les États de Sa Maj. royale, l'Empereur ait cherché à s'entremettre pour lui; vû que les choses ne sont pas en tel termes ou en tel état que (moyennant la dignité et l'autorité de Sa Maj. Catholique) on puisse traiter de grâce ni de miséricorde, et beaucoup moins de conditions et d'autres points pareils; d'autant plus que Sa Maj. Imp. savoit que les forces de Sa Maj. Catholique n'étoient pas foibles pour résister, ni dans des circonstances où cette entremise eût été nécessaire par rapport à Sa Maj.; et que le Roi a très-particulièrement regretté la manière et les termes dans lesquels on a traité et l'on propose une suspension d'armes, et une trève, et les conditions d'un accord étant si peu convenables entre un Souverain et un vassal rebelle, de la part duquel on doit procéder avec soumission et respect, et pas sur un pied d'égalité. . . .

Quelque juste que soit le ressentiment de Sa Maj. royale, par rapport à ce qui a été dit ci-dessus, ce qu'on pourroit augmenter de beaucoup de paroles, elle en a un autre, plus grave encore, de ce qui a fait tâcher Sa Maj. Imp. de persuader et recommander d'une manière si expresse et si forte que, dans ce qui concerne la Religion, on procède avec modération et connivence, abandonnant la voie de contrainte et de rigueur, et prenant en cette matière quelque milieu, à l'exemple de ce qui s'est fait dans d'autres provinces et par d'autres Princes, ainsi que dans son Instruction il est dit et répété plusieurs fois: puisque Sa Maj. Imp. doit être bien au fait de la manière d'agir de Sa Maj. Catholique et de la manière dont en toute occasion elle a agi, et si souvent déclaré qu'aucun respect humain, ni aucune considération d'État, ni tout ce que dans ce monde pourroit lui être représenté ou contre elle hasardé, ne la fera jamais dévier ni s'écarter en un seul point du chemin que, dans cette affaire de la Religion et

dans sa manière d'agir en cela, conformément aux ordonnances de la sainte mère l'Église Romaine et à l'exemple des Rois et des Princes ses prédécesseurs, elle a tenu et entend tenir perpétuellement, et avec tant de fermeté et de constance que non seulement elle n'admettra pas de conseil ou de persuasion qui y soit contraire, mais qu'elle ne peut en aucune façon y prêter l'oreille, ni prendre en bonne part qu'on la conseille.

Qu'en outre Sa Maj. Catholique n'a pu laisser de s'étonner beaucoup de la forme dans laquelle Sa Maj. Imp. dans son Instruction, parle de l'union et de la confédération et correspondance de ses Pays-Bas patrimoniaux; puisque, si elle veut prendre de bonnes informations, elle trouvera que leur union et aggrégation à l'Empire est accompagnée de conditions expresses limitées et particulières, et que, à telles fins qu'on y a déclarées, et parceque les Pays-Bas en sont l'extrême frontière, on est convenu et on a traité avec l'Empire que la Souveraineté de Sa Maj. royale y demeure entière et sauve, sans qu'elle soit obligée à d'autres lois ou conditions ou recès des Diètes, ni à ce que ses vassaux ayent un recours ultérieur à l'Empire, beaucoup moins encore en ce qui concerne la Religion.

En outre Sa Maj. Catholique a été fort surprise des termes et de la manière dont on a usé en ceci, . . . parce qu'ils lui semblent outrepasser de beaucoup les limites d'un conseil et d'une persuasion amicale et qu'ils touchent à des termes de menaces et à une influence par manière de terreurs et de craintes. . . . Et Sa Maj. Imp. pourra juger par elle même qu'avec les Princes de la qualité de Sa Maj. Catholique, de tels moyens ne sont ni bons ni convenables pour les persuader et émouvoir, et que, Dieu soit loué, Sa Maj. royale ne se trouve pas dans une position où elle manqueroit de forces, d'autorité, et d'amis, pour être persuadée et inclinée par des termes pareils. . . . Madrid, 20 janvier 1569.

1522—1584.

I.

Le Pape Adrien VI au Comte Henri de Nassau 1522.
(MS. L.). Exhortations.

*** Voyez T. I. 59*. — Adrien VI, né à Utrecht, en 1459, Vice-Roi d'Espagne pour Charles-Quint, y avoit reçu la nouvelle de son élection au siège Papal. Il partit pour Rome le 30 août.

Adrianus papa VI.

Dilecte fili. Salutem et Apostolicam Benedictionem. Nous avons entendu par ceulx qui viennent de par delà que vous estes venu en ces Royaumes de Espaigne avec nostre très-scher fils en Jésu Christ l'Empereur, dont nous avons esté fort joyeulx, et de tant plus que vous véons avoir la matière et occasion de parensuivre et augmenter les bonnes, vertueuses et louables oeuvres que là avez commencés, dont pourrez vers Dieu acquérir grans mérites et vers le monde grand honneur. Aucungz vos prédécesseurs en ceste office ont acquis beaucoup de biens de ce

1522. monde, comme terres, Seigneuries, or et argent, mais peu d'honneur et de bonne renommée. Vous avez esté dès vostre josne eage tousjours enclin à vertut et toutes choses où honneur gist et mémoire honourable; puis donques vous avez plus maintenant l'occasion que jamais [vises], nous vous prions de procéder de bien en mieulx, en quoi faisant et pourchassant de ceste sorte, vostre honneur et salut, sans lequel tout prouffit mondain n'est riens, s'en suivera, et tout vostre aultre prouffit et gaing ne demourra point derrière. Donné à Tarragone, ce 5me jour d'aoust 1522 et de nostre pontificat le premier.

A. Episcopus Catholicae Ecclesiae.

2.

Acte par lequel Guillaume Comte de Nassau accède au Traité de Smalcalde. Verschreibung Hn Wilhelms, Graven zu Nassaw in die Evangelische Verstendtnus. 10 Jan. 1536 (* MS.).

, Voyez T. I. p. 70*. — La Ligue de Smalcalde existoit depuis 1531. « Graf Wilhelms Entschlusz scheint zur Reife gekommen zu »seyn, als er den Kurfürsten von Saxen im Herbste 1535 auf einer »Reise nach Wien zu dem Römischen König Ferdinand begleitete» : *Arnoldi, Gesch. der Or. N. L.* III. I. 189.

Wir Wilhelm Grave zu Nassaw, Catzenelenbogen, Vianden und Dietz etc. Nachdem der Durchleuchtigst Hochgeborn Fürst und Her, Her Johans Friederich Hertzogk zu Sachssen, des heiligen Römischen Reichs Ertzmarschalck und Churfürst, Lantgrave in Dhüringen und Marggrave zu Meissen etc., unser gnedigster Herr, uff unser vleissigs ansuchen und bidten, bey seiner Churfürstlichen gnaden ainigungs-verwandten, Fürsten, Graven und Stetten, den freuntlichen unnd genedigen fleis angekert und fürgewandt, das ir fürstlich gnaden und sie, ausserhalben Lantgrave Philipssen zu Hessen etc., freuntlich und

undertheniglich gewilliget das wir, neben sein Churfürstlichen und 1536.
ir fürstlich genade und sie, in irer Chur- und fürstlichen gnaden unnd ire Christliche verstendtnus eingenomen sollen werden, nach inhalt und besage eines abscheits, welcher derhalben uff nhestgehalten tage zu Schmalkhalden von iren Chur- und fürstlichen gnaden und inen volnzogen und auffgericht, unnd dan hochgedachter unser gnedigister Her, der Churfürst zu Sachssen etc. uff die dazumalh, daselbst zu Schmalkhalden geplogene handelung unnd daruff gemeinen ervolgten abscheidt, mit uns handelung hat fürwenden lassen, das wir uns, uff angezaigte seiner Churfürstlichenn gnaden ainigungs-verwandten zulassung und bewilligung, in seiner Churfürstlichen gnaden und derselbigen ainigungs-verwandten Christliche verstendtnus begeben wolten, uff masz wie sein Churf. Gnaden uns solicher verstentnus abschrifft hat zukhommen lassen, sich auch insonderhait derhalben gegen uns verschrieben und verpflichtet, wie solichs dieselbig seiner Churf Gnaden verschreibung ausweiset, und mit sich brengett; als bekhennen wir hiemit und in crafft disz briefs und thun kunth meniglich das wir uns in berürte unsers gnedigsten Hern des Churfürsten zu Sachssen, etc. und seiner Churfürstlichen Gnaden aynungs-verwandte Christliche aynung undt verstendtnus, ausserhalben genants Landgraven zu Hessen, allein umb erhaltung, neherung unnd ausbreitung willen Gott des Almechtigen reynen und allein seligmachendenn Worts, eingelassen und begeben haben, thun auch solichs hiemit gegenwirtiglich und in crafft desz brieffs, bereden, geloben und versprechen, auch das wir allem dem, so uns derselben verstendtnus nach und vermüge verainigter verfassung für vryern ampart zu thun gepürt, oder sunsten von unserm gnedigsten Hern dem Churfürsten zu Sachssen und seiner Churf. Gnaden ainigungs-verwandten ausserhalben des Landgraffen zu Hessen, gleichmessig auferlegt wirdet, trewlich unnd vestiglich geleben und nachkhomen; auch bey seiner Churf. Gnaden und derselben mitverwandten, ausgeschlossen gedachten Lantgraffen zu Hessen, unser leib und guth, im fall fürstehender noth, zu jederzeit zusetzen sollen unnd wollen, im massen sein Churf. Gen. und derselben ainigungsverwandten jegen uns herwidder auch thun sollen, gantz trewlich und one geverde: zu urkhund haben wir dissen Revers mit eigener

1584. handt underschrieben und darzu mit unserm Secret wissentlich besiegeln lassen; der geben ist uff Montag nach der hailiger dreyer Königntagk im fünfzehen hundert unnd sechs unnd dreissigsten Jarenn.

WILHELM GRAFF ZU NASSAW.

3.

Le Comte Guillaume de Nassau à l'Électeur de Saxe. Lettre relative à ses différends avec le Landgrave Philippe de Hesse († MS.).

*** Jean Frédéric, Électeur de Saxe, *le Magnanime*, étoit chef de la Ligue de Smalcalde.

Durchleuchtigster Hochgeborner Fürst. . . . E. f. G. mag ich auch unangezaigt nit lassen das mein Her Lantgraff an dem nit ersettiget die Catzenelnbogische rechtvertigung uffzuhalten und mich in E. f. G. dienst und sunst zu grossem nachteil zu verhindern, sonder werden seiner G. undersassen geraytzt mich und die meinen ires herprachten ruhigen [bestehr] und gebrauchs zu betrüben und zu entsetzenn, nemen in gestalt pfandtsweisz gantz hértzenn[1] vyhe mit gewalt unnd der that, und haben die Amptleuth ernstlich befelhe sie dabey zu hanthaben, mit weitern vielen trawwarten, wo ich mit gegenpfandung einich ursach gebe mit ernstlicher gewalt dagegen zu handeln; [erpieten] sich dan, so der schade erlitten, rechts, des ich doch nit kan bekhomen, wollen mein schreibenn nit angenomen, noch mein geschickter gehörtt werden; darumb ich verursacht durch mein freuntlichen lieben schwager Graff Philipssen vonn Solmsen dafür underthenig bidten zu lassen und zu werben, laut beykhomender instruction, daruff ime in schrifftlicher antwurt entstanden wie alles hiemit

[1] herden.

zuschick: undertheniq bidten das zuverlesen unbeschwerdt 1536.
zu sein; darab haben dan E. f. G. sein ungnedig gemüth gegen mir usz erdachter ursach [fürnimbt], die ich, ausserhalb was in recht gehandelt, gantz frey und wol zu verantwurten und mein unschuldt darzuthun weisz, und wesz mich zu versehen woll abzunemen. — Nhun haben Key. Ma[t] unser gnedigister Her an mich begeren lassen ein Oberst-hauptmanschafft über 20 M. den gantzen hauffen teutscher knecht anzunemen, da mein freuntlicher lieber Bruder über den gantzen hauffen reuter und knecht der oberst sein sol; das hab ich aber, widder desselben und anderer meiner Hern und freunde rath, des ich mich für gewalt zu erretten woll nützlich machen mügen, aber E. f. G. dinst halben abgeschlagen. Wan ich aber kein guth noch recht bekhomen khan und des eignen deglich entziehen solt lassen, hetten E. f. G. zu bedencken am letzsten hochdringlich verursacht wirde unverweislich wegk fürzunemen, damit für gewalt beschirmbt und bey des heyligen Reichs ordnung gehanthabt möcht werden, dan solichs dergestalt länger zu leiden gantz beschwerlich fallen wil, underthenigs fleis bidten E. f. G., als ein loblicher Churfürst, wollen solichs gnediglich behertzigen und ob des widderspiel ingebildet, dem nit glauben gebenn, dan vor E. f. G. wie hiefür vielfältig undertheniglich erpotten, entlich auftrags erleiden magk und noch erbotten wil haben. Das umb E. f. G. underthenig zu verthienen bin ich schuldig und willig. *Datum* uff den letzten *Junij A°* 1536.

Wilhelm Grave zu Nassaw.

4.

1536. **L'Electeur de Saxe au Comte Guillaume de Nassau.**
Réponse au n°. 3 († ms.).

. . . . Das wir Euch nun jüngst geschriebenn und under anderm wie die sachenn zwüschen uns unnd unnserm Vetternn und Brudern Landgraf Philipsen zu Hessenn Eur dinstannehmung halben stunden, solchs ist vonn unns freuntlicher wollmaynung auch darumb beschehenn das Ir hievor gebetenn Euch dasselbig unvorhaltenn zu lassenn, damit Ir davonn wissennschafft enntpfinget, Euch auch sonnstenn darnach möchtet zu richten haben, wie Ir dan der sachenn gelegenhait daraus allenthalben gnugsam werdet vermärckt haben; und als Ir darauff anntzaigt das Ir nye anders gesinnet gewesenn, wolt auch also verharrenn, dan unns altzeit in treuem vleis zu dienenn, solchs verstehen wir vonn Euch freuntlich, haben auch bishero nie anders gespürt noch befunden dann das Ir unnsere sachenn, mit denen wir Euch je zu zeittenn beladenn, treulich unnd woll gemaint, des wir unns itziger, Eurm erbietenn nach, zu Euch hinfürder auch nicht weniger versehen; do wir auch hinwidder zu Eurem bestenn freuntlichenn unnd gutenn willenn erzaigen mügen, das seint wir freuntlich genaigt, wolln unns auch dartzu himit freuntlich erbotenn habenn. Das Euch aber am höchstenn beschwerlich zu spaltung unnd unfreuntlichen verstand zwüschenn dem Landgravenn unnd unns, unnser verwanntnus ursach zu gebenn, unnd wiewoll lanndrüchtig worden das Ir unsern dinst angenommen unnd zum auf-
ist noch myne meynung.[1] tzug gericht gewest, davonn Ir hohn und nachtail habenn

[1] *Note autographe du Comte Guillaume.*

würdett, so woltet Ir doch, uns beschwerlickaiten zu vorhütenn, die gehapte dinstberedung fallenn unnd von weitern dinst zu hanndelnn auff Euer neher zukunfft beruhen lassenn; solchs verstehen wir vonn Euch, als der zwüschenn uns und dem Landgraven nicht gernne unfreuntlichenn willen erregen wolt, welchs doch hiraus leichtlich volgen konnte, gantz freuntlich. Do Euch auch, aus deme das der dinst nicht fürgengig, ainicher hon oder nachtaill erwachssen soltt, das were unns, weill Ir unsern halbenn dortzu kommet, vast bekommerlich. Nachdeme wir Euch aber hievor unnsers dinstes halbenn ainmalh zusag unnd vertröstung gethann, unns auch inn berürtem unserm negsten schreibenn erboten, wo Ir über die anngezaigtenn ursachenn dartzu genaigtt Euch dasselbig also zu haltenn, es gerite gleich wortzu es wolte, des erbietenns seint wir auch noch; unnd nachdeme zwüschen unnsers Vetternn unnd Brudernn des Landgravenn und unsern räten am negsten zur Naumburg der abschit gemacht das wir seine lieb unnser gemüt soltenn zu erkennen geben, ob wir Eur lieb zu ainem pfleger zu Coburg unnd inn unnserm dinst behaltenn woltenn oder nicht, so haben wir doch, ann[2] Euer vorwissen unnd bewilligung, unns nachmals nit wollenn vornehmen lassenn; und wiewol wir Euer gemüt dahin gericht vormercket, auff das Ir nit der sein dürfft, deshalbenn sich etwas unnfreuntlichs zwüschenn dem Lannd gravenn unnd unns zutragen möcht, wolt Ir vonn solchen Coburgischen dynnst abstehenn, haben wir dennoch s. L. nachmals antwurt zu gebenn unnderlassen, wir hetten dan Euer gemüt weitter erkundett. Tun Euch demnach himit copeyenn zuschickenn wie wir auf gemelte

1536.

nochmals sich üffs underdenichst zu bedancken.[1]

[1] *Note autographe du Comte Guillaume.*

[2] ohne.

1536. Eure antzaigung bedacht unserm Vettern unnd Brudernn dem Lanndgraven zu schreiben, unnd ist unnser freuntliche bitt E. L. wolle unns Eurs gemüts verstenndigenn was Euch derhalbenn gefellig unnd gelegen sein will, dann im fall so ir ainiche beschwerung und bedenckenn derhalben haben soltt, habt Ir unnser erbietenn gehört, darbei wir es auch auff denen falh wollen bleibenn lassen, unnd thun des artickels halben, mit überschickung der copeyenn, Eur fürderliche anntwurt gewarttenn.

Als Ir aber fernner meldet das Römische Kay. Ma^t, unnser aller gnedigster Herr, ann Euch hat begerenn lassenn ain oberst Haubtmanschafft über 20,000, denn gantzen hauffen teutzscher knecht anzunehmenn, do E. L. bruder über denn ganntzenn hauffenn Reutter und Knecht der Oberst sein soll, welchs Ir aber unnsers dinsts halbenn abgeschlagenn, das habenn wir warlich nicht gernne vernommen, dann wir am liebstenn hetten erfaren mügen das Ir ainen solchen ehrlichen und tapffern zug zufürderst auff Kay. Ma^t begernn mit getann, soltet es auch gewislich darfür achten, do Ir gleich alberait inn unserm dinst anngezogenn gewest unnd berürte Kay. Ma^t. begerung an Euch beschehenn, wir wolten Euch desselben unnsers dinsts nach ander unnser sachen halben, der Kay. Ma^t zu unndertheneickait und diweil ir Ma^t dermassenn von Frantzosen zu der kegenwehr gedrungenn (1), nit verhindert, sondern vielmehr dartzu geratenn habenn und behülfflichenn gewesenn sein; wie wir auch vor unn-

(1) *gedrungenn*. La troisième guerre entre Charles-Quint et François I éclata en 1536. — L'Électeur avoit reçu à Vienne (p. 2*) un très-bon accueil. *Ranke, Deutsche Gesch. im Zeitalter der Reform.* IV. 75.

ser personn der Kay. Ma[t] undertheuige dinstwillickait zu ertzaigenn, so es bei unns gesucht unnd mit ichte[1] ann unnsern schaden hette sein mügenn, undertheniglich unndt willig gewesenn. Wo Ir auch bemelte haubtmanschafft, unangesehenn unnsers dinsts unnd sonderlichenn weill es damitt des Lanndgraven halbenn also stet, hettet angenommen, solt unns nit enkegen[2] noch zuwidder gewest sein. 1536.

Weitter haben wir auch vermärckt das der Landgrave nit gesettigt die rechtferttigung der Catzenelnbogischenn sachenn auffzuhalten, sondernn unnderstehet sich an unserm dinst unnd sonnst zu vorhinderrn, sunderlich sollenn seine unnderthänen geraitzt werdenn Euch unnd die Eurenn eur ruigenn posses unnd gebrauchs zue enntsetzenn; auch welcher gestalt die pfänndungen mit denn Euren fürgenommen, unnd solchs nicht gerne gehört, tragenn auch desz mit Euch ein freuntlichs und getreulichs mitleidenn. Wie beschwerlich auch dasselbige Euch unnd denn Eurenn fallen mus, könnenn wir leichtlich erachten. So habenn wir auch aus denn überschickten copeyenn welcher gestalt Ir deshalbenn durch Graff Philipsenn vonn Solms bei dem Landgraven habt suchung thun lassenn unnd was darauff zu anntwurt gefallenn, vernommen; nachdeme wir aber aus aïnem eingelegtenn zeddell befundenn das Euch gedachter Graff Philips zu ime erfordertt unnd müntlich angetzaigt das er vonn etzlichenn, des Lanndgravenn vortrauetenn dienernn, vermärckt das zu vorhoffenn, wo er sich inn der haubtsach gutlicher hanndlung underwunde, er solte zu gnediger verhor stat findenn, dorauff Ir die underhanndlung, so dieselbig auf etwas leidliche mittell geraicht, frey gewilligt doch der-

[1] etwas. [2] entgegen.

1536. gestalt wo ime jhe die sachenn zu beschwerlichen sein wolten oder fürfielenn, das Ir Euch doch nicht versehenn das Ir inn gleichnus vor unns auch willigenn woltet unnd so der Lanndgrave an unser hanndlung beschwerde hette, das alsdann unnser Vetter Hertzog Jorg zu Sachssenn unnd wir, weill s. L. und wir mit einander vortragenn, uns sembtlich der sachenn mit ainander undernöhmen. Solche handlung so vonn Graff Philipsenn fürgenommen, habenn wir gernne gehört, und wollenn verhoffenn der Allemechtige Got soll Graff Philipsenn gnad vorleyhenn das er denn Lanndgravenn, eurn Brudernn unnd Euch, entlichen vortragenn müge, wie wir auch wie sich die sachen unnd Graff Philipsenn underhanndlung zutragenn werdenn, uns zu vermeldenn vonn Euch wollen gewerttig sein, so aber solche sachenn enntstunden, als wir doch zu Got nit hoffenn wollenn, sollet Ir es gentzlich und gewislich darfür haltenn unnd achtenn was wir Euch zu freuntschafft undt zu danck gutem hirinnenn thun und fürwendenn helffen muegen, damit diese langwirige sach, sambt denn andern irrungenn und gebrechen, einmalh durch Gottes verleihung zu gutlichen vertrag unnd entschafft möchtenn gefhürt werdenn, das wir darzu freuntlich gewilt und genaigt seynn; habenn auch jhe und allewege gehofft, auch nichts libers sehen mügenn dann das solche sach möcht verricht werdenn. Unnd wiewoll wir nit wissenn mügenn ob der Landgrave auff denn falh so vonn Graff Philipsenn die sachen nit soltenn vortragenn werdenn, solche unnderhandlung zufürderst mit auff unns auch willigen oder was er zu anntwurt gebenn wirdett, so mügenn wir Euch doch unnser bedenckenn und gute maynung nit uneröffent lassenn, wiewoll wir unserstails Euch unnd

dem Lanndgraven zu freuntschafft auch der sachenn zu 1536.
gut gnaigt unnd willig uns der underhandlung so sie anders vom Landgravenn auff unns mitgewilligt zu underfahenn, woltenn auch gernne darinnen, nach billickait unnd gleichhait, auch dermassen handelnn das wir für keinen taill für partteyisch möchtenn geacht werdenn. Wir habenn aber unnsers Vetternn Hertzog Jorgen halbenn, den Ir nebenn uns zu ainem hendler fürgeschlagenn, darinnenn allerlay bedencken, dann Euch ist unverborgenn wie sich s. L. inn der handlung zu Wormbs gehaltenn; so wist Ir auch wie der Lanndgrave und sein L. dieser zeit mit ainander in ainickait stehenn; zu deme besorgenn wir das s. L. leutte ainstails jhenem taill mehr dan der gleichait gnaigt; über das ist auch des Landgravenn schwester vorhanndenn, derer halben auch allerley fürfallenn möchte. Soltenn wir nu durch unnsere freuntliche unnd wolgemainte handlung nichts fruchtbars ausrichtenn, sonndern dieselbige hanndlung die sachenn mehr weitleufftig machen, dann zu vortrag geraichenn, das wolt unns gleichwol zuvor auch zu bedenncken stehenn; solt aber inn der sach ichtwas fruchtbars ausgericht werdenn, so bedennckenn wir das Ir dem Lanndgravenn durch Graf Philipsen, Marggrave Jorgenn zu Brandennburg unnd Hertzog Ernnsten vonn Lüneburgk, welcher unnder denenn s. L. gefellig, neben unns, zu ainem henndeler hetten fürschlagenn lassenn. Bei der ainen hofften wir etwas nützliches auszurichtenn, so aber die sachenn durch Grave Philipsenn berait bei dem Landgravenn anbracht, werdet Ir mit ime woll zu bedennckenn wissenn wie sie füglichenn dahin zu richtenn, dann wir wollen es an unns auch unkosten, mühe und arbait nit erwindenn lassenn. . . . .

1536. *Datum* Torgaw, Sonntags nach Margarethe, *A°* 1536.
Jo. Fridrich, Churfürst.

5.

L. de Schwendi au Prince d'Orange (ms. l.) Nouvelles. Il loue la modération des Seigneurs.

Monseigneur! Envoiant présentement mon laggay[1], ce porteur, vers Bruxelles, n'ay voulu faillir de baiser à vostre Seign^e^ les mains. Il me doit [amvoier] des chiens de chasse; si v. S. me veult pourveoir d'un couple des bons, elle me fera plaisir; car, si bien je suis maulvais chasseur, si me la fault-il entretenir. Aussi, quand l'on est à la maison, l'on ne peult moings que de chercher quelquefois quelque passetemps.

Je suis bien aise quand j'entends que vous aultres Seigneurs procédés en vos affaires discrètement et avec modestie, ayants tousjours pour recomendé le debvoir envers le Prince et la patrie et ne donnants lieu aulx passions particuliers plus avant que la raison veult et la conservation de vostre bonne réputation: le temps en besoignera et fera son effect, mais l'occasion veult estre bien et meurement embrassée.

Des nouvelles n'y a pas grand chose icy alentour. Les Hugenods ne se fient encore trop de leurs affaires et cherchent tousjours leur correspondence avec les Princes Allemands. La soubspezon et diffidence envers nostre Roy ne cesse en cependant, ny le bruict de plusieurs practiques, desquelles toutesfois ne fais grand fondement. Bien est vray que ceulx de Guise cherchent assistance pour venger la mort de leur frère, mais je ne sçay qui se vouldra fort

[1] laquais.

mesler. Mesmement j'espère que nostre Roy sera mieulx advisé. 1563.

De la guerre de Denmarck si v. S. at aulcunesfois de nouvelles, je supplie qu'elle les face copier par son secrétaire, pour me les envoier avec l'ordinaire.

Je suis soucieulx pour Mons[r] le Conte de Schwarzenberg et siens et vos frères.

A tant, Monseigneur, je prie le Créateur vous donner l'entier accomplissement de vos désirs, me recomendent très-affectueusement et humblement à v. S. — A Kneusheim, le 7 de septembre l'an 63.

De v. S. très-affectionné serviteur,
LAZARUS DE SCHWENDI.

Le Roy de France doit venir de Lyon à Nancy et depuis à Mez. Les Lorrainois ne se fient trop, puisqu'il doit venir avec grand équippaige.

Si les François commencent la guerre avec les Anglois et le Pape les excomunie et adjoinge[1] le roiaulme à nostre Roy, nous verrons nouvelles garboulles, car les protestants se resentiront, et ne demeureront les Anglois sans support et aide, et si nostre maistre auroit quelque emprinse contre eulx devant la main, il ne luy peult advenir plus grand empeschement que quand le Pape se mesle, comme il est dit.

A Monseigneur le Prince d'Orange.

6.

Le Comte Louis de Nassau au Prince d'Orange (MS. L.). Entreprise de Grumbach: affaires des Pays-Bas.

⁎ Le Comte répond à la Lettre du Prince du 22 oct. (T. I.

[1] adjoigne.

1563. L. 62), dans laquelle celui-ci lui avoit communiqué *l'extrait* d'une lettre de l'Archevêque de Cambrai au Cardinal de Granvelle. — Sur Grumbach voyez T. I. p. 62 et *passim*. — Le Prince approuva fort le projet du Comte de se faire nommer Capitaine-Général de la Westphalie (Lettre 63).

Monsieur. J'ay receu ce soir vous[1] letres par un messagier de Monsieur le Duc de Juliers et vous remercie bien humblement de touts ces novelles que m'avés envoié. De ce païs ne vous sçaurois mander nulles, car je vous tiens assés informé de l'entreprinse de Wylhelm von Grumbach; la chose est de fort mauvaise conséquence, non pas seulement pour l'acte, car il ont amené une grande richesse tant en argent [doré], comme en vasselle d'argent et aultre bien, et comme on ast escrit à mon frère, oultre les unze cent mille florins de vaillant, mais principalement pour la grande ligue et confédération que les gentishommes ont faict entre eulx, et tellement qu'eulx s'assisteront l'un à l'aultre aveques corps et bien, tout et quantefois qu'ils en seront requis contre qui qui soit, sans excepter ni Empereur, ni Prince; ils ont esté oultre les quatre cent en persone unndt haben dise alle gemeltem Wilhelm von Grumbach einen reuterdienst gethan, uff ihren kosten unndt ohn einige bestallung. Il ast eu pour ses rittmeisters Wilhelm vom Stein, Ernst von Mandeslo, Adam Weysz, unndt Wilhelm von Hotzfeldt; la reste ont esté gentilshommes amassés de touts coustés, desquels aucuns lui aviont[2] promis un reuterdienst passé huict, six et quatre ans, et comme touts ces ritmeisters cy-dessus nommés ce sont tellement alliés ensamble, comme vous dirés[3] plus amplement à ma venue, me semble, Monsr, qu'il seroit temps de

[1] vos. [2] avoient. [3] dirai.

cercher quelque moien pour les avoir de vostre cousté, comme aisément se pourrast faire asteure à mon samblant; car, comme je voi le contenu de l'extrait que m'avés envoié, les affaires là-bas sont en un pire estat qu'ilx ne furent jamais, et ne se fault jamais fier à gens de longue robe; ce qu'ilx cerchent et prétendent sçavés et entendés vous mieulx que ne vous sçaurois dire. Pourtant mon frère et moy avons pensé à quelque moien, sur votre correction et bon avis, à sçavoir, comme vous sçavés que le Kreisz de la basse Westphale ast esté assamblé asteure à Colonie[1], duquel mon frère et[2] un de quatre commis ou adjoinct aveques Mons[r] le Duc de Juliers, on ast résolu de prendre quelque Kriegsz-oberster, lequel serat obligé de mener une quantité de gens, tant à cheval que à pied, en temps de nécessité, de quoy on luy donnerat le traittement selon la quantité de gens qu'il serat obligé, et ont donné la charge à Mons[r] le Duc de nommer quelques uns, affin que le commun Kreysz puisse choisir le plus idoine; pour quoy mon dit Singneur Duc ast mis une journée à Dusseldorf pour le douzième de novembre, pour donner ordre à ces affaires qui touchent le Kraysz. Si vous trouviés donques le dit estat convenable pour moy et que vous pansiés que cecy se pourroit traicter aveques Mons[r] de Clèves, me le pourriés mander par le présant porteur; car ce que je treuve en cest estat, c'est tant seulement qu'on pourroit, sous ombre de cecy, avoir tousjours une bonne quantité de gens de guerre à la main, sans aulcune soupçon, y mettant vous et nous aultres quelque somme par an aveques; aultrement aimeroie mieulx demeurer sans nulle obligation, car le prouffit ne serat poinct fort 1563.

[1] Cologne.   [2] est.

1563. grand, et aussi que vous sçavés que je ne désire aultre chose sinon de vous faire service tant que viverés[1]. Je pense aussi que l'obligation ne serat aultrement que quant le Kreysz serat en quelque guerre, ce qui est peu souvent et de petite durée. Mon frère Jéhan est d'intention d'escrire une lettre à Monsr le Duc, si en cas que le trouvés conseillable, comme vous verrés par la copie qu'il vous envoie icy joinct, ou si vous trouvés mieulx d'en escrire vous-mesmes un petit most à Monsr le Duc, comme je vous ay faict comprendre une petite lettre aussi icy-joincte. Je remette le tout à vous Monsr, car si trouvés quelque empêchement, le pourrés mander aux Députés de mon frère Jéhan; lesquels seront sans nulle faulte pour le douxiesme de novembre à Dusseldorf. Il les fauldrat mander ouvertement s'ils doivent présenter la lettre de mon frère, de quoy avés icy la copie, et traicter quelque chose avecques Monsr le Duc de cest affaire ou point; vous pourrés adresser vostre lettre à nostre Docteur Meixner et luy mander vostre intention par la letre de Wylpourg, car il aurat la charge de se gouverner selon ce que luy manderés par le présent porteur. Je suis bien marri que le temps est si court, aultrement n'usse failli de vous aller trouver en personne. Si ce moien ne vous contente poinct, me semble, à correction, qu'il fauldrat penser à quelque aultre pour avoir de[2] gens de bien et de sorte[3] à la main, car cest extract me contente riens que ce soit. Il fault metre le tout a la bone et sauvegarde de Dieu, et quant et quant aussi poinct dormir trop longuement et estre tousjours au get[4]; car, comme je voi, ils ne feront nulle conscience de vous faire les plus meschants tours qu'ils pourront. Je suis bien mari

[1] vivrai. [2] des. [3] qualité. [4] guet.

que n'ay peu avoir le loisir d'aller vers le jeusne Lantgrav, car je ne m'ose trop élonger[1], puisqu'il est encores à Cassel et que Ryffenberg nous a escript de nous tenir près de la maison; aultrement il emporte[2], tant pour le commun afaire comme pour celui de Lingen et aussy pour Ryttbergen. Je trouveray moien de le faire venir à my chemin, s'il est aulcunement possible, ou ne fauldrai de faire tout bon office. Mon frère et moy avons esté vers Mons[r] de Colonie, pensant vuider nostre différent de tout, mais la naige[3] nous ast empêché. Il me semble que ne feriez pas mal de luy escrire aulcune fois de novelles, car il luy samble que vous n'avés pas fort grande fiance en luy, de quoy j'ai faict vous[4] excuses, aultrement il m'ast commandé de vous faire beaucoup des offres et ses recommandations. Une chose ay-je veu et ouy voluntiers, qu'il n'est point bon cardinalist; Dieu sçait aussi come j'ay mis le feu et luy ay conté toutes ses bones actes. Er hat inen über seinem disch vohr Herman einen vertzweiffelten schelmen gescholten. Ehr hat mir auch sunst über den von Mansfeldt mit weinenden augen geklaget, erbeut sich aber doch noch viel zu thuen, damit die sach möge vertragen sein, dweilich im ahngetzeigt das der von Mansfeldt uff der Hern seiten gegen den Cardinal ist. — Schwager Joseph n'est pas encores venu et ne m'escrit pas, aussy pour quoy j'attends novelles de vostre secrétaire. Si je voi que le Juif veult faire de la beste, trouverai moien de recouvrir la dite somme par aultre moien; je l'eusse faict passé quinze jours, mais je n'ay osé, devant qu'eussions finale responce du Juif, pour point faire plus grand bruict et aussi pour point emploier aultres et les abuser; aultrement, quant

1563.

[1] éloigner. [2] importe. [3] neige. [4] vos.

1563. à mon frère et à moy, ne fauldrons de faire nostre extrême devoir et nous emploier jusques au bout. Je suis marri que vostre novelle ordonnance demeure derrière à vostre grand domage et intérest, à faulte de cecy. J'espère que serons une fois hors de ces misères.... Quant au Conte de Wied n'ay eu moien de l'aller trouver encores et cecy est un affaire qui ne se laisse point traicter par escrit. Touchant l'affaire de Ryttbergen ay reçu letres de Mons[r] de Neuenar, lequel m'escrit comment que la grand-mère luy ast mandé d'estre en dedans huict jours près de Meurs, où qu'il là irat trouver pour en faire une fin de cest affaire, comme verrés par sa lettre. Mons[r] de Colonie ast dernièrement pourchassé vers mon frère Jéhan de se vouloir metre au service de l'évéché de Colonie, aveques condition de point servir contre l'Empereur ny nul Prince ou Singneur duquel il tient fief, et aussi pour avoir sa conscience libre; et, comme c'est une chose d'importance, mon frère luy ast donné pour responce qu'il fault demander avis à vous, Monsieur, et à ses aultres frères, pour en user selon qu'ils luy conseilleront; pourtant m'a prié mon frère, de le vous vouloir escrire, vous suppliant que vous luy veullés mander vostre bon avis, car l'Évesque en vouldroit voluntiers avoir quelque responce. Il me samble que mon frère le pourrat bien faire sans grande obligation et principalement pour le respect de nostre debte que sommes encores redevable au chappitre .....

Quant à ma venue, ne sçai pour quant elle pourrat estre. Je m'en irai vers le jeusne Lantgrav pour dépêcher ce que sçavés; après, si je voi que l'Évesque de Trèves veult tarder aveque nostre affaire, irés[1] un tour vers vous à Breda

[1] irai.

ou Brusselles, car mon frère me pourrat tousjours mander en temps assés quant il aurat novelles du dit Évesque, pour dépescher en chemin l'affaire aveques mon frère de Nuenar; car Monsr le Duc de Juliers et aussi Monsr de Colonie treuvent bon et conseillable que je me eusse trouvé bientost vers luy, pour voir s'il s'est résolu de quelque chose ou point, affin qu'on puisse panser en temps et heure à aultre voie. J'en escris aussi à ma seur de Neuenar, pour sçavoir quelle est son intention; pour ce qu'elle m'avoit prié par sa dernière de point vouloir parler plus à mon frère, à cause qu'elle voit qu'ilz ne prouffite riens et qu'on faict son mari trop fâcheux et mélancolique . . . De Dillenbourg, ce 1 de novembre *A°* 1563. 1563.

Vostre obéissant frère à vous faire
très-humble service,
Louis de Nassau.

A Monsieur Monsieur le Prince
d'Oranges à Breda.

7.

Le Comte Louis de Nassau au Prince d'Orange
(ms. l.). Sur l'original de la Confession d'Augsbourg.

*** Voyez T. I. p. 64*. — Le Comte n'étoit pas encore revenu de ses préjugés contre les Calvinistes. — Le Comte Palatin est Frédéric III, régnant depuis 1559.

Monsieur! . . . . Je suis bien aise qu'avés retrouvé l'original de la Confession Augustane, affin qu'on puisse voir si les aultres y ont changés quelque chose ou point. Je ne sçay si feriés bien d'envoier l'original au Conte Palatin; car il est à craindre que ces gens, qui sont touts Calvins, y pourriont changer quelque chose, pour l'inter-

1563. préter à leur prouffit; de l'aultre cousté vouldroie bien qu'il l'eusse leu, affin qu'il puisse voir que ses prédécesseurs ont esté nullement de son opinion; affin que par là il puisse cognoistre quel grand scandale qu'il donne avecques sa faulse opinion à toute la Crestienté.

Quant à mon retour, ne vous sçaurois escrire riens de certain; car mon frère et moy attendons journellement novelles de l'Évesque de Trèves, comme Reiffenberg nous ast escript encores devant-hier que serons mandés en brief, qui est la cause aussi que n'ay osé aller encores vers le Lantgrave. De nouvelles n'y est nulles asteure. . . . . . De Dillenbourg, ce 11 de novembre *A°* 1563.

Vostre obéissant frère à vous faire service,

LOUIS DE NASSAU.

Il faut point oblier de vous dire à la bon heure qu'avés obtenu la sentence contre Mons[r] de Brederode. Je prie Dieu que je pusse avoir bientost nouvelles de vostre affaire, car ce dilaiement me contente point.

A Monsieur, Monsieur le Prince
d'Oranges, à Breda.

8.

Points relatifs aux plaintes du Prince d'Orange contre Granvelle (Quelques articles concernant Mons[r] le Prince, Comte d'Egmont, touchant le Conseil[1]).

*** Ces lignes (écrites peut-être en 1563) sont un fragment d'un brouillon autographe, où le Prince, s'il n'eût été interrompu, auroit apparemment énuméré ses principaux griefs.

1. *Item*, avoir les dit Mons[r] d'Egmont et moy au conseil d'estat, pour ombre et couvrir par ce tous les ordonnances

excepté la justice, finance et consulte

[1] Quelques — Conseil. *Ces mots ne sont pas écrits par le Prince.*

qu'il fasiont[1], comme s'il eusse esté faict par nostre sçeu. 1563.

2. Que nous, si tost que sa Ma[t] fust partie, comme aussi tout le monde ce appercevoit bien que l'on traictoit les affaires à part, que fust cause que, aiant eu pacience ung an ou deux, escrivimes la lettre daté[2] etc.

3. Que, pour nous oster entièrement hors de tout nostre crédit que poions[3] avoir acquis par nos services enter[4] la commune, nous ostiont[5] tous les authorités qui[6] povointe[7], jusques à nous poin[8] communiquer les lois, comme l'on avoit bien faict du temps de Mons[r] le Duc[9], et semblables petits minutes.

4. Que chersoiente incontinent tous moiens de séparer les Estas-Généraulx, disant qui[10] se avoit esté le plus grande service du monde.

5. Aiant persuadé à Sa Ma[té] de le mester hors de debtes, tant par l'impost du sel que aultres moiens jammas[11] usités, ne regardiont à aultres moiens, car ilx estiont tant empesché pour regarder.

9.

Correspondance du Cardinal de Granvelle en 1564 (MS. B. M).

⁂ Voyez T. I. p. 247. — Les Lettres de Morillon et des autres correspondants du Cardinal, quand nous n'indiquons pas le lieu, sont écrites de *Bruxelles*.

Morillon au Cardinal. «De ce que je puis entendre de tous costelz, »les affaires ne sont de rien émendez, mais aultant exaspérées qu'elz »furent oncques, dont le Marquis de Bergen est cause. C'est tout ce »que Madame a sceu faire d'empescher la livrée, qu'estoient desjà »en Hollande et ailleurs, mais sont esté rappellez en diligence; les

[1] faisoient. [2] 11 mars 1563 (*Tom I. p.* 153). [3] pouvions.
[4] entre. [5] ostoient. [6] qu'ils. [7] pouvoient.
[8] point. [9] de Savoie. [10] que. [11] jamais.

1564. »gens de bien n'en sçavent faire leur prouffit. Aulcuns estiment »qu'ils se fient sur les Estatz du pays et les avoir de leur costel, en »ce qu'ilz s'abusent; les aultres qu'ilz attendent quelque émotion »du peuple, ou que il y aurat quelque garboille du costel de France »ou Angleterre, dont ilz poulront mieulx valoir; mais des deux der- »niers y-a-il peu d'apparence, et quoy que Egmont et le Prince se »caressent, toutteffois l'on s'apperçoit que c'est simulation, car je »sçay que les domesticques de Orange sont fort scandalizez que »Egmont at possessé et *quasi* prescript la précédence, dont ilz enra- »gent et appellent Egmont *thrasonem*. Les femmes ne se cédent en »rien et se tiegnent par le bras, *ingredientes pari passu*, et si l'on »rencontre une porte trop estroicte, l'on se serre l'ung sur l'aultre »pour passer également par ensamble, affin que il n'y ayt du devant »ou derrière: de sorte que la jalousie y est à veue d'œil et ne se »poulra tousjours dissimuler, non plus en l'ung sexe que en l'aultre. »...L'on me dit que le fait de la religion se porte bien mal à Bréda et »que celuy qui baptisa le dernier enfant du Prince d'Oranges, le »[fit de prédicant], comme il fait aussy au monastère des nonnains et, »par le trépas du chapelain du Prince, l'on a esté plus de quatre »jours sans messe, et Bave m'a dit que le Comte d'Egmont et le »Prince d'Oranges ont mangé chair les samedis ce caresme, ce qu'ils »n'ont fait hors d'iceluy. . . . Bruxelles, la veille de Pacques.»

10.

Correspondance du Cardinal de Granvelle en 1566 (ms. b).

*** *Castillo* et *G. Lopez* nous sont inconnus.

Janv. *Morillon au Cardinal.* «La Gouvernante permet tout aux »Seigneurs et eux à la Gouvernante, je ne sçay que se sera à la fin... »Le Prince at cherché à Anvers argent et n'at rien fait.»

24 janv. *Castillo au Cardinal.* Le Comte de Hochstraten a reçu de l'Empereur un accueil des plus froids; cela pourra dégoûter certains personnages de paroître à la Diète.

27 janv. *Morillon au Cardinal.* «Il n'est à dire comme l'on parle »de l'inquisition; ces jours passez fut sur les portes des Seigneurs et

»du Prince d'Orange affiché ung billet les requérant de ne permectre 1566.
»qu'il se feit; dont le Prince fut troublé, disant que cecy donnera »cause que le Roy pensera que ce soit par eulx.»

30 janv. *Viglius au Cardinal.* «La résolution sur ce que de »rechef le Roy avoit escript de la difficulté que luy faisoit la clause »restrictive en l'acceptation des décrets du Concile, v. i. S. verra par »ce que est joinct; et certes, selon que nostre peuple est desjà embou- »ché, il semble plus seur de passer la chose ainsi, pour non donner »occasion à plus de garboulles et mectre le tout en dispute; car aucuns »ausquels la Duchesse donne crédit, parlent bien avant et que le »Roy ne se doibt mesler de Concile, et la joyeuse entrée et privilè- »ges ne sont oubliez, et cela va parmy le peuple.»

10 févr. *Morillon au Cardinal.* «L'on commence icy à prendre »les images hors des églyses, et les ruer en la fange, avec aultres »insolences . . . »

17 févr. *Viron au Cardinal.* «Ne sommes sans doubte de trou- »ble, pourceque nulluy[1] ne veult souffrir le renouvellement des »placartz [et que] les mauvais donnent à entendre que l'inquisition »d'Espaigne vient par deçà.»

17 févr. *Morillon au Cardinal.* «Berlaymont est en grande peine, »véant ainsi les choses passées et la religion périr, et que Madame, »qui le veoit fort bien, veult le tout passer par dissimulation; c'est »merveille comme l'on parle icy de l'inquisition et comme l'on me- »nasse les inquisiteurs, jusques à les jetter par les fenestrez, comme »dit Hornes, et les Seigneurs publie que Granvelle, Arenberg et le »Duc Erich ont intelligence par ensamble pour l'establir par deçà.»

2 mars. *P. Lopez au Cardinal.* Conciliabule à Breda; on y a traité de la liberté du choix de religion pour les terres dépendantes de l'empire. Malgré cela ils font quelques démoustrations extérieures contre les Calvinistes.

12 mars. [*Le Cardinal de Granvelle*] *à l'Archevêque de Cambrai.* «Il me desplait bien fort d'entendre ce que vous m'escripvez, que »toutes choses voysent[2] par delà si mal, et y a long temps que je me »conforme avec vostre opinion que la venue de sa M., seroit plus »que requise, et, sur ma foy, je tiens que, si il estoit présent, toutes

[1] personne. [2] vont.

1566. »choses s'accommoderoyent bien et paysiblement et au contentement »d'ung chacun, grandz et petitz, et qu'il n'y auroit personne qui ne »cherchast de gaigner le gré et faveur de sa M. par servir et pense[r] »chascun d'y faire son mieulx, et qu'aussi l'on verroit combien plu- »sieurs se mescomptent, se figurantz choses trop esloignées de la »bonté et clémence de sa M.; et, pour l'affection que je porte au pays, »je le désire, craignant les inconvénientz que pourroyent succéder »en l'estat auquel présentement l'on se treuve là, et si j'estoye près »de vous, je vous diroye quelz sont les inconvénientz et le hazart »auquel l'on est; que je pense congnoistre comme ung aultre, ayant »heu dois[1] si long temps part aux affaires de par delà, mais je suis »icy trop loing pour donner grande ayde au remyde, et si n'en pense »pas partir [peu[2]] quelque temps. . . .»

24 mars. *Castillo au Cardinal.* Mauvais état toujours croissant des affaires. On a fait prévenir les villes que le Roi ne songe pas à établir l'Inquisition.

31 mars. *Castillo au Cardinal.* Perplexités de la Duchesse de Parme, qui ne sait plus à qui se fier, et ne peut se dissimuler les fautes qu'elle a commises.

31 mars. *Morillon au Cardinal.* «J'entendz que Str.[3] at attendu »le Prince d'Orange à Malines, où ilz sont esté deux jours ensamble, »et qu'il a prins trente mil florins à 20 pour cent. Madame s'est fort »plainct à Namurcensis[4] des Seigneurs, disant qu'on l'a vendu et »trahi, et qu'il n'at personne pour se fier. Si passez dix mois il l'heut »fait, il ne se trouveroit là où il est, le Prince n'ast encores voulu »manger avec [luy]: touteffois il vint le XXV, avec le Marquis de »Berghes et Hoochstrate. Hier Hornes, Hoochstrate et Mansfeld y di- »narent. L'on a esté continuellement au Conseil d'État, et tout vad »sur la modération des placards, sub *beneplacito* du Roy et qu'il n'y »aurat inquisition; mais je crains que l'on ne se contentera de ce, et »l'on parle de la Confession Augustane et liberté de conscience. . . . »Viglius at parlé librement et dit qu'il ne se trouveroit où l'on parle- »roit de changer la religion, mais il luy semble qu'il fault venir à la »dite modération, et à Berlaymont pour ung temps.»

31 mars. *Morillon au Cardinal.* «Les affaires sont en telz termes

[1] dès [2] pour (?). [3] Stralen. [4] l'Évêque de Namur.

»que l'hissue ne peult estre sinon telle que avons tousjours doubté; 1566.
»j'ay correspondu à v. i. S., chascun dimenche, et feray tant que »je seray icy; mais, s'il est vray qu'ilz doibvent entrer IIII^{c} gentilz»hommes que avec leurs serviteurs seront plus de XII$_{c}$ mercredi pro»chain, pour présenter leur requeste et doléances, je délibére sortir »d'icy mardi, et ne retourner que je ne veoys plus de clerté, et tel»lement poulront aller les choses que je me retireray hors du pays »en lieu seur et touttefois presz d'icelluy, pour tant estre plus tost »de retour et adverti de ce que passe. J'avois pensé de Bourgogne, »mais c'est loing et je ne sçay s'il y fera bon, puisque l'on dit que »[ne] y est allé par la poste pour y remuer mesnaige. Ce que le Prin»ce, Hornes et Bréderode avoient dit d'aller à Allemagne, se veoit »maintenant que ce at esté pour abuser . . Quant est de parler hono»rablement d'Egmont, le Sieur de Silva m'a dit que Madame luy a »plainct comme l'on chercheoit les mectre en jalousie, luy et le Prince »d'Orange, et que ceulx qui le faisoient ne feroient service au Roy »et pays: touttefois je l'ay faict avec tout moien que j'ay peu, véant »que Granvelle le désiroit conserver par ce moien, mais je veoy »qu'il perdt sa peine et qu'il est tant lyé avec les Seigneurs, qu'il »n'y a moien de le retirer et pour dire vray, *nutat in religione* et ce »qu'il dira en ce aujourd'huy, il dira tout le contraire lendemain; le »Prince n'est content de ce que Granvelle est là et dit qu'il vat le »[mat] vers Espaigne.»

31 mars. *Morillon au Cardinal.* «Barlaymont m'a dit ce jourd'huy »que les choses sont en ung terrible bransle: Madame de Parme luy »monstre confiance, mais il ne s'y fiera, il l'appelle tempre[1] et tard, »et hier Viglius quatre fois. Madame de Parme at lavé la teste à Hoc»strate, qui touttefois vad au Conseil d'État avec ligue et parlent les »Seigneurs, pour le dit Hocstrate mectre au Conseil, disant qu'il »entend fort bien. Il dit qu'il at envoié en divers lieux pour sçavoir »s'il y at assemblée et qu'il ne trouve apparence; il dit que le Prince »est fort après, affin que l'on feit ung chasteau à Velissingue pour, »par ce boult, dominer sur la mer, et que passé trois ans, il dit que »Mastrich estoit propice pour y faire le mesme de ce que lors se fai-

1 tôt.

1566. »soit à Orliens[1] (1), il dict que Bréderode sera icy le III d'apvril, »que tous prétendent la liberté de pays et que Egmont et le Prince »en auront grandz deniers et qu'ilz dient qu'ilz feront que le Roy »aurat ce qu'il voudrat. . . . Il se plainct fort de Aerschot qui, »nonobstant que l'on traicta hier choze importante, ne volut lesser »le jeu de paulme, et at dict à Madame le luy dire, comme aussi il »fera; le dit Sieur Berlaymont at fort bien pourveu à son Gouverne- »ment, renouvellé les seremens, présente Madame. Si chascun en »feit ainsi, noz[2] serions hors de paour[3]; il dit que Meghe parle fran- »chement, et que l'on l'at menassé d'ungne harcqbousade, pour ce »qu'il hante Aerschot et Arenberg, qu'est icy et se porte bien. Il »crainct fort *Clivensem*, et dit que Oranges at amené des Clévois et »que, quant l'on at parlé de contremander les gentilzhommes, qui »doibvent venir présenter leur requeste, qu'il a dit que c'est trop »tard, et qu'ilz sont desjà pretz, et qu'il luy samble faire les choses »plus grandes pour intimider Madame.»

7 avr. *Morillon au Cardinal.* «L'on voit clèrement qu'il y a »grande dissimulation, car les Seigneurs parle desdaigneusement de »ceste compagnie; et dit l'aultre jour Montigny que c'estoient cinq »ou six qui avoient brassé[4] cecy, et s'il les avoit en son chasteau, »qu'il les accoustreroit[5], dont Hornes ne fut content et Hames luy »parla si oultrecuydement et le rembarra[6] de telle sorte que Montigny »ne sceut que dire . . .»

20 avr. *Lopez au Cardinal.* Les Chevaliers dont les réunions continuent chaque jour, paroissent se défier du Roi. Quelques concessions, faites à propos, pourroient ramener les esprits, par ex. le maintien des privilèges et la promesse de ne point établir l'Inquisition.

28 avr. *Morillon au Cardinal.* «Maintenant ung monde de ceulx

---

(1) *Orliens.* «En 1562 le Prince de Condé s'en courut à bride »abattue avec deux mille chevaux à Orléans; où Dandelot s'étoit »adroitement saisi d'une des portes le jour d'auparavant. Ce fut là »comme la place d'armes et le siège capital du parti:» *Mezerai*, V. 55.

[1] Orléans. [2] nous. [3] peur.
[4] arrangé secrètement. [5] arrangeroit. [6] repoussa.

»qu'on cognoist infectez, hantent l'Église; comme feit le Prince 1566.
»d'Orange *cum uxore et tota familia die pascali.*»

2 mai. *Lopez au Cardinal.* Les habitans des villages ne sont occupés que d'exhumer de vieux privilèges dont ils réclament le maintien, et font trembler ceux qui naguères étoient leurs maîtres. Il est bien à désirer que le Roi soit conseillé par des hommes qui trouvent moyen de remédier à tout, sans en venir aux moyens de rigueur.

12 mai. *Morillon au Cardinal.* «Non seullement dict on que le »Cardinal debvoit aller à Espaigne, mais encores publicquement et »à présent se dict que c'est luy qui a conseillé et conseille au Roy »touttes choses contraires au bien de ce pays, et en est l'impression »telle que je ne veoy aulcunement qu'il sçauroit estre icy seurement, »ny que d'ung seul poinct le mescontentement soit diminué, mais »plustost s'enaigrit et augmente chasque jour, et fault que les amys »de Granvelle, si peult qu'il en y at, souffrent mesmes [meios] à »Malines et mon beaulfrère à Louvain, et sont les affaires en telz »termes et le masque si avant hosté, qu'il n'y a moien de contenir »en estat ce pays, que par la briefve venue de sa Majesté, comme »Hornes et Morillon discouroient hier par ensamble, et que passant »elle polroit adviser ce qui touche Granvelle, qui, nonobstant qu'il »n'est allé à Espaigne, porte le mesme gré comme s'il y estoit; et »pour monstrer comme l'audace croît par icy, il y at une des neuf »nations de ceste ville, que n'at esté honteuse de donner pour »opinion, passé ung mois, que, si le Roy ne gardoit ce qu'il avoit »juré, que aussi n'estoient-ilz obligez de l'obéir, et, comme le »magistrat fut si saige que de dissimuler la dite opinion, sans souffrir »qu'elle fut leue, la pertinacité et oultrecuidance fut si grande que »la dite nation ne voulut opiner en aultre chose que premièrement »la dite opinion ne fut enregistrée et leue en présence des aultres »nations, ce qu'il at convenu faire pour luy donner contentement.»

19 mai. *Morillon au Cardinal.* «Léoninus ast tenu long propos »jeudi dernier à Morillon de Oranges, et dit qu'il s'est déclaré à luy »plus que oncques et qu'il le treuve soucy[1] des partialitez. Dieu »doint que ainsi soit, et qu'il n'y ayt de la couverture; il luy samble »qu'il y auroit moien le réconcilier avec Granvelle et at fort pressé

[1] soucieux, inquiet.

1566. »Morillon pour sçavoir si Granvelle y vouldroit sérieusement et sincè-
»rement entendre ; il at dict que, à son advis, ouy, et qu'il est bien
»asseuré que de son costel n'y at heu acerbité et qu'il at tousjours faict
»profession, comme il faict encores, de vouloir faire plaisir et service à
»Seigneurs, voulut-il ou non, sans luy imputer de la malveillance qu'il
»at monstré, mais à aulcuns petitz gallantz ambitieux et intéressez qui,
»pensans du trouble faire leur prouffit, ont faict mauvais offices pour
»persuader mensonges et choses par Granvelle jamais penséez, mais
»que moy je doubte si Oranges y vouldra entendre sincèrement,
»et s'il osera pour les autres. Il dit qu'il luy samble que si, et que,
»s'il veult, personne ne le sçauroit empescher, et qu'il luy a dit jus-
»ques là qu'il vouldroit qu'ilz feissent [*inducias*] pour ung mois entre
»Granvelle et luy, et qu'il pense que, avant l'expiration d'icelluy,
»ilz seroient plus grands amys que devant, et qu'il luy a représenté la
»félicité en laquelle tous deux seroient, s'ilz fussent demorez amyz
»et qu'ilz gouverneroient le monde absoluement, et qu'il luy semble
»que l'aultre le cognoit, dont Morillon at grand doubte. Il
»adjoustoit que Oranges se treuve en peine et qu'il délibére se retirer
»vers Alemagne, ne fût qu'il crainct que, en ce faisant, il y aurat
»plus grand trouble par icy, comme aussi luy sambloit-il bien qu'il
»sera, encores qu'il demeure. Morillon feit tant que Léoninus vint
»devant hier avec luy icy en son chariot, pour mieulx l'arraisonner[1]
»et [enfoncer[2]] de la cause que le Prince donne de la malveillance; il
»dit que c'est pour aultant que, le veuillant faire les Estatz de Brabant
»leur chief et superintendant, dict au Conseil d'État, présent Mada-
»me et Egmont, que l'on debvroit copper la teste à tel superinten-
»dant; que Granvelle a dict pour son excuse qu'il ne nommoit per-
»sonne, aussi qu'il avoit dict à Egmont et Oranges, avoir entendu
»d'ung gentilhomme qu'ilz estoient après pour l'oultrager en sa per-
»sonne et que le leur nommant à leur requeste, et eulx parlant au dit
»gentilhomme, il ast affirmé par serment ne l'avoir jamais dict. Mo-
»rillon at répondu, quant au premier poinct, que c'estoit au feu sieur
»de [Jasse] que Granvelle en avoit, pource qu'il mouvoit beaucop
»des choses aux États de Brabant et, que, quant au second, que le
»gentilhomme ne povoit faire aultre chose que de nier ce qu'il avoit

[1] causer avec lui.
[2] informer (?)

»dict, et venant plus avant en propos, j'ay assez descouvert que le 1566.
»Prince se treuve en peine du serment conceu en sa présence pour la »modération; tous officiers et ayans Gouvernement jureront la foy »Catholicque et d'exécuter les Édictz, et qu'il offre trop bien satis»faire au premier poinct, mais que pour rien il ne fera le second, »*nolens sevire in uxorem et familiam, quae constat ex plerisque* d'Alle»magne, et que plustost renunceroit à son Gouvernement, ne soit que »l'on change le second poinct; que Léoninus, ne se doubtant de mau»vaise mesure, est après pour solliciter vers Madame, aiant aussi re»quis Morillon d'y faire bon office vers elle; ad ce que Morillon at »répondu qu'il luy samble que c'est bien tard, aiant esté, comme »chose tant juste et raisonnable, approuvé par tous au conseil »d'État, luy présent, le double envoyé à Oranges et desja proposé en »Arthois, Hénault, et Flandres, et que je n'y veoys moyen, »n'est par singulière dispense pour Oranges seul, pourveu que au »surplus il l'exécute en son Gouvernement, ce que ne desplaisoit à »Léoninus, mais je suis seur que Oranges ne le vouldra ainsi avoir: »aussi Madame est résolu que, qui ne vouldra jurer, ne pourra »servir icy: d'advantaige que Oranges *parturit longam et artificiosam* »*epistolam ad Regem, accusatoriam sui ipsius et etiam purgato*»*riam*, prétendant d'estre déporté avec la bonne grâce du Roi, en »ce qu'il y at aussi bonne raison luy gratifier, comme l'on a faict »à [Hornes].»

26 mai. *Morillon au Cardinal.* «Morillon at adverti Granvelle de »ce qu'il at entendu de [1] touchant le Prince d'Orange, *qui est in* «*summo metu* et s'est déclaré à Aerschot qu'il n'attendra la venue du »Roy, n'aiant en trois ans delà lettres du Roy, et qu'il délibère se »retirer pour quelque temps, disant qu'il espargnera XXX [mil] par »an. [Le Comte d'Egmont] ne trouve bonne ceste délibération et en »at regret, mais le Prince persiste et en at parlé à Madame, qui ne »le peult divertir. Je ne sçay si Madame en est marri à bon escient; »Morillon pense que non, et que, se donnant garde le Prince que Ma»dame se deffie de luy, que cela le fait enrager, et que voit les Estatz »tenir fermes pour le Roy et la religion, et faict d'Egmont syncère »debvoir . . , et *hoc urit* le Prince, qui se plainct de la diffidence

[1] *chiffre incertain.*

1566. »que l'on luy monstre et aux Seigneurs, et dict le Prince à Egmont »beaucop de choses comme les affaires ont esté mal menées.»

16 juin. *Lopez au Cardinal.* L'irritation de la classe inférieure est extrême.

23 juin. *Morillon au Cardinal.* «Viglius multum conqueritur de »l'insolence de Hornes et des Seigneurs, qui perpetuo conqueruntur »de diffidentia Regis et quod nolit mutare odiosa religionis, ce qu'il »dit premièrement leur avoir esté miz en teste par Swendy.»

30 juin. *Lopez au Cardinal.* La privation de travail, conséquence de la défiance générale, irrite extrêmement la classe pauvre.

7 juillet. *Morillon au Cardinal.* «Le chanoine d'Utrech, Bresius, »at compté à Morillon, qui l'a dit à del Rio, que le second de ce »mois le Conte Louis répondit à ung gentilhomme de longue robe, »sur la remonstrance qu'il luy feist que plusieurs se donnoient mer- »veille comme il s'empeschoit tant des affaires de pardeçà, estant »estrangier, qu'il le faisoit pour ayder à son frère, qu'il sçavoit »qu'on avoit tellement dénigré vers le Roy que à Espaigne l'on »donneroit aulcuns millions pour avoir sa teste et que le corps de- »meureroit icy, mais qu'il avoit si bien faict vers Allemagne, qu'es- »tant la venue du Roy avec armes, il auroit, par le moien des Ducz »de Saxe et Mechlebourg, des Lantgraves et Palatins, x^{m} hommes »contre ung et qu'il en feroit venir en moings de trois sepmaines »cinquante mil, et aultres tant en 15 jours, après que nostre païs »seroit joyeulx les gaiger; mais que, si la venue du Roy fut paisible, »que l'on ne se bougeroit, et qu'il vouloit bien que l'on dit que le »Conte l'avoit dict, et qu'il avoit requiz Berges le dire ainsi au Roy, »ce que Morillon ne croit poinct et moings qu'il le sçauroit faire; »car jusques ores ne dit-on que Saxe ayt faict grande ayde à son »genre[1] le Roy de Dannemark, et si auroit-il bien à faire de passer »sur les terres des deux Ducz de Brunswig, et que s'estant tenu si »longuement coy le Lantgrave, il voulsut sur la fin de ces jours »emprendre garboille pour ung sien subject, tel qu'est le Conte et les »siens, et si l'on avoit volunté de le faire, je pense que l'on ne se »descouvriroit jà tant; Oranges n'en parle pas ainsi et est plus rusé »et couvert, continuant tousjours sa retraicte vers Allemagne et de

[1] gendre.

»lesser son Gouvernement, ce ne seroit l'ung et l'aultre le plus grand »mal que noz polroit advenir.» 1566.

13 juillet. *Morillon au Cardinal.* «Avant que me retirer à Na»mur, où je veoy[1] dedans ung jour ou deux, je suis venu en ce »lieu, où j'ay communicqué avec Léoninus; qui me dict ouverte»ment que le Prince, Hornes, et le Conte Louis sont désespérez et »qu'ilz jecteront leur venin; il dit qu'il y avoit grand oportunité de »tout remédier, lors qu'il me parla et [K[2]], pour ce qu'ilz estoient »en perplexité extrême et que [K] et aultres serviteurs de Oranges »regrettent que le Roy n'at respondu à la lectre si humble qu'il luy »a escript, dont recepvrez le substantial escript de la main de Moril»lon, qui l'at monstré à Viglius, qui dict ad ce que luy at compté »Madame, qu'il y avoit plus que Léoninus ne sçait, mais m'esbahiz »comme l'on demande si tost réponse, puisque Montigny l'at porté »à Espaigne, duquel méritoirement l'on debvroit actendre lectres, »avant que mouvoir d'advantaige; mais l'on ne veult lesser passer »aulcune occasion, laquelle touttes les fois que elle s'adonnerat l'on »la prendrat, et il n'y aurat fauste de querimonie[3] contre le Roy ce»pendant; mais la dite lectre de Oranges, en quelque sorte qu'elle »soit, elle luy polroit quelque jour couster chier, car il est obligé »par icelle à son debvoir, et faict le contraire, sans actendre la »réponse de son maistre. Léoninus revient fort de l'opinion qu'il »avoit de sa preudomie et veoyt bien que doibs que l'on aurat moyen »de mal faire, l'on passera [carreire[4]]; les domestiques de Oranges »dient clèrement que Louis de Nassau est aucteur de tout ce que »passe, dont je les croy, *sed fratre auctore:* l'on dit qu'il faict venir »deux mil chevaux de Westphale et qu'il y at force François à Calaix, »que le Sieur de Liège doibt donner passaige ad ce que doibt venir »vers son costel; mais je croy que ce sont bruictz, mais tant-y-a »que l'on est peu informé de ce que passe de tous costelz, par faulte »d'argent, dont l'on at faict si grande largesse à peu de propoz à »Mansfeld et Hocstrate, et ailleurs où il n'estoit besoing.»

«Léoninus dict qu'il fault qu'ilz aient grande assistence et confi»dence, il impute tout au Marquis de Berges.»

[1] vais. [2] *Cette lettre indique* Gobelmans. [3] plainte.
[4] carrière, outre.

1566. 13 juillet. *Viron au Cardinal.* «Le tardement de la venue de nos»tre maistre donne l'audasse . . . et abisme les coeurs des bons, quilz[1] »sont désespérez, et crains qu'il ne viendra jamais qu'il ne luy »couste deux millions et du sang.» — On ne parle plus des papistes, mais seulement des Cardinalistes.

4 août. *Morillon au Cardinal.* «Léoninus est fort après pour »retenir Oranges en la Religion, et de renvoyer à Allemagne le »Comte Louis, ad ce qu'il y at honeste prétext, sed vereor ne parum »promoveat.»

10 août (de Rome). *Le Cardinal à l'Archevêque de Cambrai.* Il déplore *le piteux estat* des Pays-Bas, qu'il a prévu, «et ont les pays »bien peu d'obligation à ceulx qui en sont cause : Dieu par sa grâce »leur veuille pardonner.»

18 août (de Louvain). *Morillon au Cardinal.* «J'avois dict par »mes précédentes que Egmont avoit envoié à Oranges le gouverneur »de son filz, qui demeure icy, pour l'admonester de garder la Reli»gion et l'auctorité du Roy, ad ce qu'il at répondu que l'ung et »l'aultre luy avoit esté tousjours chier et bien recommandé, et que »l'on le trouveroit à jamais bon et ferme en la Religion, et que l'on »luy poroit commander en icelle, aultant qu'il touche à luy, mais »qu'il ne povoit ny vouloit forcer les aultres et qu'il vouloit estre »excusé du serement; et que l'auctorité du maistre luy avoit esté et »seroit tousjours très-recommandée; que luy parlant de Granvelle, »Oranges auroit répondu que, en son particulier, il ne luy vouloit »aulcun mal, qu'il l'avoit tousjours admiré et observé, et que la dis»sention entrevenue est sur ce qu'il at pensé qu'il faisoit contre l'auc»torité du Roy et bien du païs, et que peult-estre il at esté abusé et »peult-estre que non, adjoustant quelle chose l'on diroit, si Gran»velle auroit de bref escript au Roy que l'on regardit comme les cho»ses estoient allé de son temps et comme alloient maintenant, *quasi »magna hoc esset injuria et ipsa res non loqueretur;* touttefois qu'il »n'avoit jamais nuict à Granvelle ny aux siens, et ne feroit encores, »mesmes en quelque chose que le Marquis de Berges se seroit resentu »contre Granvelle et l'auroit sur ce appellé avec aultres en ayde, »qu'il ne sy estoit voulu joindre, mais l'avoit refusé et qu'il auroit

[1] qui.

»souvent répété qu'il n'avoit voulu mal, ni vouloit encores à 1566.
»Granvelle, en son particulier; que au retour du dit Gouverneur de »Bréda, où il auroit esté pour argent, que prenant congé de Oranges »il luy auroit enchargé de faire ses recommandations à Léoninus et »le mercier[1] de ses bons advis, ausquelz il avoit pensé depuis et qu'il »le trouveroit quelque jour grat[2]. Velà comme il les sçayt endormir »tous deux, estant trop fin pour leur bouticle[3], mais cela ne se peult »dire encore à Léoninus, qui en est par trop abusé. Morillon demanda »ce qu'avoit répondu touchant de renvoyer Louis de Nassau en Alle»magne, ce qu'avoit esté advisé; répondit qu'il n'en at esté rien »touché, pour ce que se contentant d'avoir heu bonne audience sur »les dits trois pointz, il remeict ce dernier à son retour de Bréda, et »que lors il y trouva le Comte Louis; *quae sunt verba*, *quia aut non* »*est ausus, aut non est auditus;* il dict d'avoir semblablement parlé »à Louis de la Religion et du Roy, *sed quod is ilico sermonem alio* »*convertit.*»

20 août. *Max. de Berghes*, *Archevêque de Cambrai*, *à Granvelle.* «La perplexité en laquelle [sont] tous bons catholiques et tous »ceulx qui en ce pays se portent bien, est si grande que l'on ne »sçauroit dire; et vienne le Roy quant il vouldra, il viendra trop »tard et ne se remectra en 50 ans comme il a esté. Dieu veuille »qu'il n'empire.»

6 sept. *Morillon au Cardinal.* «Léoninus ha esté mandé de Oran»ges, qui luy at monstré une fort bonne lectre que le Roy luy at »escript de sa main, où[4] les autres sont de la main de secrétaire; il »at aussi lectres de Montigny, qu'il s'est bien gardé de luy monstrer, »mais bien la réponse qu'il y faisoit, aultant vile et basse que Léoninus »en avoit honte, véant en quelle gloire il le mectoit, le merciant »très-humblement de ce qu'il luy avoit pleu escripre à son serviteur, »avec aultres submissions indignes, luy attribuant son repoz, que tout»tefois il [debvoit à Madame]; tant peuvent les passions aveugléez »et ambition; [Léoninus] at retranché la response en une demye »feuille de papier, qu'estoit en quattre ou cincq. Morillon vouldroit «qu'il se fut passé de ce travail, mais il est trop bon et aisé à tromper; »il y at royé tout ce que Oranges escripvoit de la Religion, pour

[1] remercier. [2] reconnoissant. [3] boutique. [4] tandis que.

1566. »monstrer qu'il ne vouloit dissimuler, mais parler franchement en ce »que concerne le service du Roy; aussi faict-il, car il y pert et »qu'il at profétisé la vérité. Aussi luy at-il restrainct la réponse qu'il »vouloit donner par escript sur la requeste des geus fort libre, il fut »esté mieulx de lesser comme il estoit. Morillon at veu ung billet que »Oranges luy escripvoit avec grandz merciementz et offrez, sur ce que »Léoninus me dict modestement qu'il estimoit bien qu'il luy donneroit »pension; qu'il donne à divers, jusques à IX mille florins par an.»

29 sept. *Morillon au Cardinal.* «Morillon a été fort joyeulx de ce »que Granvelle at heu si bonnes lettres du Roy *et quod etiam meminit* »*rerum privatarum quarum merito rationem habere debet*, et vad »bien qu'il entend et considère mieulx ad ce [dot] que aucuns n'ont »faict; quoyque Madame recoipve [1] et [1], il ne faict samblant de »Inquisition ny Evesques. Oranges at mandé Léoninus, luy communi- »cant les lettres du Roy et se monstre content, et dit qu'il envoyra »Louis ou le rendrat *obsequentem regi,* et Léoninus dict l'avoir trouvé »fort modeste et sombre, et ilz le trompent; Léoninus at plus avant »parlé de Granvelle à Oranges qu'il ne veult dire à Morillon, crain- »dant que Granvelle le polroit à quelcun donner à cognoistre, que »ne seroit bien prins des Seigneurs, et at volu que où Oranges avoit »dit *simpliciter* qu'il estoit ainsi, que Morillon mectroit il povoit »estre ainsi.»

6 oct. *Morillon au Cardinal.* «Hopperus at grande opinion de »Oranges et Egmont, luy semblant que l'on leur doibt beaucop que, »povant mal faire et tout perdre, ilz ne le font. Lequel propos Mo- »rillon trouve fort estrange.... Hopperus fait grand doubte de *Cli-* »*vensi*... Il dit qu'il n'a pas ung homme de bien en son conseil.»

6 oct. *Morillon au Cardinal.* «Depuis le retour de Léoninus d'An- »vers, Morillon at entendu quelques particularitez de luy, et dit que »Egmont et le Prince confessent de n'estre plus malcontentz de Gran- »velle. Morillon réplicquat que povoit estre que c'estoit à cause *quod* »*tanti eum non facerent ut vellent cum eo exercere inimicitias*, comme »Hochstrate at aultrefois dit, ad ce que Léoninus réplicqua qu'il par- »loit à bon escient, et qu'ilz estoient desabusez, et qu'il avoit faict bon »office avec Wilbourg, qui est gouverneur du filz de Orange et qui

[1] *chiffre incertain*

»parleroit à Morillon, ne fut qu'il le lesse pour son respect; et qu'il 1566.
»n'estoit question de faire nouvelle amitié, mais de retourner à l'an-»cienne, délessant les offenses entrevenuez depuis, qu'il falloit mectre »en obli; ad ce que Morillon réplicqua, si l'on heut voulu ouyr les »justifications de Granvelle, lorsqu'il offrit les donner, que le voile »fut esté plustost hosté des yeulx. Léoninus dict que cela se cognoit et »dict *cum multis suspiriis* que Orange est fort maigre et défaict, qu'il »ne dort poinct, et que il faict grande pénitence pour ses faultes, et »que Egmont et luy sont en grande craincte et doubte, pour ce qu'ilz »ne sçavent s'ilz se peulvent fier au Roy, qui at escript à Oranges »aussi amiablement qu'il heut peult désirer, mais qu'ilz n'estiment »Madame ung festu, disantz que luy[1] ne se soucie qu'ancores tout le »Pays se perdroit, pourveu qu'il peut ravoir Plaisance et faire ses »besoignes, et qu'il ne se fault fier en luy, puisqu'il at osé escripre »à Hochstrate, que son cousin monsieur Oranges avoit traicté avec »ceulx d'Anvers contre Dieu, contre raison, et contre l'auctorité du »Roy, et que quant Oranges luy en at tenu quelque propos par sa »lettre, par manière de doléance, Madame at répondu avec grandes »asseurances ne l'avoir pensé; touttefois Oranges garde la lettre de »Madame que Hochstrate luy at miz en mains; aussi dit Oranges que »Assonleville dict partout que Madame at esté forcée à l'accord et »que partant il n'est tenu à l'obéissance; où touttefois Assonleville, »lorsqu'il fut question d'accorder, se mict à genoulx, affin qu'il le »passit, pour ce qu'il le refusoit. Léoninus dict d'avoir admonesté »Oranges du mauvais bruict que le Comte Louis luy donne, et qu'il »luy monstrat ce que le Roy luy en avoit escript, affin qu'il le ren-»voyit, le remectant touttefois à luy, et que partant Oranges luy »avoit répondu qu'il avoit receu ses lectres, depuis le pardon géné-»ral faict à la noblesse, que polroit trouver estrange si le Comte Louis »se retiroit maintenant; et qu'il luy povoit beaucop ayder au lieu où »il estoit, d'aultant que plusieurs avoient grande confidence en luy, »touttefois qu'il le remect au bon plaisir du Roy.»

Nov. *Morillon au Cardinal.* «L'on m'asseure que c'est chose in-»croiable comme Egmont est devenu blancq et vieil, et n'en suis »esbahi; consciencia [nulli lesser]. Il ne dort, s'il n'at ses armes et pis-

[1] Madame.

1566. »toletz devant son liet. . . . L'on dit que le Roi, entendant le sac-»cagement des Églises s'est tiré la barbe, jurant par l'âme de son père »qu'il coustera cher.»

II.

Le Prince d'Orange au Landgrave Guillaume de Hesse (* MS. C.). Diversité des Sectes à Anvers.

*** Ce *Post-Scriptum* appartient à la Lettre du Prince, envoyée d'Anvers le 31 août, *mutatis mutandis* à plusieurs Princes d'Allemagne (T. II. L. 195). — On trouve à Cassel la minute des Lettres 137, 206, et 251, une copie de la Lettre 244, et l'original, signé par le Prince, des Lettres 195 et 245.

Post datum. Wir zweiffelen auch gar nicht, da wir nuhr allein nit sovil Secten hetten, es sollten alle sachen guet werden und zu kheiner weitterung kommen: dan alhier in dieszer stadt haben wir itzundt bekandter Kirchen drey, deren die erste Catholisch ist. So hatt ein erbar Ratth der Augsburgischen Confession ein Kirche eingeben. So predigen die Calvinisten auch in der stadt ahn dreien orten, gleichwoll noch underm himmell. So regen sich auch die wiedertäuffer, aber haimblich und geben sich nirgent blos. Also das vierly Relligionen zugleich auffstehen. Wir hoffen aber, wenn die Stande zusammen kommen, sie werden, mit verlehnung göttlicher gnaden, solche mittell treffen, das solchen spaltungen vorkhommen und das rechte wortt gepflanzet, und das unkrauth ausgeroden werden möge. *Dat. Ant.*[1] *ut in lit.*

W. Pr. zu U.

[1] Antorff

12.

Mémoire des Conseillers du Landgrave Philippe de Hesse relatif aux Pays-Bas († ms. c.). 1566.

*** *In dorso* on lit: der rethe bedencken in sachenn den Pr. v. U. unnd unds betr.» — C'est la Consultation dont notre N° 206ª (T. II, 338) est la fin.

«Durchlauchtiger hochgeb. Fürst, gnediger lieber her Vatter, »auch gnediger Fürst und Herr» (on voit que le Landgrave Guillaume avoit pris part à la délibération); d'après vos ordres nous avons lu et médité la lettre du Prince d'Orange. Pour que l'Évangile ait son cours aux Pays-Bas, «bedencken wir bey uns vornemb»lichen disze wege. Erstlich, das die Chur- und Fürsten der Augs»pürgischer Confession, wo nicht alle, doch zum wenigsten die für»nembsten, deszhalben bey dem König zu Hispaniën ein freundtliche »intercession und vorbit thun. Zum andern, das auch dieselben »Chur- und Fürsten bey der Kön. Kay. Maj. ein solches underbawen »unnd ihrer M. zu gemueth führen das sichs gahr nicht zusamen »schicken wurde jegenn denn Turckenn zu kriegen, und gleich sehr »auch eines überzugs inn denn Nidderländen zu gewartten, mitt »notürfftiger erinnerung was daraus vor beschwerliche weitterung »ervolgen könten, und endlicher bith es wöll ihre Mᵗ inn alleweg »denn Nidderländen bey ihrem hern dem König zu Hispaniën »gewissen friedt schaffen und zu pflantzung bestendiges friedens, »auch mancherley irrigen *Sectèn* zu vorkhommen, die sachen dahin »befördern das, nebenn der Papistischen *Religion*, auch die Augsp. »Confession den Nidderländen gestattet werden möchte, wie solches »mitt vielenn dienstlichenn *persuasiones* weitter kann *extendirt* wer»denn. — Zum dritten» que les habitans des Pays-Bas, ou du moins leurs principaux théologiens, s'adressent aux «Chur-und Fürsten der »A. C.» pour demander cette confession par leur entremise, «und »inn jetziger gelegenheitt die unzeittige und hochbeschwerliche dis»putation *de modo praesentiae in coena* ganz uff einen orth setztten.» Et, bien que ceci sera difficile à obtenir, il faut intercéder auprès du Roi d'Espagne et auprès de l'Empire; car il y a sans doute dans

1566. les Pays-Bas beaucoup de gens attachés non au Calvinisme, mais à la Confession d'Augsbourg. D'ailleurs «sind die Calvinisten sonst »fast in allen artikeln und sonderlich in den hauptpünkten unsers »Christlichen glaubens mitt uns einig.» Abraham a prié pour une ville, où il n'y eut pas eu d'extermination, si cinq bons s'y fussent trouvés. Par la prédication de la Confession d'Augsbourg «könte dem »*Calvinismo*, auch andernn irrthumbenn und neben einreissenden »Secten, wohll vorkhommen werden. — Wie aber nuhn die vorbith »ins wergk zu stellen sey, ist zu besorgenn, wann man im anfangk »zu disser berathschlägung viel köpff zeucht[1], das dardurch die sach »desto irriger und weitleuftiger gemacht, und man sich der vorbith »desto langsamer vereynigen werde.» D'abord seulement Saxe et Wurtemberg; «da dann Pfaltz und andere *simpliciter* bewilligten »und mit *subscribirten*, so hett man dieselben mitt zuzulassen, wie »wir auch vermercken das der Churfürst zu Saxen den Churfürst »Pfaltzgraven; sofern er die vorbith uff die A. C. zu thun geneigt, »darvon nicht ausschlieszen wirdt, darzu auch Wirtemberg verhof»fentlich vermocht werden kan. — Wofernn aber Pfaltz undt andere »vielgruebelns machen und solche ding derenn man mitt ihnen nicht »einigk sein könte, mit [einflicken] wollten, so hett man ursach die»selben, umb solches grübelns willen, vonn der vorbith zu lassen, »die sich auch dardurch selbst darvonn excludirten.»

13.

Le Duc Christophe de Wurtemberg au Landgrave Guillaume (* MS. C.). Affaires des Pays-Bas.

, Par le moyen (*der weg*) auquel le Duc, nullement porté pour les Calvinistes, se résigne, il faut entendre une Députation des Princes de la Confession d'Augsbourg vers la Gouvernante. On revint bientôt à cette démarche; voyez T. III. p. 41, 80—99. — La formule qu'il recommande (*die Wittemberger Concordie*) avoit été fortement approuvée par Luther.

Hochgeporner Fürst, freundtlicher lieber Vetter, Sohne und Dochtermann.... Wir lassen uns disen weg,

[1] ziehet.

dieweil jezt der zeitt, und wie es ein gelegenheit mit den Nidderländen hatt, kein ander mittel vor der handt, nit miszfallen, sonder wollen unsers theils gern darzu helffen, und sovil desto lieber, dieweil wir berichtet das inn Nidderlandt deren nit wenig welche sich zur Augspürgischen Confession bekhennen, dieselbige öffentlich predigen lassen, und mitt unsern kirchen allerdings einig, auch der andern halben, das sie den inn sie getragenen miszverstandt mit der zeitt fallen laszen möchten, guete hoffnung. . . . 1566.

Wir können auch woll erachten das die hefftigen *disputationes* so dero enden zwischen den Augspürgischen Confessions-verwandten, und den Calvinischen fürlauffen sollen, den angehenden Kirchen hochschedlich unnd dem lauff desz *Evangelii* hinderlich, und das dagegen die papisten dardurch sehr gestarckt und daher zue beider theil underwürkung desto mehr ursach geben werde; darumb [weil[1]] von nötten dieselbige hessige und gefährliche *disputationes* abzuestellen, und nach dem man sich jetz der zeitt, da kein underhandlung statt haben magk, schwerlich allerdings wurde mügen vergleichen, ein friedensstandt zue machen und sich verbitterts schreibens und redens zuendthalten, dartzu dann nit wenig dienstlich sein möchte das man sich einer gleichen form und *modi loquendi* vergliechen und sich dessen geprauchet hette.

Dieweil aber kein theil von dem andern inn dem fall masz nehmen und ine fürschreiben laszen würd, were gerathen und wurde geschehen müssen, das man ein solche *formulam* von anderen begere und erhale.

Wir wüsten aber hierzu nichts bequemlichers noch

[1] wohl.

1566. füglichers dann die *formulam concordiae* zwischen den Sachsischen und Oberlandischen *Theologis* zue Wittembergk *A°* 1537 getroffen und underschrieben, das man jedem rechtgleubigen und denen so es mit der Augspürgischen Confession haltten, gewiszens halben nicht mehr zuemutten khan; die andern aber, da sie zum frieden geneigt, sich billich derselbigen nitt zu beschweren haben. Wie wir dann von vielgedachts Printzen von Uranien bruder Graff Ludwigen von Nassaw, zue Butzbach, als wir von der Marpürgische heimführung, unsern weg wieder nach Stückgartten genohmen, berichtet worden das die Nidderlendischen Kirchen sich gedachte *Concordiam* anzuenehmen und dabei zu bleiben erbotten, welchs uns dann wolgefallen und wir E. L. als baldt zuerück geschrieben haben. . . . *Datum* Stückgartten, am 29 *Octobris* 1566.

CHRISTOFF, HERZOG ZUE WURTTEMBERGK.

14.

Correspondance du Cardinal de Granvelle en 1567.

*** M. *de St. Mauris* est apparemment un fils de Jean de St. Maurice, beau-frère du Chancelier de Granvelle, en 1548 Président du Conseil d'État et des Finances dans les Pays-Bas. — *Claude Belin*, ci-devant avocat en Bourgogne, dont le Cardinal fut le protecteur; membre du Conseil des Troubles et avocat-fiscal. — Nous ignorons ce que furent *Louis de Camargo* et *Cornet*.

3 janv. *P. Castillo au Cardinal.* Le Comte d'Egmont, avec qui il a eu un entretien en présence de Madame, part pour l'Artois et la Flandre, et annonce qu'on ne tardera pas à reconnoître qu'il est, comme il s'est toujours glorifié de l'être, un bon et loyal serviteur du Roi.

5 janv. *Viron au Cardinal.* «Il est à présupposer que les Abbés 1567.
»d'Affligbem, de St. Bernard, Parc, et Trongelot[1] tiennent les Seigneurs pour patrons, pour avoir empesché les Évéchés. Les festins »et banquets que les Seigneurs leur ont faiz souvent, jusques à »changer à table les bonnetz, le faict assez à penser. Et m'a dit »davantaige qu'ilz ont honte de monstrer leur couronne, estant en »égal de cheveulx et que *quasi* le surplus et aux petiz bonnetz, et »estans en sa maison en avoit [honte]: le dit de St. Bernard vat plus »en gendarme en son cloistre qu'en religieulx.»

9 janv. [Rome]. *Le Cardinal au Roi.* Il lui rappelle ses intérêts. L'Espagne et l'Italie voient avec étonnement qu'après de si longs services il se trouve dans une si grande nécessité.

16 janv. *Castillo au Cardinal.* Strael[2], lieutenant du Prince d'Oranges et le tyran d'Anvers, comme on l'appelle, est venu rendre compte aux États de Brabant de l'administration des deniers publics.

19 janv. *Castillo au Cardinal.* Ayant été à Anvers, il a trouvé la plûpart des riches qu'il y avoit connus, partis; la canaille presque centuplée; la mélancolie et la défiance sur toutes les figures.

7 mars (Vienne). *Maximilien II à Philippe II.*[3] Il lui recommande la douceur: «se sera de bien plus grand fruict pour accommoder le »tout que si. . . . vous vous laissez esmouvoir pour user d'extrême »rigueur et cruaulté, et pour extirper et ruiner généralement tout »le pays.» Il fera dépêcher les patentes pour la levée des gens de guerre au service du Roi; mais, quant à des mandemens généraulx pour interrompre les levées en faveur de ses sujets rebelles, il y trouve des difficultés; cela s'est fait contre le Roi de Suède, mais c'étoit «du tout une affaire profane . . . . ; et au contraire l'on n'es»time pas cestuy vostre affaire pour chose profane, ains l'on tient »qu'il a principalement prins sa source des affaires concernans la »religion.... Peut estre la plus grande partie de voz subjectz rebelles »en voz Pays-Bas, comme je suis informé, adhérent à la dampnable »et décebvable secte de Calvin: on pourroit, d'après la Constitu»tion de l'Empire, leur commander de vendre leurs biens et sortir »hors du pays. — Par tout l'Empire le bruict court et est creu et »tenu par tous qu'une bonne partie de vos subjectz de la nouvelle

[1] Tongerlo. [2] de Stralen (III. 113). [3] *Traduction.*

1567. »secte ne suivent pas celle de Calvin, ny des sacramentaires, ains la »Confession Augustane . . . Si vous désirez vous . . . ayder de la »Constitution de la paix de la Religion, il ne sera pas décent de »l'outrepasser.»

2 avril (Rome). *Le Cardinal à Morillon.* «La deffaicte du sieur de »Toulouse[1] pourra beaulcoup servir, et si le second[2] estoit avec le pre- »mier, s'il ne se veult recougnoistre, se seroit mieulx pour luy et »pour sa maison, à laquelle il pourroit faire plus grande honte et, si »l'on continue ce chemin de envoyer sur les assemblées quant elles »commancent, afin que l'on ne leur donne temps pour croistre, tout »yra bien, mais si l'on leur laisse prandre pied et qu'ilz viennent une »fois à avoir la main dessus, tout yroit mal et sans remède. Dieu doinct »bon succès à ceulx qui sont sur Valanciennes; d'icelluy dépend »beaulcoup, et si est de très-grande impourtance la déclaration qu'a »faict monsieur d'Aiguemont; vous vous souvenez de ce que vous »en ay tousjours escript et de l'opinion que j'en avoys: il est mainte- »tenant plus que temps de rompre la ligue et le serement que l'on »prend des fidelz tend à ce; Dieu doinct bonne vye à qui l'a mis en »avant; je ne sçay pourquoy en Brabant l'on n'y a employé [l'évec- »que de [3]], peult estre est-ce pour ce que l'on le tient pour espie[4] »du Prince d'Orange, et peult estre non sans cause; aulcuns dient »que monseigneur le Prince envoye ses femme et enffans en Alle- »maigne et qu'il suyvra tost; j'aymeroys mieulx qu'il se recongneut »et qu'il print la mesme résolucion que monsieur d'Aigmont de »servir syncèrement à Dieu et au maistre, que seroit le vray chemin »pour regagner la grâce et confidance du maistre, et ne pourroit »faire pis pour soy que de demeurer incertain et de vouloir nesger[5] »entre deux eaux, car il se [rend] par ce boult suspect et odieux aux »deux parties, tesmoing ce que disoit Lycurgus de ceulx qui sont »neutraulx aux républicques, et, s'il ne se veult bien déclarer pour »le Roy, pleut à Dieu qu'il fut jà en Allemaigne; je craindroys peu »le secours que de là il pourroit amener sans argent, et je sçay ce que »de présent y [peuvent] les princes; il feroit peu de mal si, inconti- »nant qu'il seroit party, on s'attachoit vivement à ses gens et à ses

[1] Jean de Marnix (T. III. 48). [2] Philippe de Marnix (T. II. 34).
[3] *inlisible.* [4] espion. [5] nager.

»partiaux, qui seroient touts défaits devant que le secours luy vint 1567.
»et....., qu'il voise en Allemaigne quant il voudra; quoy que y puisse »avoir faict son frère et son beau-frère, le secours n'arriveroit de »deux mois; ce pendant se peuvent faire beaulcoup de choses et »m'esbays que puisque les choses sont venues si avant que de venir »aux mains, que l'on ne cite par édictz Bréderode et Stralen, pour »procéder contre eulx et contre ceulx qui leur vouldroient adhé»rer..... Ce seroit à mon grand regret que tout cela[1] entra au pays, »pour la grande ruyne que cela causeroit et n'y vouldrois veoir tant »d'estrangiers, ny qu'i succéda ce que aulcuns persuadent par delà »pour commouvoir les subjectz, *sed multi ad fatum venere suum dum* »*fata timent*, et l'on ne procède pas par le chemin que conviendroit »pour réparer contre le mal. Combien de fois m'avez-vous ouy »dire, moy estant là, que s'ilz voulloient tenir intelligence avec moy »pour soustenir la liberté du pays et les privilèges, je y mettrois la »propre vie mieulx et plus volentiers que [piece] d'eulx; dois icy je »ne puis ce que en présence, et ne me semble qu'ilz ont prins le »chemin que convenoit pour exclure les Espaignolz des affaires de »pardelà, de compourter une si absolute auctorité et tant contre »raison de Armenteros, qu'a faict, oultre aultres choses, les despe»ches en Espaignol, dont ny monsieur le président pardelà, ni mon»sieur de Tisnacq n'ont heu part.»

5 avril. *Morillon au Cardinal.* «Le secrétaire du Prince d'O»range m'est venu parler, mais la moindre chose at esté celle pour »laquelle il sembloit venir vers moy, qu'estoit touchant quelque »nomination de son frère en Bourgoigne par l'indult, et m'at clè»rement compté en quel désastre son maistre est tombé, et dit que »le Conte Louis en est cause, et surtout Montigny, Berges, et »Hornes, qui l'ont mangé jusques aux oz, pour le faire aussi »povre comme eulx, et que maintenant ilz chargent sur luy; et dit »qu'il ne peult et ne veult ouyr parler de Egmont, et qu'il ne se trou»verat là où il sera, l'aiant ainsi trompé, abusé et habandonné, »après l'avoir mené à la [tonelle]; qu'il ne voulut oncques mal à »Granvelle, comme il ne faict encoires, mais que les trois susdits, et »principalement Egmont, luy demandèrent s'il aymoit mieulx tenir

[1] les troupes du Duc d'Alve.

1567. »avec le Cardinal que avec ses confrères, et qu'ilz l'ont forcé à la »ligue, et que maintenant chascun luy tourne le doz. Je demandai »comme il estoit avec le Comte de Meghen; il dit qu'il le lesse pour »tel qu'il est, desorte qu'il y at aussi du mescontentement, que je veoidz »estre tel que quelque jour il y aurat de la folie, et dit le secrétaire »que son maistre est si généreux que plustost il perdrat corps et bien »que de faillir à sa parole, et regrette fort qu'il est à Anvers, où il at »aussi peu de gré que de Madame; que son espoir gist en la venue du »Roy, espérant luy donner bon contentement; qu'il n'at jamais trou»vé bon le remède par les armes, ou qu'il l'heut failli[1] faire doibs le »commencement; qu'il fut esté mieulx de rapaiser les troubles par »assamblée des Estatz-Généraulx et pardon général, que ainsi que »l'on faict, et enfin il ne se contente de ce que passe. Aussi dit-il »qu'il crainct que *uxor* et le Conte Louis ne le mènent à la Confes»sion d'Augsburg, que touttefois il n'en at aulcune certitude, et ce »que luy desplait le plus, comme il dit, est que jamais il ne s'est »descouvert à ses bons anciens serviteurs, à qui il se soloit fier, comme »[à luy] Vilpurg et aultres, desquelz Louis l'at retiré pour tout mec»tre à sa mode, confessant qu'il a faict grand mal en la Religion, »dont le Prince se seroit aulcune fois fâché contre luy. Morillon luy »réprésentoit les dangiers ausquelz chascun s'estoit trouvé et que par »l'absence de Granvelle les choses ne s'estoient mieulx porté; sur »ce qu'il jecta ung grand souspir, confessant qu'il étoit vray et que, »si l'intelligence y fut demoré, que chascun s'en fut porté mieulx, »que Oranges estoit propre pour le Gouvernement et qu'il failloit re»douter[2] le passé.»

12 avril (Brux.). *Louis de Camargo au Cardinal.* Le Prince d'Orange vient de partir. «Pluguiera a Dios que se hubiera ydo por año »a, que mejor fuera para estos estados.»

13 avril. *Morillon au Cardinal.* « 3 dit qu'il at beaucop souf»fert de Oranges, qui se fâchoit contre luy pour ce de la Reli»gion, et pour ce qu'il tenoit soing que les presches n'eussent lieu à »Arras et Montz. Il luy dit ung jour tout bas qu'elles passeroient le »mesme pas des aultres, et dit que son intention estoit de planter par »icy la confession Augustaine et de cela gaigner la grâce de l'Alle-

[1] fallu. [2] radouber (?), rajuster. [3] *Chiffre inlisible.*

»magne, où il avoit heu auctorité, pour ce que l'on luy avoit baillé »des honorablez charges, mais que icelle seroit estaincte quand il se »trouverat mal avec son maistre: il dit qu'il s'estoit plainct par lec- »tres à Madame qu'el ne luy faisoit part des affaires d'estat et qu'el »luy avoit répondu que, s'il venoit icy, il en auroit part comme les »aultres, mais que ce n'estoit raison que les secretz courussent par »pays.» 1567.

20 avril. *Morillon au Cardinal.* «Aerschot monstre au besoing »affection à Oranges, auquel, ainsi que m'a dict, il envoya ung »sien maistre d'hostel, quant Egmont et Mansfeld y allarent, pour »s'excuser à cause de son indisposition, de laquelle Oranges se »monstra dolent, disant qu'il luy heut dit chose, qu'il ne dira jamais »à personne vivant.... Le maistre des postes dit avoir entendu »de Mondeville que Egmont luy at compté que, aiant par son »homme qu'il at envoyé à Oranges, luy faict remonstrer qu'il ne »convenoit ainsi partir, qu'il at respondu pour toutte résolution »que son âme luy touchoit plus près que les considérations que l'on »luy mectoit au devant, de sorte que il se déclaire de la Confession »Augustaine, qu'est ce que je tiens at radoulci *malum domesticum.* »Morillon tient qu'il y a des années plus de sept que cela at couvé; »touttefois l'on at veu tant de dissimulations et ce qu'il a dit à Eg- »mont qu'il mourroit Catholicque, et l'appel du doien de Renaix, »les abusions qu'en at heu le povre secrétaire du Prince d'Orange, »duquel j'ay grande pitié.... Ainsi que j'escripvois ceste, [Eg- »mont] est venu icy, qui est fort mari du Prince et dit que sa »ruyne est fatale, le tenant en continuelle opinion d'estre bon, »combien qu'il confesse sa ruyne procéder de ce qu'il ne se veult »déclairer contre la nouvelle réformation, et que ceulx qui le déles- »sent prendront leur prétext sur ce. Il dit qu'il at bien cognu depuis »ung an qu'il heut voulu estre réconcilié avec Granvelle, mais que »le cueur estoit trop grand pour le demander, touttefois qu'il sçait »bien que depuis ung an il n'at parlé ung seul mot mal de Gran- »velle et m'asseure ne l'avoir veu, ny parlé à luy, depuis ce mois de »septembre, et regrette fort son désastre, et dit qu'il mourra de »desplaisir et qu'il est mal avec le Duc d'Aerschot, pour ce que il se »seroit lessé eschapper en pleine table que, face Oranges ce qu'il

1567. »vouldrat, mais qu'il ne quicte poinct la part qu'il aurat en la con-
»fiscation de son bien pour cinquante mil florins; ce que auroit rap-
»porté le Comte de Nieunard. Le filz est hier retourné à Louvain et
»l'at ramené Wilburch, qui est fort mari de la fortune de son maistre
»et dit que c'est par sa bonté qu'il s'est perdu, et que jamais ne se
»fut mis contre Granvelle, duquel il n'at receu que tout honneur et
»plaisir, sans [Egmont], que luy tourne maintenant le doz, duquel il
»est fort malcontent, et piz peult-estre qu'il ne fut oncques de Gran-
»velle, du moings avec plus grande raison.»

21 avril (Madrid). *Philippe II à l'Empereur.*[1] «Quant à ce que me »conseillez de suivre la doulceur, . . non seulement dois mainte»nant je suis délibéré d'ensuivre en ce vostre bon et saige conseil et »advis, autant qu'il sera possible, mais aussi auparavant, suivant »mon naturel tant cogneu par tout le monde en toutes mes actions »précédentes, mon intention ne fut jamais autre.» Il avoit cru que, «comme membre et non le moindre estat de l'Empire,» on auroit octroyé les mandemens simples, et «sans entremesler le fait de »la manifeste et notoire rebellion de mes subjectz fourvoyez avec les »affaires de la Religion, qui sont choses du tout séparées.» Il se plaint des «malicieuses, injustes, indeues, et dangereuses prac»ticques du Comte Louis de Nassau (lequel de pure insolence et »deshontement, par toutes les voyes indeues qu'il peult trouver, »se veult entremectre et haulser contre moy, sans aucune cau»se, droit et raison; n'estant ni mon vassal, ni serviteur, ny »ayant aultrement nulle cause, quelle qu'elle fut, de se mesler de »mes affaires ou ceulx de mes pays, lesquelles ne le touchent de »riens que ce soit).»

27 avril. *Castillo au Cardinal.* Le Prince d'Orange est parti avec une suite peu nombreuse et paroissoit bien triste. Il a recommandé à ceux de Bréda d'obéir à Madame et même de recevoir garnison. Tous les amis du Prince disent que depuis sa mesintelligence avec le Cardinal rien ne lui a réussi: tout le monde lui donne tort dans cette affaire.

30 avril. *Morillon au Cardinal.* «Le Cordelier de Madame at mon»stré à Morillon une copie des lectres que le Prince, le Conte de

[1] *Traduction.*

»Hornes, Hochstrate, et le Conte de Nieunard auroient escript à 1567.
»Egmont le x de febvrier, au temps que le baptesme s'y feit et la »réponse que Egmont donna le xii, que auprimes sont venuez en »ses mains le xxvii du mois passé, qu'il at communicqué à Madame, »qui en at esté fort estonné et se deffie plus de Egmont que oncques, »dont il n'at tort, puisque l'on use de si grandes dissimulations, [*Dicit*] »insinua que, puisque les affaires sont si avant venuz que leurs »adversaires et ennemiz ont les forces et armes en main, pour les »destruyre, et que les estrangiers viennent pour mectre le pays en »perpétuelle servitude, qu'il est besoing dresser et signer ung acte »pour obtenir pardon général par moyen des Estatz, sur ce que »Egmont respond que ce seroit chose trop dangereuse de signer et »se fier aux Estatz, qui sont corrompuz et gaignez par la Court, que »son advis est de le tout accommoder, de sorte que les estrangiers »ne viennent avec puissance, que feroit croistre les abuz et qu'il »fault suspendre les presches; il y aurat meilleure commodité pour »introduyre la religion réformée; de sorte que l'on peult veoir une »grande intelligence entre Egmont et Oranges, quoyque die le Secré»taire d'Oranges, et je tiens que c'est cecy que Berlaymont espère »descouvrir.»

10 mai. (Venise). *M. de St. Mauris au Cardinal.* On parle du départ du Prince d'Orange. «S'il est vray, cecy esclarcira fort les af»faires de pardelà.»

24 mai. *Morillon au Cardinal.* «Del Rio dit que Granvelle est en »fort bonne opinion en Espaigne, que n'est merveille, puisque »les actions des Seigneurs l'ont si bien justifié, qu'avoit[1] fait entendre »à Madame, selon que m'a dit Largilla, que en l'absence de Gran»velle tout iroit au soubhaict du Roy et Madame, que luy at confessé »*cum lacrymis* que soubz ceste buffe[2] l'on luy avoit faict fère choses »qui méritoient que le Roy luy feit coupper la teste, et que l'on »l'avoit meschamment abusé.»

31 mai. *L'Archevêque de Cambrai au Cardinal.* «Dieu inspire »sa M. de haster sa venue! Car, par la force que nous amesnera le »Duc d'Alve, pourrons tenir quelque temps, mais comme ce pendant

[1] qui avoient (*savoir les Seigneurs*).

[2] faux prétexte (buffloi, vanité, ostentation. *Dict. du vieux langage françois*).

1567. »les forces consommeront nostre argent, noz ennemys auront tant »plus d'avantaige sur nous.»

12 juin. *Belin au Cardinal.* On prétend qu'à son départ le Prince d'Orange a dit: «le Cardinal m'avoit bien dit ce que je trouve main»tenant.»

14 juin (Dordrecht). *P. Cornet au Cardinal.* «On a bien tort de »condamner de tyrannie un monarque tant débonnaire et tant affec»tionné à ses pays.»

21 juin. *Morillon au Cardinal.* «Je répondray à part sur vostre »billet; il n'y at point trois jours que Morillon se trouva en devise »avec [1], qui demeure arresté sur la bonté de Oranges, et qu'il »at esté trompé et que le Roy le doibt conserver avec Egmont: »Morillon ne se peult contenir de luy dire que la différence estoit trop »grande, aiant le dernier faict le serement et la volunté de son mais»tre, aiant osté les presches en son Gouvernement; que aultre at re»fusé le serement et de renvoier le Conte Louis, selon qu'il estoit »requis d'Espaigne, et que, aiant si souvent promis à Léoninus qu'il »ne changeroit de Religion, qu'il at faict profession de la confession »d'Ausburg, et que, s'il avoit forcompté Léoninus en ung poinct si »principal, que aussi avoit-il en aultre chose, et que le temps le luy »feroit cognoistre, et qu'il estoit fort chargé par les prisonniers, »comme il est vray, et ainsi que disnames ensamble, il y heut quel»cun qui dit que Orange estoit cause de tous les troubles, et ung aul»tre dit que le Roy s'estoit mocqué de la [pantile] lotterie et rhéto»ricque qu'il luy avoit envoié et que la copie alloit par la court.»

25 juin [Malines]. *Morillon au Cardinal.* «Le dit Sieur [2] estime de »convertir Egmont à la dévotion de Granvelle, mais Morillon crainct »qu'il ne le recherche que trop, et luy en at touché quelque mot par le»tres; l'on ne sçauroit croire comme tous gens de bien sont scandalizez »de Egmont, de ce qu'il faict la nouvelle livrée des flesches, et ont »encores quelque doubte de luy, puisqu'il samble d'avoir miz en obli »son serment renonçant à toutes ligues, mais son povoir est petit, »n'aiant crédit en Anvers, et que ailleurs il n'at sceu trouver argent »sur sa vassele, *animam debet*[3].»

[1] *chiffre inlisible.* [2] *nom incertain.*

[3] il est criblé de dettes (*expression proverbiale prise de Térence*).

8 juillet [Rome]. *Le Cardinal au Duc d'Albe.* «No hay ninguno en »todos los esse sobre quien pueda hazer V. E. mas fundamento que »en el Presidente[1] si el quiere, y para mi tengo que querra quanto »sus fuerças bastaren, haviendole debilitado mucho sus indisposi»tiones.» 1567.

16 juillet. *Castillo au Cardinal.* Le Comte d'Egmont paroît fort triste depuis quelque temps.

31 août. *Morillon au Cardinal.* «L'on dit que Hornes doibt venir »icy; aussi faict Hochstrate que se reffaict et que ceulx d'Espaigne »tiegnent ung des aucteurs de la révolte: aulcuns sont en opinion »que l'on leur fera bon visaige et que tout se dresse pour jetter le »chat aux jambez à Oranges et Egmont, où il y at à prendre, et que »l'on chercherat de despayser Egmont, qui est singulier en ses opi»nions et pernitieux au Conseil d'Estat. Léoninus dit que Bréderode »monstre partout les lectres qu'il at de Oranges et de Egmont, et »comme l'on l'at trompé; je ne sçay si l'on le polrat faire venir, et je »craindz que Mansfelt et Egmont empescheront qu'il ne die la vérité, »ou l'intimideront, affin qu'il ne viegne ou se fie au Duc.»

2 nov. *M. de St. Mauris au Cardinal.* «Il me semble estre venu »en ung aultre monde, tant y vois-je partout les choses altérées et »tourmentéez par une infinité de soldatz.»

9 nov. *Morillon au Cardinal.* «Egmont at abusé ung monde de »gens, comme Granvelle verra par les deux pièces cy-joinctes; c'est »ung très-mauvais poinct de ce qu'il consentit à Termonde, en ce »que aussi se descouvre la malignité de Oranges, que touttefois »appert avoir rompu avec Granvelle et Berlaymont à regret, à la »persuasion de Egmont, qui luy dit qu'il ne falloit préférer le parti»culier au public; c'est bien ce que le Secrétaire du Prince at en »tout temps asseuré à Morillon, qui ne le povoit croire: aussi Léo»ninus at tousjours maintenu que Egmont avoit trompé Oranges et »non luy Egmont.»

Egmont persuada Orange pour rompre avec Granvelle et Berlaymont.[2]

15 déc. *Belin au Cardinal.* La procédure contre M. d'Egmont et de Hornes est fort mal conduite; on y apporte trop de lenteur et de diversités de pratique. Elle seroit mieux traitée par tel juge de village qu'il connoit en Bourgogne.

[1] Viglius.

[2] *Note du Cardinal.*

15.

1567. **[Stetig Lo] au Comte Jean de Nassau** († MS.). Sur une réprésentation théatrale au Collège des Jésuites à Cologne.

*** Les réprésentations de sujets Bibliques (*Mystères*) dégénérèrent dans l'Église Romaine en farces inconvenantes. Au reste, du temps de la lutte entre les Protestants et les Papistes, on se servit de part et d'autre de cette arme; les Protestants (par ex. les *Rederijkers*) pour attaquer les abus de Rome; les Jésuites, comme on le voit ici, pour ridiculiser la Réforme.

. . . Ich habe kurtzer tagzeitt ahn eines nahmhafftigen Graven-tisch geseszen, und für warheit öffentlich erzelen gehoirt das in wenig tagen in Cölln die gotlose rott der Jesuiter in ihren *Collegio* nach alten gebrauch *notiones quodlibeticas* gehalten, unther welche diese die aller nhamhafftigste gewesen, nemlich: das diese unverschämpte gotteslesterliche buben fingirt [und ersict[1]] durch ihren lastervatter den Teuffel gedrieben, erstlich *personam* Sathans, *Lutheri*, *Electoris* Saxen, *Lantgravii* Heszen, *Ducis* Wirtemberg *et aliorum aliquot comitum*, deszgleichen *Caroli S. Eccii* und andere mehr, und haben so *quodlibetas* auff folgende weysz, nicht eine *comoedia*, sondern irer natuiren nach *tragoedia* mit diesen auszgericht, als das der Teuffel sol erstlich, nach seiner arth, den abtrennigen munchen *Lutherum* ingenomen, *Lutherus*, durch solchen geist gedrieben, die hochgedachte Chur- und Fürsten, dadurch sie alle von Gott und der Rö. Kirchen solten abfellig geworden sein; warauff neben andern mitteln auch die höchgstgedachte Kei. Ma. das ire mit höchsten fleisz fürgenommen, und insonderheit durch *Eccium* und mehr andern den *Lutherum* besprechen lassen, und

[1] erdicht (?).

nichts erhalten mügen, biszsolang der Teuffel mit Luther und mehr seiner adhärenten soll hingefharen sein; wie dan weither solcher handel amplificirt und mit mehr lasten und sachen auszgericht. Ich hab auch weither gehoirt, und das alles von einen ansehenlichen Graven und Thumbern der Ertzstifften Cölln und Straszburgk, das zu solcher zeit da dysz schandt- und schelmengedicht verhandelt worden, vier junge Hern und Graven gewesen sein sollen, welche, ehren- und ander ursachen halber, solche gottetlesterliche und ehrhuirige[1] handlung nicht haben dulden mügen, und ire reyszige knecht darzu besprochen und auszgemacht das dieselben sich in der Jebusiter[2] *collegia* solten gemachen und den *actum* mit seinen gepürlichen *plaudite* beschlyssen helffen und frei darauff schlagen, welches dieweil verkundtschafft geworden, haben die gewiste[3] spitzbuben iren handel alsbaldt ein endt geben und zugeschlossen: warüber ich auch nicht underlassen gehn Cölln geschrieben, und einen von meinen schwäger daselbst gehapt mit sondern fleysz erfragen lassen, und schrifflich und mündtlich beantwort worden, das der handel, wie oben geschrieben, also ergangen sei; jha das auch einer, mit nhamen [D. Conradus Betstroius] *Coloniensis syndicus*, in einen öffentlichen *convivio*, als auch cancell.[4] *totius universitatis* darüber besprochen, und geantwort: solchs weren nur leute[5] *exercitia adolescentiae*, und also der sachen in keiner abreden gewesen. Was aber solche gotteslesterliche ehrenthurige und als ich erachte öffentliche verachtung und übertrettung des Rö. reichs auffgerichte religionsvereinigung, zu dencken und billig fürzunehmen,

1567.

[1] ehrenrürig.

[2] *Peut-être un jeu de mots, faisant allusion aux* Jébusites *vaincus par David.*

[3] gewitzigte. [4] cancellarius. [5] lauter.

1567. wil in E. G. und mehr hochverstendiger bedencken ich, als ein geringer, übergestelt haben. Es würdt zu viel und zu grob, acht's auch nicht guth zu sein das der Teuffel zu viel solt geschenckt und nachgegeben werden. . . . *Datum* Elverveldt[1] den 1n *Januarij A°* 67.

E. G. gans williger diener,

STETIG LO.

Dem hochedler und wolgeporn Hern, Hern Johan, Graven zu Naszaw, etc. meinen gnedigen Hern.

16.

Communication du Comte Louis de Nassau au Landgrave Philippe de Hesse (Graff Ludwigs zue Nassaw mündlich anpringen) († MS. C). Il demande conseil touchant la conduite future du Prince d'Orange.

Erstlich des Printzen freuntlich und gewönlich zue entpieten.

Unser gnediger fürst und herr werde berichtet sein wie die sachenn im Nidderlant geschaffen, stehen sorglich genug, das sie nicht gefherlicher sein könten, und wiewoll gemeiner Ritterschaft zugesagt, man woll in den Landen keinen krig anfangen, es geschehe dan mit vorwissen der dreier hern, nemblich des Prinzen, Egmonts und Horn, so werde doch krigsvolk ohn ihr vorwissen angenommen, und sei man vorhabens *ad arma* zue greiffen, darunter dan zweierlei gesucht werde; erstlich die Lande, iren privilegien zuwidder, in subjection zue pringen, das vor nie gewest sey, vestung in die stet zue legen, und die Spanier in die regierung zue setzenn; zum andern, die Religion zue grunt auszurotten und zue dempfen, derwe-

[1] Elberfeld.

gen von nöthen das sich der Prinz uf einen oder den andern 1567.
weg erklere. Damit er nun hierinnen nicht leichtfertig hendell, noch seinen selbst *affectum* nachgehe, so thue ihme von nöten sich raths zue geprauchen, hab derwegen Graf Ludwigen abgefertigt zum Churfürsten zue Sachsen, Herzogk Heinrichen zue Braunsweigk[1], bei denen er albereit gewesen, und zue unsern gn. fürsten und hern; werde auch weiter nach dem Churfürst Pfaltzgraven und Wirtemberg verreisen.

Und stehe die sache uf dem, ob dem Prinzen zue rathen das er sich seiner lande und leuthe, auch seines Gubernaments entschlagen, solches alles verlassen, herrausser ziehen, und die sachen dem lieben Gott bevehlen solte,

Oder ob er viel mehr die mittel an die hant nehmen soll die Got verleihen möchte.

So viel erstlich sein des Prinzen person betreffe, sei er unbeschwert die lande ganz zue verlassen, auch anzuegeloben nimmermehr in dieselbigen Lande zue khommen, so fern allein beim Könige die mittel zue erhaltten die andere Potentate den sachen zue guthem möchten vorschlagenn.

Bedenckt aber dargegen es möcht ime bei vielen verweislich sein, und seine flucht vor ein schuldig gebens gedeutet werden; zuedem das es auch dem wergk der Religion fast nachtheilig sein, und die Lande sovil desto eher zur subjection und ewigen verderben gepracht werden möchten.

Ob er auch gewiszens halber das vatterland verlassen kann, gibt er zue bedencken.

Uf den andern wegk bedenckt er soll er sich dem Könige

[1] Duc de Brunswick Wolfenbüttel (*T. II.* 261).

1567. und also seiner selbst Obrigkeyt widersetzenn, das nicht allein darpei weder glück noch heil sein, sondern auch dasselbig der Kai. Ma[t] zue verdrus gereichen möcht.

Soll man aber auch die Spanier und Inquisition ires gefallens wuten lassen, so volge der effect und ausgang vor sich selbst.

Also stehe der ganz handell uf dem, welchen weg der Prinz vornhemen soll; was nun seine [f. Gn.] in rath der Chur- und fürstenn finde, dem woll seine [f. Gn.] vollgen. Bitt hieruf unsers [[1]] und hern trewen rath, dan es musz nun uf einen oder den anderen weg geschlagenn sein.

Weiter ist Gr. Ludwig gefragt was er bei Herzogk Henrichen, bei dem er am ersten gewesenn und volgents beim Churf. zue Sachsen zur antwort erlangt hab.

Daruf er angezeigt:

Herz. Heinrich hab sich dahin erklert das er die sache nicht gern sehe, wisz was für gefhar daruf sey, und sonderlich da Spanier und Italiäner ins lant khomen sollten, wust er was ime und andern benachbarten daruf stunde. Sollt er aber auch andern fürsten vorgriffen, wehr ime beschwerlich, sei gleichwol erpüttig an die Gubernantin der Nidderlände zue schreibenn, und sich gegen ir zu erkleren das er den vorhabenden krig nicht gut finde, mit bit den einzustellenn.

Hat sich darüber erklert, was er dem Prinzen zu guth thun könt, darzu wollt er sich erpotten haben; das er aber sollt denen anhengig sein die rebellen und andern secten der Augspürgischen Confession zuewider zugethan wehren, solchs hat er nicht gemeint, woll sich

[1] Fürsten (?).

sonsten von andern Chur- und Fürstenn nicht absondern. 1567.

Der Churfürst hab ihme Graf Ludwig diese ungefärliche antwort geben.

Wiewol ime nicht gepür viel in sachen zue rathen, so lasz er sich doch bedüncken es kont und werde die sache anderst nicht dan mit streichen ausgehen. Bedechte derwegen es sollt sich der Prinz zur Augspürgischen Confession erkleren, sein Gubernament behalten, und sich erpieten die Lande inn dennselbigen seinem Gubernament dem Könige zum pesten ufzuhallten; wurde darüber vom Könige mit dem krigswesen fortgefahren, so wehr es erklerung genug.

Solt dan der Prinz beschwert werden, wolt der Churf. bei ime wie ein freundt thun und die har bei ime ufsetzen.[1]

Verhoffte auch Herzogk Ernsten[2] wendig zue machen, das sich der wider die Nidderländer nicht sollt geprauchen lassenn. Mit Herzogk Erichen aber wolle er nichts zue schaffen haben, mit dem würden sie selbst woll reide[3] werdenn.

So wolle er auch beim krigsvolck vor Gota befürdern das sie Hispaniën zum pesten nicht sein solltenn. Wie sich auch Graf Günther ebenmessig erpottenn, wan der krig vor Gota ein ende hab, könten sie den inen zum pesten sein, wollten sies[4] thun, hetten sie das wart- und anrithgellt zum pesten.

Der Churfürst weiter gesagt, wan das wasser über die korbe gehe, werd sichs schwimmen lehren; wollt nicht

[1] *Expression familière semblable au proverbe* op haren en snaren zetten.

[2] *Peut-être le Duc* Ernest II de Brunswick-Grubenhagen, *qui vécut jusqu'en* 1567.

[3] fertig (*Holl.* gereed). [4] sie es.

1567. rathen das der Prinz das Lant und Gubernament verlasse.

Es hab der Churf. weiter erregt, wollt der Prinz sich des handels annhemen, werdt er die Calvinischen so wol als die andern verthedingen müssen, er aber der Churfürst hab nicht gern mit dem *Calvinismo* zue schaffen; dargegen der Graf replicirt das dieser zeit kein separation undern Confessionisten und Calvinisten zue treffen sey: weil dan die Calvinisten dem Pabst solchen abbruch thun, und uns weit neher seien als die Papisten, musz man sie dulden, und das unkraut wachsen lassen, bis zur zeit der ernde. Darmit der Churf. zuefridden gewest, und entlich gesagt: pleiben sie bei der Augspürgischen Confession, musz man herwider was bei inen thun, man wolt dan gar zue schelmen an inen werden.

Weiter ist Graf Ludwig gefragt ob sie auch volck in bestallung haben, daruf er ja gesagt, bis in 6000 pferde und vier regiment knechte, wie er dessen den Churfürsten die register und verzeichnus zuegestellt; sei auch erpütbig dieselbig unserm gn. fürsten und hern gleichfalls vertrewlich zue behändigenn.

Graf Günther hab sich erpotten vier tausent pferde uf zu pringen, ein tausent durch den Herzogen von der Ligniz, ein tausent durch Graf Adolffen vonn Nassau, und vor sich selbst zwei tausent.

Haben auch die zuversicht und verwenung der ganze hauf vor Gota solt inen zum pesten sein, und wollen dessen die Ritmeister under sich besondere *symbola* ufrichttenn, wie auch der Churfürst selbst der schusseln eine, so die Geusen tragen, begert und zu tragen sich erpotten.

principium servet[1]

[1] *Note du Landgrave* [*Philippe*].

Nervi belli. 1567.

Sie haben schon etliche gellt zum anrit heraus gemacht.

Der Prinz werde das Gubernament behalten, welches guth örtter seien zum pessen[1] und profiant.

Amsterdam hab bei einander bei drei mahl hundert tausent gulden, Antorff dergleichen, und andere mehr stette.

Sie haben ihres theils fünfzig zwo stette, darinnen man, so balt der handel angehe, den rath versetzen und die Papisten aus der administration schliessen werde.

Der Prinz werde sich in Sehlant begeben und bey 4000 man zuesammen lauffen lassen, damit das lant geschlossen werde; sei ein reich landt von profiant und gellde, könn den krig woll allein dauren.

Alsdan werde sich der Prinz gegen der Gubernantin erpieten dem Könige die Lant zum pesten zue halten, so fern sie auch ir krigsvolk lauffen lasse.

Der Calvinischen sei vier mahl mehr alls der Confessionisten, welches die ursach das die Calvinischen bücher alle weg in Französische und Nidderlendische sprachenn transferirt, aber nicht die Lutherische bücher.

Haben darmit viel leuth geërgert, das sie erstmals an ettlich ortten das nachtmal gar slecht gehaltten; weiter nichts gesagt dan diese wort: nim isz, denck und glaub das Christus vor dich gestorben ist.

Item, das sie auch die leuthe nicht communicieren wollen, sie schweren dan bei derselben Religion ewig zue pleiben.

Item, das sies auch verweigert haben den krancken in ihren heusern zue geben.

[1] päszc *(passages)*.

1567. Es hab die Gubernantin dabevor den stetten angemutet besazung inzunehmen, welches sie geweigert, mit vorwendung es sei nicht preuchlich noch bei ihnen herkhommens besazung inzuenhemen, wan sie keinen veint haben, daruf sie vor rebellen erklert.

Engellant sehe die unrhue der Nidderländen nicht ungern, dan darüber etliche tausent Nidderländer in Engellant gezogen seien, die daselbst tuch und andere mher machen, welches die Engellender nicht gekönt haben. Da nun im Nidderland fridt und die Religion zuegelassen wurde, müchten dieselben Nidderlender alle wider heim ziehen.

Franckreich hab lange kloen[1] und grosse anspruch zum Nidderländen, darumb sie bedenckens gehabt mit Franckreich bishero zue handlen. Doch seien der von Condé, Amiral, Andelot, und Mommoranzi ihres theils; dan sie woll gedencken können, wan die Nidderlender herrüber gerückt sein, das sie die Franzosen auch dran müssen.

Die Kay. Ma[t] hab wider Graf Günter zue Schwarzburg selbst gesagt, ire Ma[tt] müsse der Nidderlendischen hendel halber *simulate* handlen; dan ire Ma[t] haben in Spaniën ire söhne, und seien so viel gelts zue hülf wider den Türcken daselbst hero gewertig. Wan aber schon ire Ma[t] ernste *mandata* ausgehen lassenn, soll man sichs nicht annhemen.

Ire Ma[t] hetten hiebevor an den Prinzen geschriebenn und begert die sachen allerseits inzustellenn, wolle ire Ma[t] sich underhandlung undernhemen. Es wehren aber dieselbige brive intercipirt und dem Prinz nicht zuekhommen. sondern durch die Gubernantin in Hispaniën geschickt.

[1] klauen.

Der Herzogk zue Beiern werde von irer Ma[t] wegen President beim Reichstag sein. 1567.

Der von Newennar sei ires der Nidderlender theils; der hab den Rein beiderseits fünf meil wegs lang. *Item* sie haben auch die brücken an der Masz und am Rein innen, als zue Deventer und Mastrich.

Deventer hält sich woll, erken sich zur Augspürgischen Confession.

Actum Cassel, den 15 Febr. *A°* 1567.

17.

L'Électeur de Saxe à l'Empereur Maximilien II.

(† MS). En intercédant pour les Pays-Bas, il ne prétend nullement encourager la révolte.

Aller genedigster Herr.

E. Rö. Kö. Maj[t] schreiben belangendt Graf Ludwigen von Nassaw, das derselbig unlängst bei mir gewesen und geworben habe, solle damit, nach verrichtung der Cölnischen asignation und geëndten execution, die von mir itzo von 's Reichs wegen versoldeten reuter und knechte den ungehorsamen Niederlendern wider ihren Erbherrn den König zu Hispaniën ervolgen undt sie derselbigen zu desto mehrer sterckung ihrer rebellion vergewissigt werden möchte, hab ich zu meinen händen underthenigst empfangen und seines weithern ausfhürlichen inhalts und E. K. Maj[t] sorgfeltigen ermanens in underthenigsten gehorssam vernommen. Domit nuhn E. K. Maj[t] hierauf grünthlichen bericht entpfahen, so gebe E. K. Maj[t] ich underthenigst zu erkennen, obwol nicht ohn das Graf Ludwig von Nassaw alhier im leger gewesen und mich angesprochen, so hatt er doch der ding halben und das

1567. ich ihm oder den Niederländen von des heiligen Reichs itzo beisamen habenden kriegsvolck einige reuter oder knecht folgen lassen oder zuhandlen wolte, mit keinen worth gedacht, noch das er einige rebellion der underthänen wider ihren Erbherrn beypflichtig im wenigsten verleuten lassen. Do es auch gleich von ihm geschehen und er ein solche werbung ahn mich bracht hette, so wollen es E. K. Maj[t] davor halten, das ich mich dem mit E. K. Maj[t] underthenigsten habenden vertrawen und meinem tragenden ampt nach, darauf wol aller gebüre gegen den Graffen zu erzeigen und mit antworth zu begegnen wissen hett wollen. Dan neben dem das ich mir nie in sinne genommen anderer obrigkeit ziel oder masz zu geben, wie sie mit ihren underthänen, sonderlich in religions sachen, welche über menschliche gedancken ihren eignen schutzherrn haben, gebaret und umbgehet, so ist E. K. Maj[t] selbst bewust, wie ich gegen das gantz Haus Oesterreich und also auch die Kö. W. aus Hispaniën gesinnet bin, dero ich auch die zeit meiner regirung nicht allein nichts zu wieder gehandlet, sonder nach vermögen gern allen dienstlichen und freunthlichen willen erzeigt hab, wie mir dan auch von ihre Kö. W. zu einer andern und widrigen bishero kein ursach ist gegeben worden; zudem das mir bewust in was freunthlichen vertrawen und nachbarlichen gutten willen ihre Kö. W. mit meinem freunthlichen lieben Herrn ohemen, schwägern und gevatter dem König zu Denemarck stehen.

Hierumb wollen E. K. Ma[t] solchen wider mich ausgesprengten vorgeben kein [glück[1]] zumessen, vielweniger mich das ich dem Graffen reuter oder knecht wider die

[1] glaub (?).

Kö. W. zu Hispaniën zu kommen oder zu handlen zu lassen, die wenigste erwenung oder vertröstung gethan, in verdacht ziehen. 1567.

Was ich aber mit dem Graffen und er hinwieder mit mir, der Stende und armen leuth halben ihn den Niederländen, die nicht Calvinisch oder schwermerisch sein, sondern sich zu der Augsbürgischen Confession, wie die in meinen und anderer Chur- und Fürsten länden, Gott lob, bishero erhalten, bekennen und sich gegen Kö. W. zu allen underthenigsten gehorsam erbiethen thun, mitleidlich geredt, desen drage ich nicht allein kein schewe, sondern do ich bey E. K. M. persönlich were, wolte E. K. M. ich dasselb alles und was ich darin gehandlet, geredt, oder geschrieben, vor augen stellen, und ist E. K. M. unverborgen was ich derhalben und zu verhütung dieser jtzo in den Niderländen vorstehenden weitterung vor etzlichen monaten und so baldt ich darvon bericht überkommen, underthenigsten trewhertzigen wolmeinung geschrieben und erinnert hab. Sintemahl ich den erbermlichen zustandt und gefahr der Christenheit ahn allen orthen vom Türcken, Moscoviten, und ethlichen mit einander streitender Potentaten, auch mitten im geliebten Vatterlandt Deutschen Raichs bedrachtet, und wol besorget es würde ohn bludtvergiesen nicht abgehen, aber doch dasjenige so durch des Bapsts anhang darunter gesucht und mit grosser geschwindigkeit practicirt, wirdt [obg. heil] nicht erhalten werden.

So stelle ich auch in keinen zweiffel E. K. M. mache Ihr selbst einen underschiedt zwischen den Wiederteuffer und Calvinisten oder andere Secten, und denen so sich zu der einen lehr des *Evangelii* und der Augsbürgischen Con-

1567. fession bekennen, denen auch billich nicht schedlich, noch nachteilig sein soll, obgleich ethliche der Augsbürgischen Confession nhames zu ihrem irthumen misbrauchen, des in die heilige Schrift selbst nicht übrig ist. Daher ich dan diese vorsorge drage, das viele fromme Christliche hertz und rechtgläubige, under dem schein des *Calvinismi* oder anderer Secten, von den ursachern und antreibern der Spanischen Inquisition vervolget und verdrückt werden, und umb der ursachen willen, were zu verhüttung Christlichen blutvergiesens, besser die hohe Obrigkeit hette selbst auf Christliche emendation und gewisse form gotseliger reinen lehre und ceremoniën gedrachtet, durch welchen wegk als dan das unkrauth der Secten desto bequemer ausgerottet, friede und ruhe erhalten werden könte, dan das Bapstumb durch solche endt, darzu man die Stände und underthänen mit gewald zwingen wil, wie E. K. M. beylegendt zu befinden, in der leuth hertzen zu dringen wirdt schwer, und, meins erachtens, unmöglich fallen.

Ob ich nuhn gleich, neben anderen, diese leidliche gedancken hiebevor gehabt und noch hab, so wollen es doch E. K. M. dohin nicht vermercken das ich darumb wider die Kö. W. zu handlen oder jemants kuntbarer rebellion beyzupflichten gemeint sey. Dargegen aber auch wirdt E. K. M. und der Kö. W. meines versehens nicht zuwieder sein, noch von mir und andern der Augsbürgischen Confession verwanthen Chur- und Fürsten ungenediglich oder unfreunthlich vermerckt werden, das wir, durch vorbitt oder andere guthliche mittel, vergiesung Christlichen bluts gern verhütet sehen.

Es haben auch E. K. Maj[t], aus jüngsten meinen schreiben,

gnedigst befunden das ich ohn E. K. Maj[t] vorwissen mit 1567.
erlaubung des kriegsvolcks nichts vorzunehmen bedacht; zu geschweigen das ich E. K. Maj[t] oder dero verwanthen zu nachteil jmants folgen oder zu handeln lassen solte. Do aber, wie zu abschneidung des grosen unkostens notwendiglich in kurtzer zeit geschehen musz, ein stathliche anzall Reuter geurlaubet wirdt, und sie alsdan einzeln ihren abzuck nhemen, so hatt E. K. Maj[t] genedigst zu ermessen das ich weither darbey nichts thun könne.

Ich hab auch bisdoher im wenigsten noch nicht vermerckt das jmants aus ihrem mittel von den Niederländen bestellet oder behandlet were. Das aber von wegen der Kö. W. zu Hispaniën ethlichen Rittmeister handlung angebotten, bin ich wol berichtet; welchs E. K. Maj[t] ich, zu underthenigsten antworth und bestendigen gegenbericht, underthenigst nicht verhalten sollen und erkenne. *Datum* Boltbach im lager, den 29[n] *Marcii A°* 1567.

Post scripta.

Stelle ich zu E. K. Maj[t] gnedigsten gefallen, wen die Reuter einsteils geurlaubt, ob E. K. Maj[t]. jmants der mit ihnen auf newe bestellung dem König zu Hispaniën zu gutten handlen verordnen wolle, dardurch der Niederlände gewerbe so viel besser zu vorkommen.

Augustus, Churfürst.

18.

Le Comte Louis de Nassau au Landgrave Guillaume de Hesse († ms. c). Il désire pour le Prince d'Orange un prédicateur Évangélique.

*** On trouve également à Cassel la Lettre originale du Prince à ce sujet (T. III. p. 100, la note) et une copie de la réponse du Landgrave (Lettre 276)

1567. Durchleuchtiger hochgebohrner Fürst . . . . E. F. Gn. haben hiebevor vernhommen wie der hochg. m. gn. Her Bruder der Prinz zu Uranien, von wegen des [ungereumten] und unpillichen vorhabens deren im Nidderlandt jegen die armen leuth, sich lieber hat wollen seiner eignen Landt eussern dan mit andern in irem unchristlichem werck entweder zu halten, oder aber einen solchen unverthediglichen aydt uff sich zu nehmen. Derohalben s. G. sich mit derselben herzlieben gemahel anher verfuegt undt noch in guttem standt und wesen, Gott lob, verharrett.

Dieweill aber s. G., als die itztt *in afflictione* und under dem creutz liegt, sonderliche grosse lieb und neygung, von tag zu tag je lenger je mehr, zu der predig des wortt Gottes gewihnnet, sich auch teglich daraus zu trosten hochlich bevleissigt, nnd grosz verlangen tregt ein feynen gelahrten beschaidenen man bey sich zu haben, von dem s. G. nicht allein in der gemeyn, sonder auch *in quotidiana conversatione* möchte je lenger je mehr underweyset und underrichtet worden, haben s. G. umb und umb nachfragen lassen wo ettwan einer darzu dienlich möchte funden werden.

Nun befinden sie und haben von vielen ortten herr ruhmen hören einen, so der kirchen in E. F. G. statt Treysza fürstehen soll, mit nahmen Nicolaus Cell, das derselb nicht allein in der lehre fürtrefflich, sonder auch lebens und wesens halben freundlich und mit hohen gaben von Gott begabet seye.

Wan nuhn bey E. F. G. ich jederzeit das Christlich gemueth gespüret dasz Sie mit allem ihrem vermuegen die ehre Gottes und Seine Kirche hat promoviren helffen, und zu dissen fahl nicht allein bey hochgem. m. g. H.

dem Printzen, und s. G. gemahell, *quae aures habet delicatas* und ihre Gn. unsere schlechte[1] predicanten nicht zum besten gefallen lest, die erkantnüs Gottes förderen, sondern auch bey dem neuem hoffgesindt, so erstlich heruff kohmmen, grossen nütz und frucht schaffen möchte, so wehre mein gantz undertheniger bitt E. F. G. wolten sich unser und unserer angehenden Christen soviell annehmen und N. Cell vergöhnen, auch im fall er es verweygern wolt, gnediglich verordnen und mit der Statt handeln lassen das wir ihnen alhir, wo nicht gahr, doch ein zeittlang bekohmen. . . *Datum* Dillenberg, 12 *Junij A°* 67. 1567.

[2]E. F. G. wollen mir gnedig zue gueth halten das derselben ich mit eigen händen auff diszmal nicht geschrieben, dann meine schwachheit mir solches nicht zuelassen will. Vostre Excellence me pardonnerast que luy escrips si ouvertement touchant le prédicant de Dreisen; car je le fais pour bon respect, et principalement pour l'amour de Madame la Princesse, laquelle, pour parler ouvertement, semble avoir perdu toute dévotion à ouir prêcher ou lire là parolle de Dieu, et point sans grand scandale de plusieurs, n'aiant estée à nul sermon ou Église de tout le temps qu'elle est partie du Païs-Bas, que une fois un après-disner, sans grande édification touteffois, que n'est pas petit crève-ceur à mon dit Seigneur le Prince, aveques les aultres misères ausquelles Dieu l'ast mis pour le présent. Je l'escrips tant plus librement à vostre Exc., me confiant qu'elle le prenderast de moy comme d'un très-humble serviteur sien, qui désire de tout son ceur que toutes choses allent bien et ainsi qu'elles doibvent, et ce d'aultant plus,

[1] schlichte, simple (*aussi en vieux Holl.* s'echt *c.-a.-d.* eenvoudig).

[2] *Depuis ici autographe.*

1567. puis que vostre Exc. m'ast commandé par ci-devant par diverse fois de riens céler à ycelle en tel et semblable cas, mesmement que je sçay combien que l'admonition de vostre Exc. servirat de beaucoup à redresser cecy, en parmettant le congé au prédicant mentionné à ma lettre quant et quant; autrement seroit à craindre que le Diable pourroit usurper de jour à aultre davantage.

E. F. G. gantz undertheniger und dienstwilliger,
LUDWIG, GRAVE ZUE NASSAW.

Le Landgrave Guillaume écrivit le 17 juin touchant cette requête au Bourguemaître et aux Conseillers de Treysza: «begehren derhal- »ben an Euch gnediglich Ir wollett, unns zu underthenigen gefallen, »bewilligen» († MS. c). Mais le 28 août il fait part au Comte Louis du décès de N. Zell († MS. c).

19.

Le Prince d'Orange au Landgrave Guillaume de Hesse (MS. c). Affaires de France.

Monseigneur. J'ay receu hier la lettre qu'il ast pleu à vostre Ex^ce^ m'escrire, ensamble copie de ce que le coronel Friderich de Reiffenberge et Adam Weisen ont respondu sur les lettres de vostre Ex^ce^, et ne sçay ancores rien de seur et de certain entendre par les dictes lettres, si non une grande apparence d'une dangereuse practique et émotion en France : Dieu par Sa miséricorde veuille guider tout ces choses au plus gran bien de toutte la Crestienté. Je ne peus délesser de supplier bien humblement vostre Ex^ce^ de tenir la main vers les aultres Princes, ausquelx avecque juste occasion ses secrets deménés sont suspectz, de rien voloir résouldre absolutement avant sçavoir quelque plus grande certitude de ses dictes affaires: aultrement

il est à craindre, si les dicts princes fissiont seulement semblant de ne trouver bon ce qui se passe en France, qu'i donneriont ung piet[1] et audace aux inemis[2] de l'Évangiel de entreprendre quelque chose qui porroit redonder après à intérest[3] de plusieurs et peult-estre à l'entier ruine de nostre religion. Je supplie vostre Ex^ce me pardoner que luy mande si ouvertement ce qui me samble en cest affaire et croire qu'il n'i ast rien qui me meult que le seul désir que la gloire de Dieu ne puisse estre reculle, ains advancé. Au surplus, Monseigneur, ne peus délesser de remercier bien humblement à icelle de tant d'honeur et faveur qu'il a pleu me monstré et le bon traictement que par les gens de vostre Ex^ce me at esté faict par le chemin, ce qui je regarderay de desservir toutte ma vie. Et sur ce baiseray bien humblement les mains de vostre Ex^ce, priant le Créateur, Monseigneur, donner à icelle en santé bonne vie et longe. De Mulenhausen[4], ce premier de nov. 1567. 1567.

De vostre Ex^ce bien humble serviteur et frère,

Guillaume de Nassau.

20.

Le Prince d'Orange au Landgrave Guillaume de Hesse (ms. c.). Même sujet.

*** Cette Lettre et celle qui suit se rapportent à la mission du Seigneur *de Chastelier*, envoyé en 1567 par les Réformés François en Allemagne (T. IV. 82*).

Monseigneur, estant arrivé en ce lieu, me sont venues les nouvelles si-joinctes que amvoie à vostre Ex^ce; d'aultre part est venu ung gentilhomme de France qui at esté à

[1] pied. [2] ennemis. [3] au détriment.

[4] Mühlhausen: *petite ville en Thuringe.*

1567. Dillenbourg me chersant, et comme il ne me at trouvé, s'est retourné et, selon qu'il ast dict à aulcungs, l'emprisonement du Roy de France et de la Royne-mère ne doibt estre véritable, ny aussi la prinse de la ville de Paris; car, quant il partoit de là, le prince de Condé l'avoit ancores assiégé, ce que despuis est succedé le temps le démonstrerat. Je crains bien, oires que le prince de Condé fusse favorisé de plusieurs, que ancores il aurat assés à faire de mener son prétendu[1] en bon effect, si il est vray que le Roy d'Espaigne s'en veult meller, comme l'on me en escript asseurément qu'il ferat.... De Sundershausen[2], le 2 de novembre *A°* 1567.

GUILLAUME DE NASSAU.

21.

Le Prince d'Orange au Landgrave Guillaume de Hesse (MS. C.). Même sujet.

Monseigneur. J'ay receu deux lettres qu'il at pleu à vostre Ex^ce^ m'escrire, l'une faisant mention comme le Prince de Condé auroit amvoié ung gentilhomme vers le Conte Palantin, avecque lettre de crédence et copie de la supplication présentée de la part du Prince de Condé et ses confédérés au Roy de France, ensamble une justification, pourquoy le dict Prince et ses adhérens sont esté forcés de prendre les armes, dont vostre Ex^ce^ m'amvoit copie de tout. Je remercie bien humblement icelle de la faveur qu'il luy plait me faire donner si particulièrement part des novelles qu'el reçoit, et suis esté bien aise que le dict Prince de Condé at amvoié vers le Conte Palantin luy

1 projet.

2 *Résidence du beau-frère du Prince, le Comte de* Schwartzbourg Sondershausen.

donnant à entendre l'estat de leur faict, et vouldrois qu'il 1567.
l'eusse faict passé long temps, avant de commencer quelque chose et point seulement au dict Conte Palantin, mais à tous les Princes d'Allemaigne: je suis certes mari de veoir que leur requeste et justification, selon qu'el est couché, tend plus, comme il samble de premier face, à une particulière envie qu'ilz ont contre la maison de Guise et gouvernement de la Royne-mère, que non pas pour le faict généralle de la religion, et me samble qu'ilz eussent mieulx faict de meller seulement la religion et les dangereuses traffiques et entreprinse contre icelle, *item*, le hasart de perdre corps et biens, et plusieurs aultres justes causes, que non pas choses particulières et piquantes; ce que sans faulte eusse donné à tous les Princes de la religion plus grande compassion et occasion les favoriser; mais je pens asseurément qui soit procédé par fault de ce gentilhomme, lesquel serat ung jeun homme et aurat esté amvoié à l'adventure, puis que les passaiges sont si fort gardés et ne serat peult-estre si stillé[1] de povoir alléger ny donner à entendre les raisons quil les ont meu de prendre les armes, comme eulx eussiont bien peu souffissament déduire par escript. Je dis cessi, à cause que je crains que plusieurs Princes seront scandalisés, quand ils verront ceste excuse si mal couché et de tout fondé sur particulière pique, et par là moings affectionné à leur endroit, qui porroit causer leur entier ruine et par conséquence la généralle extirpation de la religion; car vostre Ex[ce] porra facillement considérer, puisque le Roy d'Espaigne amvoie secours au Roy de France, comme le Duc d'Alve escript mesmes, que ce n'est pas pour la grande amitié qu'il luy

[1] habile (stylé dans les affaires).

1567. porte, ny aussi qu'il y peult attendre gran proffit; car plus que le roiaulme de France fleurit et prospère, de tant plus d'intérest reçoit le dict Roy d'Espaigne et tous ces Estatz, par où l'on peult facillement comprendre que ce secours ne tend à aultre chose que pour soupprimer la religion, parquoy et[1] cest affaire de bien grande considération et pois. Or, Monseigneur, pour venir à l'aultre lettre, touchant ce que le Duc de Wirtenberg escript à vostre Exce, ne saurois dire aultre chose, si non que le dict Duc en discourre bien, horsmis ce point qu'il trouve bon que vostre Exce tienne la main que le Conte Palantin et le Duc Casimirus se retirent de donner aide et assistence au Prince de Condé ou hugenotz, comme l'on les appelle; et ne porrois estre de ceste opinion, à humble correction toutes fois, veu qu'il emporte[2] tant à toutte la Crestienté que la religion ne soit de tout soupprimé en France, et ne vois pourquoy l'on debvroit plus tost interprèter cessi à rebellion que du passé, quand les Princes ne trouvoient pas seullement bon qu'ilz aviont prins les armes, mais leur aidointe[3], et d'argent, et de gens; mais me sambleroit plus tost, pour éviter tous inconvénien et effusion de sang, que par la levée du Duc Casamirus porroit advenir, que les Princes de la religion pensassent à quelque moien d'appointement qui puisse ester tel que touttes soubsons et arrierpensés ou doubtes d'ung costé et d'aultre fussent coppées et ostées, et cela le plus tost, affin que aultres traffiques et desseins ne se entremellent. Et comme cessi ne se peult faire par escrips, à cause de la grande dilation et longeur qui en procéderoit, n'y ast aultre moien si non l'essamblé[4] des Princes, en laquelle porront prendre regart

[1] est. [2] importe. [3] aidoient. [4] assemblée.

non seulement sur cessi, mais aussi si ce faict de France ou du Pays-Bas est ung faict de rebellion ou de religion, et ainsi commun à tous ceulx qui font provession[1] de la religion; car, si longement que ceste dispute ne soit diffinie, jammais les affaires se porront traicter à quelque bon but; car vostre Ex^ce voit que, en touts commencemens de faict de religion, ce point de rebellion a toujours esté imposé, qui a esté cause que une partie soit bendée de l'ung costé et l'aultre de l'aultre, mesmes entre ceulx d'une mesme religion, comme l'on voit encoires aujourduy qu'il se practique, qui at esté cause de tant de maulx et calamités qui sont ensuivis; parquoy, com[2] dict est, me samble que cestui-ci est le principal poinct qui est nécessaire qui soit décidé à l'assamblé des Princes, et après facillement se trouveront les moiens comme ils se porront gouverner, en cas que l'on les vouldroit troubler ou assaillir. Je supplie que vostre Ex^ce me pardonne que luy escris si ouvertement, mais le fais par son commandement, comme son bien humble serviteur, puis qu'il luy a pleu m'escrire luy en advertir mon opinion. Et sur ce, Monseigneur, baiseray bien humblement les mains de vostre Ex^ce, priant le Créateur donner à icelle en santé bonne vie et longe. De Summershaüsen[3], ce 6 de novembre 1567. 1567.

De vostre Ex^ce bien humble serviteur,

GUILLAUME DE NASSAU.

22.

Le Prince d'Orange au Landgrave Guillaume de Hesse (MS. C.). Il n'a pu parler à l'Électeur de Saxe.

Monseigneur, ceste servirat seulement pour me ramen-

[1] profession. [2] comme. [3] Sondershausen.

1567. tevoir bien humblement à la bonne grâce de vostre Ex^ce et luy faire entendre comme je receus hier response de Mons^gr l'Électeur de Saxe sur ma lettre, dont amvois copie à vostre Ex^ce par laquelle elle porra veoir que Monseigneur l'Électeur ne treuve (pour bonnes considérations) convenir que je me treuve vers son Ex^ce ancores si tost, par quoy suis résolu me partir d'issi incontinent aiant parlé à celluy que monseigneur l'Électeur me anvoierat, qui serat aujourduy issi, et se serat Erich Volckmar van Perlips, dont suis certes bien aise, car, le cognoissant gentilhomme confident, luy déclaireray, article par article, comme si je fusse esté en [persone] vers mon dict Seigneur l'Électeur, et aiant aschevé avecque luy me partiray d'issi prennant mon chemin par le pays de vostre Ex^ce, selon qu'elle me l'at commandé . . . . Summershausen, 15 nov. 67.

23.

Le Landgrave Guillaume de Hesse au Prince d'Orange († MS. C.).

... Es werden in dem schreiben, so der von Chasteller an E. L. gethan viel wortt gepraucht, und *classicum ad arma capienda* gesungen, auch hart daruff gedrungen damitt die Franzosen E. L. *in consortium belli* ziehen möchten, aber mitt was fugen undt uff was weise solchs ins werck zu richten, desgleichen *ubi pecunia*, so zu solchem handell vornemblich gehörtt, darvon wirdett wenig, jha gar nichts gedacht.

Zudem wissen sich E. L. freundtlichen zu erinnern wie vor fünff jahren die Königin von England uff ebenmessige *persuasiones* auch mitt im krigk kohmmen, undt volgendts

im stich sitzen plieben; welches exempell woll vor augen 1567.
zu haben undt zu bedencken sein will, ob sich E. L. in solche euszerste gefahr ehren, leibs und gutts uff plosze wort inlassen wollen; jedoch können wir E. L. darzu anders nicht rathen oder widderrathen dan was wir E. L., wie Sie am letzten alhie bey uns gewesen, selbst angezeigtt haben.

Wir vernehmen das im Nidderlandt albereits ein grosser mangel an geldt erscheinen undt sich die Stende ausztruglich vernehmen lassen sollenn, sie können odder vermögen hinfürtter solche grosse summen, weill alle hendell dermassen niddergelegen, nicht entrichten. Hoffen derhalben es solle nunmehr nicht lange zeitt darzu gehören das man E. L. widder fördern werde dasjhenige so die anderen verderbt, widder richtig zu machen. . . . Cassel, 10 *Dec.*

24.

Mémoire relatif aux mesures à prendre dans les Pays-Bas († ms. B. Gr). Certains avis et démonstrations pour la Majesté du Roi touchant l'asseurance de son état et bénéfice et richesse universelle du pays.

⁂ Cette pièce (T. II. 9), traduite de l'Espagnol, nous a paru trop curieuse pour n'être pas communiquée en son entier. Elle se trouve parmi des documents de 1559, mais ne sauroit être de beaucoup antérieure à la fin de 1567.

«*Au nom de Dieu, Amen!*

»Cecy est le mémoire et recueil des treize points et articles fort »nécessaires et convenables d'estre effectué et mis en oeuvre en la cala»mité et extrémité de cest présent temps en ces pays, lesquels causeront »effectuellement la conservation et obéissance de ma sainte mère l'É-

1567. »glise et Religion catholicque, ensemble aussy la grandeur, puissance »et asseurance du Roy, etsignamment le bénéfice et augmentation de »l'honneur et bien publicq de toutes les provinces et pays de la Germanie Inférieure ou Basse-Allemagne, etc.

»*Item*, premièrement et surtout, que le Roy face incorporer tout le »pays et provinces de ce Pays bas, en ung corps de Royaulme et se »face couronner Roy absolut du mesme royaulme, lui donnant le nom »et tiltre de Royaulme de la Basse-Allemagne ou Germanie Inférieure, »faisant de la ville de Bruxelles ung lieu métropolis, siège royale ou »ville capitale du mesme royaulme, comme Paris en France, Londres »en Angleterre, etc.»

»*Item*, pour le second poinct, que Sa Majesté face une certaine Loy »politicque et universelle pour tout le royaulme touchant la conser»vation et tranquillité de notre religion Catholicque, et que telle loy »soit faicte léallement, avecq le consentement national de toutes les »nations et provinces de ce dit royaulme. Bien entendu que la dite »loy généralle ne soit en aulcune manière appellée Inquisition, à »cause que naturellement il n'y a chose qui soit tant odieuse à ces »nations septentrionales que ce vocable de l'Inquisition d'Espaigne, »nonobstant que la chose de soy mesme et de son commencement soit »saincte et honneste etc.

»*Item*, pour le troisième point, que le Roy face érection d'ung cer»tain nombre d'Évesques, qui soient tous personnaiges[1] et approuvés »de bonne vie et doctrine Crestienne, aux quels sera ordonné qu'ils »soient tousjours résidents aux lieux et provinces où ils seront ordon»nés et de besoings, pour ce que naturellement il n'y a chose qui cau»se plus la désobéissance et insolence du peuple prophane que l'absence »et négligence du bon et vigilent pasteur et Évesque qui n'est tousjours »entre eulx à la main, comme par expérience nous avons veu en ce »temps et calamités passées etc.

»*Item*, pour le quatriesme, que sa Majesté face abolir et anéantir, »en toutes les cités et villes du dit Royaulme, la forme et manière »qu'ils ont de Conseil qu'on appelle *den breeden Redt*, à cause que, »par l'instabilité et variation de ceste manière de Conseil sont vraye»ment procédés tous les tumultes et rebellions populaires de ces jours

[1] *Apparemment il y a un mot omis.*

»passés; j'entends principalement ès villes d'Anvers, d'Amsterdam et 1567.
»de Valenchiennes, car ils étoient si braves et arrogants en ceste leur
»manière de conseil qu'ils aspiroient contre toute raison donner et pre-
»scrire de faict loy à leur Roy et Prince, comme par l'expérience du
»temps on a bien [veu, etc.]

»*Item*, Pour le cinquiesme, que le Roy establisse et face un nouveau »office en toutes les cités et villes de ce dit royaulme; assavoir qu'il »ordonne et commeste en chascune d'icelles ung personnaige prudent »et vaillant, que, pour le respect de son dit office et charge, soit appelé »capitaine ou lieutenant du Roy; lequel, en vertu de son dit office, »aura tousjours accès, entrée libre et siège aux consaulx et congréga-»tions de telle cité ou ville, tant au sénat et collège des principaulx »que au conseil du peuple, à cause que naturellement tel office d'ex-»plorateur du Roy causera tousjours tant aux grands qu'aux petits de »consaulx et congrégations qu'ils seront tousjours attentifs et bien »avisés de jamais prononcer ou faire chose que pourroit estre con-»tre la volonté et authorité du Roy.

»*Item*, pour le sixième, que sa Majesté face ériger et bastir en aul-»cuns lieux convenables dont on pourroit avoir doubte, certain chas-»teaulx et fortresses bien fortes et seures, à savoir ès lieux où ils l'ont »mérité pour chastoy de leurs follies et insolences, affin de par ce »moyen asseurer ce pays des assemblées et rebellions à avenir, pource »que naturellement il n'y a chose qu'à ung peuple insolent force plus »obéyr à la raison et vouloir du Prince que l'entretènement et conser-»vation des gens de guerre tousjours à leur nez et le baston en la main, »pour mettre en repos ceulx qui cherchent trouble et inquiétude.

»*Item*, pour le septiesme point, que le Roy face prendre et oster »à toutes les cités et villes en corps de ce royaulme les armes et artille-»ries qu'ils ont, exceptés les villes et places frontières, et que toutes »les dites armes et munitions soient mis en lieu nettement gardés, »dedans les dits chasteaulx et fortresses que sa Majesté fera bastir au »corps de ce dit royaulme, à ceste fin que, en temps de nécessité, les »dites armes et munitions puissent estre facillement distribuées et »employées où il sera de besoin et plaisra au Roy, pour ce que natu-»rellement il n'y a chose qui tiendra un peuple désordonné plus obéis-»sant et pacificque que de veoir leur Roy bien servy et armé et le

1567. »peuple bien vestu et désarmé, car c'est une règle générale que le peu-»ple qui se sent pauvre des biens et riche et bien pourveu d'armes, »désirent tousjours changer d'état: là où au contraire le peuple qui est »riche et bien pourveu des biens et dépourveu d'armes, est désireulx »de continuer et demeurer en le dit état.

»*Item*, pour le huitiesme, que sa Majesté face construire et bastir »certaines formes d'armures d'armes[1], ce que c'est à dire ung lieu »principal et bien fort pour y mectre les armes et munitions du Roy, »prenant exemple aux semblables armures qu'on a à Venise, Constan-»tinople, Lisbonne et Paris, lesquels en grande partie sont cause du »sousténement des forces et valeurs des dits Royaulmes et que ceste »fortresse ou lieu des munitions soit fondée et faicte en la ville de »Malines, comme au cueur dudit royaulme et accommodée pour, tant »par mer, par terre que par eau doulce, faire distribution des dites »artilleries et armes par tout le pays où il sera requis, et que le mesme »armure ou fortresse soit faict au lieu où pour le présent est le grand »béguinaige de la dite ville, le quel lieu, à peu de despenses, se pourra »faire la plus forte place de la Crétienneté, à cause de l'abondance de »l'eau et marescaiges que y est; et par ce moyen le Roy sera asseuré »de trois choses, savoir d'ung lieu très-fort et inexpugnable au cueur »de son dit royaulme, et avecque ce aura munition et armes à souffisance »pour former un camp royale de 40 ou 50 mille personnes en cam-»paigne, et finablement sera asseuré que, étant son peuple au corps de »son pays tousjours sans armes, ils ne seront si prompts ni habiles »pour se révolter contre leur Prince, pour ce qu'on trouve que le »peuple de ce pays en général est plus adonné et enclin à estre bien »vestu et meublé en leurs maisons que d'estre bien garnys et armés en »campaigne; et veuillant sa Majesté procéder de ceste sorte, le nombre »des religieuses du dit béguinaige se pourroit facilement partir et se »pourveoir d'aultres maisons et aultres habitations de religion és aul-»tres bonnes villes circonvoisines et, par ce moyen le Roy se pourra »accommoder de la place et les bégines bien pourveues de leurs »habitations.

»*Item*, pour le neufiesme, que sa M. face ordonner et dresser une »armée marine en ce pays, au nombre de 20 ou 30 vaisseaux ou

[1] arsenal (*Lat.* armamentarium).

»navires grands, moyens et petits; lesquels seront tousjours, tant ne 1567.
»temps de paix que de guerre, entretegnus en traicté et commerce
»universel de la marchandise de tout le royaulme, comme des char-
»ges tant de dehors que dedens, pescheries et asseurances avecq beau-
»coup d'aultres choses à ce appertenant; à l'exemple de tous les aul-
»tres princes, roys et potentats qui sont contigus et abbordant à la
»mer Océane, lesquels entretiennent bien certaines armées marines
»pour l'asseurance, tuition et deffense de leur royaulme; laquelle
»armée marine se pourra certainement dresser et entretenir en ce pays
»plus commodément qu'en nul pays aultre de la Crétienneté, et ce à
»cause de la grande abundance de négotiation et trafique qui est ici
»plus qu'en nul aultre pays du monde; car je dis et le peux prouver
»par expérience que des biens et richesses que les vasseaux et subjects
»de sa Majesté ont perdu seulement depuis sept ans encha en la mer,
»par la vollerie et larronnerie de la nation Angloise, on pourroit
»entretenir telle armée pour long temps, mesme aussi conquester quasi
»le royaulme d'Angleterre; à quoi pour le présent il n'y a nul remède
»ny apparence de pouvoir recouvrer quelque chose des biens et
»richesses perdues et desrobées, ce qu'est tant seulement advenu en
»effect par faulte de telle armée de mer, que aultres princes et poten-
»tats principalement entretiennent, et aussi naturellement ung Roy,
»pour puissant qu'il soit par terre, s'il n'a quelque puissance par mer,
»il ne se peult nommer entièrement Roy puissant, et seront par
»faulte de ce, ses basteaux toujours pillés et desrobés et au surplus
»vitupérés des aultres nations circonvoisines, et aucune fois perdront
»plus de biens par mer en une fois qu'ils pourront gaigner par toute
»leur vie en terre.

»*Item*, pour le dixième, que sa Majesté face furnir les chasteaux et
»fortresses qu'il fera bastir par le corps de ce royaume des gens de
»nations étrangères et principalement d'Espaignols, Italiens, Bour-
»guignons, et Allemands, pour ce que naturellement l'étranger qui
»est au corps du pays au service et garnison du Roy, est beaucoup plus
»asseuré, plus léal, et plus serviciable que les naturels du pays; car
»nous trouvons tousjours que les gens de ce pays sont plus dédiés et
»affectionnés à l'industrie que à la guerre.

»*Item*, pour le onziesme, que le Roy fasse par tout le royaulme

1567. »universellement visiter et renouveller tous les privilèges, et qu'il or-
»donne et face publier que par tout soit usée et entretenue *une* forme
»de loy, de privilège, de religion, et de cérémonies, et aussi *une*
»sorte de poix, de mesure et de monnoye en tout le royaulme ; pour
»ce que ordinairement en ung royaulme où les poixs, mesures, mon-
»noyes correspondent par ensemble et sont d'une mesme forme, cause
»que les couraiges et affections des gens sont plus conformes et léaulx,
»et principalement plus à repos et obéisant à leur Roy et à ses loyx.

»*Item*, pour le douziesme, que la Majesté du Roy face donner et
»confirmer à toutes les provinces et pays, mesme aussy en particulier
»à toutes les cités et villes de ce royaulme, aulcunes franchises et
»libertés, et ce pour l'augmentation et conservation du commerce,
»traficque et négociation publicque de ce pays; pour ce que vrayement
»on trouve par expérience que le nerf et soustènement de la richesse
»et opulence de ce royaulme ou république consiste et dépend effec-
»tuellement de la confluence et fréquentation de toutes les nations
»quasi de l'Europe, qui font ici leur traficque et marchandise, tant
»par mer que par terre, et ce à raison de l'assiète naturelle du pays
»et pour l'habileté et capacité qu'ils trouvent au peuple universelle-
»ment aux négoces et affaires, tant par mer que par terre, plus qu'en
»nul aultre génération du monde.

»*Item*, pour le treiziesme et dernier point, que le Roy donne par
»tout le Royaulme une remission royale et pardon général à tout le
»même peuple de leur folie, ignorance, tumulte et erreur passée et
»face rappeler tous ceulx qui à ceste cause se sont absentés et enfuis de
»toutes les provinces, usant enfin de justice médiocre avecq ceux qui
»ont été chefs et principaulx autheurs des mutinations et tumultes pas-
»sés. Bien entendu toutefois que la dite justice soit plutost mêlée de
»clémence et douceur que de cruaulté et rigueur, pour ce que cela
»appartient et convient à la prudence des Roys, mesme correspondent
»à ce proverbe de César par lequel il dit que la prouesse et grandeur
»d'ung prince magnanime consiste beaucoup plus en pardonner au
»peuple avecq amour, que en chastier icelly avec rigueur et chied[1]
»bien à ung prince et monarche, tant grand qu'il soit, qu'il fasse l'essay
»de sa vertu et richesse et qu'il soit Seigneur par force et valeur, et

[1] sic!.

»que après il face le même essay de sa bonté et clémence, et que à la fin 1567.
»gouverne et commande avecq amour; et par ainsi je dis pour conclu-»sion que, entre toutes les choses de ce monde, piété et justice font les »princes grands et vaillants.»

25.

Correspondance du Cardinal de Granvelle en 1568.

15 janv. (Rome). *Le Cardinal à Belin.* «Monsieur l'advocat, j'ay »receu vos deux lettres du 15 et 20 du mois passé, et celles y joinc-»tes de vostre beau-filz, que je vous renvoye. Je vous prie de »rechief ne vous mectez en si grande appréhension de la peur de ce »que l'on vous dict que l'on vous veult oultrager; bien convient-il »estre discrètement sur sa garde, mais non estre en anxieté; c'est »mourir tous les jours cent fois. Il fault oster dextrement le moyen »et à la reste penser que plusieurs vouloient faire mal qui n'osent, »quant ilz ont bien tout pensé, et vous pouvez sans grand bruit »sçavoir qui vous espie. Il est bien, pour vous en garder, d'en faire »plaincte ni là, ni en Espaigne, sans plus de fondement; il ne con-»viendroit nullement, aulcungs s'en riroient, aultres y fonderoient »discours pour vostre désavancement. Monsieur le président vous a »fort bien conseillé; aussi ferez vous prudentement de faire ce que »vous dictes, de ne faire semblant avec les deux que vous traictez »d'entendre plus que eulx, et surtout évitez qu'ils ne pensent que »les voulez contreroller; employez vous doulcement et promptement »en ce que l'on vous mectra en main; si l'on y change, ou que l'on »ne suyve vostre advis, ne soyez contentieux et passez oultre allégre-»ment; vous estes là pour ayder, et non pas pour avoir charge de »gouvernement général: à ceulx qu'embrassent plus d'auctorité, »imputera l'on la faulte, si les choses ne vont bien, et je tiens que »les deux que vous doubtez trouveront gens qui crieront contre eulx, »et de leurs propres; à vous qu'estes étrangier et dernier venu, il »ne peult rien moins convenir que de prendre picque contre eulx, ny »contre qui que ce soit. J'ay entendu ce que vous a rapporté Mon-»sieur d'Arras, des propoz que luy a tenu Monsieur de Mansfeld;

1568. »il est grand seigneur, laissez le dire, et en ce qu'il vous vouldra »employer, faictes luy service : quant à ce qu'il dict de moy, je ne »m'en soucie une prune, et vous prie non vous en soucier pour moy, »ny que je vous ay escript ; ne parlez de moy, comme si vous ne me »cognoissiez, je me contente de les laisser dire, et de m'entendre »avec mon maistre : tenez regard de servir et de complaire tant que »vous pourez à tous, et de rendre vostre debvoir au maistre, en ce »que l'on vous vouldra entremettre ; sans prétendre plus avant : car »c'est le plus court chemin pour parvenir, et qui veult aller aultre- »ment avec ces gens, se forcompte ; à la fin du jeu, l'on verra qui »se sera bien ou mal conduyt. Pour Dieu, vivez allégrement et fuyez »ceulx qui vous veuillent mettre peur et umbre[1] ; je me souviens »d'avoir souvent crié à M. d'Arras qu'il estoit pusillanime et que »*omnia tuta timet ;* Dieu nous aydera, tout vient à temps à qui sçait »pacientement attendre, mais chacun n'y est pas maistre, il le fault »apprendre par long usaige, et ne vous fonder sur les creux discours »[d'Aguilon], il en faict souvent à sa fantaisie.»

28 janv. *Philippe II à M. de Chantonay.* Le Duc d'Alve lui a envoyé copie de la lettre que Chantonay lui avoit écrite le 28 sept., «avisandole de lo que haviades passado con el Emperador sobre la »prision delos Condes Degmont y Horne, que, aunque fué algo duro, »no me altero nada, porque siempre tuve por cierto que quando »entendiesse la razon y justificaçion conque se havia hecho, la tomaria »diferentemente, como mescrivis que lo yua ya tomando, y lo havra »tomado de todo punto, quando aya visto lo que le escrivi.»

14 févr. (Rome). *Le Cardinal à Belin.* «Qui veult vivre en Court, »il fault qu'il souffre beaulcoup, et avec bonne patience ; et qu'il se »saiche taire et dissimuler l'espoir, pour éviter les jalousies et tra- »verses des émulateurs.»

15 mars (Château de Béthune). [*M. de la Thieulloye*] *au Cardinal.* «Je prévois, si Dieu n'a pitié de ces povres pays, que tous seront »pugnis en général pour la particularité de ceulx qui ont offencé. Je »loue mon Dieu qu'en ce petit gouvernement qu'Il m'a préservé, »qu'il n'y at eu âme vivante qui ait rompu aucunes église, ny fait »presches sur icelluy.»

[1] ombrage.

20 mai. *Philippe II à M. de Chantonay.* «Quanto al particular 1568.
»del Pr. de Or., ledireis que puede responder y assegurar al Duque »Augusto que por el de Alva se procede en mi nombre con tanto »miramiento y justificacion que sino tuviere culpa no sele hara agra»vio, y que holgario yo muy mucho que el se hallasse tan libre della »que sepudiesse purgar bastantemente, y volver a su Estado, y »gozarlo como sus passados, y que si a caso seconosciesse alguna falta »en el modo de proceder que se tiene en su causa, la mandaré enco»mendar, de suerte que podra estar muy assegurado que sele admi»nistrara justicia sin aficion ni passion, pues no ay aparencia para »sospechar lo contrarie del Duque, ni de ninguno delos ministros »que alli tengo.»

5 juin. *Belin au Cardinal.* «Les Comtes d'Egmont et de Hornes sont »morts Chrestiens, et maintenant leurs corps enterrés en l'Église de »N. D. du Sablon; Dieu ait leurs âmes.»

7 juin. *Morillon au Cardinal.* «Puisque Bordey advertit de jus»tice ce que Morillon at veu . . . , il ne veult user de répétition. Il »at fort senti ce de Egmont et dit où il luy ha semblé, et tout [hault], »mesmes à ce Duc, et escript à l'Archevêque de Cambray le grand »regret qu'il sçayt Granvelle en aurat, aiant faict tant d'offices vers »le Roy et plus peult-estre qu'il n'at heu de gré. Morillon a esté »merveilleusement esmeu, mesmes de ce que les testes furent si »longuement sur les estacques[1]. Lorsque Egmont sortit de Gand, tout »le monde ploroit . . . Telles sont les variétez de ce povre monde. »... [Hessels] m'at asseuré que, quant l'on at proposé au Duc la clé»mence, il at dit que la maladie qu'il avoit heu n'estoit procédée »pour la deffaite de Frise, encoires qu'il sentit extrêmement la perte »que l'on avoit faict à Mr d'Arembergbe irréparable; mais du res»pect qu'il avoit prins du commandement que luy avoit faict S. M. »si exprès d'exécuter ceste sentence, et qu'il avoit procuré de tout »son povoir la mitigation, mais que l'on avoit répondu que, si il »n'y eut esté aultre offence que celle qui touchoit S. M., le pardon »fut esté facille, mais qu'elle ne pouvoit remectre l'offense faicte si »grande à Dieu, et j'entendz d'aucuns que son Exc.[2] at jecté des »larmes aussi grosses que poix au temps que l'on estoit sur ces exécu-

[1] estaches, pieux.

[2] le Duc d'Albe.

1568. »tions, ce que Morillon at faict sonner où il luy a semblé convenir, »*quia multorum animi exacerbati.* Nostre doyen de St. Goule[1]. . . . »veit sur le marché de bled de Malines grande assemblée de gens »mectans la teste ensemble sur ces nouvelles . . . Il dit qu'il fut bien »aise de passer oultre légièrement, pour les maulvais regards que »l'on luy donnoit, véant facillement à sa contenance de quelle profes- »sion il estoit. Tout se impute aux prestres et n'est Granvelle oblié... »52[2] est en opinion que Egmont soit esté aucteur de tout le mal; aussi »la présomption et l'orgueil estoit insupportable; et quoy qu'il en »soit, Morillon pense que ceste justice fera non seulement règner »nostre Roy, mais aussi celui [de France], et ne peult estre que les »[execudos] de Espaigne ne s'addoucissent [et conda uber l'amiral], »et soient espantez[3] véant comme l'on a traicté celluy d'icy.... Berlay- »mont dit que le Prince *et socii* ne regretteront Egmont, mais en seront »joyeulx, *quia discesserat ab eis.* Morillon l'at trouvé fort alteré, disant »qu'il n'avoit rien sçeu de tout cecy jusques le jeudi après disner, lors- »que au midi, où le vendredi la sentence s'estoit donné par le tribu- »nal; combien que aulcuns dient qu'elle soit esté envoié de Espagne »et que les advis que l'on at demandé sont esté pour sonder. Berlay- »mont adjousta qu'il véoit[4] bien que tous seriont mis au joug, et que »des mercedes, dont l'on avoit tant parlé, il ne sortiroit rien que »paroles, et que, pour cent mil escus, il ne sortiroit de son debvoir, »avec aultres propoz apassionez; sur ce que Morillon luy dit doulce- »ment qu'il ne debvoit prendre ces imaginations et qu'il debvoit »croire ce que le Duc luy disoit de par le Roy, auquel il importoit »de aussi bien traicter les bons comme il chastioit les malvais. Il »réplicqua qu'il véoit [à] merveille; Morillon luy dit rondement qu'il »falloit aulcune fois véant estre borgne, et le luy répéta, et qu'il ne »se debvoit deffier de la bonté du maistre; certes ce sont povres et »qui se troublent de peu; s'ilz fussent estez au lieu de Granvelle, il »y at long temps qu'ilz heussent quicté tout: il faisoit grand fonde- »ment sur ce que Aerschot avoit esté présent à Gasbech, lorsque »Egmont dit à Hochstrate, qui crioit «vive les geus,» que, s'il heut »sceu qu'il debvoit user de ces termes, qu'il heut trouvé visaige de »bois, et que ce n'estoient bons serviteurs du maistre qui en usoient

[1] Gudule. [2] *chiffre inconnu.* [3] effrayés (*Esp.* espantar). [4] voyoit.

»ainsi; mais ilz ne dient point que [Egmont] at tousjours mis entre 1568.
»deux [cordes sur meure] et souvent faict oeuvres contraires, selon
»qu'il at esté ambidextre, pour se servir maintenant de l'ung, main-
»tenant de l'aultre, selon qu'il viendroit mieulx à propos. Berlay-
»mont et Viglius feirent quelque office vers le Duc et, ad ce que
»j'entendz, Viglius devisoit fort bien et au contentement de ceulx
»qui l'emploiarent en ce, l'affinité avec la maison [d'Austrice], les
»services, mais véant que tout estoit conclud, il procéda retenue-
»ment, de sorte que le Duc ne povoit estre offensé de cest office; et
»n'y heut faulte de réponse saige et prudente.... Ce n'est peu que si
»grand Roy traicte si amiablement le Cardinal, enchérissant luy mes-
»mes si grandement ses services et mérites, en ce qu'il at bien grande
»raison, car je tiens que, sans la vigilance et prudent avis du Cardinal,
»que Morillon at tousjours noté avoir esté süivy par le Roy, l'on
»luy heut ici volé ses païs.»

13 juin (Louvain). *Morillon au Cardinal.* «Morillon at parlé à »Iprensis[1], que luy at dit que d'Egmont n'at faict aulcune mention »de Granvelle, qu'est merveille, puisqu'il at rendu si grand debvoir »pour bien mourir, lorsque ne se debvoit oblier un poinct si prin- »cipal, aiant esté si notoire la haine que l'on démonstroit contre »Granvelle, mais, comme la cause n'y estoit, je veulx penser que »ce soit plustost esté prétext que de veras[2], et que passé an et jour, »Egmont en estoit revenu et heut désiré la réconciliation; plus suis- »je esbahi de Hornes, qui par ses escriptures et de paroles depuis sa »prison *perstitit in odio*, duquel touttefois il n'at jamais sonné mot »à son confesseur. Ad ce que je me suis apperceu, Yprensis tient la »punition de Egmont très-juste et nécessaire pour l'exemple, et com- »me, pour le sonder d'advantaige, Morillon luy comptit[3] qu'il avoit »tenu à peu que le Roy ne luy heut donné la mesme charge que au »Duc d'Alve, il répondit que ce fut esté nostre ruine, adjoustant »que Egmont s'estoit voulu fort découlper[4] par ses intentions pour »avoir esté bonnes; ad ce qu'il avoit répliqué que cela n'escusoit, »quant les euvres n'estoient bonnes et que telle intention estoit »erronée; il fault bien dire que, quelque bonne mine que Egmont »ayt tenu, il se sentit coupable en sa conscience, puisqu'il at si peu

[1] l'Évêque d'Ipres. [2] véritablement (*Esp.* de veras). [3] conta. [4] excuser.

1568. »réclamé de la sentence, se résolvant si tost à l'effect d'icelle. Yprensis at monstré à Morillon la lettre que Egmont escripvoit au Roy, »[qu'estoit] de donner feuille de sa main, dont le sommaire vad cy »encloz de ce que Morillon en at retenu. Le Duc le[1] détient pour consoler la vefve et enfants.»

27 juin. *Morillon au Cardinal.* «Il vient fort mal à propos que le »viel Duc Henri de Brunsvic soit décédé, car aulcuns ont opinion »que son filz, auquel il at lessé beaucoup d'argent, en vouldrat accommoder le Prince d'Oranges, pour les plaisirs qu'il lui a faict cy-»devant, l'aiant accommodé de deniers et crédit, jusques à avoir ré-»pondu pour ses debtes, de sorte que l'on dit que le jeusne Duc luy »porte une affection incréable, et que sur icelle se soit appuyé ledit »Prince, qui dit ung jour au Conseil d'Estat à Madame qu'il ne vou-»loit nyer qu'il n'heut très-estroicte amitié et correspondence avec »aulcuns principaulx Seigneurs d'Allemaigne, mais le dit sieur Duc »ne sera bien conseillé de l'adsister contre son Souverain; ce seroit »bien assez que cy-après il luy rendit le mesme plaisir que le Prince »luy a faict, l'aydant à vivre.»

17 juill. (Rome) *Le Cardinal à Belin.* «Dieu pardoint aux exécu-»tés. Et Dieu sçait que je sens extrêmement qu'en M. d'Aigmont »(contre l'espoir que j'en avoys) ce soit trouvé cause pour procéder »avec telle rigueur à l'endroit de sa personne. Je prie à Dieu qu'Il »luy face mercy, comme j'espère, s'estant tant chrestiennement et »catholiquement disposé à la mort.»

26 juillet. (Madrid). *Le Roi Philippe II au Duc d'Albe.* Il luy annonce la mort de D. Carlos, dans les termes reçus en pareille occasion. «A faict une fin tant [chrestienne] et avecque telle repen-»tance et contrition que ce m'a esté beaucoup d'allégement et conso-»lation en ce travail.»

14 août. *Morillon au Cardinal.* «Il y at longtemps que j'ay cogneu »par vos lectres la peine que vostre Seigneurie at prins pour ayder le »povre Conte d'Egmont et plusieurs le sçaivent icy: le bon seigneur »avoit faulte de quelque barbes blanches, au lieu de tant de jeusnes »gens, à qui il donnoit à manger. Dieu sçait s'il m'at aussi cousté »des larmes: noz[2] pardons[3] nostre noblesse; Dieu pardoint à ceulx

[1] L'Évêque d'Ypres. [2] nous. [3] perdons.

»qui en sont cause; je ne veulz nommer personne, mais il me samble 1568.
»que, si le Prince d'Oranges fut esté attraict par luy à la dansse, »comme il at semé partout, que il ne feroit maintenant ce qu'il faict, »emprendant[1] si ouvertement contre son seigneur souverain et semant »des meschantz livretz que, ad ce que j'entendz, n'auront aultre »effect vers gens de commun cerveau que pour manifester sa rebel- »lion, confessant ouvertement qu'il veult promouvoir les sectes en »ce pays. Ainsi que j'estois sur ce poinct, j'ay veu advertissement, »venant de Maestricht, qu'il n'est si prest, ny fort, comme l'on crie »icy hault; il y at encores partout de malheureuses gens, qui font »grand fondement sur l'argent que luy furnit le jeune Duc de Bruns- »wik, qui ne sera saige de perdre ce que son père at, avec si grand »travail et dangier, ramassé, et que l'at maintenu en son estre. . . . »L'on murmure icy de la venue du Roy; Berlaymont me dit luy »avoir escript qu'il est plus que nécessaire, ou que le pays souffrira. »L'on continue[2] la mort du filz du Roy et l'exécution de Montigny et »Vandenesse; le triumvirat seroit parfaict si Renard y fut, mais il »viendrat tout en temps; l'Archevêque de Cambray m'at compté[3] »que le Roy survint où il ouyt dire Montigny, sans estre veu de luy, »que le Roy povoit faire ce qu'il vouloit, mais qu'il ne gaigneroit »rien quant au Cardinal, et que les Seigneurs n'en vouloient poinct; »aussi m'ât-il dit que Berghes ne sceut jamais le desseing du Prince et »que, quant il le sceut, qu'il s'en retira; je tiens que le Prince ne »sçavoit le desseing de Berghes, car chascun alloit pour tromper son »compaignon, mais en une chose estoient-ilz d'accord, qu'estoit de »forclore le maistre. Aussi dit l'Archevêque que Berghes avoit démoré »ferme en la religion, Dieu le sçait, et qu'il heut mieulx recouvert »les affaires que Noircarmes, si l'on l'heut lessé faire. La mère de Noir- »carmes me feit grande caresse et me dit qu'elle doibt plus à v. i. S. »qu'à homme que vive. L'Archevêque de Cambray et Atrebaten[sis][4] »ont envoié une lectre au Duc, sur le pardon, de laquelle l'on m'at »monstré copie, je suis seur que Granvelle ne gousteroit aulcuns »propoz que y sont.»

13 déc. *Morillon au Cardinal.* «Si le pardon général tarde trop, »les affections se perdent.»

[1] entreprenant. [2] *c. à. d.* d'affirmer. [3] conte. [4] L'Évêque d'Arras.

26.

1568. **Le Prince d'Orange au Landgrave Guillaume de Hesse** (MS. C.). Relations avec le Duc de Clèves.

Monseigneur. Arrivant hier au soir issi j'aie receu la lettre qu'il a pleu à vostre Exce m'escrire reponsive à la miene, escrite de Weilbourgk, ensamble copie des deux lettres, dont bien humblement remercie à icelle de la faveur qu'il luy plait me faire me mander si souvent de ces[1] nouvelles, comme fais aussi du résentement[2] qu'el ast de mes adversités, en quoy me résens tellement obligé à vostre Exce qu'el se peult asseurer qu'el n'ast plus fidèl serviteur que moy; comme icelle le trouverat par effect, quand elle me ferat ceste faveur et me commander. J'ay receu hier aussi itératifes lettres de ceulx de mon Conseil, dont copie vat si joinct, par où icelle porrat veoir qu'il continue de plus en plus que le Roy se veult saisir de mon bien; j'amvoie aussi joincte à ceste à vostre Exce copie d'une lettre que Monseigneur le Duc de Clèves m'ast escrite, avecque copie d'une lettre que l'Évesque de Liège luy ast escript, par où vostre Exce verrat comme ilx tienent par delà la paix pour tout asseuré: je suis esté bien esmervillé que monsr le Duc de Clèves m'at escrite la lettre, me amvoiant copie de celle de l'Évesque; car, despuis que suis parti du Païs-bas, ne m'ast jammais escrit la moindre lettre des affaires du Païs-bas, ny de celles de France, et ne peus penser si ce c'est pour entendre quelque chose de moy, présupposant que j'ay grande intelligence avecque le Prince de Condé, ou qu'il me veuille donner à cognoistre la grande peur que l'Évesque

[1] ses. [2] regret.

et les siens ont des gens de guerre du Duc Casimirus ; parquoy suis bien empesché comme luy respondre, et de tant plus que pens asseurément que cest advertissement procède plus par ceulx de son Conseil que par luy, estant en l'estat où il est; aultrement luy escriverois bien ouvertement, comme aultrefois avant sa fortune je solois faire. La responce que je luy feray amvoyeray copie à vostre Exce, à laquelle bien humblement baise les mains, priant le Créateur, Monseigneur, donner à vostre Exce en santé bonne vie et longe. De Dillenbourg, ce XXIX de janvier *A°* 1568. 1568.

De vostre Exce bien humble serviteur et frère,

GUILLAUME DE NASSAU.

Monseigneur[1] Monsr le Landtgrave
Wilhelm de Hessen.

27.

Assurance de payement au Prince d'Orange, et sa réponse († MS).

*** Il paroît, d'après cette pièce, que les Protestants d'Anvers avoient envoyé une députation au Prince, pour l'exhorter à venir au secours des Pays-Bas. Quand à la demande de sa *vaisselle*, le Prince étoit disposé à de plus grands sacrifices; mais, afin de pouvoir servir la bonne cause d'une manière efficace, il ne se fioit point à un morceau de papier.

Laus Deo 23 Apvril 1568.

Il est accordé entre quelques gens de bien, amateurs de la patrie, que, si il plaist à Monseigneur le Prince de mectre sa vasselle à la monnoye pour servir à la nécessité présente, à la charge qu'il sera rendu à son Exc. le double de la valeur de la dicte vasselle. Assçavoir, si elle

[1] M. — Hess *pas autogr.*

1568. vaut cincquante mille escuz, il recepvrat cent mille escus, quant la liberté de la Religion sera comme elle estoit devant le partement de son Exc. és pays d'embas, etc. Pour assurance du dict accord les dictz amateurs de la patrie donneront obligation à son Exc., chacun pour sa part.

Monseigneur le Prince, etc.

Ayant veu l'accord faict le 23 d'avril l'an 1568, entre quelques gens de bien, amateurs de la patrie, déclaire qu'il n'est pas seulement content de s'employer à la nécessité présente par le moyen par eulx proposé touchant sa vasselle, ains de sa propre personne et de tout ce que reste en son pouvoir. Et d'aultant que sa dite vaisselle et aultres moyens qu'il at, ne sont bastans pour commencher et entreprendre ung si grand faict, ains qu'il fault qu'il aye asseurance de quelque notable somme de deniers, est content avecq les seigneurs, gentilzhommes et gens de toute qualité qui luy adhérent, entreprendre le faict de la liberté de la Religion et de la patrie, moyennant et bien entendu que d'entre eulx ilz constitueront pour ostaiges pour la somme de 600,000 flor., à 20 patars la piéche, les personnes dont le snoms s'ensuyvent: à sçavoir Marcus Perez, Daniel Bomberge, Charles Bomberge, N. Pellegrom, Jehan Carlier, Jehan Daniel, N. Rinnalotti, Augustin le grand, Jehan le blond et N. Rioul, et cela entre ses mains, pour les laisser libres, quant sera satisfaict à la dicte somme, ou dedans ung demy an. Et proteste son Exc. avecq ses adhérens, s'ils ne résolvent sur ce moyen ou quelque aultre samblable, qu'ilz ont satisfaict devant Dieu et le monde. Faict le 24 d'apvril, l'an 1568.

GUILLAUME DE NASSAU.

28.

Le Prince d'Orange au Landgrave Guillaume de Hesse (ms. c). 1568.

Monseigneur. Vostre Exc. aurat entendu par mes dernières le succès de mon frère, parquoy ne feray redite, et comme il samble que saccung est tant plus obligé de se emforcer à refrenner une si grande tirannie, que sans faulte les mêmes useront maintenant davantaige, à cause de ceste victoire, me suis résolu, avecque l'aide de Dieu et mes bons seigneurs et amys, de passer oultre avecque ma levée, espérant que le Toutpuissant nous donnerat Sa grâce de effectuer quelque chose de bien, si avant que puissions avoir le moien de povoir payer le premier mois, en quoy ne gist pas seulement le bien de ce faict, mais aussi mon honeur et réputation, pour avoir promis aus gens de guerre leur paier le dict mois, et que j'aymerois mieulx morir que les faillir à ma promesse, oultre l'inestimable perte que je recepvrois de la grande somme par moy jà distribué, tant aulx gens de chevaulx que aulx piétons, comme aussi que perderois aulx païs estrangiers entièrement tout mon renom et les bons moiens qui se réprésentent maintenant, lesquelx perdant ung fois n'est à espérer à le recouvrir jammais, et en oultre seroys esté cause de perte de tant de gens de bien, qui se sont déclairé pour moy, tant au Pays-Bas que en France; car je peus asseurer vostre Ex^ce^ que ce jourduy ay receu novelles que de costé de France me viennent oultre le 6000 souldas, entre lesquelles il y ast oultre le cinq cens gentilshommes, et au Pays-Bas il y en ast plusieurs qu'ilx m'on offert, si tost que viendray, qu'ilz se joindront à moy ; quoy considéré, n'ay peu délesser, me trouvant en ceste nécessité et perplexité, de sup-

1568. plier vostre Ex^{ce} bien humblement, pour les raisons susdictes, voloir avoir compassion de moy et de tant de povres Crestiens, et me voloir assister secrétement d'une somme d'argent, affin que tant plus facillement je puisse satisfair au dict premier mois, en quoy vostre Ex^{ce} me obligerat à jammais de luy faire bien humble service, y mestant toujours la vie et le peu de bien que peus avoir à son service. Et comme, Monseigneur, je désirerois bien d'avoir moien d'y povoir donner quelque bonne asseurance de rembourser la dicte somme à vostre Ex^{ce}, icelle sçait en quel termes que je suis, mais affin qu'il voie que serois mari qu'il en receusse quelque domaige, je me obligeray avecque ceste mon corps, de le maistre entre ses mains quand bon luy semblerat, et me réprésenteray touttes et quantes fois qu'el me commanderat. Je supplie vostre Ex^{ce} me pardoner que le importune de ceste miene lettre, mais j'espèr que considérerés quel est la nécessité présente. Et sur ce, Monseigneur, baiseray bien humblement les mains de vostre Ex^{ce}, priant le Créateur donner à icelle en santé bonne vie et longe. De Dillenbourg, ce XXIX de Juillet *A°* 1568.

De vostre Ex^{ce} bien humble serviteur et frère,

GUILLAUME DE NASSAU.

Monseigneur Monsr le Lantgrave Guillaume de Hesse en ses propres mains.

29.

Mémoire justificatif adressé par le Prince d'Orange à l'Empereur Maximilien II.

*** L'original Allemand de cette pièce très-remarquable se trouve à Bruxelles; la traduction est de M. *J. J. Altmeyer.*

. . . . (1) Et d'abord, il est public et notoire que la duchesse de Parme, ex-gouvernante du roi d'Espagne, mon très-gracieux seigneur, avait expressément permis et toléré les prédications de la parole divine, comme, au besoin, je pourrais le prouver par des documens dignes de toute confiance; qu'elle avait assuré que tous ceux qui entendraient ou qui auraient entendu le prêche, ne s'exposeraient à aucun danger ni inconvénient. Quant à moi, conformément aux ordres de la duchesse, j'ai fait publier ces promesses, et je me suis fermement obligé vis-à-vis des sujets de les faire observer et d'y prêter main forte. Le duc d'Albe, au contraire, a plongé dans la misère, dépouillé de leur avoir, de leurs femmes et de leurs enfans, chassé et expulsé impitoyablement une foule de bons et loyaux vassaux et sujets de sa majesté. Bientôt, sur des citations illégales, nulles et de nul effet, sans observer, comme il le devait, les formes ordinaires de la procédure, il s'est livré à la saisie de leurs biens et les a confisqués *de facto*, bien que sous le prétexte et l'apparence que les pauvres gens étaient des rebelles et des hérétiques, et il a commencé le procès de *praeda et executione*, non-seulement en opposition directe avec le droit commun écrit, mais encore avec les promesses, et contrats solennellement jurés, libellés, scellés de sa majesté royale et des Pays-Bas. Il a, en outre, contre toute justice et équité, de la manière la plus horrible et la plus tyrannique, fait décapiter et égorger, en public et en secret, avec la corde, le feu, le glaive, ou de toute autre façon non moins atroce, une foule de personnes distinguées, loyales et pieuses, tant de la bourgeoisie que du commerce et de la noblesse, et tout cela pour le fait de la religion. Il en a fait périr d'autres dans une dure captivité, torturer et martyriser quelques-uns, à un tel point qu'après avoir subi de longs tourmens, ils terminèrent une vie innocente dans les plus grandes douleurs. 1568.

Et afin que le duc d'Albe manifestât suffisamment son cœur sanguinaire et tyrannique, il a fait à jour fixe arrêter et traîner hors de

(1) . . . . Le Prince, en réponse au mandat lancé contre lui par l'Empereur le 25 juin fait observer que ce n'est pas lui, mais le Duc d'Albe, qui a violé les Constitutions de l'Empire.

1568. leurs maisons et de leurs lits un grand nombre de ceux dont la foi lui paraissait seulement tant soit peu suspecte, afin que, dans la suite, il pût les traiter selon son bon plaisir et ses insolens caprices et s'emparer des biens de ceux qui avaient été chassés, condamnés et exécutés. C'est pourquoi il a plongé les magnifiques pays dont il s'agit, non-seulement dans une servitude et un esclavage extrêmes, mais encore dans le besoin, la misère et la désolation : et si ses desseins sanguinaires ne sont pas déconcertés par l'appui de Dieu et par des voies et moyens chrétiens, il ne manquera pas de les enfoncer plus avant dans la détresse et de leur préparer une irréparable chute et perte, en dépit de la grande et très-humble fidélité que les Pays-Bas ont volontairement témoignée à sa majesté et à feu l'empereur Charles, de très-douce et très-louable mémoire, en payant sans murmurer tant et de si fortes contributions, dont quelques-unes s'élevaient à plusieurs millions de florins, et notamment dans les dernières guerres à quarante millions; joint encore que dans ces derniers temps, ils ont offert jusqu'à trois cent mille[1] florins, si on leur accordait la liberté de conscience, et ils se sont obligés en outre, de montrer l'obéissance la plus soumise à sa majesté dans toutes les affaires civiles et extérieures. Que de là il naitrait des rébellions, des troubles et de la désobéissance, comme le duc d'Albe et sa séquelle, pour justifier leur tyrannie et leurs actions atroces, voudraient le faire croire au public, cela est trop clair et trop net, pour que cela ait besoin de beaucoup d'écritures ou de réfutations.

Bien que sa très-haute majesté royale, sur les instances et les rapports de la très-excellente Gouvernante, eût gracieusement promis et assuré à tous les seigneurs et à la noblesse qui lui avaient remis une supplique tendant à l'abolition de la cruelle inquisition et des mandats d'exécution, que sous ce rapport ils n'avaient rien à craindre, il est néanmoins clair comme le jour, que maintenant sous la trop cruelle domination du duc d'Albe, en dépit, à la honte et au mépris des promesses et assurances formelles de sa majesté, des personnages distingués, qui s'étaient fiés entièrement et sans arrière-pensée aux paroles consolantes de sa majesté et de l'ex-gou-

[1] *Apparemment une faute de copiste pour* trois millions (*T. II.* 515 *et van Meteren, p.* 42c).

vernante, furent condamnées à une dure captivité, et leurs biens, 1568.
comme ceux des émigrés, confisqués, sans aucune distinction de culte et contrairement à tous droits, ordonnances, usages et coutumes, principalement aux priviléges, contrats, obligations et libertés des Pays-Bas, dont sa majesté royale avait solennellement promis et juré le maintien. D'où l'on peut comprendre que ledit duc d'Albe non-seulement abuse des ordres de sa majesté, en les tournant au détriment et à la perte de ses fidèles pays et sujets; mais encore que ses fureurs et sa tyrannie sont évidemment contraires aux intentions de sa majesté, trop célèbre par sa douceur et sa bonté pour que de pareilles horreurs eussent jamais pu entrer dans son cœur et dans sa pensée; d'où il suit, en outre, que le duc d'Albe, poussé par son avidité et son caractère sanguinaire, exerce ces violences de son propos délibéré et contrairement aux obligations, assurances et sermens de sa majesté. Et les choses en sont venues au point qu'on n'épargne plus personne, de quelque religion, état ou condition que ce soit. Innocent ou coupable, pourvu que l'on ait de la fortune ou seulement quelque chose à perdre, on est menacé du plus grand péril. Je passerai sous silence les horreurs, les crimes, l'impudicité et l'insolence auxquels se livrent journellement les troupes du duc d'Albe, excès plus insupportables que la mort à tout homme d'honneur, qui les voit commettre sur les siens ou qui apprend qu'on les commet.

J'ai toujours, autant qu'il était en mon pouvoir, pris vivement à cœur d'employer le temps de mon gouvernement et de mon âge mûr à propager et à augmenter l'autorité, la grandeur, la gloire et la puissance de sa majesté; de conserver à ses pays et à ses peuples la paix, le repos et la prospérité; je n'ai pas eu au monde un intérêt plus vif que d'en éloigner, autant qu'il m'était humainement possible, tout mauvais conseil, tout dommage et tort, ainsi que je l'ai prouvé et démontré, aux périls de mes biens et de ma vie. Néanmoins, sur une citation partiale et nulle, et sur une proclamation diffamatoire, en dépit des usages, priviléges, chartes et statuts du pays, on m'a accusé du crime de rebellion, come si j'avais visé à la suprématie et hauteur de sa majesté royale d'Espagne; et sans enquête légale, préalable et suffisante, on m'a, à l'exemple de tant d'autres innocens grands et

1568. petits, dépouillé arbitrairement de mes biens et de ma fortune, de mes pays et de mes gens, et on les a retenus, jusqu'à ce jour, en dépit de tous les droits naturels, spirituels et temporels, ainsi que de tous les décrets, ordonnances et statuts impériaux.

Et cependant j'en atteste Dieu le tout-puissant, le salut et le bonheur de mon âme; et, au moyen de ce très-humble Mémoire, je veux prouver devant votre Majesté Impériale qu'avec de si pénibles accusations on me fait tort et violence; que les choses qui me sont imputées par la haine et la méchanceté de mes adversaires, lesquels en agissent ainsi pour justifier leurs parjures, leur violences et leurs tyrannies, n'ont jamais été dans ma pensée, loin d'avoir été mises en œuvre; et tant que je vivrai, elles n'entreront pas dans ma tête. C'est ce qui résulte déjà, sans préjudice de ma justification ultérieure, de ce que, pour écarter tout soupçon inique, j'ai volontairement résigné, rendu, risqué mon gouvernement de Hollande, Zélande et Utrecht; de ce que j'ai abandonné librement les villes, forts et châteaux que j'avais entre mes mains, et que, pour échapper à toute suspicion et accusation, je me suis rendu publiquement en Allemagne. Ce que je n'aurois certainement pas fait, si dans mon âme et conscience je n'eusse pas été tranquille; si dans mon amour de la vérité, je n'eusse pas prié avec de très-humbles instances qu'on interrogeât et examinât scrupuleusement tous les fonctionnaires et capitaines de ces villes, forts et châteaux, qui m'avaient été confiés dès le principe de mon gouvernement, afin de s'assurer si jamais j'ai fait auprès d'eux la moindre tentative d'évacuer, céder ou livrer, en mon intérêt particulier, quelque ville, fort ou château.

Au contraire, le duc d'Albe et sa séquelle avide et tyrannique, qui sont les véritables rebelles et ennemis, non-seulement de sa majesté royale d'Espagne et de ses fidèles et soumis sujets et pays, mais encore de votre majesté impériale et de tout l'empire, n'ont eu d'autre but (comme d'ailleurs ils l'ont depuis longtemps résolu et pratiqué avec le cardinal de Granvelle) que de dépouiller les magnifiques Pays-Bas de leurs antiques libertés et priviléges; de réduire tout sous leur joug, de plonger le pays dans un éternel esclavage, de repousser et d'exclure du gouvernement et de la succession de ces peuples et de ces pays sa majesté royale et son cher fils, ainsi que votre majesté

impériale et ses héritiers et hoirs légitimes; de régner eux-mêmes dans les Pays-Bas sans obstacle et selon leur bon plaisir; d'attaquer ensuite les états voisins; de les réduire un à un sous leur pouvoir et d'exercer sur eux leur tyrannie, comme déjà ils l'exercent. 1568.

Tout cela résulte clairement et facilement des terribles exemples, des lamentables exécutions, des persécutions inouïes et tyranniques que le susdit d'Albe a fait éprouver à une foule de gens nobles et non nobles, innocens, bons et loyaux, le mieux intentionnés pour sa majesté royale d'Espagne; tout cela résulte encore de ce qu'il a, sans le moindre fondement, en partie chassé, en partie assassiné et massacré les principaux membres des états et chevaliers de la Toison-d'Or, que sa majesté avait chargés du gouvernement des Pays-Bas; tout cela dans des projets criminels et afin que lui et sa bande rapace et sanguinaire, après avoir exterminé, extirpé et exécuté tous les seigneurs distingués qui voudraient les entraver dans leurs actions rebelles, destructives de la paix du pays et anti-chrétiennes, pussent parvenir plus vite au but qu'ils se sont proposé depuis longtemps, et qui tend à mettre les Pays-Bas dans leur dépendance, d'assurer le gouvernement à leur bon plaisir et à s'ériger en seigneurs et maîtres. Ce qui est du reste, surabondamment prouvé parce que, dans leur méchanceté, ils sont parvenus à incarcérer le fils unique de sa majesté, pour qu'il ne pût s'intéresser au sort des Pays-Bas que le duc d'Albe a si horriblement ravagés et ruinés, et n'opposer aucune résistance aux tentatives anti-chrétiennes dudit d'Albe et à sa rage impitoyable. Et pour montrer davantage encore ses projets hostiles et anti-chrétiens, il a fait enlever mon cher fils, le comte de Buren, malgré son jeune âge et son innocence d'enfant, il l'a fait emmener de Louvain, où je l'avais mis pour ses études, et pour qu'à l'avenir il pût être plus utile et plus propre au service de sa majesté. Il l'a ensuite fait emprisonner en Espagne, dans l'intention, sans doute, de me lier les mains et de m'empêcher à le paralyser d'autant moins dans son régime tyrannique.

Offensé ainsi devant Dieu et le monde, j'avais tout motif légitime de m'entendre avec d'autres seigneurs et amis, et d'aviser aux moyens de nous opposer à la violence qui était faite à la paix, aux ordres et aux statuts du saint-Empire romain, ainsi qu'aux droits écrits du

1568. pays, et je le pouvais d'autant plus que la susdite paix du pays autorisait une défense chrétienne des lois violées; cependant pour prouver de plus en plus mes intentions pacifiques, et pour éviter tout trouble ultérieur, j'ai préféré souffrir pendant quelque temps et regarder avec patience les plus horribles violences, plutôt que de trancher dans le vif et de recourir à la résistance, dans le consolant espoir que cette pénible affaire serait arrangée d'une manière digne et supportable par la très-gracieuse intercession et négociation de votre majesté, ou que du moins, en vertu de la paix publique de votre majesté et du saint-Empire romain, ainsi que de ses ordonnances d'exécution, il serait mis un terme aux actes de violence exercés par le duc d'Albe contre moi et d'autres personnes de haut et bas rang. Je trouve au contraire, très gracieux Seigneur, non sans inquiétude, que la tyrannie et les persécutions susmentionnées, loin d'être empêchées ou arrêtées le moins du monde, s'accroissent de jour en jour, et de plus en plus, tellement qu'on ne saurait les dépeindre, ni par la plume, ni par la parole, comme étant chose inouïe en Allemagne. Or le dit d'Albe, non content d'avoir fait depuis son arrivée dans les Pays-Bas, de la manière la plus horrible, en public et en secret, décapiter, martyriser, vexer, tourmenter, plonger dans la misère quelques milliers de personnes, non-seulement de la religion, mais encore d'autres; il a encore, pour montrer davantage son cœur féroce, fait confisquer, le 2 juin dernier, les biens de soixante nobles et autres riches bourgeois et marchands de Bruxelles et un grand nombre d'habitans d'autres villes, et les a fait périr sans motif légal, de la manière la plus cruelle. De même, comme votre majesté en aura été informée, le dit duc, insatiable dans ses vengeances, a le cinq juin, sans procès préalable et contrairement à toutes lois naturelles et divines et à tous les droits, décrets, ordonnances et statuts de l'Empire, fait exécuter par le glaive, de la manière la plus tyrannique et la plus sanglante, les ducs, comtes et chevaliers, comte d'Egmont et comte de Horn, qui avaient, comme tout le monde sait, mis leur fortune et leur existence au service de l'empereur Charles et de sa majesté royale d'Espagne, et, pour plus grande honte des seigneurs exécutés et de leur respectable famille, il a fait hisser, pendant des heures leurs têtes sur des perches ou fourches; et

après leur exécution, il a fait arrêter encore un grand nombre de personnes. 1568.

Ces fureurs, ces cruautés, ces persécutions inouïes chez tous les peuples ont répandu une telle terreur que, dans un court espace de temps, plusieurs milliers de personnes ont quitté le pays, même quelques-uns des principaux papistes, attendu que cette tyrannie est dirigée contre plusieurs, sans distinction de religion.

Et le susdit d'Albe a fait entendre publiquement qu'il nous ferait chercher, moi et tous ceux qui sont échappés à sa tyrannie, dans l'Empire et partout, autant qu'il était en son pouvoir, ouvertement et en secret, et jusque dans nos lits, ainsi qu'il m'en parvient tous les jours des avis et des avertissemens.

Les actes de violence sus-énumérés, ces actes anti-chrétiens et destructifs de la paix publique pourront maintenant prouver à votre majesté, vers quel but sont dirigés les sentimens et les intentions du duc d'Albe et de sa horde cupide et sanguinaire; ils ne veulent rien moins que nous égorger, détruire, exterminer, moi et tous les seigneurs et états qui seraient tentés de mettre quelque entrave à leurs iniques projets: et ensuite traiter le reste de la noblesse, les bourgeois et les marchands, comme des esclaves achetés, comme des valets et des serfs-de-corps.

Ils veulent établir dans les pays dont s'agit, un régime intolérable, afin de réduire un jour sous le joug ignominieux les principautés et les villes avoisinantes; ils veulent supprimer, casser, anéantir de fond en comble toute bonne police, ordonnances, libertés, privilèges, droits et coutumes, gouverner le pays selon leurs caprices et pétulance, et le plonger dans la dernière misère et servitude, ainsi qu'ils l'ont déjà fait; ils veulent, avec le temps, déraciner la vraie religion, non-seulement dans les Pays-Bas, mais encore dans notre chère patrie de la nation allemande; ils veulent enfin dépouiller entièrement sa majesté royale d'Espagne et son cher fils de son gouvernement et possession, et priver votre majesté impériale et ses héritiers des droits légitimes qu'ils ont à la succession des magnifiques Pays-Bas, et introduire ensuite leur tyrannie et horribles violences (ce que Dieu prévienne!) dans les états du saint-Empire romain; et ce qui arriverait infailliblement, si l'on restait spectateur paisible de

1568. leur outre-cuidance et si on ne prévenait à temps leurs funestes desseins. . . . (1)

Je suis sûr néanmoins que ma conduite toute chrétienne et toute légale, dans cette occurrence, sera interprétée avec malveillance, comme si je voulais m'opposer, en criminel et en rebelle, à la majesté royale d'Espagne, mon très-gracieux seigneur; comme si je voulais refuser à sa majesté et à ses successeurs et héritiers légitimes le respect et la soumission que je leur dois, m'élever plus qu'il me convient et oser m'ériger en maître. Mais je prends Dieu à témoin que jamais pareille pensée n'est entrée dans mon coeur, et qu'en faisant cette légitime défense, je n'ai d'autre but que d'assurer l'honneur de Dieu, d'établir le libre exercice de la religion, de rendre au pays et aux sujets de sa majesté leur ancienne splendeur et prospérité, de leur conserver les sentimens d'obéissance qu'ils doivent à sa majesté et à ses successeurs, à qui seuls ces pays appartiennent de droit, de les préserver de l'inexprimable tyrannie et des persécutions du duc d'Albe, de les délivrer des troupes étrangères, de leur rendre leurs libertés, coutumes et priviléges, que sa majesté a juré elle-même, de restituer aux pauvres chrétiens expulsés leurs libertés et leurs biens, et à moi-même mes dignités et ma fortune, ainsi que mon cher fils, de me garantir enfin la vie sauve.

Si l'on me donne tous mes appaisemens à cet égard, je déclare, en toute humilité, devant votre majesté impériale, de renoncer à toute défense et résistance, et prouver, par des faits, que je n'ai jamais eu d'autre dessein que d'assurer l'honneur de Dieu et la prospérité présente et future des sujets et des pays de sa majesté. . . (2)
Donné à Dillenbourg, le 12 août 1568.

GUILLAUME, PRINCE D'ORANGE.

---

(1) . . . . Le Prince demande que le Duc d'Albe (dont «les pratiques dangereuses et insidieuses détourneront sa M. de sa bonté naturelle et de sa douceur si justement célèbre») soit tenu de cesser ses actes de tyrannie, ou que du moins on n'oppose pas d'obstacles à la défense nécessaire et légitime.

(2) . . . . Il remet à l'Empereur sa Justification imprimée et sollicite son appui.

30.

Le Cardinal de Granvelle à (MS. L.) Relative 1568.
aux desseins du Prince d'Orange et à la situation des Pays-Bas.

Monsieur le Secrétaire. J'ay receu vos lettres du 5me de ce moys, par lesquelles vous faictes sommaire et fort clère déduction et fort prudemment du succès des affaires, dois[1] la victoire en Frise, de l'estat présent d'iceulx et de ce que, selon discours fondé en raison, en pourra advenir, et vous mercye très-affectueusement que, non obstant tant d'occupations que vous pourroient largement servir d'excuse pour nous escripre, vous prenez la peine de m'en donner si bonne part. Le Prince d'Oranges eust faict plus saigement de, après la rotte[2] de son frère, se recongnoistre et demandé[3] pardon et miséricorde, retournant à l'intercession que l'Empereur et l'Électeur de Saxe avoient commencé faire pour luy, mais il samble que Dieu l'a aveuglé et qu'il s'abuse, soubs l'espoir de ses parens et amys, qui tost se lasseront de l'avoir sur les bras, et, si le Prince de Condé et luy se sont promis quelque correspondence, il y a long chemin [de] la Rochelle à Andrenach[4], et si [chascun] chemine de son coustel pour se rencontrer au milieu de la France, ce n'est voyaige pour l'ung et pour l'aultre, avec grosse armée et artillerie, de moings de troys septmaines ou ung moys, et n'y pourroit avoir si peu d'empeschement qu'il en fault plus de six septmaines, et ils ont choisi pour voyager et faire conqueste fleur de saison sur l'hiver. Le dit Prince d'Oranges ne se pourra nulle part en Allemaigne longuement entretenir, sans grande murmuration de ceulx où il sera, qui debvroient recourir aux Circles,

[1] depuis. [2] déroute. [3] demander. [4] Andernach.

1568. et si l'Empereur souffre fouler les membres de l'Empire, ce luy sera petite réputation. Il semble que l'on ne veult observer les mandemens de l'Empire que contre nous. Je ne puis penser que le Duc de Clève ne soit plus saige que d'accorder au dit Prince d'Oranges passaige, s'il se souvient de l'an 1543 (1); car, pour ung hoste, je me doubte qu'il en aura deux, et que le Duc entrera aussi au pays de Juliers; s'il n'a le passaige, il faudra qu'il face le long tour et par malvais chemin, et me souviens du Gascon, qui demandoit qui poyroit les despens? Il ne trouvera la Court de France pour payer pour luy, et trouvera aultre besogne à conduyre une armée telle que l'on dit qu'il menne, qu'à en [discourrir] après souppé quelques leçons pernitieuses que cy-devant luy donnoit ung qui maintenant est loing de luy. Devant que 15 jours passent, l'on verra ce qu'il prétendra faire, et me doubte que, devant le terme que je dis, ou il sera battu, ou qu'il licentiera ses gens, ou qu'ils l'abandonneront par faulte de soulde et de conduyte, et que il aura jecté les dernières et achevé et perdu crédit et soy-mesmes, et que vous irez vous retirer à Bruxelles, pour entendre aux affaires entremis pour les troubles.

Je suis fort ayse du grand debvoir que rend Mons[r] de Rasinghien pour nestoyer de ces brigans et voleurs la basse Flandres. Je pense que au prédicant qui condamnoit les gens d'Esglise, l'on luy fera ce que dit l'escriture, *Juditium sine misericordia qui non fecerit misericordiam*.

L'on m'escript que Mons[r] de Gand se consacroit pour aller en sa résidence; Dieu luy doint[1] bonheur et faire

(1) 1543. Voyez T. I. 2[me] éd. p. 138*.

[1] donne.

ce que convient au salut de ses ouailles; nous actendons 1568.
ce que l'on résouldra quant aux limites des Éveschés de Brabant, nomination à telles que vacquent, le dot et union des abbaye pour icelluy, que pensons b en ne s'est peu traicter plustost pour aultres empeschemens. Les abbés de Brabant m'ont aprins comme nous serions de nous fonder sur l'accord (1) que fit Madame avec eulx, n'ayans achevé de payer de quattre ans escheuz ung seul entier[1] de la pension, et se dit sa [Sainteté] que l'union pour dot luy sembla fort bien, estant Cardinal député par son prédécesseur avec aultres sur ces affaires, et qu'il n'y veult faire changement. Aussi certes, voyant ce qu'est passé et comme je y suis esté traicté, et le droit acquis à mon Esglise et que Madame n'avoit pouvoir de dispenser en cecy contre la disposition du S[t] Siège, et qu'elle y fut forcée, et qu'il ne convient à l'auctorité du maistre passer, par ce que est [induement] extorqué d'elle, au préjudice d'aultruy, et en beaucoup de choses d'importance de sa M. propre, je ne suis délibéré de donner consentement à la désunion, oyres que l'on donne 20[m] de pension assignés sur les abbés de Brabant, ny sur choses que vaqueront, comme aulcuns mectoient en avant pour expédient; ce que je sçay ils n'accepteroient, si la chose les touchoit. Nous verrons ce que Monsieur le Duc en escripra et vous prie de vostre

(1) *accord.* «A aulcuns Eveschez étoient assignez certains Monas»tères pour leur entretènement:» *Mémorial des Troubles par Hopperus*, p. 23. Mais, pour l'Archevêché de Malines et les Évêchés d'Anvers et de Bois-le-Duc, «sa M. a esté content de supplier sa »Saincteté qu'icelle fust servye de remectre les monastères en leur »liberté accoustumée, à charge de payer huict mille florins de rente »annuelle:» *l. l.* p. 29.

[1] au c. *à moins qu'il ne faille lire* denier.

1568. part y faire bon office. A ce que j'entens par lettres du Roi, sa volonté est que les unions sortissent leur effect.

Ce m'est fort grand plaisir d'entendre que l'on n'oblie le povre Comté de Bourgogne, mais je m'assheure que, si Monsr le Duc les ayde quelque peu et que le Prince y voyse, suyvant le Duc à queue, comme l'on dit qu'il se délibéroit, que ce sera la perdition du dit Prince et de son armée, oyres qu'il y a aulcuns au pays dépendans du dit Prince d'Oranges, qui font malvais offices et méritent que pour cy-après ils soient remarqués.

Et me recommandant cordialement à vostre bonne souvenance, je prie le Créateur qu'Il vous doint vos désirs. A Rome, ce 25 de septembre 1568.

Vostre vray et entier amy,
ANT. CARD. DE GRANVELLE.

31.

Griefs des Pays-Bas contre le Roi († MS.). Capita aliquot querelarum.

*** Cette pièce, où l'on a rassemblé des matériaux pour une exposition de griefs, n'a pu être écrite *avant* 1568.

Impedita libertas investigandi viam salutis.

Libertas fruendi immunitatibus, juxta recessus Imperii ac unionem cum eodem, adempta.

Persecutionum et edictorum inaudita crudelitas, nulla sexus, aetatis, causae, habita ratione.

Inquisitionis non ferenda tyrannis ac ecclesiasticorum cognitio in laïcos contra expressa privilegia.

Abbatiarum ac prebendarum, possessoribus non auditis, iniquissima ademptio ac incorporatio, contra approbatas consuetudines.

Episcopatuum subdola novitas ac violenta investitura, 1568.
contra expressum jus tam antistitum quam subditorum, inconsultis etiam tam iisdem quam Statibus.

Superba et damnosa unius ac solius hominis tum novi tum extranei gubernatio.

Zelus antiquam libertatem conservandi neque in comminatam ac previsam Hispani servitutem se dandi.

Belgis expresso privilegio licitum esse non solum misso a Rege, sed etiam ipsimet Regi cum armis venienti resistere, ac portus claudere et vim repellere.

Eosdem non diutius debere obedientiam quam Princeps promissis stet.

Omnes teneri juramento ad conservationem et defensionem jurium ac immunitatum patriae.

Contractus cum Rege initus nequaquam incolis observatus.

Querelae Statuum provinciarum ac civitatum sepius ostensae, non auditae neque resarcitae.

Debita ac promissa regia non exoluta.

Itinera, terra marique latrociniis grassatoribusque, contra promissum, infesta.

Civibus suis legibus vivendi, multis in rebus, sepius impedita libertas.

Teloniorum inexplebilis rapina et impunitas.

Liberum negociationis, navigationis ac artificiorum commercium subinde impeditum.

Annonae caritas ac frumenti raritas studio sepe quesita.

Congregatio atque consensus in publicis deliberationibus necessarius neglecta.

Promissa regia sepius verbis repetita, sed non adimpleta, quinimo contraria decreta.

1568. Exacerbationes pupuli subinde irritatae ac multo minus curatae.

Hyspanorum militum decedente rege tentata mansio.

Armis profligandi Evangelii ac vi opprimendae libertatis publicae conclusa determinatio.

Adversus novos Episcopatus, Abbatiarum incorporationes, inquisitionis molumen, persecutionum rigorem querelae et oppositiones non auditae.

Decretorum Tridentini concilii contra regionis et incolarum exemptiones intentata executio.

Militum, dum nullus esset hostis, coactio eorumque contra patria jura insolentia atque impunitas.

Multorum locorum per presidia vexatio ac oppressio.

Civitates, suo jure extraneum militem recusantes, rebellionis notatae, obsessae, et vi in servitutem redactae.

Extranei gubernatoris cum extero milite adventus, ejusque barbara ac inaudita crudelitas.

Suspensiones, concessiones, pacta conventa susque deque habita.

Comeatus redeundi magnatis in Hispaniam ablegatis denegatus.

Injusta oppressio illorum quibus Cardinalis male vult.

Asseclarum ejusdem omnia perturbandi sedulum studium.

Ordinis aurei velleris juramenta et statuta neglecta.

Comitum, magnatum, nobilium ac expertorum hominum, injusta detentio, occisio, proscriptio et spoliatio.

Verbi divini citra ullam distinctionem ejectio, ac omnis idolatriae et abusus stabilitio, summaque conscientiarum servitus.

Nationum mercatoribus denegata petita securitas.

Subditorum, salva conscientia, obedientia ac fidelitas, nulla subsistente rebellionis nota, in aliqua communitate (1) . . . . 1568.

32.

Le Roi Philippe II à l'archiduc Charles († MS. B.).

Il se plaint de ce que l'Empereur intercède en faveur du Prince d'Orange et des Pays-Bas.

*** Voyez T. III. 297.

«. . . Primeramente pide y ruega a su Mª diga de su parte a su »Ma. Cesª que no pudiera jamas persuadir se, ny creer ser possible »que el principe d'Oranges en causa tan injusta, tratandose de tomar »las armas, y invadir los estados de su señor natural con tan pocas »prendas de autoridad, y tan poca faculdad de hazienda, pudiera »formar exercito en Alemana, ny ser para esto ayudado de principes, »ciudades, ny otros particulares del Imperio, y que ny la authori»dad de su Ma. Cesª, como señor y cabeça del, ny el officio que como »su hermano y en causa tan suya se podia hazer, no bastaran alo »impedir, y que aunque su Ma. Cathª esta bien satisfecho de la vo»luntad de su Ma. Imperial, no puede dexar de sentir mucho que »ningunos ny algunos otros respectos o consideraciones le templassen »o embaraçassen en no interponer su autoridad. . . . . Que asimismo »ha sentido su Maj. Cathª, quanto es razon, que haviendose el dicho »principe d'Oranges, demas de sus gran culpas primeras, procedido »en su rebellion hasta tomar las armas y formar exercito y invadir los »estados de su Maᵈ real, haya querido el Empᵒʳ interponerse por el, »no siendo este termino ny estado en que (salva la dignidad y authori»dad de su Maᵈ Cathª) se podia tratar de gracia, ny misericordia, y »mucho menos de medios, ny otros tratos, tanto mas entendiendo su »Ma. Cesª que les fuerças de su Ma. Cath. ny estavan flacas para resis»tir, ny en tiempo que por su respecto fuesse necessaria esta interpo»sicion, y que ha sentido mas particularmente el modo y terminos

(1) . . . La phrase est inachevée.

1569. »con que se ha tratado y se propone de suspension de armas y treguas »y condiciones de acuerdo, siendo tan poco decentes entre señor y »vassallo rebelde, donde se deve proceder con submission y reve- »rencia, y no por medios de ygualdad. . . . .

«Como quiera que de lo que esta referido tiene su Ma. real el »justo sentim[to] que podria con muchas palabras encarecer, es muy »major el que le ha causado el quererle su Ma. Ces[a] persuadir y encar- »gar tan de proposito y tan estrechamente que en lo de la Religion »proceda con templança y dissimulacion, dexando la via de la com- »pulsion y rigor, y tomando énesta materia algun medio y exemplo »de lo que en otras provincias y por otros principes se ha hecho, como »en su instruction se dize y repite diversas vezes, pues deve su Ma. »Imperial tener bien entendido del modo de proceder de su Ma. Ca- »tholica, y de lo que con el en todas las occasiones ha tradado, y tan »repectitamente declarado que ningun humano respecto ny considera- »cion destado, ny todo lo que en este mundo se le puede representar »ny aventurar, le desviara ny apartara jamas en un solo punto del »camino que en esta materia de Religion y en el proceder en ella en »sus Reynos y estados, siguiendo la orden de la Sancta madre Y- »glesia Romana, y el exemplo de los Reyes y principes sus antepas- »sados, ha tenido y entiende tenir, y conservar perpetuamente, y »con tanta firmeza y constancia, que no solo no admitira consejo, »ny persuasion, que à esto contradiga, pero ny lo puede en manera »alguna oyr, ni tener à buen caso se le aconseje.

«Que demas desto no ha podido su Ma. Cath. dexar de advertir »mucho en la forma que su Ma. Ces[a] en su instruction trata de lo de »la union y conjunction y correspondencia de sus estados baxos pa- »trimoniales, pues queriendose bien informar, hallara que la union »y aggregacion dellos al Imperio . . . es con ciertas limitadas y par- »ticulares condiciones y para los effectos en ellas declarados, y que »fuera de aquello; compliendose . . conlo assentado que da en ellos »el soberano señorio de su Ma. real entero y salvo, sin estar obli- »gado a otras leyes, ny condiciones, ni recessos de dietas, ny a que »sus vasallos tengan otro recurso al Imperio, muchos menos en lo »de la Religion. . . .

«. . . Juntamente con esto ha mirado mucho su Ma. Cath[a] en los

»terminos y modo de que en esta parte se usa, . . . paresciendole 1569.
»que salen y exceden mucho de los limites de consejo y amigable per-
»suasion, y que degan a terminos de cominacion y sombras de temo-
»res y miedos. . . Y podra su Ma. Cesª por sy mismo juzgar que con
»los principes de la qualidad de su Maj. Cathª tales medios no son
»buenos ny decentes parales persuadir y mover, ny su Maª Real,
»a Dios gracias, se halla en effecto que le falten fuerças, autoridad ny
»amigos, para ser llevado ny atraido por semejantes terminos. . . .
»Madrid, 20 de Enero 69.»

33.

Le Prince d'Orange au Landgrave Guillaume de Hesse (MS. C.). Relation de son voyage vers l'Électeur de Saxe.

Monseigneur, aiant entendu que vostre Ex^ce estoit de retour de son voaige, n'ay volu faillir, suivant son commandement, luy mander ce qui c'est passé en mon voage vers Monseigneur le Électeur de Saxe; qui est que, estant arrivé à Meisen, entendis que mon dit Seigneur le Électeur estoit mal disposé[1], en oultre qu'il y avoit les ambassadeurs de l'Empereur à Dresen[2], ceulx du Duc de Bavires et ceulx du Duc Julius de Braunswick, n'aiant peu avoir audience auprès de Monseigneur le Électeur en persone, ains leur amvoit ses conseillers pour leur déclairer leurs charges; quoy entendant ne me sambloit, ny aussi ceulx qui estiont avecque moy que je deusse aller à Tresen[2], sans premièrement le faire entendre à Monseigneur le Électeur, ce qui je fis et priois le docteur Ohem y voloir aller et le faire sçavoir à Monseigneur le Électeur de mon arrivé à Meisen, avecque requisition très-humble que je puisse en persone avoir audience vers son Ex^ce, puis que je n'estois là venu pour mes affaires particulières, mais pour affaires qui touschoient toutte la Crestienté, lesquelx ne se poiont[3] pour

[1] indisposé. [2] Dresde. [3] pouvoicnt.

1569. plusieurs raisons si bien mestre par escrit ny déclairer à aultruy, avecque plusieurs aultres raisons, surquoy mon dict Seigneur le Électeur, sans rien faire respondre au docteur Ohem, me amvoit son secrétaire Han Jenitz, me mandant qu'il avoit entendu mon arrivé à Meisen en bonne santé, de quoy il estoit bien aise, et quand à ce que je désirois d'avoir audience en persone, qu'il ne me le povoit donner ceste fois, à cause de sa indisposition, ensamble aussi que les ambassadeurs si-deseur nommé aviont aussi désiré d'estre oui en person, mais qu'il ne l'avoit faict, à cause de sa indisposition, parquoy requéroit que je volusse maister[1] ma charge par escript; surquoy je luy respondis que n'estois venu là comme ambassadeur, ains que le Sgnr de Ossomville y estoit, qui avoit toutte charge de la Royne de Navare et Messeigneurs les Princes; mais que moy j'estois seulement venu à la réquisition de ses Seigneurs de France (auxquelx je avois une particulière obligation, pour l'assistence qu'ilx m'aviont doné à la dernière guerre) pour assister le dict Sgnr de Ossomville, affin que, si en cas Messeigneurs les Princes de l'Empire, pour certain respect, ne luy volussent donner audience, que moy, comme leur serviteur bien humble et aiant cest honeur de leur estre parent et allié, puise[2] avoir libre accès et leur donner tant mieulx à entendre leurs nécessités; mais tout n'y aidoit rien, ains demoroit le dict Hans Jenitz ferme là desus que Monsgnr le Electeur ne le povoit faire, à cause de sa indisposition; quoy voiant l'avons doné par escrit notre commission; pour moy je avois toujours ceste opinion que, quand tous ces ambassadeurs seriont partis, que allors Monsgnr le Électeur me manderoit ou à Dresen,

[1] mettre. [2] pusse.

ou quelque part à la chasse, mais voiant que, combien que 1569.
les ambassadeurs de l'Empereur et de ses Princes estiont partis, que l'on ne faisoit nulle semblant me mander, je me avançois de escrire une lettre à son Ex^ce et à Madame, comme vostre Ex^ce verrat par la copie si joinct, surquoy elle verrat aussi la responce qu'ilx m'ont doné, wodurch E. G. werden verstehen das ich nitt umbsonst da bin gewest, dweil ich eine solche gutte und faiste [saw] überkommen hab und bin auch darnach von stunden ahn uff gewest und mich hero begeben, attendant que le Toutpuissant y donne quelque aultre moien. Le Sr de Ossomville est parti pour Hambourg, affin que delà il puisse advertir ses maistres en quel estat les affaires sont et leur mander le peu de espoir qu'il y ast de desà de secours, affin que en temps ilx puissent penser à quelque aultre remède. Voisi, Monseigneur, tout ce qui c'est passé; enfin j'ay faict tout ce quy m'a esté possible, estant bien mari que en ceste conjuncture je n'ay peu obtenir aultre chose; en fin il fault remestre le tout en ce bon Dieu, qui sans doubte ne abandonerat les siens. — Monseigneur, despuis que suis parti de votre Ex^ce, ay receu de rechief lettres de ma femme, par lesquelx elle me mande qu'el n'est nullement de intention de venir devers moy à Dillenbourg, ny en maisons de mes parens, mais en tout aultre lieu, moiennant que ne soit au Westerwalt et en Dennemark, mais hors cela elle est prest à me suivre partout; je suis bien empesché ce qui j'en doibs faire, car partout où je vins, person me conseil[1] me mestre en ville, attendant l'issue de la diette impériale, parquoy escris de rechief à ma femme que je ne sçay aultre plasse[2] que à Dillenbourg, pour estre

[1] conseille. [2] place.

1569. un peu seur; si elle veult venir, en seray bien aise, si non, en fauldrat avoir la pacience; car de me mestre voluntairement entre les mains de mes adversaires, puis que Dieu me ast faict eschapper deux fois miraculeusement, ne pens que vostre Ex^{ce} me le conseillerat ny person; je me tiendray tandis çà et là, où il plairat à Dieu.

Je supplie bien humblement vostre Ex^{ce} me pardoner que le importun[1] de si longe lettre, mais aiant ceste confidence que vostre Ex^{ce} ne le trouverat mauvais, me suis bien vôlu advancer, de tant plus que je suis tant dédié à luy faire toutte ma vie bien humble service. A tant me recommanderay bien humblement à la bonne grâce de vostre Ex^{ce}, priant le Créateur de vous donner, Monseigneur, en santé bonne vie et longe. De Arnstat, ce XVIII de décembre *A°* 1569.

De vostre Ex^{ce} bien humble serviteur,
GUILLAUME DE NASSAU.

34.

Correspondance du Roi de France avec les Princes Allemands en 1570 (MS. P. C. 397).

4 mars (Prague). *Auguste, Électeur de Saxe, au Roi.* «Pergrata »nobis fuit commemoratio Serenitatis Vestrae legati de pacificatione »a Seren. V. iterum instituta. Quantum enim sit mali in bellis prae»sertim civilibus procul dubio non parvo suo detrimento experta est »Gallia.»

14 mars (Cassel). *Le Landgrave Guillaume de Hesse au Roi.* Il se félicite d'avoir appris par le Sr de Vulcob les bonnes dispositions du Roi à son égard, d'autant plus qu'auparavant des personnes légères lui avoient voulu faire craindre des dispositions contraires, malgré les relations anciennes d'amitié. Il proteste de sa fidélité. — Bien

[1] importune.

qu'après tant de victoires, le Roi puisse soumettre ses sujets, il lui recommande de songer qu'en les exterminant il affoiblit son royaume. Il le loue de ses intentions pacifiques; mais quant à accorder l'exercice de la religion en deux villes, c'est trop peu, vû la grandeur de l'État, «auch die menge des volcks so Gott der Herr I. Kön. »Regierung untergeben hatt . . . : es werde ganz gefährlich seyn so »viell tausent schaffe ohne hirten in der irre zu laszenn.» Il l'exhorte à tolérer ceux qui ne peuvent se conformer «dero inn der Römischen »Kirchen üblichen text und ceremoniën,» cependant «nach einer »gewissen Confession.» 1570.

18 mars. *De Vulcob au Roi.* «Le Landgrave a dict à ung disner »que l'Eslecteur Auguste estoit allé à Prague, pour prier l'Empereur »de mettre en liberté le Duc Jéhan-Frédéric; s'il est vray (comme je »fay grande doubte qu'ainsi ne soit), ce sera le dernier moien dont »voudra user le dit Eslecteur pour chasser de ce païs les prédicans »dont il se plaint.»

30 août. *De Vulcob au Roi.* Il a appris que plusieurs Princes ont fait savoir au Duc de Saxe que, s'il vouloit marcher au secours du Roi de France, «ils l'empescheroient, au nom de tout l'Empire; là »dessus il a respondu, à ce qu'on m'a dit, qu'il se laisseroit empe- »scher. . . . Le Conte de Barby est revenu de Treze, où, comme il »m'a dit, il a mis en propos, comme de luy mesme, Mr l'Électeur de »Saxe du mariage qui se pourroit faire de sa seconde fille avecques »Mons. le Duc d'Alençon.»

2 oct. *Gaspard de Schonberg à la Reine-mère.* Il insiste sur le paiement convenu des troupes Allemandes. «Ne fault que sa M. pense »en sortir à d'autres conditions . . . . , s'il ne veut procéder de puis- »sance absolue, dont il plaira à v. M. le dissuader, tant qu'il vous »sera possible. Car si s. M. mancque à sa promesse contenue dans »l'obligation, sans convenir autrement et de nouveau avecques eux et »de gré à gré, sa M. se fera le plus grand tort à sa grandeur à l'en- »droit de nostre nation que jamais Roy de France se fist. Monsei- »gneur, qui est obligé pareillement, effacera toute la louange que par »sa vertu et magnanimité il a acquise.»

2 oct. *G. de Schonberg au Duc d'Anjou.* «Les reitres se fondent »principallement sur la parole que vous leur avez dicte, que vous

1570. »aymeriés mieux ne porter jamais tiltre de Prince et de vendre tout »ce que vous avez vaillant en ce monde, que de faillir à les faire »payer.»

35.

Correspondance du Cardinal de Granvelle en 1572.

4 févr. *Morillon au Cardinal.* «La tardance du Roy sera nostre »ruyne, car, ainsi que Albe y vad, il ne peult estre qu'il adviegne[1] »quelque désastre. . . Je ne craindz tant le mal que polroit venir de »la France ou d'Alemagne que celluy qui [2] propres fins, où »s'engendra une confusion et rebellion au [cueur] des personnes. Il »me desplait de ce que j'en veoidz et oyz[3], et bienheureux sont »ceulx qui sont décédez, sans veoir les misères qui sont devant la »porte, et que attendons à tout moment.»

24 avril (Rome). *Le Cardinal à Morillon.* «Ce que le menu peu»pele, tant à Anvers que aillieurs, ose si librement parler de la »dépendence de l'Empire (en quoy sans doubte, à ce que j'en ay peu »comprendre, [4] estant là seroit de leur costé, pour ce que son incli»nation tend là) et dispute sur l'intelligence de la joyeuse Entrée, me »tient en grande peine, et crains qu'ilz parleront tant de cette joyeu»se Entrée, que le Roy sera forcé d'y remédier, ce que se devoit »faire tost après la venue du Duc, et il y avoit matière et argument, »et se fut lors passé plus facilement que maintenant; en ce qu'ilz »dient que feu l'Empereur, la Royne et après le Roy ne les ont »traicté comme le Duc, ils se le doivent imputer, parce qu'ilz n'ont »sçeu recognoistre cette faveur du bon traictement, et se souvenir »quelz termes l'on tint envers le Roy à Gand à son partement. L'em»peschement que ceux de Brabant ont si long temps et par tant »d'années donné aux aydes, les ayant rendu [innales[5]] à sa Majesté, »par leur opiniastreté contre la volonté des aultres Estats, ayant esté »foulés les subjects du payement au prouffit des marchans, ayant »mérité tous ceux qu'ont eu part à cecy plus grand chastoy, et c'estoit »le fondement pour (s'il fust esté bien entendu) remédier à la joyeuse

[1] n'adv. [2] *Inlisible.* [3] entends.
[4] *Nom propre omis.* [5] inutiles (?).

»Entrée par bonne modération (ne n'eust despleu aux mesmes sub- 1572.
»jects bons) et changer en ce que convenoit le pied et forme de »négotier sur les aydes; mais il se pouvoit faire par ce chemin mieulx »que sans prendre ce moyen, en user comme l'on faict, et sur ce »que passe aujourd'huy l'on n'a pas la mesme occasion, puisque tous »les aultres Estats sont en ce du x^esme^ en la mesme contradiction, et »vous avez toutefois donné fort bon conseil aux abbez de Brabant, qui »parloient du serment réciproque du prince et des subjects, et méri- »teroient un rigoureux chastoy ceux qui osent ouvrir la bouche pour »parler de telle sorte, et je crains plus telles gens et corbeaux de si »peu de respect et le consentement du pays universel, que je ne fais »les François, *quia vana sine viribus ira*, et, si bien ilz ont bien »mauvaise volonté, ilz ont pour le présent, grâces à Dieu, peu de »moyens.»

23 juin. *Morillon au Cardinal.* «Les propos furent fort doulx, »comme est tout ce que sort de la bouche de ce bon Prince[1], qui »démonstre une merveilleuse affection au service de nostre Roy et de »ce povre pays, qu'il at bien grande envie de redresser et remectre »en meilleur estat, véant en quelles misères qu'il est tombé par non- »chailloir[2] et rude traictement, et il l'estime, pour estre tel et si »beau pays comme il est, et tant important au Roy nostre maistre, »disant que c'est son ancien patrimoine. Il luy desplut merveilleuse- »ment de veoir et entendre que les cueurs sont tant aliénez à cause du »xme et xxme et le [*rebusto*] du centiesme, que s'effectue encores pour »l'heure présente plus fort que oncques.»

8 juillet. *Morillon au Cardinal.* «Albe semble être tombé en »[délirre], ne veuillant changer sa façon de fère. Il s'est par trop fié »sur son sçavoir et expérience, que nous couste jà cher.»

13 juillet. *Morillon au Cardinal.* Il espère que sous le Duc de Médina-Céli les affections du peuple «retourneroient; ce que ne se »fera jamais soubs Albe, estant il trop abhorré et réputé pour un »homme qui n'a ny foy ny loy, et certes il ne fault espérer rien de »bien de luy; la présomption et l'orgueil est trop grand. Il ne veult »croire aulcun conseil.»

11 août. *Morillon au Cardinal.* «Je veoidz ledit seigneur[1] fort

[1] Duc de Médina Celi. [2] négligence. [3] Le Duc de Médina Céli (?).

1572. »informé et considérer mieulx l'importance de ce qu'avons perdu que »ne font aulcuns aultres, mesmes de Vlissingue, et dit avoir escript »quant et quant à Ruy Gomes, et qu'il a dit à Vargas que la trop »grande rigeur, l'insolence d'aulcuns capitaines et soldatz qui ont »gatté les villes, et le xme sont cause de tous les maulx et non pas les »hérésies et rébellions.»

13 août [Naples]. *Le Cardinal à Morillon.* «Vous sçavez si mes »opinions ont esté sanguinaires ou doulces, et combien j'ay procuré »le repos et seurté du pays, et en si long temps avez peu cognoistre »mes entrailles, et si je suis ny ambitieux, ny vindicatif, ou tel que »ces malheureux me veuillent peindre; [l'escrit] n'yra plus loing; celuy »pour persuader au Roy de France de se déclarer à ce coup, n'est »moings pernicieux, et me doubte qu'il soit quelque chose de la »promesse donnée au Comte Ludovicq et au Prince son frère.»

18 août. *Morillon au Cardinal.* «Le Duc de Médina-Céli me dit »avec visaige fort allègre qu'il avoit reçu fort amiables et prudentes »lettres de v. i. S. . . . et que son intention estoit de suivre vostre »conseil, et de procéder avec doulceur et miséricorde, de laquelle il »estoit plus que temps d'user, disant que au temps des communidades »d'Espagne l'on s'en estoit bien trouvé, et que l'Empereur Charles V »avoit faict à Gand ung court chastoy et de peu de gens . . . Je luy »dis que . . . . cela seroit désarmer le Prince d'Oranges et le mectre »en grande diffidence et perplexité, pour ce que plusieurs . . »l'habandonneroient . . . Il me dit qu'on avoit fort mal fait de ban- »nir tant de gens, et de ainsi enaigrir les villes . . et que, si quel- »cun trouvat ses propres moutons pasturans ses bledz verds, que s'il »les blessoit ou tuoit, il perdoit ses bleds et ses moutons, qu'estoit »une similitude bien apte et que je ouyz fort volontiers . . Il consi- »dère fort l'importance des villes maritimes.»

19 août. (Naples). *Le Cardinal à M. de Champagny.* «Dieu »doint que, avec la suspension et abolition du 10e et 20e, nos affai- »res se portent mieulx, et sur ma foy, je vouldrois pour beaucoup »que jamais l'on n'y eust pensé ny soustenu avec si grande poursuite »chose qui à la vérité ne convient au pays, ny n'estoit le service de »sa M., puisque de cela procédoit la perdition du commerce. . . Les »Allemands ne vouldront longtemps fournir aux frais du Prince

»d'Oranges, quelque parents et amis qu'ilz soient; car ils n'ont plus grand ami que la bourse.» 1572.

15 sept. (Salins). *Chavirey*[1] *au Cardinal.* Si l'acte fait en France à l'amiral et ses complices n'eut bien succédé, les Commissaires Impériaux eussent peu fait à Besançon.

28 sept. (Vaucelles) *Chavirey au Cardinal.* Beaucoup de Huguenots quittent Besançon, pour aller demeurer en lieux hérétiques, aimant mieux perdre leur bien que leur religion.

14 oct. *Viron au Cardinal.* «Le Prince d'Oranges a passé la Meuze »et rompu son camp, comme homme perdu, et dit-on qu'il se retire à »Dillenbourg. L'on tient pour certain que le Conte Ludovic son frère »est mort au dit Ruremont, qu'est un grand bien, car, tant qu'il »eusse vécut, n'eusse faict que guerroyer, pour estre addonné à cela, »ayant esté estimé par les François qu'estoient à Mons, le meilleur »soldat et capitaine qu'ils ont jamais congnuz. Je tiens ne fault plus »avoir peur du dit Prince, car sa vaillance est abollye avec celle de »son frère, ayant démonstré à ceste journée son petit coeur et qui »s'en est retourné avec honte, n'ayant faict que piller et robber[2] le »pays et ennimer[3] contre luy ceulx qui luy portoient quelque bonne »volonté, dont il n'aura jamais le moyen de retourner, et tiens que »sa vie ne sera longue, car il est fort desrompu et triste.»

29 oct. (Naples). *Le Cardinal à Morillon.* «J'entends que le Roy »de France a envoyé au Prince d'Orange et au Palatin un Frégose, »pour s'excuser de la mort de l'admiral et d'aultres. Il y a bien à fai»re de s'entretenir avec Dieu et le diable.»

13 nov. (Dôle) *Jacquemet*[1] *au Cardinal.* Le massacre de l'Amiral et ce qui s'en est ensuivi est de grand profit et repos à la Chrétienté. Mais il ne voit pas qu'en ce pays on soit fort assuré, aussi longtemps que le Prince d'Orange vivra, pour les intelligences qu'il y conserve.

30 nov. *Morillon au Cardinal.* «Granvelle at fort bien escript au »Duc d'Albe, qui pense s'estre fort bien justifié par tout le monde, »mais j'entendz que le Roy se contente peu de l'appoinctement de »Mons et qu'il enraige du sacq de Malines. Ce que le Roy de France »cherche d'entretenir l'amitié d'Angleterre, des Allemandz, et du

[1] *Personnage inconnu.* [2] voler. [3] animer.

1572. »Prince m'est fort suspect, et que ce soit pour faire cy-après ce qu'il »n'at peult faire ceste année; s'il fut entrevenu, noz[1] estions perduz, »et j'ay opinion que, tant que le Prince vivera, il ne fauldra[2] de noz »faire des venues touttes les foiz que l'occasion se donnera; la mau»vaise conduicte du Duc d'Albe l'at fort servi ceste fois.»

16 déc. *Morillon au Cardinal.* «Elbertus[3] at compté à Morillon les »propos que luy at tenu le Prince d'Oranges, tant à Louvain qu'à »Malines, et qu'il se plaindoit[4] que l'inimitié de Granvelle lui avoit »cousté chier, et que Viglius luy avoit aussi grandement nuict; que »touttefois il avoit desadvoué ung livret fameux, pour ce qu'il y avoit »grande injure contre Granvelle, que aulcuns avoient faict impri»mer sur son nom, de luy Oranges; sur ce que le dit Elbertus dit »avoir répondu que l'on avoit tousjours rapporté beaucoup de cho»ses de Granvelle à Oranges. Il dit qu'il est misérable et que ses gens »luy commandent plus tost que luy à eulx, et qu'il s'advança de luy »dire que à la longue il ne se polroit soubstenir, et qu'il luy confessa »que cela sçavoit-il bien, et que, s'il polroit obtenir la grâce de son »Roy et du pape, qu'il se mectroit à deux genoulx pour recepvoir »tous leurs commandementz; et, ad ce que je veoidz, il se feroit catho»licque pour ravoir son bien, lequel nous couste desjà chier et, si »l'on n'y pourveoit, coustera encores dadvantaige, car il trouverat »tousjours gens pour noz[1] facher et ne polrons tenir une armée per»pétuelle, et le Roi devient sur eaige et ses enffans jeusnes; je prie »Dieu luy ouvrir les yeulx.»

23 déc. *Morillon au Cardinal.* «Le docteur Elbertus[3] at fort en »teste de faire une course à Rome, soubz couleur d'obtenir absolu»tion de nostre St. Père à ceulx de Louvain, sur ce qu'ilz ont traicté »avec le Prince touchant la religion, mais son intention seroit de »passer oultre vers Granvelle, pour parler sur ce dudit Oranges, et »que delà il vouldroit aller à Espagne; je luy déconseille le voiage »d'Italie.»

30 déc. *Morillon au Cardinal.* «[Armentières] at tenu long propos »avec [del Ryo] que luy at dit piz pendre du père et du fils [d'Alber»nos].. Il at aussi parlé avec Roda, qui s'est fort eslargi disant qu'il »at peu espoir que les affaires se rémédieront par le Roy, qui ne se

[1] nous. [2] manquera. [3] E. Léoninus. [4] plaignoit.

»soucie que de son cloistre, et qu'il semble qu'il crainct le Duc 1572.
»d'Albe. Ainsi plusieurs de pardeçà sont en opinion, pour veoir le »Duc d'Albe cheminer, qu'il at pouvoir absolu pour fère ce qu'il »veult sans rendre compte, et qu'il tiendra le Roy hors tant qu'il »porrat.»

Discours sur l'estat des Pays-Bas et son redressement, donné au Duc de Medina Celi, lorsqu'il partit des dits pays vers l'Espagne en 1572, *par le Sr de Champagney.* — On y lit: «Les gens industrieux »et, quoique pour cela interessables[1], de bonne part et de bonne foi, »mais qu'on la leur garde; faciles à amitié. . . Mad. de Parme, ayant »laissé ces Estats paisibles aux mains du Duc d'Albe, rien ne s'est es- »meu que après que le Conseil des troubles commença à troubler tout. »L'entremise de Armentières du temps de Mad. de Parme et ses sem- »blables fut cause de gran maulx, et je tiens de mesmes que la plus »grande de nos pertes d'à présent, ce a esté l'admission de plusieurs »au Conseil d'Estat et Finances non assermentez ny advouez par sa M.; »pour venir au remède, je proposeray à tout, comme de raison, la »religion, qui entièrement, *quasi* peult on dire, a esté postposée durant »ce temps, et plus soustenue [de mesme est][2] apparence pour l'ostenta- »tion que d'effect; pour laquelle les Évesques conviennent fort, mais »ce n'est pas tout, s'ils ne font leur debvoir; à quoy il fault que le »bras séculier aie l'oeil. . . Et pour venir à l'estat politicque, il »fault en premier lieu restablyr la foy et crédict perdu, tant vers les »subjectz, que les voisins; chose qui ne se fera jamais, tant que le »Duc d'Alve et ses factures[3] et despendans seront par deçà; puisqu'il »fault dire la vérité; car elle est tellement altérée de ce costé là »qu'il n'est au Roy de [l'avouer], encore que le dict Ducq fit mi- »racles, pour estre trop descheu de bonne opinion, non seulement »vers les meschans, mais vers les meilleurs. Après, avant toutes »choses, il fault abolir à plat le xme et xxme denier et en effacer la »mémoire, si possible est, imputant à cela tout le mal advenu. . . . »Quant au Prince d'Oranges, puisque nous voions l'estimation qu'il »a acquis entre ces peuples avec l'appuy d'Allemagne, et que les »affaires sont à telz termes et par mer et par terre, que, à quelque

[1] intéressés. [2] du moins en (?). [3] créatures.

1572. »pris que se soit, il samble qu'on doibt tascher de les remettre une »fois, avant que le chancre nous aille minant le tout petit à petit, et »l'argent mesme, qu'est si cher maintenant et nécessaire en tant d'en»droits, qui s'engouffre icy par maints millions avec peu d'avantage, »au respect de l'assiette et obstination des villes maritimes et en »Pays-Bas, et [plus] pour oster le chef à ceste faction, il semble qu'on »pourroit aussy rendre son bien à son filz, à l'intercession de l'Empe»reur, ou par quelque tel moyen honneste, pourveu qu'il fust con»duit par les manbours[1] et tuteurs qu'on luy a donné à son proffict, et »par gens catholicques assermentez, comme dessus, que le pourroit »descharger, et je croy, selon le naturel du père crainctif et peu amis »de hazard, avec ce qu'il doit estre maté[2] des travaux passez, qu'il se »rangeroit, mesmes quand on luy desmembreroit sa suyte, si les peu»ples et les villes estoient certains de rentrer chascun au propre et à »leur franchises et libertez, asseurez de leur estat et vies, selon que »par deçà je les voys amis de leur proffict particulier et de quiétude. »Aussi bien, tost ou tard, les successeurs du dict Prince d'Oranges »par le moyen de l'Empire viendront à demander justice aux biens de »Brabant, qui sont les principaulx et sera tousjours une occasion et »querelle mal asseurée.»

36.

Correspondance du Roi de France avec son Ambassadeur à Madrid en 1572 (MS. P. ST. G.-H. 228. 791).

*** Voyez T. IV. p. 11*.

16 janv. *Instruction pour St. Goard allant ambassadeur en Espagne.* «Tant que les vaisseaux du Prince d'Oranges seront en mer et »courront sur les subjects du Roy Catholicque, . . . tous ceux qui »veullent desrobber se joignant à eux ou empruntant son nom, toutes »volleryes demeureront impunyes, et ne fault espérer, quoy que »l'on face, que l'ordre puisse s'y mettre. — Au moyen de quoy il »est besoing de trouver ung expédient pour fère désarmer le Prince »d'Oranges; ce qui ne se peult que par force ou voluntairement. Pour

[1] maimbourgs, curateurs. [2] fatigue.

»le premier, n'ayant le Prince jamais offensé sa Maj. ny ses subjects 1572.
»et moings donné occasion de le tenir pour ennemy, ains estans compris à son édict de pacification[1], sa M. ne peult entreprendre le »désarmer par force, joinct qu'il seroit besoing d'une armée de mer »pour ce fère; à laquelle sa M., attendu ses affaires, ne peult pour »cest heure entendre. Quant à le fère désarmer volluntairement, »l'occasion s'en présente, s'il plaist au Roy Cath. l'embrasser, comme »sa M. luy conseille, pour le bien de ses subjects et la liberté du »commerce par la mer. Car le Conte Ludovicq, frère du Prince »d'Oranges, qui a tousjours esté avecques la Royne de Navarre depuis »la paix de ce Royaume, a mandé au Roy par personne expresse »qu'il fera désarmer tous les vaisseaulx du Prince d'Oranges, toutes»fois que le Roy Cath. les vouldra recepvoir en sa bonne grâce et les »laisser jouyr de leurs biens, absens de ses pays, puisqu'il n'a pour »agréable qu'ilz y soyent habitans; ayant le Conte requis très-instam»ment sa M. s'emploier envers le Roy Cath. pour obtenir ce que des»sus, et [à cest fin] luy permettre de venir en ceste Court, afin de »y demeurer pleige et caution de ce qu'il promettoit au nom de son »frère. . . . Chose que le Sr St. Goard pryra le Roi Catholicque . . . »bien poiser. . . . Ayant sa M. permis cependant au Conte Ludo»vicq venir en ceste Court avecques la Royne de Navarre, . . . »sa M. fera ce qu'elle pourra envers le Conte pour commencer à le »faire désarmer; combien que ce soyt chose que l'on estime qu'il »fera difficillement, s'il n'a quelque espérance de la bonne vollonté »du Roy Catholicque.»

4 févr. *St. Goard au Roi.* «Le Roy Cath. est très-mal satisfait du »Duc d'Alve. Dieu veuille que v. M. ayt bien tost le désire de ses »bonnes intentions, qu'elle puisse à bonne heure establir ses affaires »en son roy^{me}, à cette fin que, à son ayse et commodité, elle puisse »prendre les occasions, lesquelles je voy par force luy debvoir venir »aux mains.»

22 févr. *St. Goard au Roi.* «Ils ont aussi, à ce que j'entends, »quelque alarme qu'il se face quelque menée de ligue du Roy de »Dannemarc, en bénéfice et faveur du Prince d'Oranges, et qu'il luy

[1] n'av.—pacif. *raturé et remplacé par* «étant le Prince comprins en l'Édit que »sa M a faict fère pour la pacification du royaume»

1572. »ayde d'argent; et que pour ceste occasion le remuement se face »plus gaillard avecques les protestans.»

14 mars. *St. Goard au Roi.* «Je me délibéray, et ainsi que je suis »informé que le Sieur Roy prand plaisir à telle forme de néguotier, »à luy faire bons mémoires de ce que je prétendois luy faire entan- »dre de la part de v. M.»

30 mars. *St. Goard au Roi.* «Le Duc d'Albe continue de se plain- »dre que l'apparence [que] celuy de Medina Cely avoit donné de »la doulceur, avoit bien empesché l'exploict de ses desseings, rendant »les ungs par ces moyens plus paresseulx et les autres plus insollentz, »et luy de plus en plus odieulx . . . . ; et ce temps pendant le Roy »Cath. ne travaille pas peu à remédier toutes ces affaires, combatant »luy tout seul [ces partz], faisant et ordonnant toutes les expéditions »luy mesme.»

14 avril. *St. Goard à la Reine-mère.* «Le segrétayre [Caias] m'est »venu visiter, lequel n'a failli me parler du mariage de Madame et »de Monsieur le Prinse de Navare, le blamand infiniemand et se ata- »chand bien ford à la Renne de Navare, se ébéisand[1] conmand une si »sage Prinsese comme vous, n'avoid plutaust voullu ellire pour parti »de son Altese un Roy tel que estoid seluy de Portugal, que non »seluy dond il n'i advoid nulle comparaison, et de plus tous les sub- »sons que tel biens et onneurs ne luy donnast moien à l'avenir de »faire pis que jusques à sète heure il n'avoid faict; se eschofand extrê- »memand sur sète matière, et me disand que se estoid afection qu'il »portoid à vostre majesté et au Roy; à quoy je luy voulus respondre »Madame, que sertenemand[2] je croioes qu'il avoid bon [sett], mais »ausi que je voioes qu'il n'estoid pas informé que vostre Mageste, »traictand avecque toute vérité et intégrité se mariage, elle y advoid »esté trompé, et que le Roy le connoisand s'en estoid désdigné, »mesme conme de nouveau il aparésoit en la dernière pratique »qui en avoid esté, escripvand le Roy Catollique à vostre Ma- »gesté par le père Jésuiste, qui ne touchoid que les mesmes et pre- »mières pratiques, se donnand entandre que le Roy de Portugal ne »se pouvoid marié de dis ans, chause qui se devoid tenir pour ridi-

[1] esbahissant. *St. Goard, là où il écrit lui-même, trahit son ignorance des règles de l'orthographe* (*voyez aussi* T. VIII. p. 10).

[2] certainement.

»cule, vue l'eage de son Altèse, valeur et beauté. Il se esbaït que 1572.
»telle chause hust[1] esté dite, et me dict que jamais le Roy son maistre »n'avoit donné telle charge.»

26 avr. *St. Goard au Roi.* «Le Duc d'Albe est, ainsi que l'on »m'a asseuré, rappelé, mais il faict instance et prie qu'on ne le »sorte jusques au mois de septambre; ils veulend ausi, ainsi que »j'ay seu, entrand le Grand Commandeur en Flandre, faire publier »le pardon général. Je le tiens pour homme qui ne se accommodera »pas mieulx que le Duc: il est en réputation de meilleur néguosia-»teur que de grand souldad, et avecque toud sela il est plin de »fumée et présomption, et panse que aultre ne le vaille.»

21 mai. *St. Goard au Roi.* «J'ay faict aussy entendre au »Roy Catholique la résolution du mariage de Madame et de Mon-»seigneur le Prince de Navarre, et que toutes choses estoient »passées à l'honneur de Dieu et le grand contantement de vostre »majesté. A quoy il me respondist aussy tost, Sire! puis que les »choses estoient ainsy passées, qu'il prioit Dieu que ce fust à la »gloire, honneur, proffict et contantement de vostre Majesté, ne m'en »pouvant dire plus sur ceste nouvelle . . . Comme ce mattin je suis »allé veoir le secrétaire Cayas pour avoir encores le moien d'aprendre »quelque cas, il m'a aussy tost demandé sy les Alemans protestans »estoient entrés en la ligue avecques vostre Maj^té et la Royne d'An-»gleterre; je luy ay dict que j'avois satisfaict le Roy son maitre de ce »qui c'estoit traicté entre vostre Majesté et la dicte Royne, qui n'estoit »nullement à son préjudice, ni de nul aultre Prince voysin, allié »ou amy. Il me demanda sy je n'avois point les articles du traicté, et »que sy je les avois, il estoit mieux informé que ce que je disois; »mais qu'à la fin ils sçavoient tout ce qui se passoit en ces négoces, »comme aussy bien que la Royne d'Angleterre avoit envoié vers le »Conte Pallatin et Marquis de Brandebourg, que la ligue avecques »elle est contre le Roy son maistre; quelque chose que l'on dict, il »fauldroit qu'il armast, nous trouvant mal d'accord.»

31 mai. *St. Goard au Roi.* «Vostre Majesté se pourvoira là »dessus selon le bien de ses affaires, et me commandera comme il luy »plairra que je m'estende ou retienne en cest affaire, luy asseurant

[1] eût.

1572. »qu'il n'y a pas peu d'affaires à les garder de mettre toutes choses au »pis, et encores plus quant le Duc d'Alve sera deçà, qui en tous »ses déportemens monstre nous voulloir attacher l'un l'autre à la »guerre. Il y a icy des partz lesquelles, si elles n'estoient corrigées du »Roy mesmes, qui sçait plus que tout son Conseil, je croy que toutes »choses n'iroient trop bien, et semble que le Cardinal va ung peu »diminuant de ceste grande aucthorité, ne luy communicquant le »Roy tant sur les grâces comme il soulloit. Si vostre Majesté pouvoit »ung peu tenir les cartes et regarder leur disension, se seroit leur »rendre la pareille. Je n'estime point moings que cela ne soit, mais »que le Duc d'Alve soit par deçà; car l'on le charge avoir peu suivy »l'intention du Roy de par delà, mais du tout sa fantaisie. Il vouldra »icy conseiller la guerre et je m'asseure que l'on vouldroit la paix; »mais il les presche tant que vous avez mauvaise volunté, et sur ceste »méfiance ils font tant de sortes de provisions et praticques, qu'il »seroit à craindre que, se voyant bien accommodez à quelque belle »entreprise, qu'ils ne la fissent.»

18 juin. *St. Goard au Roi.* Désappointement dissimulé du Roi d'Espagne, en apprenant l'élection du Roi de Pologne.

22 juin. *St. Goard au Roi.* «J'ai dict au Roy Cath. le pouvoir »asseurer v. M. n'avoir esté en tous les troubles de vostre Royaume »si marry que en la tromperye que luy a faict le Cte Ludovicq, contre »sa parolle et promesse, et à quoy v. M. n'avoit aussytost failli pour»voir avecques toutes sortes de bons remeddes, tant pour fère retour»ner ceulx de vos subjectz qui avoyent suivy le Conte, que de mettre »bon ordre sur les passaiges.... J'avois remis les ministres d'Espaigne »bien fort contans et extrêmement satisfaicts des déportementz de v. »M., monstrans se voulloir bien fort fier à ce que je leur disois, mais »le faict du Conte Ludovicq m'a tellement descrié, que m'estant bien »fort empesché de faire réussir ce que vostre Majesté m'avoit com»mandé pour ses affaires, et de nouveau monstré le fruict qu'elle es»péroit de [la[1]] tenir auprès d'elle pour l'empescher de n'aptenter plus »riens contre ledit Sr Roy, et l'ayant faict obliger de désarmer ses vais»seaulx, disent que soubz telles parolles je les ay voullu tromper; »mais je ne me rendz pour cella, puisque vostre Majesté m'a com-

[1] le (?).

»mandé de les asseurer n'estre de sa volunté que telles choses se soient 1572.
»faictes par ledit Conte, et que tousjours elle est de vivre en paix et
»amitié avecques eulx. Ce que j'ay faict sonner par tout, n'aiant
»jusques à cette heure, Dieu mercy, manqué de raisons et respons
»à ce qu'il m'objectoit au contraire, pour les advis et aparences qu'ils
»ont en ce qui qui s'est passé en l'entreprise dudit Conte. Sire! je croy
»véritablement qu'il ne vouldroit rompre avecques vostre Majesté,
»mais il est tant sollicité de toutes sortes de soubçons que cella faict à
»craindre que, pour le danger en quoy il voit son Bas Pais, et solli-
»cité par ceste escapade du Conte Ludovicq, il ne feust conseillé,
»avecques les grands moiens qu'il se trouve à ceste heure aux mains,
»d'attacquer quelque cas du vostre pour divertir autre part vos
»forces, et aussi qu'il se doubte que le Roy de Dannemarc favorise
»l'entreprise des geulx; et qu'il donne des gens et argent au Conte de
»[Chalsebourg[1]] pour leur mener.... Je sçay de fort bon lieu que l'on
»a faict commandement au Duc d'Alve de n'adtenter riens contre
»vostre Majesté, sans bien grande occasion ou autre exprès comman-
»dement. Ils disent publicquement qu'ils n'ont peur que leurs affaires
»ne réuscissent bien, mais qu'ils ne soient trompés de vostre costé.
»Vostre Majesté choisira le meilleur party pour ses affaires, et ne
»mesprisera l'advertissement que je luy faictz de leurs grands apareils
»et provisions, à cette fin de ne rompre que à propos. Quant à ce qu'il
»plaist à vostre Majesté me mander que en tous événements je prenne
»garde à moy, estant où je suis, je ne puis faire autre chose que
»d'attendre patiemment ce qui me viendra, n'aiant peur de moy,
»mais que les affaires de vostre Majesté passent bien, n'estimant ma
»vie que pour la sacriffier pour son service.»

9 juillet. *St. Goard au Roi.* «Mme de Lorraine la Douairière a
»envoié ung courier . . . ; quelque conjectures me font croire
»qu'elle traicte quelque cas de la réconciliation du Prince d'Oranges.»

5 sept. *St. Goard au Roi.* «Je fus conduit en ceste audiance
»pour les soubçons de leurs déportements et préparatifs, et aussi
»de les veoir continuer celluy qu'ils ont, pour les advertissements
»que l'on leur faict de voz armements. J'avois sçeu, Sire! ce
»que Don Diégo avoit demandé, durant que vostre Majesté fust à sa

[1] Schwartzbourg.

1572. »maison de Charleval, à la Royne sa mère sur le faict de Genlys, et »qu'il avoit aussi légièrement escript de ce faict et de la venue de »Mr l'Admiral à la court, ayant par mesme donné advis que vostre »Majesté avoit descouvert quelque *bande par ceulx de la Relligion »nouvelle*, tendant grandement la surprise de voz villes de Péronne et »Laon, touteffois interprétant fort mal la volunté dudit Sr Admiral, »n'aiant autre considération que le mal qui est aparent en leurs »affaires de Flandres, si vostre Majesté l'entreprend; de manière »qu'ils donnent, pour la peur qu'ils ont, les plus eschauffés advertis»sements du monde à leur Mté; tellement que bien souvent ils le met»tent à la party, ou que cest [que] la peur qu'ils ont leur donne les »alarmes et les lève de tout jugement, ou qu'il le face à expresse »malice. Ils tiennent leur Maté en extresme meffidence. Si est-ce que »pour tout cela, estant plus sage que tous eulx, il ne veult rompre »légièrement, et suis bien trompé s'il n'y entre plus tard qu'il pourra, »quelque grand aparat qu'il se voye. Toutesfois Sire, il est besoing »que vostre Majesté ne s'i fie, et qu'elle se pourvoie très-bien à celle »fin qu'elle ayt les deux remeddes prests, ou de la paix ou de la guerre.»

12 sept. *St. Goard au Roi.* «Sire, je remertie Dieu et Le »loue de ce qu'il Luy a pleu que vostre Maté, avecques la prudance »et après tant de dangiers, elle se soit deslivrée de la main des »tirans; danger à la vérité si grand qu'il ne se peult dire, si n'est »que Dieu l'a voullu faire par elle et non par d'autre; encores que »l'apparence luy apporte nouveaux labeurs, si fault-il espérer en »ceste bonté, qu'elle ne le laissera non plus qu'elle a faict par le passé, »ayant rendu de telle sorte tous les potentats Chrestiens qu'il n'y a »celluy qui ne soit plus obligé à luy en donner la louange qu'elle »mérite, et à emploier tout ce qui deppend, tant de leurs Estatz que »de leurs vies, pour luy en donner la gloire du triumphe deu à une »tant saincte et belle entreprise, si bien et si heureusement conduicte. »Vostre Maté me fera ceste grâce, si ung bon et fidelle subjcct et ser»viteur la mérite de son Roy et de son maistre, trouver bon le plaisir »que j'ay de ses prospéritez et me permectre luy dire que je n'ay jamais »ceddé à autre, de quelque qualité qu'il soit, à l'aimer et servir, ne »désirant jamais riens, si ce n'est de précipiter ma vie en toutes sortes »d'occasions pour son service; la supliant très-humblement me ra-

»peller auprès d'Elle, à celle fin que je puisse mourir à ses piedz def- 1572.
»fendant sa vie et son Estat; et envoier icy quelqu'un qui sçaura »mieulx faire ceste charge que moy, et qui peult estre demeureroit »aussi plus inutille que je ne seray avecques ung cheval, une lance, »ou ung corselet et picque. La nouvelle des événements du jour »St. Barthélemy est arrivée en ce lieu au Roy Catholique, par ung »courrier depesché par Don Diégo, le samedy au seoir septiesme de ce »mois, et ayant le Roy ceste nouvelle, il a monstré contre son naturel »et coustume tant d'allégrie[1], qu'il la faict plus magnifeste que de »toutes les bonnes advantures et fortunes qui luy vindrent jamais, »aiant apelé ses familiers pour leur dire qu'il cognoissoit que vostre »Majesté estoit son bon frère, et qu'il voioit qu'il n'y avoit au monde »qui en méritast le tiltre de très-Chrestien qu'Elle. Et quant et quant »leur donna part de l'occasion qui l'avoit si soudainement meu à [te- »nir à[2]] tels propos contre tout ce qu'il avoit pansé, veu l'estat des »choses du monde, et aussi tost m'envoia ledit Sr Roy son secrétaire »Cayas m'aporter le parabien[3] de ceste nouvelle et advertir que à »mesme heure le Roy son maistre passoit à St. Hiéronime pour y »rendre toutes sortes de grâces à Dieu, et le prier tenir à vostre »Maté la main à ses affaires de si grande conséquences. Et ne voullant »faillir à la dilligence de ce qui m'a semblé, comme son Ambassa- »deur je devois faire, je luy envoié demander l'audiance pour le »landemain au matin, laquelle il me accordast fort libérallement, et »me manda qu'il auroit fort grand plaisir de me veoir. De manière »Sire, que je le feus trouver dimanche matin au dit St. Hiéronime, »et estant arrivé auprès de luy, il se prist à rire, et avecques démon- »stration d'un extresme plaisir et contantement, il me commança à »louer vostre Maté du tiltre de très-Chrétien, me disant qu'il n'y »avoit Roy qui se peult faire son compaignon, ne an valleur ne en »prudance. Premièrement louant la résolution prise et la longue dis- »simulation de si grande entreprise, n'estant tout le monde ensemble »capable de la pouvoir comprendre, l'aiant mise si à propos et contre »toutes aparences et espérances; tous les gens de bien jouissoient »de la paix que tout le monde avoit perdue, mourant desja les ungs »de la peur d'une si calamiteuse guerre, les autres se préparant à

[1] joie, gaîté. [2] venir à *ou* tenir. [3] félicitation (*Esp.*).

1572. »la licence qu'elle aporte, qui est aux mauvais de rassasier leurs am-
»bitions et aux bons la patience aux événements; mais que Dieu »l'avoit voullu faire protecteur de la Chrestienté et rampart contre »les misères signifiées par tant de conspirateurs tirans, lesquels s'es-»toient élevez contre les Roys qui deffendoient Son honneur et Sa »loy avecques les Estats desquels il les a faicts gardiens. Je luy dits »Sire, que je louois et remerciois Dieu et me réjouissois avecques luy »de ce qu'il Luy avoit pleu que vostre Majesté eust si bien paié le »maistre de son aprentissage, et s'estre monstré si à propos de méri-»ter le nom de Roy très-Chrestien et très-véritable; et que, si par le »passé il avoit pansé que je traitasse avecques peu de vérité, que de »ceste heure il estoit obligé à en faire pénitance, et me donner pour »l'advenir telle foy et crédit qu'il ne falloit révoquer en doubte chose »que je disse de la part de vostre Majesté; et que je désirois qu'il me »l'acquist à tous ceulx qui ont voullu faire les mauvais interprêtes »d'un si grant Roy, qui tellement a esté traversé en ses sainctes entre-»prises, et que je me esbahissois comme Dieu ne les avoit jà punis. »Et que au reste il falloit qu'il confessast qu'il debvoit à vostre Ma^{té} »ses Pays-Bas de Flandres.»

19 sept. *St. Goard à la Reine-mère.* «Madame, je remertie »et loue Dieu de ce qu'il Luy a pleu garder voz Majestez et Messieurs »de la main des tirans et nouveaux conjurateurs, avecques le chasti-»ment mérité à ceulx qui s'eslevent contre leurs Roys, ne demeurant »jamais impugnis de leurs démérites; leur donnant Dieu tousjours »nouvelles pénitences à leurs vieux péchez. Ce faict amesne icy une »telle mutation en l'aparance où estoient auparavant les affaires, que »riens ne ressemble à ce temps là; estant vostre Maj^{té} louée de telle »sorte que touts les travaults qu'elle a passés durant le bas eage du »Roy, sont à ceste heure comptez pour miracles; s'esbahissant tout »le monde comme il est possible que ce faict ait si bien succeddé, et »d'un jour, et quant l'on a le moings espéré, il soit advenu chose de »si grande importance pour tout le bien de la Chrestienté. Ce faict a »esté aussi bien pris de se Roy comme on le peult penser, pour luy »estre tant profitable pour ses affaires; toutesfois, comme il est le »prince du monde qui sçait et faict le plus profession de dissimuler »toutes choses, si n'a il sçeu celler en ceste-cy le plaisir qu'il en a

»reçeu, et encores que je infére touts ses mouvements procedder du 1572.
»bien que en recepvoient ses affaires, lesquelles il voioit pour des-»plorer sans ce seul remedde, si a il faict croire à tout le monde par »ces aparens[1] que c'estoit pour le respect du bon succez que voz Ma^{tez} »avoient eu en si haultes entreprises, tantost louant le filz d'avoir une »telle mère, l'aiant si bien gardé durant son bas eage de tant de dan-»giers, puis la mère d'un tel filz, qui a sçeu avecques tant de patiens »et prudence exécuter choses qui aportent tant de bien à toute la »Chrestienté.»

19 sept. *St. Goard au Roi.* «Je dis au Roi que le Roi de Fran-»ce avoit proceddé avec ceste détermination contre les exécutez, »pour avoir cognu nouvelle conjuration contre sa personne réalle[2], »n'entendant rompre son édit de paciffication. Néanmoins encores »que la cognoissance feust bien requise, si est-ce qu'elle deffendoit »tous presches pour se commancement, veu la quantité de gentilhom-»mes, ou de chasteaux et maisons, ayant aparence, si on n'y remédioit »avecques prudans et dextérité, ils s'eslévroient, tant pour la deffens »de leur relligion que de leurs vies; chose qui la faisoit aller ung peu »plus retenu pour ung temps, à celle fin d'accommoder toutes choses »en son lieu; et que ce temps pendant il estoit raisonnable et plus que »nécessaire que ses ministres usassent à l'endroit de vostre Majesté »de toutes sortes de respects et bons déportements; à celle fin que »chacun cogneust la fraternelle, mutuelle, et bonne intelligence qui »est entre voz Majestez, et dont dépand l'exécution perfaicte de ce »beau commancement; n'estant seullement besoing de lever toutes »occasions de meffidans[3] d'ùn costé et d'autre, et favoriser l'un »l'autre, comme vostre Majesté fera de son costé en toutes sortes »d'occasions, se deslibérant avoir à cest effect bien tost de bonne »forces ensemble; et de plus je le voullois bien advertir que estoit »demeuré entre les mains de ses ministres de la deffaicte de Genlis »plusieurs gentilshommes de ceste faction, lesquelz seroient pour »faire assez de mal s'ilz estoient en liberté, comme aussi ceulx qui »sont dans la ville de Montz, cognus pour les plus factieux des Pais »Bas; estant l'un des plus grands services que se puisse faire pour »la Chrestienté, que de la prendre et passer tout au fil de l'espée,

[1] apparences. [2] royale. [3] méfiance.

1572. »et qu'il escrivist et commandast au Duc d'Alve de n'en donner à ses »considérations liberté aux prisonniers qu'il a de la dite deffaicte, par »ce que ce seroit autant fortiffier les ennemis commungs, et qu'il se »gardast bien de ce fier en chose qui[1] luy dissent ou promissent, par »ce qu'il ne se trouvera qu'ils aient jamais gardé aucune foy, qui est »le propre à tous genres d'héréticques. Et aussy que je luy voullois »bien dire que, pour n'avoir esté le Prince d'Oranges combatu les »troubles passées, il s'en est ensuivy le mal qu'il vat en ces Païs »Bas, aiant j'estime, ou pour le moings l'aparance y est, que les aiant »remis au Roy [maitre] de France estoit assez, mais qu'il n'estoit »sorty, ce qui seroit bien pis sans le remedde de vostre Majesté qu'elle »a voullu mectre. En considération de quoy il estoit obligé pour»veoire que pour l'advenir telles choses ne advinssent, et se résoul»dra d'avoir la fin d'un tel ennemy, et ne le garder plus à recomman»cer telles insolances, quant l'occasion et le temps luy en redonnoient »les moiens; luy disant luy avoir voullu remonstrer et dire ce que »dessus, sachant que c'est l'intention de vostre Majesté de se pour»veoire si bien que, quand il ne seroit assisté comme l'on doibt faire, »se trouver accommodé non seulement à deffendre sa frontière, »mais elle cherchera par tout le monde les ennemis communs du »repos publicq pour les combatre. Et qu'il luy souvienne combien de »fois vostre Majesté les avoit combatus et deffaicts; me semblant que »ne reste plus pour la perfection de l'oeuvre que à fournir ce pettit »reste; où il estoit besoing qu'il y mist la main avecques la bonne in»tention que je sçavois qu'il avoit; et qu'il commandast à ses ministres »qu'ilz y allassent avecques toute sincérité, mettant à part toutes sor»tes de dissimulations qui en vouldroit user; et que en faisant ainsi, »il estoit aisé à présumer, comme chose trop aparante, le Prince »d'Orange n'avoire que tenir, n'estant fondé que sur le moien et »bource de ceulx qui les luy fermeront bien tost, voiant ce qu'ils »n'avoient pas pensé de veoire[2] advenir, de la main si forte d'un Roy »qui la voulleroit [depérir], et avecques tant de prudans et après »avoir échappé tant de dangiers en sa jeunesse, et si à propos pour le »bien universel de toute la Chrestienté, et particulièrement pour les »grandes affaires qui luy estoient sans cela sur les bras, qui ne luy

[1] qu'ils. [2] de voir *ou* devoir.

»signifioient rien moins que la perdition de l'Estat des Païs-Bas. Mais 1572.
»à ceste heure il est tout apparent qu'ils n'ont plus de sureté, ne en la »campaigne ne aulx villes, les aiant ce seul respect tout à ung coup »faict perdre toutes sortes d'espérans; le suppliant de bien considé»rér tout ce que je luy avois dict et me voulloir respondre, par ce que »c'estoit négotiation qui ne comportoit nulle dillation; et aussi qu'il »estoit nécessaire pour la satisfaction de vostre Majesté, il retirast les »forces extraordinaires qu'elle avoit mise sur ses frontières, à celle »fin que par tel moien chacun vist qu'il n'y a lieu de soubçon. De »plus je luy voullois bien dire qu'il se publioit que le Duc d'Alve »traictoit d'apointement avecques le Prince d'Orange, disant en »avoir la puissance de luy, chose qui seroit trop estrange à croire, »veu ce qu'il avoit tousjours conseillé à vostre Maj^{té}, attendu que »nulle nécessité ne le presse à venir à ceste extresmité, comme elle »avoit esté de son costé, ayant bien monstré à ceste heure ce qu'elle »en pensoit, quant, après avoir donné tant de batailles et se veoir si »mal assisté de ceulx qui avoient le mesme intérest, il luy avoit fallu »dissimuler et conniver, jusques à tant qu'elle a monstré quelle estoit »son intention, qui se voit bien conforme à tout ce que je disois sy[1] »de sa part, et bien esloignée des aparances des quelles l'on doubtoit »tant les événements.»

Un an plus tard St. Goard écrit dans un *Mémoire d'aucuns points et articles dont il a charge de faire entendre à leurs Majestés*: «Le Duc »d'Alve et D. Féderìcq se justiffient de n'avoir trouvé moyen de réduire »Harlem par composition et douceur, et s'excusent sur le mesconten»tement qu'ilz ont veu qu'avoit le Roy d'Espagne de la composition de »Mons. Ils ont gens affidez pour tuer le Prince d'Aurange et néant»moings par, le moyen de l'Empereur, qui faict mener[2] soubz main en»vers les Princes Protestants, ilz cherchent de compozer avecq luy.»

37.

Correspondance du Roi de France en Allemagne (MS. P. C. 397).

3 juillet (Giessen). *Praillon*[3] *au Roi.* «Le Prince d'Oranges com-

[1] ici. [2] menées (?). [3] *Personnage inconnu.*

1572. »mence à amasser des forces. . . Ces levées sont favorisées de par »deçà et portées de tous les Princes protestans, et parceque la plus-»part des Colonnelz et Rittmeisters ne vouloient faire la levée sur la »capitulation du Prince, . . . on leur a promis qu'à la place monstre »il leur seroit donné asseurance par la Royne d'Angleterre, ou bien »que les Électeurs Palatin, Saxe, Brandenburg, et le Landgrave »Wilhelm en respondroient, ensemble troys villes de l'Empire.»

21 juillet. *Praillon au Roi.* «Le Prince d'Oranges, à ce que j'en-»tends, est plus fondé sur l'appuy et secours de v. M. que sur ce »qu'il conduict, sçachant bien qu'il ne dureroit sans iceluy.»

26 juillet (Vienne). *De Vulcob au Roi.* «L'Empereur a dépesché »le 22 un courrier à trois chevaux pour aller trouver le Prince »d'Oranges la part où il sera, et delà le Comte Ludovicq à Mons, à »laquelle dépesche (qui est chose véritable) je pense que la lettre (1) »que le Prince a puis naguères escrite à l'Empereur, aura donné occa-»sion. . . . J'ay sceu de bon lieu, que v. M. n'en doit aucunement »douter, que le Seigneur Empereur dit hier luy mesmes à un person-»naige de qualité que le Prince lui avoit escrit touchant son entre-»prinse, que son intention n'estoit de faire aucune chose contre le »Roy Catholicque son maistre . . . , ains . . . pour délivrer les peu-»ples . . . du Duc d'Albe et de l'inquisition, et que, quand il seroit »venu au dessus, alors il les remettroit entre les mains du Roy Cath., »adjoustant deux mots en riant de ce qu'il lui avoit respondu . . . »qu'il avoit bien entendu ce qu'il luy avoit escrit, et ce qu'il avoit »aussi voulu escrire, bien que ce ne fust en termes exprès, sçachant »bien que ses desseins ne tendoient aucunement au service du Roy »Cath.»

24 août (Cologne). *Praillon au Roi.* «Ceulx qui sont avec le Prince »d'Oranges n'ont faulte de couraige, et semble, à veoir leur conte-»nance, qu'ilz ne se laisseront battre. . . . L'on tient icy assuré que »Mons. l'Admiral vient (pour le secours de Mons) en personne, accom-»paigné de quatre mil chevaulx et dix mil hommes de pieds, qui est »cause que beaucoup nous en parlent, auxquels ne pouvons respon-»dre aultre chose, sinon que n'en voions rien.»

---

(1) *lettre.* Voyez n.º 39.

38.

L'Electeur Palatin à M. Junius († MS. P. BR. 95). 1572.

Inertie des Princes Allemands.

*** Il paroît que Junius de Jonge (V. 237) avoit passé d'Angleterre en France: le 17 juillet l'Électeur écrit à Walsingham: «Ex »litteris tuis intelleximus quibus de causis communicato cum D. Ami- »ralio consilio, placuerit vobis famulo nostro Joanni Junio dare »negotium ad loca cognita proficiscendi. Quod cum a vobis, quibus »communem verae Religionis causam scimus esse magnopere cordi, »pio erga Gentem ipsam affectu institutum sit, nihil ejusmodi factum »putamus in quo convenire vobiscum facile non possimus, nisi quod »restare arbitremur apud Deum ardentibus votis insistendum ut »causae propriae adesse et conatus piorum et afflictorum gubernare »et dirigere ad nominis Sui gloriam non desistat» (* MS. P. BR. 95).

. . . Quant aux discours que vous faictes à noz Electeurs, touchant le faict du Duc d'Albe, il est très-certain et le croyons ainsi, mais qui est celuy qui peult contre, quand personne ne veult rien faire, et que les Seigneurs sont tant aveugles, qu'ayant les yeux ouverts, ne voyent goutte !

Quant aussi à la mort de la Royne de Navarre, nous en sommes aussi très-marris, mais nous en remettons le tout à la volunté de Dieu ; elle nous a préparé le chemin, il nous fault aller ce jourdhuy ou demain après. Il nous est advis que, si eussions esté présentz, avec l'aide de Dieu, y eussions trouvé remède ; Mademoiselle de Bourbon[1] est merveilleusement fachée de la mort de la dite Royne et non sans cause. Nous avons entendu très-voluntiers que sa Majesté vous a escoutté amiablement touchant son faire aussi, et ne me semble point estre nécessaire que demeu-

[1] Charlotte de Bourbon (*qui avoit quitté la France déjà en 1571 ; d'après* v. Raumer, Briefe aus Paris : I. 288).

1572. riés là plus longtemps, si sa Majesté ne veult vous entretenir.

Quant au Duc Christophle nostre filz, ne sommes pas encores resolus de l'envoyer; toutesfois, sy nous savions le jour des nopces, nous luy pourrions donner congé....[1]

39.

Le Prince d'Orange à l'Empereur Maximilien (MS. C.). Il lui annonce son départ pour les Pays-Bas;

welches gleichwohl gahr keines wegs der meinung vorgenommen wirdt als das ich hofnung, lust oder begierde hab mehrgedachte Niederlände der Kön. Maj. ausz Hispaniën widder die gebur ab zu ziehen, oder meinen privatnutzen hierin vornemblich zu suchen; sondern allein, wie ich mit Gott bezeugen kan, auch hiemit gegen E. K. M. mich ausdrücklich dessen erclert haben will, das all mein suchen und begeren dahin gericht ist dasz ich die Niederlände der Kön. M. zu Hispan., meinem gnedigsten herrn, zu leistung schuldigen gehorsambs gern ahnweissen, darneben auch die unerhörte Albanische Inquisition, so zu unleidtlicher beschwerung der gewissen mitt gewalt eingefhürett, und durch vielfältiges wurgen und hencken der armen Christen nhun vier jahr lang continuirt wordenn ist, fuglich wieder abschaffen, auch die freiheiten des vatterlants, vermöge der eidtspflicht, die weniger nicht von der Kön. M., als mir und andern Stenden, den Landen geleistet worden sein, gebürlich handthaben helfen; undt dan letzlich meine mir abgetrungene lände und leuth wieder erlangen, unnd volgents hienfürthers meinem Gott unnd

[1] *Date inlisible.*

der Kön. M., meinem allergnedigsten hern, gleichfalls 1572.
dem gemeinen Vatterlandt, mein trewe dienst die übrige zeit meins lebens, wie, ohn rhum zu melden, von meinen vorfahren und eltern vor dieszer zeit auch nutzlich geschehen ist, ohne sparung leibs und guts möge erzeigenn...... Dillenburg, 28 *Junij*.

40.

Le Landgrave Guillaume de Hesse au Duc Adolphe de Holstein († MS. C.). Il l'exhorte à ne pas se laisser employer contre les Pays-Bas.

*** Voyez T. III. 491.

Il désireroit beaucoup «das den verjagten Niderlendischen herrn »und andern ire güter restituirt unnd sie der Religion und ires ge»wissens halben freygestellt wurden... Das wir aber uns uff eine »oder die andere seite schlagen unnd uns inn die dinge mischen, »auch einem theill vorschub unnd dem andern hinderung thun sol»tenn, das seindt wir gar nicht bedachtet, sondern gedencken unse»rer Lande undt Leuthe, auch unserer selbst eigene sache, darmitt »wir gnugsam zu schaffen, zu wartten.» — L'Empereur l'a exhorté de favoriser les levées du Roi d'Espagne; «so hatt uns doch ihre M. dem »andern theill einige hinderung zu thun mitt dem wenigsten nicht »bevohlen.... Auch uns solchs, sonderlich weill wir sehenn, man »wende gleich für was man wolle, das sie vornemblich der *Religion* »halben die schwere verfolgung leyden, unsers gewissens halben zum »höchsten bedencklich. Dann, ob wir uns gleich gegen sie inn hülff»leistung nichtt können inlassen, auch nichtt bedachtt seindt sie »jegen ihre Obrigkeit zu stercken, so gedenckenn wir doch auch »unsere hende rein zu behalten, unnd ann der Christen blutt nichtt »zu besudlenn, im betrachtung des spruchs, denn nicht ein mensch »der fehlenn kann, sondern Gott selbst der nichtt liegett, selbst ge»redt: Wer der geringsten eynen under den meinen beleidigt, der »rürtt meinen augapfell an; *item*, wer mein angesicht einmal zer»bricht, der sols niemer mehr sehen.

1572. »Was aber betrifft das E. L. dem Duca de Alba zum besten 2000 »pferde bewerben lassen, der halben haben wir, nebenn dem Chur- »fürst zu Sachsen und andere hern, E. L. mehrmals geschrieben, »und allerley aus trewsten herzen zu gemuet geführt: denn E. L. »werden als ein Christlicher Fürst nachzudencken und sich also zu »erzeigen wissenn, wie Sie es jegen Gott inn Ihrem gewissen, auch »jegenn Ihrenn hern unnd freunden zu verantworten gedencken.... »Lauffenburg, 1 *Julij.*»

41.

[**Zuleger à . . . . . .**] († ms.). Il faut avoir recours à la Reine d'Angleterre.

*** Cet avis est donné par un ministre de l'Électeur Palatin à un confident du Prince d'Orange.

... Or, pour vous déclarer ce que l'on besoigne du costel de deçà, schaichez que Dathénus est arrivé le dernier du passé en ceste ville, rapportant ce qu'on faict du costel de delà et comme tous sont animez. En oultre en passant il a parlé au Conte Louys, qui désire que trois mille franschösische schützen fussent envoyez au costel où vous estes. Il est vray qu'on treuve assez de la dite marchandise, après la bancqueroutte[1] nagaires advenue, toutesfois on ne sçait point par quel costel on vous doibt amener la dite marchandise. Car par Lorraine se ne peult faire, puisque votre armée est cassée et le Duc passé le Rhin. Par terre tout le monde refuse passaige, fürnemlich die Lantgraven, craignans que le Duc d'Alve leur courre sus, en cas qu'on le donna. Si est-ce que la marchandise ne pourra point seurement estre amenée jusques là, à cause

[1] *c.-à-d.* le renversement de l'espérance que la guerre alloit éclater entre la France et l'Espagne.

des paysans et de l'ennemy, qui les pourroyent défaire, comme le capiteyne de la Personne est de mesme advis. Pourtant, ayant regardé cà et là, ne trouvons aultre moien, sinon que le Prince donne Zélande et Hollande entre les mains de la Royne d'Angleterre, pour se faire enthièrement maîtresse de la mer; lors ung de noz jeusnes Princes luy aménera secours par terre ouvertement, moyennant l'argent qu'elle envoye, plusieurs mille soldatz Franchois et aultant de Reystres qu'elle pourra demander. Et, en cas que le Prince treuve bon et pense que la dite Royne vouldra accepter les dits pays, dont nous doubtons grandement, lors Mons[r] Junius doibt faire le dit offre, en vigueur des lettres de créance, que nous luy envoyerons; voilà le seul moien, sans lequel ne fault attendre secours de nostre costel; *nam principes Germanie sibi semper sunt similes et noster*[1] *solus nihil potest, imo a reliquis impeditur*, ce que vous ay voulu déclarer par commandement, afin que ne soyés en vaine espérance et *ut prospiciatis alio modo*, et servira d'instruction à Junius, en cas comme dessus. Le Roy de France sollicite le Duc Casimir plus que jammais pour l'attirer à son service, mais ne veu[2]. La lettre de créance à la Royne d'Angleterre est escripte de la main de Josias[1], *sine inscriptione*, que Junius *supplebit*. Conincxloo a receu commandement de bailler la créance au messaigier à part, pour la rendre à vous après ceste-cy, cependant tout dépend de vostre advis et conseil. — La créance s'ensuyt: 1572.

«Madame ma très-honnourée Cousine, le présent por»teur, mon Conseiller Jean de Junge, a charge de vous »déclarer de ma part, pareillement de la part de mes fils, »chose qui mérite d'estre considérée, dont vous prie le-

[1] l'Électeur Palatin. [2] veut.

1572. »croyre comme moy mesme: faisant fin de ceste, après »m'avoir recommandé bien fort à vous, je prie Dieu de »vous augmenter ses grâces et conserver en toute prospé»rité. De Heydelberch, ce 8e de novembre 1572».

Au reste Monsr, tout vat à l'accoustumé, les nostres et les vostres se portent bien, etc.

42.

. . . . . **au Prince d'Orange** († ms.). Négociations avec la France.

*** Ce fragment paroît se rapporter aux négociations du Comte Louis de Nassau avec le Duc d'Alençon et le fils de l'Électeur Palatin, au printemps de 1573 (T. IV. p. 70*, 79*, etc.).

Monseigneur. Depuis que nous vous avons dernièrement escript le 9e de ce mois par homme exprès, j'ay trouvé Monsr le Duc[1] et le fils de l'Électeur Palatyn plus eschauffez que jamais et en propos que, si les deniers de Rosemberg eussent esté prestz, ils vous eussent pris une bonne résolution; disant le dit filz que, s'ilz eussent esté mis entre les mains de l'Électeur Palatyn, il auroit faict marcher dès à présent une belle trouppe des siens et aultant de ceulx du Roy de France, par tel endroict que il eust esté advisé, de laquelle entreprise pourroit réussir quelque grand bien et mectroit les affaires peult-estre en bon train; car il n'est question que de les embarquer, et pour le moins les ennemis perdroyent l'esté et seroyent divertiz de leurs entreprinses; par tant fauldroit faire en diligence que l'argent feust seurement à Straesbourgh, Heydelberch, ou alleurs, et en escripre là où il sera convenable. Cependant sera de retour la responce du Roy de France, surquoy se

[1] d'Alençon.

prandra la résolution pour la deffense du Pays-Bas. Mons[r] de [St. Alban] et quelques aultres battent le fer chaudement et tant que il est possible. Monsieur le Duc est après à inventer tous moyens de faire finances, ce qu'est mal aisé si promptement. Voillà quant à l'apparence extérieure des affaires; Dieu veuille que je soys trompé, mais j'ay fort mauvaise opinion de ces gens-cy et n'en espère rien de bon, voyant leurs caballes. Au reste je ne puis penser que Dieu les bénie, car il ne peult estre au monde de plus grandes dissolutions. Au surplus, si on ne peult avoir aultre chose d'eulx et vostre Excell. le trouve bon, j'entens aussy s'il n'y a quelque espérance d'alleurs, il seroit bon de m'en advertir incontinant, c'est que, sans qu'il vient de vous, Mons[r] de la Noue feist que Mons[r] le Duc entreprist d'estre médiateur avecq la Royne d'Angleterre d'une bonne paix et que Mons[r] l'Électeur Palatyn en requist le Roy de France par quelque ouverture honneste. Le Prince de Condé se maintient fort bien et donne grande espérance, si faict le Roy de Navarre, auquel Mons[r] de la Noue est d'advis de s'adresser, on ne faict rien [avecq] le Roy et s'asseure qu'il veult faire quelque chose. Vos amis et serviteurs que vous avez pardeçà disent que c'est superstition de faire difficulté de s'ayder de l'argent du Turcq, et tiennent pour certain que Vostre Exc. en tirera de grandes finances, s'il est requis. Il est arrivé. . . . 1573.

43.

La Comtesse Julienne de Nassau au Prince d'Orange (MS.). Confiance en Dieu.

Hochgeb. Fürst, freundlicher hertz allerliebster Her. E. L. sei mein freundlicher grus und was ich, aus meut-

1573. terlicher treuw, liebs und guts vormagk allezeit zuvor. Mein hertzallerliebster Her, wie mit freyden[1] hab ich das schreiben so E. L. an mich gedan entpfangen, das ich meines hertzallerliebst Heren handtschrift gesehen, auch dero zimliche wolfart vorstanden. Der Almechtige weol mein Heren mit al den iren in ewigkeyt bescheutzen und beschermen und in den grossen sachen beistandt dun, dan Im ist alle gewalt im Himmel und uf erden gegeben. Ach! wie beweist er Sein macht und almechtigkeyt so mannigfelttig bei E. L. und uns allen. Der lieb Got weol uns seinen Heligen Geyst mitdeyllen, das wir es recht erkennen keunnen, umb Im von hertzen alle zeit dofor[2] dancken, allen unsser drost und hofnung alleyn uf In setzen, und, ob sich's gleich anlest als hab Er unsser gar vorgessen, so wert Er doch zu rechtter zeit mit Seiner hilf kummen; dan die iren vordrauen und hofnung uf Im setzen, die werden in ewigkeyt nit verlossen[3]. Mein hertzallerliebster Her, ich bitten dem Almechttigen Got die gutte leud in Harle[4] auch zu dreossen[5], sie von allen iren feinden erledigen, und E. L. gnad und mittel vorleien[6] das Sie inen zu drost und hilf meogen kumen, die sachen do hien richten, das zu feorderung Seines worts und E. L. sellen seligkeyt meog gereychen. Hertzallerliebster Her, E. L. wil ich mit meinem schreiben nit lenger ufhalten; mein meutterlich hertz ist allezeit bei E. L.; weolt Got ich kennt meinem Heren alle treuw erzeygen, solt bei mir keyn fleis gesparet werden. Dun[7] meinem hertzlieben Heren mich alle zeit befellen, und bitten den Almechtigen E. L. in Seiner geotlichen bewarung allezeit erhaltten und vor allem

[1] freude. [2] dafür. [3] verlassen. [4] Harlem. [5] trösten. [6] verleihen. [7] thun.

ungleuck bewaren. *Datum* Dilbergk, den 16ten *Junij A₀* 73. 1573.
E. L. getreuwe mutter bis in den dot,
JULIANA GREFFIN ZU NASSAW, Witwe.

44.

La Comtesse Julienne de Nassau au Prince d'Orange (MS.). Il faut n'user d'aucun moyen contraire à la volonté de l'Éternel.

Hochgeborner Fürst, hertzallerliebster Her und Sohn. Wie hertzlich vorlanckt mich gewisse botschaft von E. L. zu haben, das ich heoren meog wie es meinem Heren get, dan ich dasselbig gar lancksam bericht werde. Got der Almechtig weol E. L. bei gesundtheyt, langem leben und alle gleuckliche wolfart erhaltten, getreuwe leut bescheren die es mit meines Heren sachen gut gemeinen, zu nichs roden[1] das E. L. an sel und leib zu schaden gereychen. Mein hertzallerliebstter Her, setzt allen Euwer trost uf Got, in des handt aller gewalt in hiemel und uf erden stet; lost auf Euweren hertzen [einem ermen][2] kumen die vielfelttig gnad und woldotten[3], die der lieb Got meinen Heren erzeygt. Bitten E. L. von hertzen weollen in Iren schweren sachen keyne mittel seuchen die wieder Got seien; dan der Her kan helffen, do alle menschliche hielff aus ist, und wert die Im vor[4] in ewigkeyt nit verlassen. Bitten meinen Heren gantz hertzfründlich disse meine kurtze erinnerung nit zu ungutten ufnemen, dan es aus meutterlicher gutter meynung geschicht. Dieweil botschaft zu meinem Heren gewessen ist, hab ich nit keunen[5] underlosen[6] E. L.

[1] rathen. [2] in erinnerung *ou quelque expression semblable.*
[3] wohlthaten. [4] *Apparemment la Comtesse a voulu mettre* vortrauen.
[5] können. [6] unterlassen.

1573. dis kleyn brieflein zu schreiben, und dun meinem Heren mich domit gantz dienstlich allezeit befellen: Got der Almechtig weol E. L. glück und Seinen segen in ewigkeyt mitdeyllen. *Datum* Dilbergk, den 22sten Sept. *A°* 73.

meines Heren dienstwilige getreuwe mutter
die tag meines lebens,
JULIANA GREFFIN ZU NASSAW, Witwe.

[1]A Monsieur le Prince d'Orange,
mon bien bon fis.[2]

45.

Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange (* MS.). Nouvelles.

Mein willig dienst sey E. G. altzeit zuvor, gnediger Herr. E. G. schreiben haben mein Bruder G. Ludwig und ich den 18n *hujus* im feld, als s. L. uf der raise nach [Tosin] gewest, empfangen und anhfenglichs E. G. gesundheit mit sondern freuden darausz vernomen; volgents auch dem verlauff E. G. sachen und was derselben rathsam erachten und begeren sey, ettlicher massen, aber doch nit allerdings, dweil D.[3] schreiben etwaz obscur und dunckel gewesen, verstanden, wollen aber demselben nach müglichkeit ferner nach zu dencken und zu geleben unsz gefleissen.

Der beckantten persohn unglücklichen zustand ist unsz von hertzen treulich leid, müssen aber mit Gottes willen und zuschickung zu frieden sein, desselben almacht und gnad und versehung unsz trösten und ahn Seiner vetterlichen hülff nit zweiffeln.

Die verendertte Instruction oder Ciffer haben wir entpfangen und wollen unsz derselben nuhn fürthers gebrau-

[1] *L'adresse n'est pas autographe.* [2] fils. [3] Datheni.

chen, wie ich dan auch diesen brieff derhalben damit auch schreiben will. 73. 50. 28. 9. 335. aus 14. 24. 316. ist noch auf dem wege und nunmehr 8. 98. 125. 53. 54. 42. 126. 302. bitt E. G. wollen vermöge meins vorigen schreiben unsz verstendigen 128. 133. 101. 4. 69. 100. 13. 91. 9. 106. 4. 32. und 121. 99. 104. 120. 19. man so 9. 24. 86. 62. 7. 59. 28. 9. 48. 72. 3. 23. 67. 90. en. Es ist gleichwol albereit viel daran 70. 51. 2. 60. 93. en 14. 9. Sie haben in 316. 127. 136. der von 137. 42. 64. 29. 114. und andere ahn XLVIII. 124. 135. 10. 32. 55. 88. 80. en 14. 19. desgleichen auch 181. dasz 132. 129. 335. für dasz $\frac{so\ \ er}{340}$ zu 291. ge 24. 9. 14. 81. 79. 33. 34. 127. 59. 8. 78. 56. 59. 3. 65. 96. 44. 59. n. 1573.

Wir haben für 2 tagen zeittung beckomen, dasz 14. 68. 69. 37. 9. 2. 115. 66. 59. rn 9. 50. 39. 79. 27. 110. 44. 77. 74. 4. 76. 70. 78. 73. 127. 137. uff 53. 54. 92. 9. 111. 54. ge 98. 55. 7. er 14. dem 83. 13. 63. er 91. 65. 93. 34. sey und viel 14. 24. 335. auch bisz ahn 105. 18. 64. 42. 12. 100. 83. d 9. 69. 47. 48. 9. 345. 14. 71. 74. 4. 38. 23. So habe, derhalben 201. alszbalt 78. 60. 7. 74. 47. 9. 182. vert 179. 104. 94. 6. 69. 93. der zuversicht ahn dem ortt etwaz nütz und fruchtbarlichs auszzurichten.

Bisz nechstkünfftigen montag werden hierzu IIII cl. 138. 129. 344. 14. 24. 60. 88. 27. eig. 39. 44. en und umb 8. 7. 64. 39. 124 und derselben gegent 73. 74. 98. 14. 65. 93. 11. 27. 18. 5. zu thun understehen. Man sagt 62. 42. 132. ey. 9. schon 137. frü 9. 32. ettlichen tagen 63. 105. 37. ch. 14. 16. 42. 69. 126. in 66. 120. v. 127. gü 14. 88. 68. 128. 2. e. 115. ogen 19.

Es ist noch vom 336. zu 295. und in andern 28. 29.

1573. 59. 63. n. 19. für 14. 3. 50. 98. 58. 59. n. 129. hoff es solle mit diesem gleich dem andern zugehen und gleicheit gehalten werden; wiewol nuhn nit geringe unkosten darauf lauffen, so denckt mich doch dasz es der mühe wol wert sey.

Ich hoff E. G. werden nuhmehr ausz meins Bruders schreiben verstanden haben das die handlung mit 157. 137. 133. Gott lob, gahr wohl und besser dan wir vermutten können, abgelauffen, stehen gar uff guten wegen. Der Almechtige wolle ferner gnad verleihen.

Die 60. 76. 96. 18. 65. 93. 62. 64. dieser ortt davon D. ist auch in gutten *terminis*. Es mangelt menschlich darvon zu reden, nuhr ahn leutten welche diese sachen treiben helffen. Wir sind je so blosz und übel versehen mit gutten leutten, als auch anders, und ist fürwahr der last nit gering 126. 137. 181. lest sich je lenger, je besser ahn, begind [gnedig] zu werden ist noch bey 127. 19. 178. 9. hoffe es solle ohne grossen frucht nit abgehen. Es gehen, Gott lob, den leutten nunmehr die augen je lenger je mehr auf und gibt den leutten das massacre, so zu Wien für der hend und albereit zum theil im werck gewesen, aber, wie man sagt, durch die Kay. Maj[t] mit mühe gewent worden, zu vielen nachdencken grosse ursach. Ich hoff es werden in kurtzen wunderliche ding ahn tag komen und vieler leutte hertzen offenbar werden.

Dieser ort ist ein gemein geschrey dasz E. G. ein grosse ahnzalh frucht solle nit allein dem feind genomen, sondern auch sonsten gutte gelegenheit haben das sie denselben liederlich und umb ein leidlichs sollen beckomen mögen, derhalben ich dan der hoffnung were, wo dem also, E. G. solte damit viel guts können auszrichten.

Dan es 9. 23. 33. 34. 133. 53. ür 52. 22. 126 gantz 19. 290. und sonderlich in den fürnemsten 43. 44. 64. d. 134. 74. nu gahr 19. 21. 27. 79. 28. 33. 69. 47. 14. 77. 70. 78. 6. 74. 76. 127. 137. wen nuhn E. G. denen etwaz uff leidliche *conditiones* 9. 105. 84. 86. 11. 63. 88. 9. und bisz 120. 1. 5. 14. 73. 4. 19. 15. 27. 79. 78. 44. 8. 74. 42. 9. 91. 13. 10. 15. ern 126. zu lassen sich erpietten wurden, hoffte ich es solte nit ein geringen nutzen, gunst und beyfall der gantzen sachen bringen und allerhand gutte gelegenheit verursachen. 1573.

Ich vermercke soviel ahn 128. 135. 157. das 142. sachen 18. 88. 128. 311. 14. 38. 35. 50. 93. 13. en und sonsten nit wolh stehen, und dasz man nichts liebers sehe als 74. 4. 54. 78. 14. 15. 47. 23. 53. 69. 137. 128. und ist derenthalben viel mit mir darvon geredt worden.

Wir haben warnung dasz 140. und 142. durch 168. und die beckentte alte mit 30. 69. te 14. r. 19. 79. 67. 7. 28. 74. n. 127. hefftig practiciren und von 129. 146. gehrn erlangen wolten, das sie der ort 66. 99. 49. 104. 90. 93. 69. cht 128. und was zur 19. 9. 48. ch. 138. 8. 10. 15. 120. 88. 6. 138. gehörig bekomen möchten, dan sie dahien entschlossen, wo der obgemelt 2. 120. 61. er 14. 9. 98. 70. 39. 84. 42. nit solte 73. 14. 126. en 9. 5. 27. 4. 68. en 135. erhalten, wie sie doch meinen das ihnen nit felen werde, dasz sie alszden all 77. 70. 72. 7. 29. 129. 14. 9. 104. 100. 19. v 43. 54. 3. 64. 14. 134. 105. 54. 37. 48. 115. 52. 12. 59. 88. 9. wolten. Derhalben E. G. diesen ding uff alle vorsorg nachzudencken. Wir haben durch mittel persohnen und sonsten 137. 178. und 14. 19. 183. berichten und diese ding mit vleisz underbawen lassen.

Man schreibt unsz ausz 129. 135. 14. 9. 316. dasz 28.

1573. 29. 27. 79. 33. 38. 108. 14. 19. albereit nach der 34. 54. 17. 64. wa 9. 43. 44. 43. sey dem von 14. 91. 70. 9. 88. 99. 100. e. die hand zu bieten, sobalt er nicht schreiben und resolution von 24. 201. beckome. Wiewohl nuhn solches vorlengst geschehen, so weisz ich doch mich itzo in eil nit zu erinnern woruff solcher handel beruhe; weisz wol das mein Bruder in dem allerley bedenckens gehapt und ime nit gefallen lassen von wegen der 24. 105. 83. 90. 94. 14. 19 sten und 9. 11. 69. 10. 70. 32. dasz man solche 342. und 343. 128. solle 119. 118. 115. 137. 111. a 43. 48. er lassen ziehen, schrieb derhalben E. G. disz darumb zu, domit, da sie solcher sachen vonnötten, sie sich darnach zu richten wissen. Meniglich hält darfür E. G. müssen auf des Guvernators von Mailand[1], welcher itzo uff wegen ist, handlung gut achtung haben, dan er allerhend geschwinde griff für der hand haben solle, dadurch er den gemeinen man zu einen abfall zu bringen understehen wirdt: weil er, dieser raise undt handtlunghalben, wie man für gewisz sagt, widder in desz Bapsts gnad und ausz dem bann sol komen sein, ist leichtlich zu erachten dasz er nit schlechte praktiken fürhaben wird.

Gnediger Herr, es schreibt der man D. das 19. 24. 201. der ort hoch nöttig seie; wiewohl nuhn zu erachten das E. G. itzo ahn 91. 69. 110. 39. 44. 14. en 9. gahr 71. 96. 99. 43. 134. 136. sind, so ist doch dieser ort 33. 64. 8. 88. er 14. 19. auch nit wol 104. 120. 59. 83. 29. va 14. 49. 19. en. Sonderlich dweil daszjenig darnach man nuhn so lang getrachtet, nunmehr begind zu gewinen, und sich die sachen uf zimliche wege zuschicken und ist fürwahr in kurtzem durch disz mittel viel dinge vorkomen, gehindert

[1] Requesens (T. IV. p. 259).

und zurecht bracht, dasz sonsten, menschlich darvon zu reden, nit geschehen were; stünde auch zu besorgen, wan E. G. und 201. 19. 24. 66. 69. 23. 43. 70. 77. 74. 78. 127. sein wurden, es wurde alsdan E. G. und denselben örtten desto 12. 65. 42. 44. 59. 47. 14. 124. 115. ge 48. 54. 39. 118. t 19. werden, doch zweiffel ich nit uf E. G. ferner zuschreiben werde er thun, wie dan wir alle weniger nit schuldig dan auch willig sindt, was E. G. hirinnen für rathsam erachten und begeren werden. 1573.

Dasz der Almechtige E. G. und der gantzen sachen biszher so gnedig und vetterlich beygewohnet und über aller menschen zuversicht wunderbarlicher weisz regirt und erhalten hat, dafür können oder mögen Seiner Göttlichen Allmacht wir nimmer gnugsamen volndancken, müssen bekennen das es nit menschen, sondern allein Seine werck sind, derhalben wir Ime allein die ehr geben und ferner vertrawen solten; Er wirdt's gewiszlich wohl machen, wie es am besten und unsz allen ahm nützten und treglichsten ist; wie wir dan, Gott lob, für augen sehen dasz Er sich mit vielen dingen noch teglichs erzeigt, dasz wir hiebevor nit gedencken noch hoffen dörffen. E. G. unschuld und Christlich vorhaben kömpt, Gott lob, je lenger je mehr ahn tag und wird des gegentheils unfug nuhnmehr dermassen beckant, das ich verhoff man desselben undergang in kurtzem spüren und befinden wird.

Gnediger Herr, als ich eben disz schreiben wollen schliessen, seid E. G. und *Dateni* letzt datirt *de ult° Octobris* (1) ahnckommen, welche ich nach verlesung alszbalt meinen Bruder G. Ludwigen, welcher, wie obengemelt,

---

(1) *Oct.* la Lettre 445.

1573. bewuster sachen halben verreist ist, nachgeschickt. Nuhn hat ich gleichwol diesen botten eher abgefertiget und den andern alhie lassen bleiben, bisz ich antwort von meinen Bruder beckommen, dweil ich aber den einhalt E. G. schreibens zuvor gehrn gewust, ob etwan E. G. darauf ich antwortten mögte, so bin ich damit bisz uf diesen tag widder meinen willen aufgehalten, ausz ursachen dasz ich nit allein in warheit mercklich viel zu thun und zu schaffen habe, sondern dasz ich auch etliche tage mit E. G. schreiben, welches gahr incorrect und durch das Spanische wachs verderbt gewesen, hab zubringen . . . . müssen.

121. 133. 192. begert hefftig von E. G. allezeit zeittung zu haben, es stehe gleich wohl odder übel, verwundert sich dasz so wenig correspondentz mit ime von E. G. und unsz andern gehalten werde. Die menge der gescheфft und das wir nit wissen was zu getrauen, hatt unsz biszher darinnen aufgehalten. Das erbietten ist gleichwol grosz und werden, wie gemelt, ohne unterlasz zur correspondentz vleisig vermanet, mit den [er jener nug], wo grösser die gefar und not, wo mehr von nötten sey das solches dahien gelangen, umb soviel do mehr nach den *remediis* und der hülf zu gedencken.

PS. Nachdem ich mich geeilet, hab ich die alte Ciffer ausz vergesz alhie widder ahngefangen undt bisz zu ende gebraucht: *pluribus intentus minor est ad singula sensus.*

Ich hab droben gemelt das, ihrem rhumen und erpieten nach, E. G. Monsieur de la Noue und Strossi sonderlich uff zum besten können haben. Mein bruder hatt die bedencken, das er beneben allerley gefahr, auch die unckosten uf dem wasser besorget. Sonsten haben wir

ungeverlich ahn VII odder VIIIc oder wolh mehr gutter [de] 1573.
in der nehe und ahn der hant. So werde ich bericht, das uff den grentzen und sonsten daherumb ahn fussvolck, so wolh deren so itzt von der [fussvolck] des[1] abgedanckt als auch anderer so E. G. zuvor gedinet sollen ligen und gehen zu E. G., wie auch sonsten viel andere bey unsz darumb ahnsuchen [in] zihen wollen, also das ahn volck khein mangel nit ist: schreib E. G. disz darumb das Sie den sachen ferner nach zudencken und unsz hirinnen zu bevelhen haben.

Was sonsten die sachen davon in E. G. und Dathein schreiben ahnregung geschehen, belangen thut, denen soll mit allem vleisz nachgetrachten und darinnen soviel ahn unsz, ob Gott will, nichts verseumpt, verschonet noch gesparet werden.

Nachdem auch E. G. ahn des von S. Aldegonde stad, da der Almechtige demselben nit widder ausz seiner verstrickung[2] zu E. G. verhelffen wirdt, einer andern persohn von nötten hetten, so dünckt mich es solte Monsieur de Lumbres E. G. ettlicher massen zu gebrauchen sein.

Wir wollen versuchen ob wir bey dem Churfürst Palsgrave fur E. G. Zuleger können bekommen, der hoffnung E. G. solte damit auch nit übel gethienet sein, wollen sonsten nit underlassen diesen und andern sachen ferner nach zu dencken. Ich hoffe zu Gott E. G. sollen in kurtzem enderung spüren und gutte zeittung vernemen. Der gegentheil practicirt hefftig, unser Gott aber lest under des die Seinen auch nit allerdings schlaffen, gibt ihnen darzu viel dinge auch schlaffend, wie wir gnugsam erfaren und, Gott lob, noch teglichs erfaren. E. G. will ich mit

[1] *Nom propre sous-entendu.*

[2] gefangenschaft (T. IV. p. 232).

1573. meinen schreiben nit langer auffhalten, hab auch warlich der zeit nit; E. G. wissen zum theil was wir für werck ahm rocken haben: thue derhalben dieselbe himit dem Almechtigen in Seinen gnedigen schutz und schirm bevelhen: E. G. haben mich und unsz alle sampt und sonder mit trewen diensten altzeit bereitwillig und geflissentlich. *Datum* Dillenburgk, dem 21 *Novembris A°* 1573.

E. L. dienstgeflissener altzeit,

JOHANN GRAFF ZU NASSAW.

46.

Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange (MS.). Nouvelles.

Durchleuchtiger hochgeporner Fürst, E. G. seien mein guttwillige dienst altzeit zuvor. Gnediger Herr, die ursachen derowegen mein Bruder und ich so langsam geschrieben, deszgleichen wasz es dieser ortt für ein gelegenhait hatt und waruff die bewuste sachen fürnemlich beruhen, das haben E. G. aus meines bruders G. Ludwigen schreiben zu vernemen. So balt er widder von Hessen ahnckompt, soll E. G., geliept's Gott, von allen sachen ferner bericht und, wie ich hoff, etwas endlichs und guttes zugeschrieben werden.

Aus Vranckryck[1] ist das mehrer theil und grosse hauff vom bewusten gelt erst für wenig tagen alhie ahnkomen. So balt wir nuhr sichere mittel damit vortzukomen haben mögen, soll E. G. begeren unseumlich nachgesetzt und dieselbige zu erlangen und zu wegen zu bringen khein vleisz nit gespartt werden.

[1] *déchiffré par un Hollandois.*

Mit dem Bisschop zu Cöllen habe ich, vieler ursach 1573.
halben, nochmals gutte hoffnung und bin der gentzlichen zuversicht solchen handel soll innerhalb 14 tagen, geliept's Gott, mehrertheils in 's werck gericht sein, wie E. G. davon alszdan fernern bericht emphahen sollen.

Ahn demselben ortt bin ich biszher in handlung gestanden, wie ich dan auch noch stehe, das ich den von St Aldegonde gehrn wolte ledig machen, habe auch die vertröstung dasz alles was ummer müglich versucht werden solle. Der Almechtige woll gnad verleihen. Wir wollen, wil's Gott, nit feiern, noch hirinnen etwasz sparen. Wissen E. G. etwan wege dasz durch disz vorgeschlagen odder sonsten andere mittel durch unsz dieser ortt etwasz zu verrichten vonnöten, so wolle Sie unsz dessen jederzeit verstendigen.

Soviel das gewesen geschrey von der fridhandlung ahnlangt, ist es dieser ortt widderumb gestilt und hatt damit gewiszlich khein ander meinung, dan wie es E. G. altzeit dafür gehalten; darumb auch nit besser [dan] das man den weg wie E. G. nuhn zu ettlichmalen geschrieben, ahn die hend neme und sich mit gutten wortten (welche das roszlein nit lauffen machen), nit lasse auffhalten; und dasz solches biszher noch nit geschehen, daran hatt nichts gehindert dan der verzugh mit dem gelde; hoff zu Gott es solle nuhnmehr in kurtzem ein andere meinung gewinnen.

Ich hab bey den leutten aus Vranckryck so viel vermerckt, da für erlegung des gelts wir unsz mit etwas eingelassen und vortgefahren weren, dasz alsdan nichts ervolgt und man mit derselben sach widder zurück gefallen were; dan gewiszlich alle handlungen itzo bey ihnen dahien gericht

1573. sein, dasz sie [den] Palsgrave und Graf Ludwich gehrn in andere sachen stecken odder durch bündnus die [hende] also binden wolten, damit sie denen in Vranckrych, so da beginnen uff zu wachen und in kurzem dasz spiel, wil's Gott, ahnfangen werden, die hand nit bietten könten; dan sie geben, in der bündnus darumb sie bey [dem] Palsgrave, Lantgrave, und anderszwo bey unsz ahnsuchen, man sey zufrieden uff ihrer seitten dasz man in religionssachen ihre underthänen möge auszbehalten, aber das man sonsten in andern fellen, als do man etwan in Vranckrych ein enderung fürnemen und *statum* mutiren[1] wolte, sich gegen dieselbe obligieren solte.

E. G. können nit glauben, wie hefftig und ohne unterlasz sie die beide sachen treiben, nemlich die bündnus widder ihre leut und dasz man dem Prince zu Uranien helfe. Ich hoffe wir wollen, mit Gottes hülff, wan man nuhr im handel were, noch etwez weitters erhalten und herauszreissen, und kan man nichts do weniger gutt uffsehens haben; diese noch die andere persohn[2] (darvon E. G. in Irem schreiben unsz vermanen, uff sie achtung zu geben *de quel pied qu'ils marchent*) sollen unsz, ob Gott will, dweil sie und der welt lauff unsz beckentt, nit betriegen noch auffhalten. Wir müssen wie die binen thun, und biszweilen so wol ausz den gifftigen als ausz den gutten blumen das honig nemen, dasz gutt behalten und dasz böse meiden und bleiben lassen.

E. G. nach eusserstem vermögen zu thienen, haben Sie mich mitt allem trewen vleisz jederzeit geflissen und willig. Thue hiemit dieselbige, mit wünschung eines glückseligen newen jahrs und aller wolfard, in schutz und

[1] ändern (*Lat.* mutare). [2] L'Électeur de Cologne; *voyez* T. IV. p. 242.

schirm des Allerhöhesten bevelhen. *Datum* Dillenburgk, 1573. den 25ten *Decembris A°* 1573.

E. G. allzeit dienstwilliger,

Johann Graff zu Nassaw Catzenelnbogen.

47.

Le Comte Louis de Nassau au Comte Jean de Nassau (ms.). Préparatifs.

*** Ces lignes sont apparemment écrites au commencement de 1574: il étoit question alors de nommer Bernickhausen Capitaine du Cercle de Westphalie (T. iv. p. cvi).

Bernickhausen hat mich bericht, das der mann so E. L. den brief uffgehalten und dem botten gesacht: « es ist »guth, du magst wohl hintziehen »; uff gueten wegen stehe und leichtlich auf unsere seiten zue bringen sey, und hab disses von dem so E. L. den gaul, so Heintz[1] hat, geben, darum muesz ahngehalten sein. Der baum is etwas knoetzig[2], fellet vieleicht von dem ersten streich nicht. Ich hat mit dem von Briell geredt, das er mit dem von Rümen[3] handlen wolle, sich des bewusten handels antzunemen und da er jenen guetwillig befunde, das er im das werck entdeckete. Er hat mir widder geschrieben: er hab in angesprochen, befunde in gantz willig, schreibet mir aber nicht das er das werck treiben woelle, darum wollen E. L. doch den grundt vernemen von gemelten dem von Briel oder auch dem von Rümen, wo E. L. der zeit haben, und inen bitten er woelle inn disser sachen fleisz vorwenden, damitt wir des bewusten orts gelegenheit durchaus und *particulariter* erfahren moegen, seine

[1] Heinrich: *le Comte* Henri. [2] knoestig (*Fr.* noueux).

[3] B. de Mérode, Seigneur de Rumen (T. IV. 255).

1574. bedencken ahnhoeren, und von im vernemen ob er auch etlich leut auf die bein bringen moege und wie viel deren. E. L. wollen doch inne Bernikausens sachen mit dem Obersten-ampt das beste thuen, uff das wenigst das er unsere stim bekomme, damit ehr unser guets gemuet spüre, dann er es von hertzen guet meint. Man will hier vor gewisz sagen das der Bischoff von Coellen wartgelt ausz-geben woelle, dann ethlichen leut schreiben gesehen und gelesen, so Koelnische hoffjunckern gethan, darinnen sie ire bekanten bitten sie woellen noch ethliche tag auf sie warten, sie wollen inen wartgelt mit bringen.

48.

La Comtesse Julienne de Nassau au Prince d'Orange (MS.). Félicitations.

*** Il s'agit de la victoire navale du 29 janvier (T. IV. 324).

Hochgeborner Fürst, hertzallerliebster Her und Sohn, zu meinen Heren dun ich mich gantz dienstlich gebitten, mit allem dem das ich, aus meutterlicher treuw, liebs und gut vormag. Wie mit hertzlichen grossen freyden habe meines Heren schreiben ich den 20 *Febr.* entpfangen, doraus ich derselben gleuckliche grosse *victoria*, so mein Her gegen Ire feinden mit wunderbarlichen gnaden Gottes gehabt, mit eroberen seiner fornemsten schiff und [vorlige][1] seiner bestten kriegsleut! Dem Almechttigen sei lob und danck in ewigkeyt, Der weol alle zeit bei meinem Heren sein, demselben witter[2] gleuck und Seinen segen geben, meines Heren eoberstter rot[3] und helffer in allen sachen sein, den-selben sampt allen meinen hertzlieben seohnen, welge ich nit weys wie es inen get[4] oder wu[5] sie sind, in allezeit

[1] verlust (?). [2] weiter. [3] rath. [4] gehet. [5] wo.

lossen befollen und in ewigkeyt bewaren. Kan meinen 1574.
hertzallerliebstten Heren nit verhaltten das wir alle sampt, wie wir hie bei eynander seindt, altte und junge, Got hab lob, noch gesundt seindt. Der Her geb fortter zu allen deyllen seine gnad! . . . . Von hertzen dancken meinem Heren ich das dieselben mir underweillen schreiben, domit ich heoren meog wie es meinem Heren get; dan wan ich derselben schrift sehe, ist mein hertz eyn zeitlanck zufrieden. Bitten ganz fründlich, ob meine seohn schon nit inheymsch seindt, mir doch underweillen meines Heren zustandt zu wissen dun, mich in der welt nich heogers[1] freyt dan derselben gesundheyt und gleucklichen zustandt zu heoren. Es haben mein hertzliebe sohns frau mir befollen meinem Heren yren sunderlichen grus und vil liebs und guts zu schreiben, mit wünschung aller gleucklichen wolfart. Wiel meinen Heren mit meinem schreiben nit lenger ufhaltten, sunder dun derselben mich, als meinem hertzallerliebstten Her und Sohn, alle zeit befellen; wil, so vil mir Got gnad vorleid[2], mit meinem gebet und dancksagung zu dem Almechttigen fleissig anhaltten, der zuvorsicht Er wert meinen Heren, sampt dere geheolffen, nit vorlossen[3], mit Seinen gnaden und barmherzigkeit alle zeit bei denselben sein, in ewigkeyt in Seinem geotlichen schutz und scherm erhaltten. *Datum* Dielbergk, den 21 *Februarij A° 74.*

Meines Heren dinstwilige getreuwe mutter
dieweil ich leb,
JULIANA GREFFIN ZU NASSAW, Witwe.

A Monsieur, Monsieur le Prince
d'Orange, mon bien bon fis.

[1] höher. [2] verleihet. [3] verlassen.

49.

1574. **Le Comte Louis de Nassau au Prince d'Orange** († MS.). Sur la route que le Comte devra tenir avec ses troupes.

*** Cette Lettre parvint à sa destination; voyez T. IV. 364.

Monseigneur. Vous ne sçauriez croire le grand contentement que toute la compaignie a eu d'entendre toutes les particularitez de voz affaires par Dathenus et ce d'aultant plus qu'il nous a rendu certains du bruict, qui avoit desjà courru, que l'ennemy s'estoit retiré de la Haye en Hollande. D'Athenus est party pour Francfort où il trouvera mon frère, le Conte Jean, lequel est allé pour entendre la charge du Sieur Frégouse, lequel nous a mandé par ung homme exprès de point vouloir passer la Meuse, avant l'avoir ouy, pour ce qu'il portoit chose grandement à l'avantaige de voz affaires; ce que luy avons accordé, toutesfois avecq grande difficulté, comme en avons faict samblant; car aussi bien nous fault-il attendre les Franchoys, lesquelz nous font grand tort de demeurer si longuement. Nous avons envoyé deux gentilzhommes pour les faire haster, de façon que j'espère qu'en aurons nouvelles de leur venue d'heure à aultre. Ilz nous ont escript qu'ilz s'assamblent, qu'on n'attend plus que la compaignie couronnelle, [qui l'areste][1] estoit tout au moins de deux mille. Quant à nos reystres, avons traité avecq eulx pour vouloir continuer encor ung mois leur reuterdienst, mais ilz n'ont pas voulu, alléguans que jamais a esté ouy que reystres ayent faict ce qu'ilz ont faict ung mois et demy; comme il fault en vérité que je confesse. J'en[2] treuve pas aussy que puis estre vostre service de le[3] continuer plus longtemps

[1] que la (le) reste (?). [2] Je ne. [3] les.

au dict reuterdienst, veu que on en[1] peult tirer l'obéissance 1574.
requise : par ainsi avons esté constrainctz de traicter zur bestallung, à sçavoir qu'ils seront obligez de servir deux mois et auront ung demy mois, et responderont les Estatz de Hollande et Zeelande pour les aultres deux mois, assavoir qu'ilz le payeront la reste du premier mois avant la fin d'iceluy, et seront obligez de le mectre sur terre de l'Empire, et là où ilz auront à faire plus longuement de leur service, que les reystres seront obligez de leur servir, bien entendu que alors on le passera ung mois entier pour leur estime que ilz se contenteront de cela : pour aultant sera requis que nous ayons quelque obligation de vous et des dits Estatz : la somme pour parpayer[2] le premier mois ne sçauroit monter plus hault de quinze mille florins d'Allemaigne; par ainsi j'espère que les Estatz ne feront aulcune difficulté en cela.

Nous sommes bien résoluz, suyvant vostre advis, de passer tout droict vers Ste Geertruydenbergh ; comme nous avions bien le moyen à cest heure, si les Franchoys estoyent auprès de nous, à cause que la Meuse s'en vat guéable; mais, comme le temps est variable et plus en ceste saison qu'en ung aultre, fauldrat adviser quel chemyn nous debvrions tenir pour vous joindre, si la Meuse nous voulut pas permettre de passer. Et me samble à moy, à correction toutesfois, que vous pourriez faire les préparations sur Ste Geertruydenbergh et Bommel, pour ce que les deux lieux sont propres pour l'ung ou l'aultre endroict; car j'estyme que ceulx qui sont à Bommel pourront joindre ceulx de Ste Geertruydenbergh tousjours en un jour et aussi au contraire, si nous passons la Meuse icy en hault;

[1] n'en (?). [2] achever le payement (*Lat.* persolvere).

1574. nous avions discouru avecq Dathénus pour sçavoir si n'aviez le moien de mectre voz forces ou une bonne partie d'icelles dedans Eyndhoven, ce qui donnera grand alarme aux ennemis et renderoit nostre passaige tant plus aisé, veu que de la Meuse [à hors][1] nous pourrions rataindre[2] quasi le dict Eyndhoven, en faisant une bonne traicte, ou, si vous sçavez quelque aultre lieu plus propre encoires, que ce ne fust que ung grand villaige, lequel on pourroit retrancher pour un jour ou deulx. Quant du costel de Nyeuméghen, en cas que nous fussions constrainctz de prendre ce chemyn là, me samble que vous pourriez faire passer voz forces deçà le Bommeler Weertt et les faire retrancher; car l'ennemy ne se mectra jamais entre les deux forces. Je vous supplie que nous puissions avoir bientost de voz nouvelles; sur ce feray la fin, priant le Tout-Puissant de vous donner, Monsr, la santé et bonne vie longue. Ce faict au camp de [Cartilz], le 4 jour d'apvril l'an 1574.

50.

Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange (* ms.). Desseins pour venir au secours des Pays-Bas.

*** Les Commissaires auront proposé au Comte les *deux voies*, dont il est question T. IV. p. 395.

Durchl. hochgeb. Fürst, E. G. seien meine geflieszene und guttwillige dienst jederzeitt zuvor. Gnediger Herr, wiewol E. G. beide Commissariën ich gern zeitlicher gehört und darauf die gelegenheitt dieszer orth, sambt den vorgefallenen bedencken, eher zugeschrieben hette, so bin ich aber, allerhandt sachen halben, daran E. G. und in gemein viel gele-

[1] alors (?). [2] atteindre.

gen, nicht allein ein zeitlangk verreyset, sondern auch zue 1574.
meiner anheimkunfft derentwegen und sonsten dermaszen mit vielen ahnlauffen und geschefften beladen gewesen, das ich darzu eher nicht thun können; bitt derwegen gantz dienstlich E. G. wolle mich hierin gnedig vor entschuldiget nehmen. Die bedencken und vorschlege so die Commissariën mir ahngezeigt, wüste ich nicht zu verbessern, sondern were der gentzlichen hofnung es solten dieselbige, wofern sie nuhr in das werck gerichtet werden möchten, zue dem begerten ende gereichen und dhienen. Dieweil aber, gnediger Herr, der feindt gleichwol itzo gantz mechtig ist, sein volck auf den beinen, die stette und pesz innen, und also vor unsz grosz vortheil und nicht geringen vorsprung hat, so trage ich bey mir die vorsorge es werde der erste vorschlag, das man nemlichen mit eynem ahnsehentlichen crychsvolck und gewalttigen hauffen über die Mas ziegen[1] solte, diszmals also in eile nicht wol zu thun sein; dan was zu einem solchen handel von bereitschafft, zeitt und sonsten gehörig, solchs ist E. G. am besten bewust; zue deme so würde, ohne verletzung und groszen unwillen der Reichsstende, auch sonsten ohne vielfältige beschwerung und wiederwertigkeit, der pesz, proviandt und anders halben, ein solcher hauff gantzs übel voirts zu bringen sein. Liesze mich derhalben alhie bedüncken, es solte der ander vorschlag mit Frieslandt nicht allein viel leichtlicher in kürtzerer zeitt und mit weniger mühe, unkosten und gefahr ahnzustellen, sondern auch, von wegen vieler guter gelegenheit und vortheils so man dahero zu gewarten, vortreglicher und nützer als der erste vorschlag, und derwegen eine gar hohe

[1] ziehen.

1574. notürfft sein das mit demselben vortgefharen und so viel müglich geëilet würde. — Und nachdeme man nhun vermeint das man zu solchem werck ahn voetvolck als dubbel [solden] und schützen, bisz ungeferlich in die 6000 [und] xv hundert reutter haben muesze, damit man den bewusten ort so viel da basz ohne verhinderung des feindts befestigen und nach geschehener befestinge und nothwendiger besatzung deszelben, E. G. davon des crychsvolck einstheils zuschicken möge, und dan hierzu ein zimliche somme gelts, als nemlich hundert und etlich und dreysich tausent florenen, wie E. G. selbsten zu erachten und ich derselben auf Ir begeren hiebey verwart eine verzeichnus zuschicke, vonnöthen, so kan ich in dieser sache, jhe und zuvor von E. G. ich entlichen bescheidt was man sich desfals zu versehen, bekenne, nichts bestendichs handelen; dan obwol ich von 192 gute vertröstung vielfältig bekommen, auch sonsten hien und wider in handlung stehe, so hat man doch biszdaher nichts gewisses erlangen mögen.

Im fall nhun E. G., wie ich verhoffe, gelt zu wegen zu bringen vermeinen, were ich bedacht (doch auf wolgefallen E. G.), demnach Hermelings zue E. G. diensten sich hiebevor gutwillig erbotten, auch derselben landtsarth gantz wol kundich und dergleichen sachen ahn diesem orth zu mehrmalen practicirt und vorgehabt haben soll, das ich, in ahnsehung deszen und dasz er mir als ein wolverdienter kriegsman gerhümet und zu dieser sachen gar wol geseszen, mit ime dahien handlen wolte, das er sich dieses wercks underfahen und annehmen wolt. Der reutter halben felt das bedencken für das man dieselbe des orths schwerlich, ausz mangel heues, werde können halten, derwegen E. G. hierauff zu dencken. Wir

haben itzunder gahr kein leuth in bestallung, dan ich die Franzosen und Walonen, welche in der niederlage übrig blieben und nhun in die sechs wochen langk zu Kerpen und Siegen mit groszen unkosten gehalten, habe müssen [verleuben][1] und solchs so viel da mehr dieweil ich der sprache halbe sie nicht durchzubringen wiessen. Dieweil dan alhie dieszer orth gar kein vorrad weder ahn leutten noch gelt, so habe E. G. ich daszelbig nicht verhalten sollen sich darnach zu gerichtten: so balt ich nhun erclerung von E. G. habe, wil ich die sachen mit allem vleisz understehen in 's werck zu richten, und mitlerweil nicht underlaszen alle mügliche ahnstellung und vorbereitung zu machen. 1574.

Vermöge E. G. schreiben, hab ich die sachen hien und wieder bey hohen und niedern standtspersonen mit erinneren, vermahnen, flehen und bitten, soviel mir ümmer müglich gewesen, sollicitirt und getrieben, wil auch nochmals, soviel mir Gott verstandt und vermögen verleihen wirdt, ahn mir, geliebt's Gott, nichts erwinden laszen; dieweil aber ich gar einsam und allein in einer solchen schweren last stecke, können E. G. leichtlich erachten das ich die ding dermaszen nicht fürdern noch treiben kan, wie es wol vonnöthen und ich auch gern thun woltte. Ich befinde aber gleichwol in dem geringen und wenigen so ich gehandlet so viel, das, wo die leuthe hien und wieder nhur wol berichtet und die sachen, wie sich's gebüret, mit ernst getrieben, sollicitirt und continuirt werden möchten, das dardurch viel guts ausgerichtet könte werden; bin derhalben nochmals und je lenger je mehr der meinung, wie ich dan jederzeit gewesen, das

[1] urlauben.

1574. den sachen durch keinen wegh beszer und mehr gedhienet werden könte dan wan man jerlichs eine sum gelts zu gewinnung und underhaltung guter leuthe, welche in diesen sachen nützlich zu gebrauchen, und dieselbe hien und wieder bey den hohen heuptern und sonsten treiben und befürdern könten, verordnet und ahngewendet würde. Wo solches geschehe und man hierin biszweilen ein geringes nicht ahnsehen wolte, würde man gewiszlich im werck und mit der that befinden das offtmals ein oder je etlich wenig tausent Gulden, viel tausent, ja etlich hundert tausent biszweilen ersparen und solche unkosten reichlich wieder einbringen soltte.

Es feiert fürwahr der gegentheil nicht, schmücket seine sachen, verungelimpffet und verbittert dagegen die unsern ohne underlasz, und befinde so viel, dieweil kein gegenbericht nicht geschehen, und wir niemandts nicht haben so unserer sachen sich ahnnimpt, das dardurch viel guthertziger leuthe zweifelhafftig gemacht, und die gemüther durch solche *calumniam* und ungegründten berichtt *alienirt* worden und noch teglich werden. *In summa*, es seindt zwey alter sprichwortt, «viel verdirbt das man nicht »wirbt»; *item:* «es falle ein bawm nicht von einem streich, »und sey Rom nicht in einem jahr erbawet.» Es musz offtmals etwas versucht werden, unangesehen ob es wol unmüglich scheinet, aber darumb das es nicht gelingt, nicht nachgelaszen, sondern altzeit ahngehalten werden; derhalben wol zu wünschen were das die Staden in deme ihr bestes selbst bedencken wolten; dan ich nicht zweifel, da sie diesen weg ahn die handt nehmen und darneben auch diejenige so bey ihnen das ihre aufgesetzt, ihnen gedhienet und ihr nutzen und frommen gern sehen und

befürdern woltten, etwas beszer underhielten, und da sie 1574.
daszelbig je mit wercken bey jetzigen zustandt nicht allerdings beweisen könten, zum wenigsten ihren guten willen und danckbar gemueth erzeigten, es solten die sachen in kurtzen bey viel ein andern gröszern beyfall und anhangk bekommen, und hat fürwahr der sachen keinen geringen ahnstosz und unwillen gemacht, das die Staden sich so schlechtlich gegen die kriegsleuthe, so ihnen gedhienet, verhalten.

Die berichtt und auszschreiben welche E. G. von der letzten niderlage und sonsten zu thun nothwendig erachten, würde gewiszlich viel guts thun; ich bin aber sonsten mit vielen geschefften dermaszen heuffig überladen, und so gar übel mit leuthen versehen, das mir solches zu thun nicht müglich ist.

E. G. hab ich nhun etlich mahl geschrieben, da Sie es rathsam befunden, das ich eine erinnerungs- und vermahnungsschrifft ahn die Staden in Hollandt und Sehelandt thun wolte, und glaube, da die unkosten nicht so schwer fallen würden, solche erinnerung solte durch schickung noch beszer geschehen; bin aber hierauff E. G. *resolution* und erclerung, und auf den fall da Sie es rathsam erachten würden, auch dero bedencken was ihnen ahm meisten zu gemueth zu fhueren, hierüber gewertig.

E. G. hab ich gleichfals auch hiebevor geschrieben das ich bey Dietz von Schoonberch wolte understehen zu vernehmen ob er sich in diesen sachen als ein haupt wolte laszen gebrauchen; nhun vermerckte ich aus zweien seinen schreiben das er handlung leiden mag, bin derwegen bedacht nechster tage derwegen Tymen von Hord zu ime zu schicken, und, under andern, insonderheit darauff mit

1574. ime handlen zu laszen, ob nicht ein ahnschlagk auff Lützemburch zu machen; dan, da solches zu thun, hielte ich darfür es solte zu E. G. intent gantzs dienlich sein und dem feindt nicht wenig unruhe machen. Weil dan diesze persohn hierzu gantz wol geseszen, viel guter leuthe ahn der handt hat, und diesze und andere sachen gantzs unvermerckt in aller eile und stille in das werck richten könte, und es dan darneben auch diesze gelegenheit mit ir hat das man durch sie [den] *Duc de Lorraine*[1] (1) gewinnen, und denselben [dem] *Duc de Bavière*[1] (2) und Oistenreich abspannen kan, als were, meines erachtens, nicht wenig daran gelegen dasz man diesze persohn auf unser seithe bringen möchte.

Im fall nhun der *Duc de Lorraine*[1] sich dermaszen ahnlaszen würde das man darauf hofnung haben möchte, so were gutt das ich könte wiszen was hergegen wiederumb ime vor vertröstung und ergetzlicheit vorzuschlagen.

Ich were der hofnung da man, mit dienst-, jahr- und mangeltt, *item* mit guetern und anderm den leuthen vorsteige thun möchte, man solte viel guter leuthe dardurch ahn sich bringen. Ich wil mich nechster tage, geliebt's Gott, bey Georg von Holl erkhundigen wie er gesinnet. Da ich ihme etwas gewiszes hette vor unserm ahnzug anzeigen können, hette ich gute hofnung gehatt ihnen auff unsere seitthen zu bringen; gleicher gestaltt vermeinen viel guter

---

(1) *Duc de Lorraine :* Charles II.

(2) *Duc de Bavière :* Guillaume V, fils du Duc régnant Albert V; il avoit épousé la soeur du Duc de Lorraine.

[1] *déchiffré.*

leuthe, da mit Hertog Cristoff von Mecklenburch (1) gehand- 1574.
let würde, es solte sich dieselbe persohn auch einlaszen, darzu auch wol zu gebrauchen sein, von wegen derselben kriegserfarnheit, auch das sie der sachen gar wol geseszen, von einer ahnsehentlichen freundtschafft und insonderheit dem *Roy de Dennemarc* verwandt ist. E. G. bitt ich dieselbe wollen mir derselben bedencken zuschreiben, wie Sie gemeinet das dem volck welches D. Joan d'Austria ins Niederland fürt, ein abbreuch zu thun.... *Datum* Dillenberg, den 31ⁿ *Maij A°* 1574.

E. G. dienstwilliger,

Johann, Graff zu Nassau Catzenelnbogen.

Dem durchl. hochgeb. Fürsten und Hern,
Hⁿ Wilhelm Printzen zue Uranien.

51.

La Huguerye[1] au Prince d'Orange († ms.). Sur les dispositions du Prince de Condé.

Monseigneur. Ayant esté depuis la deffaicte d'auprès de Numegen six jours és environs de là pour sçavoir que[2] Monsieur le Conte Ludovic, mon maître, estoit devenu, et estant retourné en ceste ville rapporter à Monsieur le Conte Jean ce que j'en avois peu apprendre, tost après luy vindrent des nouvelles que les François estoient prestz à passer la Moselle, pourquoi il me commanda d'y aller et de les amener à Carpen. Suyvant quoy, estant arrivé auprès

(1) *Chr. v. Mecklenburch:* né en 1537; de la religion Évangélique; depuis 1573 gendre du Roi de Danemarck.

[1] *En comparant cette Lettre avec le numéro 54, on voit qu'elle ne sauroit être que de lui et qu'elle doit avoir été écrite en mai 1574.*

[2] ce que.

1574. d'eulx avec tous les dangers du monde, à cause des paysans levez par commandement de leur Seigneur, j'employay toutes les raisons que je peu pour leur persuader de ce faire, non obstant quoy ilz ne laissèrent de rebrousser chemin, et après avoir esté quelque jours avec eulx, enfin ilz me dirent qu'ilz estoient résoluz de ne passer oultre, que le Duc Christoffele, qui les avoit venir, ne leur mandast, ou son père, ou son frère; qui fut cause que j'allay vers eulx à Heydelberch, pour leur faire entendre et les en supplier, ce que toutesfois ilz ne trouvoyent expédient qu'ils feissent, pourquoy la retraicte du Prince de Condé avec le Sieur de Toré au dit lieu me donna occasion de l'[1] employer à cest effect, ainsi que, tost après les avoir supplié, il me commanda de faire moy mesmes les lettres au Colonel [Dische], lesquelles luy aiant présenté et aux capitaines et fait entendre davantaige tout ce qu'il m'avoit commandé leur dire de bouche, ilz me répondirent résoluement que, quant bien il les y vouldroit luy mesmes mener, qu'ilz ne le feroient pas; parquoy le Duc Casimir en feist choisir cent de[2] meilleurs pour garder sa Maison, ce dict-il; encores qu'on s'apperçoyve assez que c'est à autre fin, et le dit Sr Prince a faict retenir le reste pour s'en servir d'où il est venu, s'il en est besoing. V. Exc. pourra voir, s'il luy plait, quelle affection il porte à la prospérité de vos affaires, par sa lettre que j'ay retirée exprès pour la vous envoyer, et par les autres lettres que je le suppliay d'escripre au Sr de Poyet, pour le faire continuer et tous les autres de sa nation au service de vostre Excellence et aux Estatz de Hollande et Zélande, pour leur donner courage après ce désastre; lesquelles j'ay esté commandé d'envoyer à

[1] le, *c. à d.* Condé (?). [2] des.

v. Exc. par ce porteur exprès, affin que de bonne heure 1574.
elles portent le fruict qui en pourra réussir, pendant que Monsieur le Conte Jean est à Heydelberch avec Chombert[1]. Et croy qu'avant qu'en partir, il aura receu seize mil escuz, ainsi que Frégouse, à son partement de là le dernier d'apvril, [2] qu'il les apporteroit dedans douze jours qu'il espéroit y estre de retour. Mon dit Sr le Conte Jéhan employe tous les moyens qu'il a de satisfaire à vostre volunté pour vous secourir et trouva hier, en venant icy, le Sr de Breille, l'allant trouver en diligence pour lui faire entendre qu'il y a deux hommes de bien desquels[3] a deux mil chevaulx prest, quand on vouldra, et l'aultre en peut avoir en peu de temps encores autant davantaige, et oultre le debvoir où il se mest de son costé, v. Exc. se peut asseurer que, depuis la retention (1) de Messieurs le Duc d'Alençon et de Monmorency et du Roy de Navarre et la retraicte du Prince de Condé et du Sr de Toré, les affaires sont en tel estat en France au désavantaige du Roy, qu'il recherce tous moyens d'accord et a envoyé vers les Suisses pour les prier de s'en rendre moyenneurs, et pareillement vers Monsieur l'Électeur, se remectant à tout ce qu'il en fera avec le Mareschal de Retz, qui retourne de Pologne exprès et qui est à présent, comme je croy, arrivé à Heydelberch. Le dit Sr Électeur a mandé à S. M. par le dit Frégouse, qu'il ne voit que deux moyens de bien composer toutes choses, sçavoir une liberté d'exercice de la religion généralement partout et après qu'on se sera retiré, chacun chez soy, une convocation d'Estatz

(1) *retention:* T. IV. p. 375.

[1] Schonberg. [2] *Un mot semble omis.* [3] l'un *sous-entendu.*

1574. pour entendre les plaintes des subjects et y pourvoir: le Prince de Condé s'est exprès retiré de Heydelberch à Strasbourg, pour veoir quelle fin ceste négotiation prendra, et m'a asseuré qu'il ne fera rien qu'au préalable il n'en ait veu l'issue, me commandant qu'en tout avénement[1] j'asseurasse v. Exc. qu'en tout ce que dépendroit de luy, il avanceroit voz affaires, tant que luy seroit possible, comme aussi tel est l'intention du dit Sr Électeur, en traictant de la paix et de la ligue que le Roy espère avec luy par ce moyen; de sorte que, s'il plaist à Dieu continuer ces affaires là, suyvant ceste disposition, il y a grande espérance que vostre Exc. sera secourrue à bon escient de ce costé là et veu aussi ce que dernièrement le dit Sr d'Alençon. . . .[2]

52.

Les Comtes de Berghes et de Nassau au Prince d'Orange († ms.). Ils désirent pouvoir un jour le servir.

*** Cette pièce est signée par trois fils du Comte Guillaume de Berghes et trois du Comte Jean de Nassau.

Monsieur. Nous avons tous receu ung grand ennuy de la défaictes de noz gens advenu à Mocken, tant pour la mort de Messieus nos oncles, laquelle nous tenons pour certaine, que pour vous veoir dénué de toute aide et support, sinon de ce bon Dieu qui est Seigneur des armées, auquel nous prions tous vous vouloir conserver de la main de ses ennemis et nous donner accroissement de vous pouvoir quelque jour faire service en une si juste cause à la louange et gloire de Son nom. A tant, Monsieur, prions

[1] événement.

[2] *La copie est inachevée.*

le Tout-Puissant vous donner santé, bonne et longue vie. 1574.
De Dillenberg, ce 7me de jung 1574.

Voz très-humbles et très-obéissans
serviteurs et nepveux,
Herman Conte de Bergue.
Guillaume Conte de Nassaw.
Fridrich Conte de Bergue.
Jean Conte de Nassaw.
Oswaldus Conte de Bergue.
George Conte de Nassaw.

A Monseigneur, Monseigneur
le Prince.

53.

La Comtesse Julienne de Nassau au Prince d'Orange (ms.). Nouvelles diverses.

*** La *victoire* dont il s'agit, est celle que venoit de remporter Boisot (T. V. 11).

Hochgeborner Fürst, hertzallerliebster Her und Sohn, zu meinem Heren dun ich mich ganz dienstlich und freundlich gebitten, mit allem dem das ich aus meutterlichen getreuwem hertzen liebs und guts vormagk. Meines Heren allerliebstten Heren frundlich schreiben an mich gedan, darin derselben wolfort und gleucksélige *victoria* gegen derselben feindt, so sich am vorgangen pfingsttag, aus vorleiung geotlichen gnaden, zugetragen, hab ich mit freyden geheort, sag dem Almechtigen derhalben lob, ehr und danck, mit bit meinen Heren vörtter ewiglich in seinem geotlichen schutz und scherm zu erhalten. Ich hab grossen vorlangen nach meines Heren schreiben gehabt, der hofnung gewisze zeittung von meinen hertzlieben

1574. seohne[1] zu heoren, aber ich vormerck so vil das mein Her nichs gewis von inen wissen, welges[2] mich von hertzen bekeummert, bin worlich[3] eyn betreubttes weib; kan von meiner betreubtnus nit erledigt werden, bis mich der lieb Got mit gnaden von dissen jamerdal zu sich niempt, welges ich von hertzen beger und bitten das balt geschehen meog. Mein Her schreiben das uns on[4] den willen Gottes nichs geschehen kan, derhalben mit gedult dragen was uns der Her zuschicke; das alles weys ich und das wir 's schultig zu dun sein, aber menschen bleiben menschen und keunnen solgs on Seine gnad nit volbrengen. Der weol mit Seinem gnaden alle zeit bei uns sein und Seinen heiligen Geyst geben, alles was Er uns zuschickt, das wir es mit gedult annemen, uns mit Seiner barmhertzigkeyt alle zeit dreosten. Mir ist etlich mal gesagt meine hertzliebe seohn seollen noch bei leben sein, das ich alsnoch in hoffnung bin. Mir ist itz vor dreien tagen gesagt das eyn gutter vom adel gesagt das er keortz bei meinem hertzlieben sohn Grof Ludwigen vi tag sei gewessen; hab in, noch[5] gelegenheyt, wolfarn funden; er sei aber an dem rechtten arm gantz oben dorchgeschossen gewessen, das man im eyn beyn aus dem schulderblat gedan hab, keun aber den arm wol regen. Der Edelman hat auch gesagt: er het in am angesicht nit keunen[6] erkennen, hab im aber an der sprach und an den henden erkant. Nun hab ich wieder eyn hofnung, welge mich als fort dregt[7], und besorg doch er hab eyn unrechtten vor meinen sohn angesehen. Von meinem gnedigen Heren Hertzog Cristoffel und meinem hertzlieben sohn Heynrichen hat er nichs wissen zu

[1] *Les Comtes Louis et Henri.* [2] welches. [3] wahrlich.
[4] ohne. [5] nach. [6] können. [7] träget

sagen. Wolan! die sachen seien geschaffen wie es Got 1574.
gefelt, kan ich nichs weitter dozu dan den Almechttigen umb gedult zu bitten, und das Er, aus Seinen geotlichen gnaden und barmhertzigkeit, die sachen also weol schicken das mein Her und wir alle von Im in ewigkeyt nit gescheyden werden. Ich hab mit beschwerttem gemeut geheort das sich das krigsfolck so gotlos mit flüche und andern ein beossen leben helt. Ich besorg das Gottes zorn über die ganze Cristenheyt werde gehen, dan, wu man hier sieht oder heort, do ist eydel, mutwielig[1] und gotlos leben. Es ist die geotlich und breuderlich lieb bei den meisten deyl vorloschen[2], und gar keyn besserung bei uns allen; ist je und alweg eyn gewis zeichen gewessen das Got mit Seiner straf nit lang aus wert bleiben, doch wert Er diejenigen die ire trost und hofnung alleyn uf In setzen under der straf und creutz nit lassen vorderben, sunder dieselben wunderbarlich erreden[3] und mit den aygen[4] Seiner geotlichen barmherzigkeyt ansehen, domit Er den heiligen Sant-Petter, der sein doch drei mol vorleygnet hat, angesehen und in zu reuh und leyt seiner seund[5] beweget, auch die uferstehung zum drost vorkeunnigen[6] lossen. Der lieb Got weol sich unsser auch erbarmen, unsser dröstter und helffer in allen unsser neotten an leib und sel sein. Herzallerliebstter Her, wie meinem Heren ich nehermals geschrieben hab das derselben geliebtten sohn Moritz [7] sei gewessen, so kan meinem Heren ich sunderlich mit vorhaltten das er von den gnaden Gottes gantz geheylt is, das ich hoffe es seol bestandt ha-

[1] muthwillig. [2] erlöschen. [3] erretten. [4] augen.
[5] sünde. [6] verkündigen.
[7] *Sans doute un mot qui indique une maladie ou un accident.*

1574. ben; seind sunst meines Heren kinder mit sampt den andern allen, Got lob, bei gutter gesundtheyt; Der weol sie förtter bewaren! Es haben mein hertzliebe sohns fraw mir befollen meinen Heren iren sunderlichen grus und vil liebs und guts zu schreiben, und alle gleuckliche wolfart zu wünschen. Wiel meinen Heren mit meinem schreiben nit lenger ufhalten, dieselben seollen keyn zweiffel haben ich wil mit meinem gebet, so viel mir Got gnad vorleit, fleissig anhaltten; keunt meynen Heren ich sunst in etwas weitter dienst und gefallen erzeygen, seolt die tag meines lebens keyn fleis gespart werden. Dun meinem hertzallerliebstten Heren mich, als derselben arme getreuwe mutter, alle zeit befellen; bitten den Almechttigen meinen Heren mit al dem iren bei gesundtheyt, langen leben und aller gleuckliche wolfart erhaltten und mit Seinem geotlichen gnaden vor allen dem beheutten das demselben an sel und leib zu schaden gereychen meog. *Datum* Dilbergk, den 19n *Junij A°* 74.

Meines heren dienstwillige mutter,
JULIANA GREFFIN ZU NASSAW, Witwe.

A Monsieur, Monsieur le Prince d'Oranges.

54.

La Huguerye au Prince d'Orange (MS.). Même sujet.

Monseigneur. Depuis deux moys ençà j'ay adverty v. Exc. par cinq dépesches, tant de voz affaires générales en chiffre, en vous envoyant les lettres de Monsr le Prince de Condé aux Estats de Holande et Zélande et au Sr de Poyet, de vostre principauté d'Orenge, de vos terres au Duché de Bourgongne, que aussy de l'occa-

sion qui m'a empesché de vous aller trouver avec le S[r] de 1574.
Bernicourt, qui a esté le conseil que m'ont donné vos Commissaires Stenzel et Pompéje[1] d'attendre ici vostre commendement de m'acheminer vers le dit S[r] Prince de Condé pour vostre service, dont ils me disoient vous avoir escript par le [domican]; ce que je fays il y a ung moys avec despense, qui m'est ung peu pesante. Et comme je voy que, si la volonté de v. Exc. est telle, qu'il est plus que temps d'y pourvoir, j'ose bien entreprendre, Monseigneur, de vous en faire resouvenir par ceste-cy, et mesmes vous advertir de ce que je n'ay encore peu escripre à v. Exc. à la vérité, pour n'avoir d'advis certain des desseins et préparatifs du dit S[r] Prince de Condé, sinon depuis quinze jours, depuis lequel temps je n'ay trouvé messager seur que cestuy-cy, par lequel je vous osasse mander chose de telle importance. C'est, Monseigneur, qu'avec l'auctorité et par le commandement de v. Exc. estant quelcun auprès du dit S[r] Prince de Condé pour vostre service, je voy grande apparence qu'avec la faveur de Messeigneurs l'Électeur Palatin et le Duc Casimir, desquels il dépend entièrement, on pourroit obtenir de luy pour le commencement de la négociation, qu'il print son chemyn en Picardie par le Païs-Bas, qui luy seroit aussy propre, aussy aisé et aussy court, pour bien fère ses affaires, qu'aultre chemyn quelconque; comme il est facile de luy remonstrer par les mêmes raisons que j'ai aultreffoys discourues à Monsieur le Comte Ludovic, mon maître, lorsqu'il promist d'aller en France, moyennant la somme de deniers que ceux de Languedoc luy avoit promis d'envoyer pour fère la levée; dont j'ai encore le discours que j'en dressé par son com-

[1] Pompéjus Ufkens.

1574. mendement: duquel passage v. Exc. recepvroit presque aultant de commodités, que si la levée étoit faicte exprès pour vostre service. Car, en premier lieu, l'ennemy seroit contraint d'abandonner encores ung coup la Holande et les villes qu'il environne. Puis après ceste armée, en passant, feroit ung tel dégast de vivres, qu'indubitablement il s'en ensuyvroit une grande disette au païs toute l'année. Tiercement, s'il y avoit quelques gens de pied et de cheval prestz pour vous aller trouver, ceste armée leur feroit si bonne escorte qu'ilz passeroient jusqu'à vous sans danger. Davantage, s'il estoit expédient, v. Exc. et le dit Sr Prince de Condé se pourroient entrevoir près de St Gertrudebergh et conférer ensemble de ce qui seroit nécessaire pour le bien des affaires de France et du Païs-bas, qui sont communes. En quatre, v. Exc. pourroit obtenir du dit Prince en passant dix ou douze enseignes d'harquebuziers Françoys, plus ou moins, selon le nombre qu'il en auroit avec luy. Et pour la fin, on luy pourroit persuader (comme je crois que son intention n'en est pas loing) qu'il feist la guerre en Picardie, qui est son Gouvernement, et jusques à Paris, qui seroit ung moyen infallible de contraindre vostre ennemy d'envoyer une bonne partie de ses forces sur les frontières. J'ai conféré de cela, sans faire semblant de rien, estant auprès du dit Sr Prince, il y a six semaines, avec quelques gentilzhommes, qui ont beaucoup d'authorité auprès de luy pour [sondre][1] quel il y faisoit, qui ne l'ont pas mal gousté. J'en ay aussi depuis communiqué avec autres gentilzhommes, qui passoient par ceste ville pour aller trouver le dit Sr Prince, lesquels le trouvoient encore meilleur et m'ont promys d'en faire ouver-

[1] sonder (?).

ture, s'il vient à propos. Mays le meilleur seroit, comme 1574. je l'ai escript à vostre Commissaire, pour en advertir v. Exc., qu'il y eust un homme avec charge de v. Exc. et bien instruict auprès du dit Sr Prince de Condé, pour négotier dextrement ce faict là, en quoy il seroit besoing d'user de diligence pour prévenir les rendez-vous que le dit Sr Prince ordonnera à ses troupes d'Alemaigne, de Suisse et de France, ce qui sera en bref, comme j'entends. Qui est cause, Monseigneur, qu'encores que je ne doubte que vostre commissaire n'auroist faict faulte de vous en advertir, que je n'ai voulu faillir pourtant, à ceste commodité de porteur, m'acquiter en cela de l'obligation que j'ay au service de v. Exc., comme je ferai tant qu'il me sera possible auprès dudit Prince de Condé, s'il vous plaist m'y envoyer, tant en ce premier faict, qui est de mon invention, qu'en beaucoup d'aultres points que je sçay pouvoir apporter beaucoup d'ayde à vos affaires, par une bonne intelligence et correspondence entre v. Exc. et le dit Sr Prince de Condé. J'avois aussy au bout de chacune de mes lettres supplié v. Exc. me vouloir faire cet honneur de me retenir pour [sbug][1] de vos très-humbles serviteurs et secrétaires, ainsy que mon dit Sr le Comte Ludoviq m'en avoit asseuré, et depuis encore Monsieur le Comte Jean votre frère, qui vous en a écrit à ceste fin par le dit Sr Bernicourt, et pareillement des deniers que j'ay employés, tant en affaires de v. Exc. que au service de mon dit Sr le Comte Ludovicq, suivant l'estat joinct à ces lettres, dont je vous supplie très-humblement, Monseigr, me vouloir dresser et récompanser des services que j'ai faicts à v. Exc. et à mon dit Sr le Comte, par l'espace de quatre ans, dont je n'ay jamais

[1] *Peut-être* l'ung.

1574. rien receu. Me reposant tousjours de cela sur l'affection qu'il lui plaisoit me porter et la promesse qu'il m'avoit faicte de m'en assigner sur vos terres au Duché de Bourgongne, à quoy je vous supplie de vouloir satisfère et me commender au reste ce qu'il vous plaist que je face pour vostre service, auquel je m'estimeray très-heureux et honoré d'employer le reste de ma vie aussy fidellement, affectueusement et diligemment que j'ay faict jusques icy. Et sur ce je supplieray Dieu qu'Il vous donne, Monseigneur, en parfaicte santé, très-longue et très-heureuse vie. A Colongne, ce 10e jour de juillet 1574.

Votre très-humble et très-obéissant
petit serviteur,
LA HUGUERYE.

55.

Louise de Bourbon-Montpensier au Prince d'Orange (MS.). Recommandation en ses bonnes grâces.

*** Cette soeur de la Princesse d'Orange étoit Abbesse de Jouarre.

Monsieur. Je ne vous puis dire combien j'estime l'honneur et faveur que j'ay receue de vous, m'ayant faict démonstration par la lettre qui[1] vous a pleu m'escripre de me vouloir recongnoistre pour ce que j'ay l'honneur de vous estre maintenant: aussy vous suppliray je très-humblement de croyre que pour ma part j'estime, comme je doibz, la faveur qui[1] vous a pleu de faire en nostre maison, d'y avoir prins allience par le mariage de ma soeur avec vous, la réputant très-heureuse d'avoir esté voullue d'un Prince si vertueulx et sage comme en avez la réputation, et me ferés cest honneur de croyre que je

[1] qu'il.

me tiendroys bien heureuse et contente, cy j'avois l'honneur de recevoir de voz commendement, affin que puissiés juger par l'exécution combien je désire tenir lieu en voz bonnes grâces, aulxquelles je présente mes très-humbles recommendations, et supplie nostre Seigneur vous donner, Monsieur, en très-bonne santé, très-longue et très-heureuse vie. A Juerre[1], ce 21 aoust 1575. 1575.

Vostre plus humble et obéissante seur à vous faire service,

LOYSE DE BOURBON.

A Monsieur, Monsieur le Prince d'Orenge.

56.

Le Duc Jean-Casimir au Prince d'Orange (MS.).

Sur le mariage du Prince.

*** Voyez T. V. p. 227.

Monsieur. J'ay receu celle que m'avez escript, me remerciant de Dordrecht au mois passé de vostre mariage; surquoy je ne veux obmettre de vous rescrire ce mot, qu'il n'estoit pas besoin de m'en remercier si grandement. Bien est vray, quand je suis venu à Cassel, depuis que Madamoiselle de Bourbon ma cousine estoit desjà parti vers vous de Heydelberg, y ay trouvé le Sr Berlips, lequel, comme aussi Messieurs les Langraves mes cousins et Madame ma consorte[2], venante allors de Monseigneur mon beau-père[3] de Arrenberge[4], en parloient fort diversement. Mais j'ay respondu pour vous ce que j'avois ouui estre voz motives en ce faict-là, ne peuvant toutesfois rien gaigner allors, ce que le temps par avanture

[1] Jouarre. [2] mon épouse. [3] l'Électeur de Saxe. [4] Arnstat (?).

1575. pourra faire, et le tout tourner en meillieure part, ce qu'est prins asteur en si mauvaise. Le principal qu'on ha tousjours pressé, est que vous auriez faict le premier bresche au mariage précédent; secondement, quand, par qui et devant lesquelz le divorce légitimement soit faict. Ce que ma sincère affection envers vous ne m'ha permis de céler, affin que j'en sache, oultre ce que [tenant][1], que respondre, vous estant au reste très-affectionné amy. Lautern, ce 5 de sept. l'an 1575.

Vostre bien bon affectionné cousin et frère,

CASIMIR PFALTZGRAF.

A Monsieur mon cousin, Monsieur le Prince d'Orange.

57.

La Comtesse Julienne de Nassau au Prince d'Orange (MS.). Exhortations à se confier entièrement en Dieu.

⁂ Voyez T. V. p. 279.

Hochgeborner Fürst, hertzallerliebster Her, zu meinem Heren dun ich mich gantz dienstlich und freundlich gebitten, mit allem dem das ich, aus meutterlicher treuw, liebs und guts vormagk. Meines hertzallerliebsten Heren schreiben an mich hab ich den 18ten dissens monds[2] entpfangen, und doraus mit mitleidenen gemeut vorstanden das sieder etliche mondt der feindt meinen Heren und die sein dermossen mit aller seiner macht hat angegriffen, zwei kleiner stet erobert, und auch in Selandt vormeynd eyn sunderlichen abbruch zu dun; das mein Her mit viller meuh[3] beladen seindt; welges alles mich ser

[1] devant (?).   [2] monats.   [3] mühe.

betreubt; dan, wan es meinem Heren anderzt dan gleuck- 1575.
lich und wol get, ist mir von hertzen leyt, und ist, wie mein Her schreiben (menschlich dovon zu reden), wol gleyblich[1] das es denselben die leng[2], sonder alle hielf und entsetzung, schwert weort fallen eyner solgen grosse mach[3] wiederstandt zu dun, aber mein hertzallerliebstten Heren bitten ich dieselben weollen nit in vorges[4] stellen wie der Almechttig meinen Heren noch bisher so aus manger grossen gefar geholffen; Des hielf umber[5] und ewig wertt meinen Heren und allen denen die iren drost und hofnung uf In stellen nit verlossen, sunder mit wunderbarlicher hilf erscheinen, dan der Her ist almechtig, alle ding seindt Im meoglich, on Seine willen kan nichs geschehen; derhalben bitten ich den barmhertzigen Got meinem Heren gnad vorleien in Iren vilfeltten[6] kreutz nit kleynmeuttig zu werden, sunder der hielf Gottes mit gedult erwartten; sich in nichs zu begeben das wieder Gottes wort und befel, auch meinem Heren an seiner sel seligkeyt zu schaden gereychen meog. Es stelt sich allenthalben seltzam genuck an: Got weol Seinen zorn von uns allen abwenden, uns gnedig und barmhertzig sein. Hertzallerliebstter Her, dieweil die hochgeboren Fürstin, derselben geliebtte gemahel mein gnedige Frauw, mein schreiben nit lessen[7] oder vorstehn keunnen, iren gnaden ich auch nichs seunderlichs hab zu schreiben, so bitten meinem Heren ich gantz dienstlich und frundlich als meinen ser hohen botten, dieselben weollen unbeschwert sein und an mein gnedige Fraw mein gantz underdenigs gebittens dun; iren Gn. allen erlichen dienst und gefallen zu

[1] glaublich. [2] länge. [3] macht. [4] vergessenheit. [5] immer. [6] vielfältigen. [7] lesen.

1575. erzeygen, haben dieselben mir allezeit zu gebitten.

Mein hertzallerliebster Her, gegen meinen Heren dun ich mich gantz dienstlich und frundlich bedancken das dieselben, in Iren villen wigtigen geschefften, sich noch so vil bemeuhen und mir schreiben. Mein Herr kan nit gleyben wie lieb es mir ist und wie hoch es mich erfreyt wan derselben hantschrift ich sehen mag, dan ich alle zeit sorg vor meinen Heren trag. Bitten dem Almechttygen meinen Heren, mit al derselben geliebtten, bei gesundtheyt, langen leben zu erhaltten, mit Seinen geotlichen segen und gnaden allezeit bei meinem Heren sein. Wil meinem Heren mit meinem schreiben nit länger ufhaltten; worin meinem hertzallerliebst Heren, dem ich mich allezeit dun befellen, auch in meinem gebet nit vorgessen, alle ertreuwe dienst und gefallen erzeygen keunt, seolt bei mir keyn fleys gespart werden; erken Got, dem meinen Heren ich alle zeit dun befellen. *Datum* Dilbergk, den 22 Oct. *A°* 75.

Meines Heren dienstwilige getreuwe mutter,
JULIANA GREFFIN ZU NASSAW, Witwe.

Die hochgeb. meines sohns Grof Johans von Nassaw Catzenellenbogen gemahel dut sich zu meinem Heren und derselben gemahel gantz dienstlich und frundlich gebitten, mit wünschung aller glückliche wolfart.

58.

. . . **au Prince d'Orange** († MS.). Embarras de Réquesens.

*** Voyez T. V. p. 330. Cette Lettre est probablement écrite par un partisan du Prince à Bruxelles.

Monseigneur. J'estime que vous estes assez de longtemps asseuré de la très-grande affection que j'ay tousjours

porté à votre service et bien de vos affaires. Selon que par 1576. diverses foys et occasions vous en pouvez avoir eu des tesmoignaiges, lesquelles j'ay esté bien content qu'elle vous fussent seuz, pour les causes que vous pouvez juger. Mais ayant présentement esté seurement adverty, par quelqu'un de vos serviteurs, d'un fait grandement important à vos dites affaires, je n'ay voulu faillyr de le vous faire immédiatemant sçavoir par ce porteur exprès; selon le mémoire bien ample que je vous en envoye, affin que, ainsi que vous cognoistrez ce fait le mériter, vous y puissyez pourvoir d'heure[1]; cela m'empêchera d'en particulariser riens davantaige par la présente. Seullement je vous diray, Monseigneur, que le personnaige qui m'a donné cest advis, se montre fort vostre affectionné serviteur. Il n'a pas grand moyen et me semble qu'il seroit bon de l'entretenir par quelque honneste présent, pour luy donner meilleur couraige de continuer. Je sçay que par autres voyes, il vous a cy-devant fait des services qui n'ont été cogneuz de[2] luy. Il vous plaira m'en escripre vostre volunté, ou envoyer par ce dit porteur ce que trouverez bon. Je ne veulx aussy faillyr de vous advertyr du mauvais estat auquel se trouvent présentement les affaires de deçà, comme vous le pouvez assez sçavoir d'ailleurs, tant pour raison de la grande nécessité de deniers qui y est, qui cause des mutinations par tout, que pour le malcontentement genéral du peuple et du pays. Vous pouvant asseurer que celluy qui commande deppend inutillement tous les moys plus de quatre cens mil escuz, de sorte qu'estant ceste despence si grande et inutille, il est à croire qu'elle lassera les plus forts avec le temps. J'ay apris

[1] à temps. [2] récompensés envers.

1576. daventaige une chose que je ne veulx vous céler. C'est que ceulx-cy ont en l'esprit de vous rechercher encores bientost d'une paix, voire devant la fin d'avril, plus pour vous décevoir, que pour envye qu'ilz en ayent. Toutesfoys se craignent-ils grandement que la paix se résolve en France, pour la peur qu'ils ont que ce ne soit à leurs despens. Je prye Dieu qu'il la y veuille bien establyr. Je croy, Monseigneur, que vous estes assez adverty du bruict qui court de la venue de Don Johan par deçà pour lever le siège à cestuy-cy, lequel est mallade. . . . Ce 26e jour de février 1576.

Vostre très-humble et plus obéyssant serviteur que cognoissez.

59.

La Comtesse Julienne de Nassau au Prince d'Orange (MS.). Nouvelles domestiques.

Hochgeborner Fürst, hertzallerliebstter Her. Zu meinem Heren dun ich mich gantz dienstlich und frundlich gebitten, mit allem das ich aus herzlicher, meutterliche treuw, liebs und guts vormagk. Von meinem hertzallerliebstten Heren und Sohn ist mir den erstten *Marcij* zu Rudelstat eyn schreiben zukumen, doraus ich mit freyden meine Heren und derselben gelliebtten Gemahil meiner gn. fr. gesundtheyt vorstande, dovor ich dem Almechttige lob und danck sag, bitten dieselben fertter bei gesundtheyt, langem leben, und aller gleuklichen wolfart, zu erhaltten. Wie mein Her mir weytter in dero schreiben anzeygen das hochgedachtte mein g. F. gros schwanger sein, ir gnade sich underweillen schwermeut-

tigk fienden, aber doch von dem gnaden Gottes keyn mol 1576.
so schwag das dieselben zu bet seind bleiben lein. Ist keyn wunder das i. G. schwermeuttig seind; dan, wie mein Her mich berichten, und ichs wol dencken kan, das mange erschreckliche zeittunge kummen, dieweil der feind meinen Hern und die landen so hart zusetzen und allenthalben angreiffen; wu meoglich zu vorheutten das i. G. die schwere zeittungen nit al zum oren komen, deuch mich, solt fast neutz sein. Der Almechttig Got weol bei beyden E. G. allezeit mit Seiner hielf und drost in allen Iren sachen und grossen beschwerungen sein, wie Er dan noch bisher meinen Heren os[1] der feind gewalt und mangerley bracktica[2] erret[3]. Der lieb Gott wert auch mein gn. Fr. gnediglichen erhaltten und zu rechtter zeit gleucklich entbinden, eyn fröllychen anblick und gesunde geburt und kindbet vorleyen, welges iren Gnoden ich von herzen dun wünsch, bitten den Almechttigen das selvg[4] gnedig zu vorleyen. Dieweyl derselben ich itz seunderlichs nichs zu schreiben hab, auch der geselschaft halben nit zeit vil zu schreiben, so bitten mein hertzallerliebstter Heren ich, als meinen hochen hertzlichen botten, meine gleuckweunschen unbeschwert sein meiner gnedigen Frauwen anzuzeygen, und mein underdenigs gebittens zu iren gnaden dun. Weitter kan meinem Herrn ich dienstlich und frundlich nit verhaltten das ich, mit sampt andern gutten frunden, aber mein sohn Grof Johan zu Nassaw, Catzenellenbogen, etc. ist nit mitgezogen, mein dochtter[5] den 19ten Feb. gen[6] Arnstat geliebert, dornoch über acht tag auch gen Rudelstat gefeurtt ist, wor eyn gut geselschaft bei eynander ge-

[1] aus. [2] practique; *Fr.* machinations. [3] errettet.
[4] dasselbe. [5] Juliana (*T. I.* 2e *édit. p.* 207*). [6] gegen.

1576. wessen (der Almechtige weol [iren] Lieben glück und Seine geotlichen segen geben); ist alles, Got hab lob, gleucklich und wol zugangen; hat nichts gemangelt dan das E. L. nit dobei seindt gewessen, welge uft[1] geweunscht seindt woren; was aber nit sein kan, mus man Gott befellen, Der weol alle meines Heren sachen zu eynen friedlichen seligen gutten endt schicken. Mein hertzliebe Sohns frauw und ich seindt wieder uf Arnstat gezogen, und ziehen ir Lieben disse tag vor Sundershaussen, der halben vorhiendert das sie meinem Heren nit geschrieben, dut sich aber zu meinem Heren gantz frundlich gebitten, mit weunschung aller gleucklichen wolfart. I. L. wiel ich zu Arnstat erwartten, dan mir das wander[2] nun schwer velt; wu ich nit hien mus, so ziehe ich nit weit. Mein hertzallerliebster Herr, mein Heren wil ich lenger mit meinem schreiben nit ufhaltten; weolt Got das meinem Heren ich wiest und keunde dienst und gefallen erzeygen, seolt bei mir keyn fleyss gesparet werden; mit meinem gebet zuw Got wiel meines Heren, dem ich mich allezeit dun befellen, nit vergessen, wiel dieselben dem Almechttigen in Seine geotliche bewarung alle zeit befollen haben, mit weunschung gesundtheyt, langes leben, und alles das meinem hertzallerliebsten Heren und al den seinen zu sel und leib neutz und gut ist. *Datum* Arnstat, den 5ten *Martij A°* 76.

Meines Heren getreue, dienstwilige mutter,
JULIANA, GREFFIN ZU NASSAW, Witwe.

A Monsieur, Monsieur le Printz
Durange.[3]

[1] oft. [2] wandern; *Fr.* voyager. [3] *L'adresse n'est pas autographe.*

60.

Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange 1576.
(* ms.). Relative aux enfants d'Anne de Saxe.

*** Ce *P. S.* appartient à une Lettre du 17 mars 1576.

Gnediger Herr, Esz leszet sich allerhandt reden und umbstenden nach fast also ahnsehen, als ob der Churfürst von Saxen und Landtgrave Wilhelm, umb der bewusten persohn von Saxen willen, in ansehung mein und meiner Gebrueder gethaner obligation, allerley gegen mich voir haben.

Wan ich nhun die vorsorg trage (wiewohl ich doch nicht verhoffen wil das es solche wege erreichen solt) es möchten von gemelten Hern die kinder, so von gedachter persohn erzeuget, sonderlich aber Moritz, begert werden, als habe ich nicht underlaszen mögen E. G. mit vleisz zu bitten, Sie wolle mir hierüber Ihre resolution und gemueth, wes ich mich in deme, da solches je über alle hofnung geschehen würde, solte verhalten, auf's fürderlichst zu schreiben. *Datum ut in literis.*

61.

A. de Haultain au Prince d'Orange (ms.). Sur les dispositions de la Reine d'Angleterre.

*** «Also in 1575 vier oorlogschepen van Vlissingen in Engeland »werden gearresteerd, so is hierdoor gebeurd dat de Vlissingers in »1576 verscheidene Engelsche schepen met geweld genomen heb-»ben; . . sulx dat uit dit misverstand wel groter zwarigheid soude »hebben kunnen volgen. Dan de Prince van Orangien heeft dier-»halven eenige beleefde brieven aen de Coniginne geschreven, om »dit misverstand neder te leggen:» *Bor*, I. 691[a]. L'intervention du Prince désarma le courroux d'Elizabeth.

Monseigneur. Ce jour d'huy 28 de mars ay reçu deux

1576. lettres de v. Exc., l'ungne de la date du 10e de ce moys et l'autre du 16e. En celle du 10e v. Exc. m'envoie la copie d'ugne resquest que le Conseille de guerre, estant pour le présent en Ziriczee, ont envoié à v. Exc., par lequel les soldas, estant yllec en garnison, se plaiochent[1] de ce que on traicte leurs femmes, estant en Middelbourg, fort inhumainement; ce que ne se trouvast jamays; bien vray est que les Estas ou villes de ce pays, estant asamblé en ce lieu, ont tous par ensamble délibéré et conclu de faire sortir hors de ce pays les femmes que dessus mentionnés et [pas] laisser par elles tousjous aux dis villes plus que ungne compagnie de gens de piedt. Non obstant la résolution des dits villes, je leur faict donner moien de vivre, qu'elles ont occasion d'avoir contentement à [celles cy] que leurs mary qui sont enfermés, n'ayent occasion d'avoir quelque mescontentement. Et pour respondre à v. Exc. et la lettre qu'il at pleut à v. Exc. d'escrire à Monsr l'Admiral et à moy de la date du 16e de ce moys, touchant la dame de nopces, je ne sçay comme Monsr l'Admiral et moy en poulderont[2] user; vray est que nous sommes tenus et obligés d'ensuivre et obéir aux commandemens de v. Exc., mais je crain que en advienderat des grandes désordres et plus grandes que en pensés, veu que la susdite dame est devant tout le monde pris et donné pris, et est ce vray que ce n'est q'une femme, mais tous ses parens et aliés sont ennemys de nostre cause. Il est ausy vray samble[3] et bien aprouvé que la susdite dame n'a eu aulcun passeport ny saulve-conduict de la Royne d'Angleterre, encore qu'elle face grandes instance pour la ravoir libre et franche avec meubles et immeubles; ce qui donne à

[1] plaignent. [2] pourrons. [3] vraisemblable.

panser à ceux de ce pays, que la susdite Royne est plus 1576.
enclin à nos ennemys, que non pas à nostre cause, encore qu'elle en face la samblance: on at encor par cy-devant veu des lettres bien rigoreulx escrit de la part de la susdite Royne, mays toutes ces mesnasse n'ont encor estés mis en effect, comme j'espère encore qu'il en serat des derniers.

J'ay entendu ce jourd'huy que les Commissaires que v. Exc. et les Estas de Hollande et Zeelande ont envoié en Angleterre, sont détenus pour le faict de la dame des nopces, aussy la susdite Royne at donné jusques à deux ou trois lettres de marques sur ceux de Zeelande, tant pour la susdite dame, que pour aultre choses et le tout sans aulcune raison ; doncques par ces actions à elle nous fait bien paroitre qu'el porte[1] plus nos ennemys que nostre bonne cause, et ne puis aultrement conjecturer que la susdite Royne, nous renayant[2] en païen, qu'à Dieu ne plaise, elle seroit celle-là qui nous ayderoit à nous ruyner, et crain qu'el nous le ferat bientôt paroître, mais il fault venir au remède et les moiens: v. Exc. en serat du tout adverty par lettres et instructions, que ceux de ce pays envoient à leurs desputés, pour en faire resmonstrance à v. Exc. Quant aux nouvelles de par desa, n'at aultre choses, sinon le bruict de la pays de France, lasquelle estant faict à l'avantage de ceux de la religion causerat que le Roy d'Espaigne et la Royne d'Angleterre meteront de l'eau en leur vin. Auctant, Monseigneur, je priray Dieu de donner à v. Exc., en bonne santé et prospérité, longue et bien heureuse vie. De Middelbourg, ce 29 de mars 1576.

de v. Exc. très-humble et très-obéisant serviteur,

Alexander de Haultain.

A Monsiegneur Monsieg[r] le Prince d'Oranges.

[1] soutient. [2] reniant.

62.

1576. **La Comtesse de Solms-Braunfels au Prince d'Orange** (MS.). Affaires particulières.

Hochgeborner Fürst, freundtlicher, hertzlieber Her Bruedter, ich gebyedt mych yn ehre ganz dyenstlich und auff aller freundtlyechst zu Euer Lieb, myt allem dem das yn meinem geryengen vermyegen yst, und, hertzlieber Her Bruter, ich hab nyt underlassen kenen[1] E. L. einmal mit meinem unnützen schreiewen[2] zu bemyehen, und ich hab van meyner hertzlieben fraw Mutter versthandten wye das E. L., mit sambt derselben geliebten Gemaheln, noch bei gutter geschuendtheyedt[3] und wolfardt sein, und das der Almechtige Got mefrau genedychlich endtbuendten hat und yr Liebten ein yunge dachter beschendt[4], welches ych gantz gern geherdt hab; das wys Got, und beydten wuens[5] E. L. zu derselben jungen dachter van Got dem Almechtigen viel gelieck und segen; der lieb Got gew das sye gros und fruemb[6] werde. Es weckst[7] E. L. dachter Fräuleyn Anna forwar gar ser: sie wyerdt baldt grösser seyn als auch E. L. dachter Fräuleyn Marya van Oranya. Ich hab auch nylich botschaft van Heyedtelberck gehabt, und her[8] meine [aeundter] wye schlieg[9] E. L. suen Hergen Moryz so gar wol anlest mit synen stuedtyeren, das schieg[9] menigklich darywer[10] verwuendterdt: der Almechtige Got wol ym fardter genadt verleihen. Hertzlieber Her Bruedter, ych sol E. L. auch wilich schreiewen wie es uns allen auf unserer reyes ist gangen, so denck ych E. L. dachter die van Oranya werdts vyellycht E. L. zum deyel haben geschreie-

[1] können. [2] schreiben. [3] gesundheyt. [4] geschenkt. [5] wünschen [6] from. [7] wächst. [8] höre. [9] sich. [10] darüber.

wen, achts dan for unnödtich sein E. L. wyter darmit zu 1576.
bemiehen, seunder wiel E. L. hier myt dem lieben Got yn Seinen götlichen schuetz und schyerm befehlen, mit gantz freundtlicher byt E. L. dye wollen mein gar [bestendlicher] und hocher bot sein, und mein gantz dienstlich erbiedtens an mefrau E. L. geliebte Gemahel duen. *Datumb* Dielenberg, den 30 Appryel ym 76 jar.

E. L. yn ehre ganz dienstwiliche und
gethreie schwester dieweil ich leb,
Ellisabet Greffin und Frau zu Nassau.[1]

[1]Dem durchl. hochgeb. Fürsten und Hern, Hern Wilhelmen Printzen zu Uranien, . . . meinem freuntlichen hertzlieben Hern Brudern.

63.

La Huguerye au Prince d'Orange (ms). Sur la paix de France.

*** *David* est apparemment le prénom de la Huguerye. L'identité est manifesté par l'écriture et par le nom de *petit serviteur* (p. 174*).

Monseigneur.... Chacun confesse ouvertement que, pour parvenir au vray établissement et jouissance de la paix, il seroit nécessaire d'employer en une guerre estrangère une infinité de gens qui n'ont moyen de s'en passer. Toutesfois on ne se peult résouldre sur ce. Je pense bien que l'occasion du retardement est faulte d'argent ou bien on prend cette excuse.

Quant au Roy de Navarre, la Royne sa femme, et Madame la Princesse sa soeur, on tient qu'ils se retirent

[1] *L'adresse (l'orthographe au reste le démontre) n'est pas de la main d'Elisabeth.*

1576. en Béarn et que à ces fins leur différend sera réconcilié et toutes choses plus asseurées. Le Roy a l'entretènement de la paix en singulière recommandation par les démonstrations qu'il en faict; la Royne, sa mère, semblablement. Il y la pluspart du clergé qui ne la peuvent approuver, comme aussy plusieurs qui sont coupables de la S[t] Barthélémy, qui en murmurent; à la fin je veoy qu'il faudra qu'ils passent par là. Les Chanoynes de Sens ny ceulx de nostre Dame de Paris, ont refusé de chanter le Te Deum accoustumé et a fallu que les chanteurs du Roy l'ayent faict. Le président de ceste court du Parlement, sur ce refuz faict par les dicts chanoynes de sonner les cloches et fère les chantz, les a condemnez en grosse amendes applicables au payement des rystres, pour le dit refus. Le peuple de ceste ville n'en a point voullu fère aucuns feux de joye.... Sur ce Monseigneur, je prieray Dieu vous donner en très-parfaite santé très-heureuse et longue vie. De Paris, le 19[e] de may 1576.

De vostre Exc. très-humble, très-obéissant
affectionné petit serviteur,
DAVID.

64.

La Comtesse de Hohenlo au Prince d'Orange (MS.). Elle forme des voeux ardents pour lui et pour le pauvre peuple opprimé.

Hochgeboren Fürst. . . . Der Almechtig gebe das einmal besser wert. Von meiner Bassen von Orangen hab ich mit waren grossen frei[1] vernommen das es Meheren[2] unt deren Gemael aen gesontheit und sonst noch glücklich und wol ghet. Dem liben Got sey lob undt danck.

[1] freude. [2] meinem hern.

Der wol E. G. alle zeit bey solchem gnedig erhalten, ien 1576.
vor allem unglück schützen unt schirmen. Ich hab solang nix[1] von E. G. geheurt, hab als gefürcht es sthen etwan die sachen nit recht. Der libe Got wol E. G. einmal mit gnaden aus den grossen schweren last helffen; die sachen daehien richten das es doch eins zu einem gouden bestentigen seligen frid gereichen mücht. Es hat doch jae ein lange zeit gewert unt die arme leut genouck geplacht. Der Her wol ein vetterlich benügen haben, sich über die armen erbarmen, unt das gebhet von soviel bekümerte herzen gnediglich erheuren; Ehr wol aller Treuster unt helffer sein, sie in ewickheit nit verlassen, unt allen beussen aenschlag steuren unt weren, das bit ich Ien gans treulich unt herzlig. — Mein Bas hat mier auch geschriben, wie das sich die Stat Zirrickse hat müssen aufgeben, aber doch nix sonder[2] schaden geschen, auch kein tiranney mit den armen oder sonst braucht, welges wol Got um zu danken ist, dieweil es doch nit zu erhalten ist gewest. Ich hof doch nit das sie dardurch E. G. einigen abruch oder schaden doen künnen . . . . Waldeberck[3], den 11 *Augustij*. .

E. G. gans gehorsame underthenige dienerin
und arme schwester, so lang ich leb,
MADALENA GREFFIN VON HOHENLOE.

65.

Le Prince d'Orange à M. de Hembyse († ms.).
Importance de l'union entre les Provinces.

Monsieur d'Embyze. Je vous ay escrit une lettre du XVII du présent, laquelle je crains que n'aurés receue, et

[1] nichts. [2] sonderlich, *c.-à-d., il n'y a pas eu de très-grand dommage.*
[3] *Waldenbourg, ville et château dans le Comté de Hohenlohe, en Souabe.*

1576. toutefois, pour cognoistre vostre bonne et entière affection qu'avés au bien et délivrance de nostre commune patrie hors de la tyrannie qui desja si longtemps la va oppressant, je ne vous useroy de nulle recharge[1], n'estoit que par ceste je vous veulx plustot témoigner l'obligation [à vous] tous gens de bien et amateurs de la patrie vous demeuront obligés, pour les bons offices que faites continuellement à l'effect que dessus, que non pas user d'exhortations superflues en vostre endroict. Cependant je ne puis me tenir que je ne vous propose la grande importance que pour ce faict gist en l'union des provinces, à laquelle je vous prie vouloir par tous moiens possibles travailler, puisque par vostre prudence vous povés assés comprendre combien la desunion seroit pernicieuse, non seulement à la généralité du pays, mais aussi en particulier à la province de Flandres; laquelle, comme vous sçavés, par plusieurs divers respects et considérations est autant recommandée en la haine et malveillance de ces ennemis communs et perturbateurs du repos publicq qu'aultre province qui soit, puisqu'ilz y osent bien imputer l'origine de tous les maux à icelle. Mais, tant plus grande est la haine qu'ilz luy portent, tant plus devés vous aultres, messieurs! vous évertuer à rompre leurs malheureuses intentions et, comme de vostre part je ne fai doubte que sçaurés très-bien mettre en évidence les fruicts de la vertu et constance dont vostre bonne renommée a donné ferme espérance à ung chacun, je ne ferai ceste plus longue; mais le surplus de mon intention entendrez par Monsieur Backere[2] présent porteur, auquel vous prie adjouster foy, comme à moy mesme. Et sur ce, me recommandant

[1] redite.   [2] de Backere (T. V. 400).

bien affectueusement à vostre bonne grâce, prieray Dieu 1576.
vous donner, Monsieur d'Embyze, en parfaite santé vie bonne et longue. Escrit à Middelburch, le XXVII de septembre 1576.

Vostre bien bon amy à vous faire plaisir,

GUILLAUME DE NASSAU.

A Monsieur d'Embyze mon bien bon amy.

66.

Helling et de Nyenbourg au Prince d'Orange (MS.[1]). Affaires de Haarlem.

*** Voyez T. VI. p. 13.

Monseigneur. Nous n'avons voulu obmettre d'avertir v. Exc. de ce que samedy, le zeisiesme du présent mois, nous est rencontré en ceste ville, et cela tant seulement pour éviter tout soupeschon en cas du bruyct contraire à la vérité du faict. Le matin doncques du dict zeisiesme, un des Bourguemestres nous a advertis que ce soir mesme ou pour le plus tard le matin du jour ensuyvant, se trouverroit en ceste ville quelque rencontre, qui nous adviendroit de Delft et comme nous disions que nous ne pensions pas en cela et que n'avions nulle poeur, il nous a esté dict qu'en signe de la vérité, de Delft arriveront[2] cincq charriots ensemble, allors que le dessain se commencheroit; parquoy avons commendé qu'on gardast diligemment les portes et que nul ne seroit permis entrer en la ville, sans estre bien cogneu; et, comme nous ne nous apperchevions de nulle chose du monde jusques aux portes fermez, sur les huyct heures du soir se commenchoit

[1] *Ecrite par de Nyenbourg.* [2] arriveroient.

1577. assembler les burgeois d'aulcunes maisons privez et aussy dedans le cloistre des Bagines et aultres places, duquel le Colonnel de Heyllingen averty, a commendé que ses gens seroient sur leur garde devant son logis (comme aussy il les avoit advertis dè le matin, en cas que quelque bruyct se fairroit en la ville, et comme quelques des dits burgeois se trouvoient en trouppe devant son dict logis, sans toutesfoys fairre aulcun tort, ny des parolles, ny du faict, il les a appaisez des belles parolles, ainsy que l'esmotion s'est cessée et n'avons nous sceu entendre aultre chose, sinon que quelques uns de la ville s'estoint persuadez, par un bruict incertain et inconstant, que le dit Seigneur Colonnel vouldroit avoir des Bourguemestres les clefs des portes de la ville, ce que jammais n'avoit esté pensé, ny mis en avant, mais au contraire ne nous sommes avanchés d'attenter chose oultre nostre commission; parquoy la dicte esmotion cessée, avons le lendemain dimanche au matin assemblé le Magistrat et leur avons remonstré l'intention de v. Exc. n'estre aultre, sinon que l'accord et satisfaction, en tous ses poincts et articles, soit diligemment gardé et observé, et que nul tort ou désavantaige soit faict à personne du monde, soit ce de l'Église ou non, mais au contraire de garder et entretenir le dit Magistrat et chascun d'eulx en leur estat, honneur, priviléges et præminences, ainsy qu'il appertient et comme le dit accord et satisfaction l'emporte, et que pour ce il estoit mal faict, si de leur part la pouvre populasse auroit aultre impression de vostre Excell. ou de nous aultres; surquoy ilz se sont excusés avecques bonnes raisons, dont nous nous sommes bien contentés et fermement accordés ensemble que dorénavant nulle chose touchant les occurrences

en ceste ville s'expédieront sans nostre sceu et adveu. 1577.

Monseigneur, nous avons icy entendu que ceulx de Aemstelredamme sont vers v. Exc. pour obtenir leur satisfaction, parquoy le Magistrat icy nous a requis et requirent eulx-mesmes par ceste lettre, qu'il plaise à v. Exc. de n'accorder aux dicts d'Amstelredamme chose qui soit au préjudice ou désavantaige de ceste ville, et si d'avanture par suscription directement ou indirectement d'eulx pourroit estre obtenu chose préjudiciable à la ville d'Harlem, que v. Exc. veuille empescher et restraindre cela par la clause dérogatoire, que v. Exc. n'entend aulcunement accorder aux dicts d'Amstelredamme chose qui emporte préjudice à la ville d'Harlem et les habitans d'icelle. A tant, faisans fin à la présente, prierons nostre bon Dieu et père très-béning garder et conserver vostre Exc. heureusement en Sa saincte et seure protection. D'Harlem, ce dix huyctiesme de mars l'an 1577.

De vostre Excellence les plus humbles
et obéissans serviteurs,

M. Herman de Heijllingen. Dierick van der Nyenburch.

67.

André Chrétien au Comte Jean de Nassau (ms.).

Négociation avec D. Juan relative à la Pacification de Gand.

Wolgeborner Graff. . . . Don Johan stelt sich, nach wie vor, gantz freundtlich, vermeinend dadurch die leute zu gewinnen und an sich zu ziehen, da doch nichts gewissers den ein wulff dahinter begraben. Er hatt auch, unter andern, an hochgedachten Hern Printzen, ungefherlich vor vier wochen, geschrieben dasz s. f. G. deroselben Sone

1577. in den nehisten sechs wochen wider aus Spanien gewiszlich bekommen solten, wellichs, ob es wirdt geschehen, die zeitt geben wirdt; und damit s. f. G. ime desto mehr und basz vertrawen möchten, wer er gemeinet in kürtzen selbsten nur mit drey oder vier personen zu s. f. G. zu kommen, sich mit derselben aus allerhandt sachen und sonderlichen von der execution des auffgerichteten friedens nach nottürfft zu unterreden. Den, wie ich glaubwürdig berichtet werde, sol er ime die opinion gemacht und eingebildet haben, wen er selbsten zu mein Hern Printzen keme, das er s. f. G. wol persuadiren und in allen zufrieden stellen wolte; wellichs ime doch, meines bedünkens, bei weiten feilen würde, weil meinen Printzen die Spanische und Italianische pöszlein gnugsamb und dergestalt bekant sein, das denselben nicht zu vertrawen.

...Was aber des Herzogen von Arschott und der andern mit abgefertigten gesandten werbung gewesen, haben E. G. aus beykommenden *copia* ihrer proposition mit A. gezeichnet zu vernemen, wie E. G. ich ebenmesziger gestalt copiemweisz mit B. notirt (1) überschicken thue was hochermelter herr Prinz und die Staden von Holland und Seelandt dagegen für *gravamina* eingewandt, mit angehengten austrücklicher erclerung das sie bey der angenommenen waren Religion zuvörderst, und folgents bey ihren wolherbrachten Privilegiën und freiheiten sich sengen und brennen wolten lassen. Wusten sich auch mit Don Johan und den Statten von Brabant nicht ehe uff einem oder dem andern weg einzulassen, es würde den zuvor die Gentische Pacification in allen ihren clauseln

(1) *notirt.* Probablement les pièces publiées par *Bor*, I. p. 817.

und püncten würcklich exequirt und gehandthabt. Darauff 1577.
als sich der Herzog von Arschott und andere im zugeordnete gesandten nicht resolviren können, sindt sie gestrigen tages *re infectâ* wieder nach Brüssel gezogen, obberürte *gravamina* Don Johann und den Brabantischen Statten zu überliefern, und ihre resolution darin anhoeren; und hatt der Herzog von Arschott sich vernemen lassen in kürtzen wieder zu meinem hern Printzen zu kommen.

Es lassen sich aber alle sachen noch zur zeit dermassen bei mir ansehen dasz kein bestendiger frieden zu gewarten, weil man sich der relligion halben nicht vergleichen kan und, wie es mich ansiehet, die Brabantische Statten zu der reformirten relligion in Holl- und Seelandt im geringsten nicht vorstehen wollen, und ist doch nicht gewissers den das Don Johan und die Brabantische Statten den frieden, doch zu ihrem vorteil, zum heftigsten suchen und begeren; den sie sich nicht allein für mein Herr Printzen und den Holl- und Seelendern fürchten, das sie inen zu starck und gewachsen sein würden, da es wider zu einem newen kriege kommen solte, sondern sein auch itzo so arm und blosz von gelde dasz sie auch die itzige kriegsleute nicht bezhalen und abschaffen können, dadurch sich dan auch biszdahero verweilet das meinem Hern Printzen Bredaw und andere ihrer f. G. lande nicht sein eingerümbt worden.

Die von Amsterdam haben sich mit ihrer f. G. noch nicht vergliechen, unangesehen dasz der Herzog von Arschott und seine zugeordnete vielfältig für inen bei mein Herr Printzen intercediret, haben aber zuletzt einen sollichen bescheidt bekommen welchen sie, meines erachtens, schwerlich ihren mitbürgern zu hause bringen

1577. und wissen lassen werden : den mein Herr Printz inen öffentlich auffgerücket dasz sie Hollandt und sonderlich der stad Harlem den grösten schaden gethan und zugefügt hatten, und, weil sie nochmals noch eins noch keins wolten annemen oder einwilligen, sich den andern Hollendischen stetten gleichmessig zu erzeigen und sonderlich zu der reformirten religion nicht verstehen und deroselben verwandte bei sich tölleriren und ihnen so wol ein *exercitium* als ihren Römischen relligion gestatten und zulassen wolten, wüsten s. f. G. sich in keinem wege mit ihnen weiters einzulassen, sondern solten hinziehen und ihrer sachen wol acht nemen; den da heut oder morgen etwas anders daraus entstehen und herkommen solte, würde es gewiszlich über ihrer weinig im radt ausgehen und dieselbe entlich das gelach bezhalen müssen, weil die gantze bürgerschafft vorlengst nicht lieber gesehen und gewünschet dan dasz mit ihren f. G. und den Hollendern sie vorlengst accordiret hetten. Die von Utrecht siendt gleichfals diese tage wider hie gewesen und dergestalt *ad referendum* abgezogen das ich hoffen wil sie werden in kürtzen wider zu mein hern Printzen kommen und mit ihrer F. Gn. sich schlieszlich einlassen und vergleichen, und haben sich albereit wol angelassen, in dem sie nicht allein die kriegsleute, so in der besatzung bey inen gelegen, und sich allerhandt mutwillen understanden, ausgetrieben, sondern auch das Castell angefangen abzureiszen.

Vor dreien tagen ist die frau Princessin alhie ankommen, und die beide junge frewlein mit sich bracht, und wirdt das jüngst, wo nicht alhie zu Gertrüdenberg, doch zu Delft oder Dordrecht der nechsten tagen einen getaufft

werden. Und hat mein her Printz den vornembsten Graven, so nach der Küningin das *fac totum* in Engellandt sein sol, la Conte [Leiges[1]] genant, zu gevattern bitten lassen, welcher sich doch selber nicht einstellen, sondern zu sollichen behuff seiner vettern einen anhero abfertigen wirdt. Waren E. G. alhie ankomen, helt ich es wol dafür das hochgedachte Fraw Princessin E. G. für jemandt anders hett würden zu gevattern bitten lassen. 1577.

...Die Keyserische Gesandten liegen noch allezu Brüssel, mehr, meines erachtens, uff ihre *honoraria* von wegen ihres angewandten vleisses, mühe und arbeit wartende, den dasz man ihrer sonsten noch weiters benötiget sein möge, und halt ich es dafür das inen albereit das [werre] mehrerteils ankommen dasz sie so vleissig für Don Johan intercediret und gearbeitet, doch werden sie sich dessen getrösten, den inen nicht gebüret hatt aus der Keyserlichen Instruction zu schreiten. Were derowegen, meinem geringfügigen bedencken nach, sehr gutt, wofern E. G. dem grossen man noch nicht communiciret haben was E. G. ich hiebevor zugeschrieben, das sollichs nochmals und zum fürderlichsten geschehe, und sonderlich weil er itzo droben beim Keyser sein sol, wie mich alhie Herr Carl Ungnadt glaubwürdig berichtet hatt, den ich hoffen wolte das sollichs nicht allein hochermelten Hern Printzen desto basz entschuldigen, sondern mich, E. G. und den gantzen Hause Nassaw zu allem glimpff bey der Keyserlichen M[t] gereichen würde; und haben ihre f. G. sich nochmals alhie bey D. Geil in meinem beysein dahin austrücklich ercleret, dasz diese lande viel lieber der Keyserlichen M[t] geliebten Brüder einen für einem General Guber-

[1] Leister. Leicester (?).

1577. nator erkennen und auffnemen wollen, den das sie nun mehr einen [Beuckartt[1]] pariren solten, darüber er, D. Geil, deromassen verblasset, dasz er auch nicht gewust was i. f. G. er darauff antworten sollen, wie dan hievon E. G. zu meiner, geliebt's Gott, widerkunfft ich weitleuftigen bericht thun wil. . . . *Datum* Gertrüdenberg, am Pfingstabent *A°* 77.

E. G. undertheniger diener,
ANDREAS CHRISTIAN.

Dem wolgeb. Graven und Hern . . . Johansen Graven zu Nassau . . . meinem gnedigen Hern. I. G. selbst eigen händen.

Quelques jours plus tard (le mardi après Pentecôte) A. Chrétien écrit, de Bruxelles, au Comte:

Ich will zu Gott trawen, wo Don Johan und sein anhang etwas anfahen werden, dasz es alles über sie solle ausgehen, den der gemeine man in diesen landen allezeit meinem Hⁿ Printzen besser den Don Johan gewogen; desz liesz sich auch der Geldrischen abgesanten verlauten das die Geldrischen bei meinem Hern Printzen stehen und halten würden, und, wo darüber die von Utrecht auch accordiren werden (wie ich daran gar nicht zweiffel, dan ich soviel selbst von iren den Utrechtischen Abgesandten zu Gertrüdenberg vernemen köntte), wirdt, menschlicher weise davon zu rheden, mein Herr Printz Don Johan wol gewachsen sein.

[1] *Probablement* bastard *ou un mot semblable. Il s'agit de Don Juan.*

68.

Les Députés de Hollande et Zélande au Prince d'Orange († ms.). Sur la nomination pour le Conseil d'État. 1577.

⁎ Voyez T. VI. n.° 793[a].

Monseigneur. Les Estats ont ce matin, suyvant ce qu'avois escript hier, besoigné sur la dénomination du Conseil, et ont esté dénommez ceulx qui sont compris au billet joinct à cestes, avecq le nombre de voix y annoté. Il n'a rien servi que nous avons allégué que le S[r] du Mont S[te] Aldegonde par aultre résolution estoit nommé du dit Conseil, et mesmes par trois diverses lettres requis de voulloir accepter la charge, et qu'il n'y avoit aultre en la dénomination de vostre Exc. de la part de ceulx d'Hollande et Zélande que le dit S[te] Aldegonde, et qu'on pouvoit bien présumer que les Estats d'Hollande et Zélande ne se contenteroient de telle élection, et que la dénomination rapportée par les Députez estoit faicte non seulement par vostre Ex[ce], mais aussy par les aultres Sig[rs] estans alors en Anvers. On peult par cela remarquer le desseing de la plus part de ceulx qui ont crédict vers les députez des provinces particulières, et que leur but est de séparer ceuls d'Hollande et Zélande des aultres provinces, du moings de l'administration de la républicque, sans avoir esgard à aulcune pointe[1] ou aultre raison, laquelle leur devroit mouvoir de les mesmes prier et requérir de s'employer en semblables charges, comme estant bien principales et les plus importantes provinces, et que cela, aussy pour accroistre et entretenir l'union de concorde, est totalement requis et nécessaire. Car puisque la dénomination

[1] plainte (?).

1577. se faict, non par le Roy ou Gouverneur du pays, qui auroit générale puissance sur tous, mais par les provinces particulières, qui n'ont nulle supériorité l'une sur l'aultre, devroient penser que la nomination, soubz très-humble correction de vostre Ex^ce, n'en peult sortir aulcun effect, sans le consentement des provinces particulières. Ce que doibt avoir plus de lieu endroict l'Hollande et Zélande, d'aultant que tout ce que se faict, est faict en vertu de la pacification de Gand, en laquelle vostre Ex^ce avecq ceulx d'Hollande et Zelande a esté partie contractante. De sorte que plustost sembleroit que v. Ex^re et les Estats d'Hollande et Zélande seroient fundez d'avoir la moictié dudit Conseil selon leurs choix, que seulement selon la qualité dès provinces; d'aultant que ledit Conseil est principalement créé, pour avecq le Gouverneur avoir esgard à la observation de la ditte pacification de Gand. Sans que mérite considération que, selon la ditte pacification, v^re Ex^ce avecq ceulx d'Hollande et Zeelande ne sont tenus d'obéir au Gouverneur; d'aultant que ce non obstant à v^re Exc^ce appartient de pourveoir à l'entretenement de la ditte Pacification, non seulement pour ce que d'icelle dépend la paix et tranquillité commune, mais aussy pour ce que, aprez l'assamblée des Estatz-généraulx, selon la forme contenue en la ditte Pacification, v^re Ex^ce et les Estatz d'Hollande et Zélande seroient obligez de s'accommoder à ce que par icelle seroit ordonné. De sorte que v^re Ex^ce est fundée de ce pendant obvier à toutes choses préjudiciables à la ditte assemblée, comme seroit une telle préjudiciable administration de la chose publicque. Nous avons essayé de remédier à la ditte dénomination, par augmentation du nombre, pour y faire entrer le Sieur du Mont St Aldegonde,

mais les Estats, pour éviter cela, ont demeuré au nombre douze[1] conseilliers et deulx secrétaires et mesmes aussy ont assez déclaré que ledit St Aldegonde ou aultre ne pourroit succéder en lieu de ceuls qui aimeroyent mieulx retenir leur charges que d'accepter l'estat de conseillier; déclarant que en tel cas on feroit nouvelle élection particulier. Ceux qui sont marquez au billet sont nommez pour conseilliers, comme ayantz le plus de voix. On n'a ce matin rien faict d'aultres affaires d'importance. A tant, Monseigneur, nous recommandans très-humblement en la bonne grâce de vre Exce, prions Dieu octroyer à icelle ses haults et salutaires désirs. De Bruxelles, ce 21 de décembre 1577. 1577.

De vre Exce très-humbles et très-obéissants serviteurs,

Les Députez des Estats d'Hollande et Zélande,

Par charge des dits Députez,

Jehan de Warck.

A Monsigneur Monsigneur le Prince d'Oranges Comte de Nassaw.

69.

Le Roi de Danemark au Prince d'Orange (* ms.).

Il désire être informé de sa position et de celle des Pays-Bas.

*** Fréderic II, qui, déjà au commencement des troubles, favorisoit le Prince, paroît avoir été constant dans son amitié.

Unser freundtschafftt und was wir liebs und gutts vermögen zuvor, Hochgeborner Fürst, besonder lieber freundt. Do es E. L., sambtt allen so Ir lieb seindt, ahn gutter leibsgesundtheitt und aller anderer wolfartt nach

[1] d'onze (?).

1578. wunsch glücklich und woll erginge, wie wir dan der stettigen, gutten hoffnung seindt, solchs where uns ausz dem freundtlichen willen, mitt welchem wir E. L. zugethan, zu vernehmen jederzeit eine besondere freude und gutte ahngenheme zeittung; dan es köndte E. L. und den Ihrigen nunmehr so woll ergehen, wir gönneten derselbigen gantz wolmeinlich viell ein bessers. Und weill wir hinwieder dero gleichen gutten willens gegen uns bey E. L. gantz woll versichertt seindt, alsz wollen wir nichtt underlassen derselbigen hirmitt zugleich unsern, wie auch unserer freundtlichen hertzvielgeliebten gemhalin und kindern, ertreglichen zustandt freunttlich zu verwieszigen. Wofür wir Seiner Göttlichen Allmachtt lob und dangk sagen; Dieselbige wolle uns beyderseits und den unsern alles daszjenige fernher zufuegen, welches zu vermherung ewiger und zeittlicher wolfarth zu gereichen.

Und wiewoll wir vorrücktter zeitt inn gutter tröstlichen zuversichtt gestanden, weil wir von der Kö. M. zu Hispanigen, unserm freunttlichen lieben Oheime, Brudern und eynigungsverwantten, damals, alsz s. L. Don Johan te Austria zum Guvernatorn uber die Niederlanden verordnett, durch ir schreiben eines gutten bestendigen friedens über dieselbigen Landen vertröstett worden, es soltten derwegen solche Landen nichtt alleine zu ruhe und frieden wiederumb gesatztt, sonder und vielmher darbey zu langen zeitten unverrückter haltten worden sein, domitt also nichtt alleine dieselbigen Landen dessen geniessen, sondern auch andere benachtbarten mitterfrewen; insonderheitt aber auch E. L. ausz der sorg und mühe, inn welcher Sie so lange zeitt und vielfälttig mitt höchster Ihrer gefhar und nachteill geschwebtt, enttlich zu Ihrer

ergetzung und einem sicheren ruhelichen standt gelangen 1578.
muegen; so haben wir doch mitt fast beschwertten gemuett vernhommen, wie dasz die freude, so zum theill aus solcher hoffnung derer örter geschepffts, nichtt lange gedürett, sonder blötzlich und unversehents gröszer geferligkeitten sich wiederumb daselbst entspunnen, alsz mhan sich sonsten nichtt leichtlich vermuetten können, dardurch der liebe friede zerschlagen und ahn desselbigen stadt öffentliche wafen ahn die handt genhommen sein sollen, welchs uns dan, wegen desselbigen gemeinen bestes und dan auch insonderhaitt E. L. halben, mitleidig fürgefallen.

Weill unsz aber nhun innerhalb kurtzer zeitt allerley gefärliche zeittungen beigekommen und doch nichtt wiessen können was ahn denen sey oder nichtt, sonderlich aber, wie es umb E. L. gutten zustandt itziger zeitt geschaffen, welcher uns nicht wenig ahnliegtt, alsz seindt wir derwegen, ausz solcher ursach allein, bewogen worden E. L. mitt diesem unserm schreiben, auff unser altts wolhergebrachts vertrawen, zu ersuchen und zu bitten dasz Sie uns inn dem und anderm Ihre gelegenheitt (soviell uns zu wiessen gebueren möchtte) freunttlich und unbeschwertt eröffnen wolle; weill wir aber leichtlich abzunhemen gehabtt dasz E. L. inn diesem leufftten bedencklich sein möchte was sonderlichs der feder zu vertrawen, so haben wir deszhalben itzo mitt diesem unserm schreiben zugleich den erbarn unsern Hoffdiener und lieben getrewen Matthiasen Budde ahn E. L. abgefertigett, domitt Sie ihme daszjhenige, welchs Sie uns gernhe wollten wiessen lassen und doch der schrifftt nichtt undergeben dörfftte, münttlich und inn der person ahn uns ferner

1578. zu bringen, enttdecktteu; dan Sie es ihme ohne alles bedencken gantz sicher und woll zu vertrawen. Do wir auch einigen zweiffel hetten dasz E. L. diesz nichtt dergestallt, wie es von uns treulich gemeintt, verstunden und auffnhemen, so woltten wir dieselbige drumb sonsten instendig belangtt haben, und enttlich erbietten wir unsz freunttlich, zu allem dem, so unsz zu E. L. bestem inn unvorweiszlicher gebuer abzulangen stehett; dann es sollen unsz E. L. jederzeitt für Ihren getrewen, gutten freundt erkennen, halten und befienden, die wir hiermitt und allezeitt, samptt den Ihrigen, inn den schutz des Allmechtigen zu allem glücklichen wolstande fleiszigk thuen bevhelen. *Datum* auff unseren Schlosz Kronenburgk, den 11 *Januarij A°* 78.

E. L.[1] getruwer frunt weyl ich lebe,

FRIDERICH.

70.

Don Juan aux Magistrats de Mons (* MS. L). Il désire la pacification des Pays-Bas.

Très chers et bien amez. Nous ne faisons doubte que plusieurs lettres nostres et quelques de s. M. soient arrivées en voz mains, par lesquelles aurez entendu la bonne intention d'icelle et de nous de l'ensuivre en tout, selon le désir qu'avons tousjours eu, qui n'est en rien diminué, mais augmenté, ce que ne voulons laisser de vous faire entendre par ceste et vous mercyer grandement du debvoir que vous faictes pour tenir bon et ne vous laisser abuser ny séduire par ceulx qui prétendent d'abolir la religion Catholicque Romayne et l'obéissance de S. M., et qui, pour leur ambition et particulières passions, vous vouldriont faire faire chose contre vostre debvoir, vous requérant de continuer en ceste bonne volunté et asseurer que nous

[1] E. L.—lebe. *Autographe.*

ne prétendons, au nom de s. M., chose qui soit de vous aultre que de vous veoir à vostre repoz et anchiennes fachons de faire, ne vous imposer telles tailles, comme ceulx qui, aians emprunté le nom des Estats-Généraulx, vous demandent pour mener la guerre à vostre Prince et Seigneur naturel, mais vous joindre avecq nous, qui vous offrons la paix et repoz, en conformité des lettres de s. M. apportées par le S[r] de Selles, dont le double va cy-joincte imprimé, vous aiant faict envoyer l'original, et si ne l'avez receu, ceulx qui ne désirent vostre bien l'ont caché, comme ils ont faict plusieurs aultres choses, par où povez veoir s'ilz sont si bons amis de leur patrie qu'ilz font profession, vous célant et cachant ce qui concerne le propre bien d'iceluy, et pour ce nous vous prions de rechef vouloir peser et considérer ce que vous est mieulx séant et convenable, et choisir la voye de paix et repoz, obéissant aux commandemens de vostre Prince si clément et béning, comme vous mesme savez. Et comme peult-estre par nostre approchement aulcuns vous vouldriont mectre garnison et vous persuader que venons pour vous assaillir, nous vous asseurons que nostre intention n'est telle, mais de vous garder et préserver, en ne recevant par vous en vostre ville gens des dits Estats ou Prince d'Orenges, comme aussi ne prétendons vous en donner, ains que vous conservez vous mesmes, comme avez faict du passé; ce que vous disons tant plus, pour la pitié que nous avons de ceulx de Maestricht et Malynes, qui sont esté circonvenuz par telz et semblables moyens. Ceulx du dit Maestricht, pour leur avoir faict entendre que le Baron de Hierges, qui alloit pour le ravitaillement de Ruremonde, les vouloit assiéger, et soubz mesme prétext depuis dix jours ençà, ont bruslé tous les faulxbourgs et environ vingt villaiges des meilleurs là entour; et quant à ceulx de Malynes, le S[r] de Bours, voiant tous les bons bourgeois de la ville bien intentionnez à ne recevoir garnison de la part des dits Estatz, s'est accompaigné des plus séditieulx qu'il a peu trouver en icelle, et en aians assemblé le nombre de deux ou trois cens, a forcé les aultres de recevoir premièrement des bourgeois d'Anvers et de Bruxelles, pour par leur moyen introduire, comme il a faict, des Escossois et aultres gens en garnison; depuis ont mis la main sur le président du grand Conseil et quelques Conseilliers du Roy et aultres notables personnaiges de la dite 1578.

1578. ville, et en après buslé, non seulement tout le béguinaige, lieu si fameulx de longtemps pour sa dévotion, mais encoires trois ou quatre cloistres et rasé toutes les Eglises dehors la dite ville, qui sont choses abominables et détestables, et, si désirez de nous quelque chose pour vostre satisfaction, pourrez envoyer quelques ungs et ilz nous seront les très-bien venuz, ausquelz promectons libre allée et retour, et leur donner plus de satisfaction et contentement que peult estre ne pensez, et si avez quelque doubte de leurs personnes, plustost vous donnerons nous hostaiges, attendant qu'ils soient de retour prez de vous. Davantaige, ne faisant doubte que par delà l'on fera courir ung bruict que fismes avant-hier donner assault à la ville de Nyvelles, après l'avoir battue la matinée, et qu'y aurions laissé beaucoup de gens, nous vous voulons bien advertir que, aiant esté faicte quelque peu de bresche à la dite ville, pour veoir la contenance de ceulx de dedens, la fismes par les François estans en noctre camp recognoistre et veoir s'il n'y auroit moyen d'emporter la dite ville, lesquelz ont esté repoulsez avec quelque petite perte non d'importance, comme il advient souvent en cas samblable, et si ceulx de la dite ville ne se veuillent recognoistre, il nous desplaira d'estre constrainctz d'y entrer de force et en faire faire le chastoy que mérite une telle désobéissance, et ce avant peu de jours. Très-chers et bien amez, Dieu vous ait en Sa saincte garde. De , le 11 de mars 1578.

Don Juan.

Le Vasseur.

Post data.

Depuis ceste escripte et l'assault donné, ceulx de Nyvelle, aiant entendu nostre arrivée, se sont renduz à nostre miséricorde, et, oires q'avions matière et occasion de les traicter aultrement que bien, si leur avons nous saulvez à tous la vye et retenu ceuls qui ont voulu servir, et les aultres les laissé aller, à condition de ne servir plus contre s. M., comme vous fera entendre plus particulièrement nostre Cousin le Conte de Rœulx, auquel vous requérons croire, en ce et toutes aultres choses que luy avons enchargé vous dire de nostre part.

Noz très-chers et bien aimez les Baillis, Prévost et aultres Officiers de la ville de Mons.

71.

Le Comte Jean de Nassau à André Chrétien et[1] ... 1578.

(† ms.). Relative au Stadhoudérat de la Gueldre.

*** Voyez T. vi. p. 337 et 416. — Encore en 1581 «dacht men in »Holland op een plaatsvervanger of *Lieutenant* by afwezen van den »Prins, en 't *erfelyk maken* by zyn overlyden». *Kluit*, *Holl. Staatsreg.* I. 257.

Unsern günstigen grusz zuvor, ernhaffter und wolgelerter lieber getrewer: beiligendts habt Ir zu sehen was die verordnete des Fürstenthumbs Geldern und Graveschafft Zütphen vom itzigem Landtag zu Arnhem des Stathalterambts halben an uns geschrieben und wir inen hinwiderumb zur antwordt geben.

Dieweill wir dan (in ansehung das, wie Euch bewust, wir uns albereit mit denen von Holl- und Sehlandt etlichergestalt ingelassen haben) hierinnen nichts entlichs schliessen khönnen, ehe und zuvor wir vernommen ob und welcher gestalt die von Hollandt und Sehlandt unserer nochmals begeren und was unser thuen und underhalt daselbst sein solle; dieser handell auch alın sich selbsten dermassen geschaffen, das so woll der Lande, auch unser und der unsern unvermeitliche nottürfft erfördert das man hierinnen mit guetem vorbedacht und bestandt handle und ohne dasselbig nicht liderlich ethwas eingehe, noch ausz- oder abschlage, sich auch insonderheit in dem woll vorzusehen, das wir nicht irgendt ethwas auff uns nemmen, so wir nicht leisten und ertragen, und vielleicht den landen zu nachtheill und unsz und den unsern zu verwisz

[1] *Peut-être* G. Frinck (VI. 337). *Du moins* van Reydt, *qui se rendit bientôt en Gueldre* (VI. 342), *étoit encore à Dillenbourg* (VI. 326).

1578. und verderben gereichen möchte, als halten wir es ein hohe nottürfft sein, begheren auch gnediglich Ir wollet euch entweder zum fürderlichsten immer möglich anhero verfuegen und uns gedachter Staten von Holl- und Sehlandt resolution und was sie entlichen zu thuen gemeindt seindt, selbst mitpringen, oder aber, da Ir umb unsers besten willen lenger zu pleiben rathsamb erachtet, jemandts vertrawts zu uns abzufertigen oder zum wenigsten mit gewisser und auff alle vorsorg, da es ethwann ihrischen wege geferlich were, zweifacher pottschafft allen bericht und gelegenheit zuschreiben, damit wir desto besser wissen mögen wie wir uns mit antwordt gegen die Geldrische zu verhalten, auch unsere sachen darnach richten und, uff den fall da disz werck ein fortgang gewinnen solt, also anstellen, uf das wir uns zum allerehisten immer möglich hinab in die Lande begeben und des verdachts entheben mögen als ob wir, ethwan mit ausfalz und besorgter gefahr halben, so lang alhie verharret und allerley auszflucht suchen wolten.

Unsers erachtens wirdt unsz das Guvernament in Geldren, im· fall die Holl- und Sehlender nicht gleichfals unser begeren würden, nicht woll annemlich sein, sintemall wir besorgen müssen das es einer provintz beschwerlich fallen möchte uns nottürfftiglichen und dermassen zu underhalten das wir, ohne zubuessung und unsern schaden, ihnen solten dienen khönnen. So wolten wir auch ungern ethwas übermessigs fördern und die Lande, so ohne das itzo ein grosse last uff dem halz haben, ferners beschweren, und dardurch uns mit der zeit ungunst und unwillen ufladen.

Ist derhalben nochmals unser bevelch, Ir wollet hierin

so viel möglich eilens und auf dem fall Ewers selbsten herauszreisens, Ewern weg durch Geldren nemmen, mit etlichem von den Staten hierausz reden, sie oberzelter unserer gelegenheit berichten, und wie man sich ethwan mit einander uff tregliche weg und mittel vergleichen und einlassen möchte von ihnen vernemmen. 1578.

Damit Ir Euch nun desto besser hiervon mit ihnen zu underreden, so haben wir in eill etliche püncten lassen auffzeichnen, darausz Ir ihnen desto basz zu gemueth zu fueren, wie wir's mit den Landen meinen, sintemall wir gleichwoll nicht ohne geringen verstatten uns zu ihnen werden begeben khönnen, wie wir Euch dan solche püncten in beiverwardten memorial-zettell thuen überschicken, mit gnedigen begeren, Ir wollet nicht allein die darin verzeichnete beschwerungen füglich erwegen, sondern auch desz underhalts halben, so viel möglich, Euch eigentlich erkündigen; dan wir jetzt im anfang gern also die sachen abreden wolten, damit künfftiglich alle *disputationes* und miszverstende vorkhommen möchten werden.

Verlassen wir uns zu Euch, deme wir mit allen gnaden woll gewogen. *Datum* Dillenberg, den 18 *Martij A°* 78.

Lieber Secretari[1], wollet diese obgemelte ding dermassen allerseits fürpringen, damit die sachen nicht ethwan anderst, dan sie von mir gemeindt, verstanden und irgendt dahin geacht werden, alsob ich in die Landt ein mistrawen setzen und an denselben reich werden wolte. Euch ist nicht allein meine gelegenheit, sondern auch mein gemueth und natur also bekant, das Ir in dem fall mir leichtlich zeugnusz geben könth, ob ich also hefftig auff

[1] A. Chrétien (VI. 337) *Ce P. S. étoit sans doute autographe.*

1578. dem eigennutzen gellissen sey und biszhero meine privatsachen mehr als die gemeine und sonderlich, ohn rhum zu melden, der Niderlandt wolfarth gesucht und, wie man zu sagen pflegt, viel auf dem alten man gesorgt und nachdenkens gehabt habe; disz werck ist fast menniglichen, so mir guts gönnen, allen meinen benachtbarten Herrn und freunden zum höchsten zuwider: soll ich sie zu frieden stellen, oder zum wenigsten[1] schweigen und nicht für leichtfertig und denjenigen auszgeschrien werden, der sich und die seine mutwillig verderben wolle, so musz ich ihnen ethwas gewisses und solche mittell, gelegenheit und umbstende anzeigen, das sie desto weniger darwider reden und abrathen, noch auch die Staden und landt darfür ausschreien mögen, als ob's undanckbar leuth weren, so mich und die meine biebevorn verderbt und noch ferner verderben wollen, wie Ir dan solcher und dergleichen reden ohne zweiffel woll werdet zu mehrmahlen gehört haben. Ich mach diesse ding offt viell grösser dan sie an sich selbsten seindt, und dasselb nit allein umb meinet, sondern ihrer der Landt selbsten, besten willen..

72.

J. de Ryswyk au Comte Jean de Nassau (MS.).
Le Comte deviendra facilement lieutenant du Prince en Hollande.

*** Voyez T. VI. p. 597.

Monseigneur. J'ay receu la Lettre de v. S. par laquelle j'ay entendu que v. S. me voudroit voulontiers tenir près d'icelles, pour m'employer aus fortifications des villes du

[1] *Peut-être le copiste a omis un second zum.*

païs de Geldre et me faire donner honneste traitement par 1578. les Estats du dit païs, dont je ne puis assez remercier v. S. pour la bonne affection et l'honneur que v. S. en ce me monstre; mais suis marry que sur ce je ne puis respondre à v. S. resoluement; d'autant que je ne me puis résoudre premièrement que je n'aye esté en Anvers: toutesfois, pour faire service à v. S., je ne la voudrois refuser pour un mois, deus ou trois, pour ce que je ne doute point que v. S. voudra visiter les villes, pour s'asseurer en son gouvernement, devant que prendre son siège stable.

Au reste durant que j'ay esté en ceste ville, quelques uns des Estats de ce païs m'ont dit que, puisque v^{re} S^{rie} a accepté le Gouvernement du païs de Gueldres, il n'y aura plus aucune difficulté d'obtenir pour eux v^{re} S^{rie} pour Lieutenant de son Ex., à quoy mesmes se veut employer celui qui autrefois y a contrarié et le conseille maintenant autant comme par cy-devant il le déconseilloit, et ce pour empescher les partialités qui sourdent entre les nobles et les villes, et pourtant quelques uns des Estats s'en iront de bref vers son Exc., pour demander v^{re} S^{rie} à ce que dessus. En cest endroict je baiseray les mains de v. S., priant Dieu, Monseigneur, de conserver v. S. avec bonne santé en très-heureuse et longue vie. De Dordrecht, ce 28 de may 1578.

De v^{re} S^{rie} très-humble et très-affectionné
serviteur,
JEAN DE RYSWYK.

A Monseigneur le Conte de Nassau,
Gouverneur du païs de Geldre.

73.

1578. **La Comtesse Marie au Comte Jean de Nassau** (MS.). Nouvelles diverses.

Antdorff, in ser grosser eil, den 18 *Julij* 1578.

... Hertz alderlipster her vatter.... wy mir E. L. schreiben, das sich dy sachen so selsam in Geldern alasen[1], das er sorg hat das E. L. me frau noch niet so balt wert holen lasen, das ist mir verwar niet lieb, den mich von hertzen verlanckt my frau undt E. L. zu sehen. Ich hoff doch, wan nou Hertzog Hans Casemir dorch ist, das es dan so kein not wert haben undt das me frau alsden, on enige gefar, zu Gelderen bey E. L. wert kommen künnen....

Wy mir E. L. auch schreiben das sy angefangen haben Kampen zu beschisen undt das es starck scharmützel for Deventer gibt, bit ich Gott das es alles zu eyn glückseliches ent müg kommen, undt biet E. L., noch wy hermals[2], das sich E. L. ja wol weullen forsehen undt sich niet mutwillich in gefar geben. E. L. halben ist mir oft bange; ich hoff aber E. L. wert bisweillen an maiken[3] gedenken undt sich hüten, so ser als E. L. eumer künnen. Das E. L. melt das E. L. stes[4] so fil zu doen haben das sy niet wisen wo im der kop stet, das will ich E. L. ser wol geleben; den ich wol erachten kan das dy reuteren undt anderen mer E. L. genouck zu schaffen werden geben. Ich bit aber E. L. wüllen doch als an dys [nur] gedenken undt alles in gedult nemen. Ich hoff, wail nou dy reuteren eweck kommen, so wert E. L. eyn wenig besser rouhe haben. E. L. künnen niet geleben wy sy hir nach Hertzog Hans Casemire undt seinne reutteren verlangen; es wer verwar

[1] anlassen. [2] nach wie vor. [3] Mariechen (la petite Marie). [4] *Holl.* steeds.

auch hoch vonnüten, den der feint niet euber swo[1] meillen 1578.
vom onseren leger ist undt Doen Johan sol in eygener person zu Dist sin. Der ewig Gott will auf onser zeiten[2] sein undt genat geben, das wir dem feint widerstehen mügen undt das felt behalten, wy mir auch niet sweifel das ons Gott helfen wert, wan wir Im nor[3] vertrauten undt flesig anriffen. Ich denck wol das E. L. schon vernomen wert haben das des Küníncks brouder, der von Alenson, zu Bergen in Henigou ist; er sol mit 5 oder 6 pfert derin sin kommen. Gott geb das nicks darinder steck und das es als gout mach bleiben. Me Her[4] ist vorgesteren nach Dermunt[5] gezogen, verse[6] mich aber er wert in eyn dack oder drey wider hir sein. Wy dy sachen weiters hir sten, wert E. L. von brifzeiger wol vernemen, besser als ich E. L. schreiben kan....

Ich hoff E. L. elsten soen wert mich gegen E. L. onschuldiget haben das mit s. L. E. L. nit geschrieben hab, undt sonst auch E. L. von Buren gesacht wert haben, das ich E. L. biet das E. L. daran will sein, wy bisher, das dy reutter dohin niet komme, wy mir gar niet sweiffelt das E. L. als das best doen wert, undt het E. L. darmit niet lasen bemüe, den ich das vertrauen zu E. L. habe das E. L. gerne sehen das kein schade do gesche, so hatte mich aber dy arme onderdanne so ser lasen bitten das ich E. L. darin sol gemane lasen das E. L. noch als das best doen wult, das ich's inne niet hab kunnen abslagen; hab derhalben E. L. nochmals darum geschrieben, undt hoff E. L. wert mir's niet for eubel auffnemen. Ich wult das ich das geluck mücht haben das ich E. L. sehen mücht, den

[1] zwey. [2] seiten. [3] nur. [4] der Printz.
[5] Dendermonde. [6] versehe.

1578. mich von gronde meines hertzen darna verlanckt; mich ducht es sey schir eyn jar das ich E. L. niet gesehen hab; nou wollan, ich hoff Gott wert etwen eyn gout mittel sciken[1], das wir balt mit freide zusamen werden kommen, welches ich Im von hertzen biet das es geschen müg. Ich biet E. L. wullen mich doch mit nechster botschaff wisen lasen wy es E. L. als ghet undt wy die sachen sten, undt auch ob E. L. noch lange zu Sütfe wert bleiben oder wo E. L. bleiben wert: domit wert mich E. L. eyn grosse gefalen doen, den ick gerne allezeit zeitong von E. L. habe. . . .

E. L. gans gehorsame undt getreuwe dochter,
dy zeit meinnes lebens,
M. F. v. N. v. O.

74.

Le Comte Jean de Nassau à M. de Breyl († MS.). Sur des négociations en Allemagne.

Meinen günstigen grusz zuvor, insonders lieber guter gönner und freundt. Aus des *Secretarii* berichtt, Ewren schreiben, und Königs anzeige, hab ich zimlicher massen, so viel in eile, beneben andern vielfältigen geschefften, geschehen können, verstanden was ein zeithero daniedden verlauffen, und ist mir fürwar leidt das unsere leuthe sich so übel in die sachen schicken und bei denselben aller angewendter vleisz, sorg, mühe und arbeit vergebens und umbsonst ist. Wie ich verstehe, so beclagen sie sich und wollen sich darmit entschuldigen, das sie auff fernern bescheidt und zeittung, wie man sie vertröstet haben

[1] schicken.

soll, gewartet; weil sie aber kein geltt, commissariën, 1578.
volmacht oder commission, welche dan vermöge genommenen abscheidts alsbalt volgen sollen, nachgeschickt, und man ohne daszelb nichts bestendigs handlen, noch mit jemandts sich ichtes einlaszen können oder dörffen, so konte ich nicht wiszen was man inen weiters hette zuschreiben mögen dan was inen zuvor gnugsamb vermeldet und zu gemueth gefüret worden, nemlich das man ohne geltt, commissariën und volmacht nichts würde ausrichten können und derhalben daszelbig unverzüglich volgen müste. Ich hab sorg sie werden entlich mit rewen erfaren woran der mangel und wie man's mit ihnen gemeint. Gott hat Euch und mich wol behuetet, das wir uns mit niemandts eingelassen. Wan das spiel were am besten gewesen, hetten wir müssen nachlassen und weren, mit den unsern und den guten leuthen, welche man mit mühe auf die bein bracht, darüber in grosze gefahr, schimpff, schaden und spott gerathen.

Das geltt, welches ich danieden heruff mitgenommen, ist noch mehrertheils, bisz ungeferlich auf anderthalb hundert thaler, so uff zerung, bottenlohn und kunthschafft gangen, beisammen. Mit demselben hette man zwar wenig ausrichten und kaum ein anfang machen können, sonderlich weil ich hieroben ahn den schendlichen bösen müntzs bisz über die sechshundert Gulden verlieren müssen.

Was Ir danieden in dieszer sachen verzert oder sonsten für unckosten gemacht, vertröstet und zugesagt habt, das will ich Euch, auf Euer zuschreiben, entweder so balt zuschicken oder, wan es verzug leiden kan, mitbringen und das übrig den Geldrischen wiederumb zustellen.

Mit meinem hinabreisen will ich, so viel mir ümmer

1578. müglich, eilen; werde aber doch nicht wol eher als innerhalb acht tage können auffsein; dan ich fürwahr auch meine leuthe und sachen dieszer orth so gar nicht verlassen und meine erste und fürnembste vocation allerdings in windt schlagen und verachten kan.

Wan es müglich were gewesen das ich noch ein sieben oder acht tage zeits hette weiters haben und Landgrave Wilhelmen und den Churfürsten von Meintzs in der persohn besuchen mögen, wolte ich verhoffen es sollte, ob Gott will, ohn sondere frucht nicht abgehen. Ich habe gleichwol den Hern allerlei zugeschrieben und zuentbotten, das inen gewiszlich in die ohren klingen wirdt; kan aber doch so viel nicht wircken, als wan es mündlich geschehe.

Dieweil auch das kriegsvolck nhun mehrerteils über Rhein ist, achte ich nicht rathsam sein das ich dieszer orth gegen die so noch volgen, etwas fürnemen solte; dan damit wenig auszurichten, und steckte ich mich, sambt den meinen und andern welche sich brauchen lieszen, ohne noth in groszen unwillen und gefahr.

Das Ir Euch in meinen sachen so wol als auch in den gemeinen, so treulich und vleiszig bemühet, deszen thue ich mich gantz höchlich bedancken; hoff der Almechtig solle mir gnadt verleihen, das ich's umb Euch und die eure wiederumb werde vergelten, und mich im werck und mit der that danckbar erzeigen, welches mir dan, wie Ir mir in warheit zutrawen möget, nicht ein geringe freudt und leichterung sein solte.

Meine hausfraw und döchter werde ich diszmals umb meiner frawmutter willen, dieweil ich dieselbe nicht gern allein lasse und ihrer L. grosze sorg und bekummernus

machen wolte, nicht mitnehmen, unangesehen das es mir gleichwol, vieler ursachen halben, gantz ungelegen und beschwerlich ist. Were derhalben mir so viel da mehr vonnöthen das ich einen guten hoffmeister und sonsten guten leuten haben möchte, welche auf meine söhne, haushaltung und sachen gesehen hetten, dan Euch bewust was es mit mir für ein gelegenheit hat und wie ich sonsten überladen bin. Da es in eurer guter gelegenheit könte sein das Ir mit köntet ziehen und mir der orth beiwohnen und die handt biethen helffen, wolte ich nicht allein meiner persohn, sondern in warheit fürnemlich der gemeinen sachen halben, welcher, wie ich weis, darmit höchlich und in viel wege nützlich gethienet werden kan, gantz vleiszig darumb gebeten haben. . . . Ich hette noch wol von allerhand sachen zu schreiben; so seint aber itzo der benachbarten Graven, als Nassaw, Solme, Witgenstein, und sonsten gute leute alhie, auch solche geschefft für der handt, das es mir nicht müglich: hoff wir wollen, wil's Gott, in kurzem beisammen sein und von diesen und andern sachen uns ferner underreden... *Datum* Dillenburgk, den 14ten *Oct. A°* 1578. 1578.

Ewer guter gönner und freund,
JOHAN GRAVE ZU NASSAW.

75.

Le Duc d'Anjou au Roi de France († MS. P. D. 500).
Apologie de sa conduite dans les Pays-Bas.

*** Cette Lettre est apparemment écrite en 1582.

Monseigneur, je proteste devant v^re M., si elle me daigne tant honorer que de lire ceste lettre, que le plus grand déplaisir qui me

1582. pouroit advenir seroit de contester contre elle ou lui desplaire en quelque sorte que ce peut estre; car, depuis que je suis au monde je n'en veux tesmoing que vostre souvenance, je n'ai à rien tant aspiré qu'à vos bonnes grâces; cela seroit trop long à raconter, car ce seroit ramener jusques aux actions de ma plus grand jeunesse, je me contenteray donc pour cest' heure de vous en avoir donné le souvenir; encor que, si je me sentois assez fort d'ailleurs, je ne desadvouray que je ne plaindroys la peyne plus particulièrement que de vous en ramentevoir et rafraischir la mémoire, mais, Monseigneur, ce seroit emploier du temps vainement, estant les raisons d'elles mesmes assez fortes pour deffendre mon dessein, sans que je cherche autres armes pour me servir de deffence contre ceulx qui, soubs un beau semblant, veullent préocuper la bonté naturelle dont Dieu vous a doué et si, par le sain jugement dont vous avez desjà tant rendu de preuve, vous rendre vainqueur de toutes ces objections, vous faisant clairement cognoistre la sincérité de mes actions et de mon cueur qui, depuis le dernier traicté, vous a esté si ouvert que ne pouvez doubter de ma rondeur, ayant laissé ce qui estoit de mon particulier en arrière pour préférer le vostre, ce que je vous en ramentois n'est que j'en sois las ne repenti; car là où il n'y aura que de mon utilité, je ne le mettray jamais en compte, s'il est besoing de le laisser en arrière, pour vous faire très-humble service. Suis-je si misérable? Comment est-il possible que puissiez si peu estimer! et moy que je voulusse tout ensemble en courrant le malheur de votre mauvaise grâce, faire chose qui vous feist estimer que j'eusse manqué à la parolle que je vous avois donnée : je sçay ce que je vous dits et sçay très-bien que à personne du monde il ne convient de manquer à ses promesses; qui me feist espérer mieux de v. M. que toute autre chose que j'eusse peu lire, car vous sçavez le traicté que j'ay passé avec ceux du Pays-bas et que c'est une chose que je n'ay faict sans vous en avoir adverty par plusieurs fois, sans ce que en pouviez sçavoir; d'ailleurs mon cousin le Maréchal de Cossé ne part-il pas du Plessis exprès pour vous porter les articles et ne vous dit-il pas que je ne les avois voulu conclûre que premier, par l'un des premiers officiers de vostre couronne et des plus expérimentés, ils ne vous eussent esté présentés, et qu'il ne vous les eut raportés. C'estoit

chose que n'avoit esté bastie légèrement; car, devant que de vous les 1582.
envoier, j'avois esté quinze jours durant en conseil solemnel, où estoit mon cousin Monsieur le Marquis d'Elbœuf, mon cousin Monsieur le Maréchal de Cossé, et huict ou neuf personnes honnorables dont la plus part sont de vostre conseil, desquels j'avois prins l'advis, afin de ne vous rien envoier qui en nulle sorte ne vous peult offencer, et que v. M. se souvienne des permissions qu'elle m'a données de prendre de l'argent sur mes appanages et d'autres moyens, que à cest' heure me mettent beaucoup plus en arrière que si je poursuivois mon entreprise; aussi que vous sçavez, ou pour le moins Lafin avoit charge de le vous dire, que la lettre que je vous demandois estoit pour conclure le traité avec ceux des Pays-Bas. Monsieur de Villeroy sçait, lors que je lui baillay la promesse de veoir v. M., que j'espérois de partir de Gascongne dans quinze jours ou trois sepmaines pour le plus tard. Je y ay demeuré cinq mois, et si le susdit Sieur de Villeroy sçait que long-temps après je luy dis, comme j'estois pressé de partir pour secourir ceux de Cambray, que je le priois de vous aller trouver, pour vous supplier que devant trois sepmaines il vous pleust envoier mon oncle M. le Duc de Montpensier ou quelque autre, pour achever l'exécution; je luy discourus bien amplement les raisons qui me contraignoient de faire telle instance, ce que je m'asseure qu'il vous a trop mieux représenté que je ne le pourrois vous escrire; qui me gardera de vous dire sur cela autre chose, sinon qu'au lieu des trois sepmaines il a demeuré trois mois entiers, et jamais depuis je n'ay eu auçune responce sur l'instance que je vous avois faicte de mon départ; ce que je croy que je n'eusse eu sans mon retour, par lequel néantmoins v. M. a veu qu'il ne s'est rien altéré, mais au contraire toutes choses ont suivi leur fil si bien que j'espère qu'il en ensuivra une paix pour tous vos subjects, pourveu qu'il vous plaise faire promptement pourvoir aux choses que j'ay discourues particulièrement à la Roine ma mère; qui m'en gardera de vous en [envoier[1]] davantage; ce sont choses qui vous donnent la paix et n'incommodent ne vous ny vos affaires. Ce qui[2] mérite que l'on vous face trouver si mauvais que je continue à poursuivre de toutes mes forces le secours de ceux à qui j'ay baillé ma foy et à qui

[1] ennuyer (?).

[2] ne *probablement omis.*

1582. d'ailleurs j'ay tant d'obligations que je ne feray difficulte de hazarder mille vies, si autant j'en pouvois avoir, pour leur donner ce qui leur est nécessaire, de quoy en conscience (et pardonnez-moi si je parle trop librement) je croy que m'en estimez davantage, et quant à moy si j'en avois manqué, je le vous dis librement, je ne me voudrois jamais monstrer devant la face de v. M. Je commets trop grande erreur de vous en dire tant, je l'advoue; car la Royne ma mère a entendu mes raisons, et qui aime mon honneur, sçaura et debvra trop mieux prendre ma deffence que moy, qui devant que finir, je ne vous puis céler que j'ay sceu qu'en vostre cour et en vostre table l'on tient des propos de moy et de tout ce qui est avec moy, si estranges qu'il n'est possible de plus; qui me contrainct de vous dire que rien au monde ne me pourroit plus désespérer que de voir que l'on me voulust en nulle façon mespriser, pour ressentir très-bien en moy que je ne le mérite; [ce] que je sçauray faire cognoistre et sentir à ceux qui feront semblant d'en doubter, m'asseurant que c'est chose qu'est contre vostre volonté. J'avois, lorsque j'avois mis la main à la plume, résolu de ne vous en rien mander; mais, quant il m'est souvenu des asseurances que par plusieurs fois vous m'avez données de vos bonnes grâces et des commandemens que m'avez faicts de ne vous rien céler, je me suis promis que n'auriez à déplaisir que je vous en parle de ceste façon, comme celui du monde de qui je désireray tousjours plus estre honoré des bonnes grâces.

76.

W. Herlle à Lord Burghley (MS. LA.[1]). Relation de l'assassinat du Prince d'Orange à Anvers.

*** «William Herle was occasionally employed in public affairs.» *Corresp. of Leicester*, London, 1844, p. 76.

Upon sunday the eighteenth of this month, the Prince of Orange having heard as well the minister of Turney[2] preach in the castle

[1] LANSDOWNE. *Nous devons cette pièce, qui se trouve à Londres dans le Musée Britannique, à l'obligeance de* Sir H. ELLIS *et de feu* Mr DEDEL, *Ambassadeur des Pays-Bas.*

[2] Tournai.

church appendant to the Prince's house, he took home to dinner, 1582.
among others, Mons[r] Dellavall and Pruneaux, where passing the time with sundry discourses, and with intention to have supped at the general banquet that Monsieur[1] had prepared at S[t] Michelles to the States General and to the Magistrates and Coronelles of Andwarpe, in commemoration of the same his byrthe day.

The dinner ended, the Prince passing out of the great chamber with the Count of Hollock, and the said Dellavall, and followed by the troop, he took occasion upon Lavalles speech, who commanded the tapestry of the chamber, to say sundry things about the same, and in beholding the tapestry as he went, was ready to have entered the second chamber, having his eyes still fixed upwards, when suddenly a person of small stature and less representation (of the age of three or twenty four years, ill clad[2], and of face pale, drawing to a black melancholick colour, shaven saving the upperlip, whence a thin black hair began to issue) presented himself, as though he had some request to exhibet, and once being put back by a halbender, still persisted and suddenly discharged a pistol (that he held unseen) at the Prince, which by reason of overcharging recoiled in his hand and made the piece and pollet[3] to mount upwards from his level, taking the Prince between the ear and the end of the jaw of the right side, passing clean through the left cheek, without offence to the arterye, the jaw, tongue, or tooth (as yet hitherunter is said), saving that a little it grated upon one tooth (a providence of God most admirable) whereat the Prince nether staggering, nor astonyed, beheld the fellow, till he amazed with his own fact, and, bound as it were to the place by a divine power, let his dag[4] fall to have made away, whereat one Bonnyvet stabbed him into the breast, and then was he presently slain in great fury by the company, much against the Prince's will, who cried still to save him, but in vain, for he had in less than a moment thirty three mortel wounds given him. The perturbation that followed within the Prince's house was so great and dolorous as scarce can be expressed. The poor Princess, overcome with vehement passion, did swoon continually, the children confounded with tears and cries troubled all the place, and the rest of the friends and

[1] le Duc d'Anjou. [2] clothed. [3] bullet. [4] *the old name for the pistol.* (H. E).

1582. family present were utterly perplexed, as though they hat not only seen the Prince already dead, but themselves exposed to the sword of the enemy. But in the mean time the Prince was had to his bed and dressed by a singuler surgeon of his own called Skon Thomas, who, doubting that the bullet had been poisoned (as it was not), did temper his medecine to resist the same.

Next they sent in post to Herentalles for the only surgeon of this country called Hans of Herentalles, brother to that Dyryck that served some time Sir Thomas Gresham and next her Majestie.

And herewith Monsieur was advertised by the younger Erle of Egmont (as fast as he could run from the Prince's lodging) of the strange and fearful accident that was happened, which did wonderfully appal and terrify Monsr for the sundry events that depended there of, and for the compassion that he had both of himself and the Prince, in this sudden action, and lastly overcome with affection resolved into tears, not able to be appeased in half an hour, sobbing and uttering that he had lost his father, his chief hope and assurance, and the worthiest personage for wisdom and perfection that ever was, inveighing therewith against the tyranny and vileness of the King of Spain.

During this while the town was in an uproar and confusion, promising no better than a miserable and bloody end there of; the alarm was sounded every where, and suddenly the gates shut, the walls and bulwarks occupied with armed men, the marketplaces taken, the corps de gardes set in every street, and all others commanded to keep their houses. The people crying out for their Prince, their father, and only succour and right hand, whom they named to be murdered by the French, and that he was already dead, wishing that England had never conducted such pests, who had not been received here but in the assurance that they conceived of the Queen of England's good mind, confirmed by the countenance of such honourable personages as accompanied Monsr and the rest hither.

But the report of the Prince's death still increasing, by messengers that were informed, the people were converted into plain fury and precipitation, threatening then Monsr, the French, and the Papists (who had the same day been at their first mass) that not one

of them should be left alive, running hereupon by violent troops to 1582.
the Palace and to the Castle to do some execution, whom followed upon the spur the cornet of horse that is of the town burghers, and truly, if this desperate attempt had been differed till night, the same had been easily executed at the banquet, and Monsr with his train noted for it, and consequently the rage and conceit should have directed those hands that had been once embrewed in blood.

The French for fear retired to the safest part of their lodgings and Monsr sent for the General Norris, but the messengers could not pass the streets, Monsr wishing many times with great affiance that [la nobre[1]] Angloyse were by him.

The coronells of the town, upon the first brute of the Prince's death, repaired to the Castle with exceeding diligence, giving orders to the Captains to chain the streets, and to draw their forces to their known quarters, and that all the Gilds and Fraternities should be warned and in readiness to be employed. At the Castle they were assured by Monsr St Aldegond that the Prince was alive, and there was hope of recovery, and that the person pretending this foul murder was a Spaniard and no Frenchman, showing them writings and charms found about him in this Spanish tongue, and therefore that the Captains and people should be advertised here of, to stay disordres, and especially to have a care for the guarding of Monsieur's person, and defending that no insolence should be used to the French, nor to any, which charge with very good order and gravity was observed, and the people, that were in fury and marching, returned to keep order in their own streets, placing certain of their principal bands about St Michells, to assist any necessity that Monsr might have, where upon, to win benevolence, Monsr refusing the guard of his Switzers, desired that some of the Gilds might be sent, to whom he would commit himself and the Pallace, which was exteemed a confidence, and pleased the Coronells well. But, to say truly, the apprehension is great that is of eithers side, and many diffidences have been discovered by this.

The coronells then and other principal personages were admitted into the Prince's chamber, to whom he made a very loving and

[1] noblesse.

1582. pithy oration, showing that this subornation against his life proceeded not from Monsieur nor from any French devise, but directly from his capital enemy the King of Spain; commending Monsr for the excellency of his nature, for the affection he bore unto the State of these Countries, and for his ability and wisdom to be the only Prince that could and would conserve them, exhorting them reciprocally to love, embrace, and serve him in all duty and loyalty, as they tendered their security, welfare, and estimation; to whom he said appertained the Government of these Countries, as to their natural Sovereign, by their own election, and to whom he would assure again their faith and allegiance, as a thing most sincere and perfect, and in case that I (sait he) do die of this hurt (as men be mortal that be most sound, much more I that am thus infirm), I charge you in the zeal that I have ever borne you, to be observers of my advice for your own good, commending to your love and protection, and to the States General of this land, my wife and children, as sure pledges of my heart, and services ever done and still desirous to be done unto you.

Which speech of his was received with tenderness towards his person, and inclination in show to obey him thoroughly, yet the States General will not proceed to deliberate of any matter touching Monsr and the propositions made by him, till the said Prince of Orange be restored to some better disposition and integrity, the journey also intended to Gaunt by the said Monsr being deferred till then.

Immediately after the hurt of the Prince, they dispatched messengers to Bruxelles, to warn them of this accident and to stand upon their guard, for that the town is great and mined with many factions, and not perfected in fortification by a great deal, to that which may be required either for defence or was projected for strength.

The like advertisement they have sent since to all their towns and garrisons elsewhere, as well in Flanders and Brabant, as in the remoter parts, keeping all the passages by water and land guarded, and the gates of this town continually shut, even from admitting of daily provisions therein, to the end that the enemy may neither have intelligence from thence by practise within doors, nor prevail of any advantage abroad, by surprise or lack of order.

Now, to return to this fellow again that was slain upon his wicked enterprise, it was found that by overcharging of his said pistol the stock was broken in his hand, and had rent the brawne of the same from the thumb douwnward with a great and terrible gash. In his pocket was a naked dagger which he had never the assurance to use after: about him were had two dried toads and some powder of musk, which was judged in the beginning to have been poison: a Bull of the Pope's, promising pardon for all faults both done and to be done whatsoever: a charme whereby he was persuaded to have been invisible after the fact: a shirt of superstition set with crosses and characters hallowed at the Lady of Chartres to keep him from death, wound, and imprisonment: a writing expressing his enterprise to be done against certain seditious Flemish heretics: first for the glory of God, next to revenge his King, thirdly to deliver certain godly men out of prison, fourthly for the honour of his nation, and lastly for his own immortality: it was not true that he had any letter about him of the Spanish Ambassador's residing at Paris. . . . 1582.

On Sunday, about 5 of the clock, Monsieur went to visit the Prince, between whom was a very sweet entertainment, much to the comfort and assurance of Mons[r] to see the courage and resolution of the said Prince, and the principles that he instructed him in, by whose advice he dispatched that night one messenger to Her Majesty, and another to his brother, to signify unto them the truth of the accidents happened. To morrow shall be a general fast and prayers for the healing of the said Prince.

Touching the state of the Prince's person this is to be considered both of the person and the hurt. First that he is of years given to surfeits and had at that dinner committed some extraordinary excess; further that he is one, whose head and spirits do labour continually and was never hurt before.

The hurt is in such a part as will be hard to kill the fire, and therefore, to divert inflammations, they have let him blood twice since the hurt. They have dressed him also twice yesterday, and do find that the swelling decreaseth, at least wise they say so, and that at the latter dressing some white matter appeared. He is forbidden to speak, but he hath written since, above three sheets of paper with

1582. his own hand of some special matter, and doth now admit very few to see him.

[Votallys] Mons^rs doctor hath the chief charge of him for phisick, being esteemed singular in the wounds that do come by fire or by bullet, where of he hath written a treatise, and to him is joined Mons^rs surgeon, and one Gasper, a surgeon of this town, with the other surgeons before recited.

It is thought impossible but that the artery is touched with the bullet, or with the accidents of the fire, which if it be, it is then a cure uncureable. He can very hardly swallow, and till the tenth day be passed, nothing can be assured; for his life depends of the accidents that will appear in the mean time, either by fever or imposthumation.

Which humble discourse I do beseek your Lordship in all speed to impart with her Majesty, and with my Lord Treasurer, and Mr Secretary, being thorough informed of that I write and therefore have sent this my servant to your Lordship of purpose, praying you for the importance of the cause and the occasions that do daily break forth, to return me present answer. Wherewith I humbly finish, assuring your Lordship that I will do her Majesty, when I have heard from you, service of importance, as it imports her indeed to have a trusty, diligent and sufficient person here at this instant. The 20 of March, Andwarpe, 1582.

Your Lordship's most humbly,
W. Herlle.

77.

Fragments relatifs à l'évènement d'Anvers en 1583.

Relation. «Son Alt. alla visiter Monsieur le Prince d'Orange qui »estoit encore au lict, estant sa coustume de négotier le matin au »lict. S. A. lui demanda s'il ne vouloit pas venir voir son armée là »où il s'en alloit, pour après cela esloigner les soldats de la ville et »lever par ce moyen un certain soupçon que l'on lui avoit dit que le »peuple en prenoit sans propos. . . . Environ 200 des serviteurs »domestiques de S. A., par la protection du Prince d'Orange, n'ont »esté aucunement offencez ni mal traictez.» († ms. p. b. 8790).

Histoire véritable de ce qui s'est passé en 1582 *et* 1583. — Espèce de justification du fait d'Anvers. On y dépeint Anjou comme à peu près prisonnier. «Les principaux du magistrat, bourguemestres et autres »de ceste faction s'assembloient au logis du Prince d'Orange». — «Le Prince d'Orange vint trouver S. A., contre sa coustume, ne »l'ayant encore fait que ce jour là.» On traitoit mal les François. Le Prince d'Orange dit au Sr de Guinse, envoyé par le Duc, que véritablement il courroit depuis hier un bruit par la ville que les «Fran»çois se vouloient faire payer à ceulx d'Anvers.» Le Prince d'Orange dit au Duc «que de sortir de la ville, ce jour là, il ne luy conseilloit »point, joinct qu'il ne sçavoit si ceulx du magistrat y consentiroient. »S. A. luy eust volontiers dict qu'il estoit donc prisonnier, mais il »retint cella entre ses dens.» — Quelques François «menoient avec »eux Mr de Nassau, fils naturel du Prince d'Orange, auquel ilz dirent »qu'il respondoit de leur vie, ... ce qui les garentit de mort». († MS. P. BRI. 143). 1583.

28 janv. Paris. *Henri III à M. de Mauvissière*. «Il n'y a per»sonne qui ayt plus grand regret que moy que mon frère ayt esté si »mal conseillé d'avoir entrepris ce faict d'Anvers; mais il fault se »conduire en ces choses là . . . de telle façon que nous puissions, la »Royne d'Angleterre et moy et nos communs subjects, demourer »tousjours en bonne paix. Elle en a aussy bon besoing que moy». († MS. P. B. 8811).

8 mars. Paris. *Henri III à M. de Mauvissière*. «Nous sommes »de deçà en très-grande peine pour les mesmes bruicts qui y courent »comme en Angleterre, . . . de l'esmotion advenue à Anvers, dont »il se parle diversement . . . . J'ay entendu que la Royne d'Angle»terre a demonstré recepvoir très-grand desplaisir de ce désastre tant »préjudiciable, s'il est véritable, aux affaires de mon frère et à son »honneur et réputation» († MS. P. B. 8811).

8 mars. Paris. *Catherine de Médicis à M. de Mauvissière*. «J'ay »extrême regret et desplaisir de veoir les affaires de mon filz le Duc »d'Anjou en si maulvais estat; mais c'est par la faulte du mauvais »conseil qu'on luy a donné, en quoy le Roy Monsieur mon filz et »moy n'avons jamais esté participans († MS. P. B. 8811).

9 juin. Madrid. *Le Cardinal de Granvelle à M. de Bellefontaine*.

1584. jugement que je puis avoir. Car, si nous eussions pris la voye salutaire, (il fault que je l'appelle aynsy) avec le courage qui estoit nécessaire et requis, n'ayant esguard que là où il le falloyt avoir et non user de crainte ou connivence pour des respects indignes et très-préjudicyables, nous feussyons, veu le beau chemyn que la Providence divine nous avoit préparé, aux termes tous contraires à ceulx que nous sommes et tomberons désormais de plus en plus. Je voy que la pluspart du monde juge, et non sans raison, que mon royaume ne fut jamays myeulx disposé à recouvrir mon entière obéyssance et la bienveillance quant et quant de mes subjects; mais il estoyt besoing de bonne heure bastir sur ce fondement, que l'oraige a maintenant si esbranlé que je n'y voy pas doresnavant grande seureté; car si, lors que feu mon frère entreprinst et couronna nostre ruyne (je l'appele ainsy, dont je ne sçay s'il se chauffe point maintenant plus que de la chaleur naturelle ou du soleyl), nous luy eussions faict la [teste] honorable et utile pour ce pauvre royaume, nous seryons mieux, et que nous eussions continué avec la raison, nous laissant conduire à icelle et non à l'irrésolution, perte de toutes monarchies, nous seryons, et je le crois ainsy, redoutés de tous nos voisins et par conséquent plus aymez ou pour le moings sans les doubtes toutes aparants de la tempeste quil nous menace, et Dieu veuille qu'elle ne nous acable, ou pour le moings ne nous engloutisse telles provinces que l'on voudroit avoyr donné de ses ans, et n'en avoyr jamais esté la cause pour laisser [la dictte] réputatyon de soy, qui certes sera très-préjudicyable pour moy et mon estat, et peu ou point honorable, ny devant Dyeu ny devant les hommes. Il i heust un roy en la Judée, je ne sçay si c'est Roboam ou un autre, qui par mauvays conseil fust perdu; Dyeu en garde le roy de France! C'eust esté une belle conqueste et louable fort et ancores plus utile [pour] restaurer nostre estat; il a par le passé fait la barbe à Espaigne et à tous ceux qui s'y sont voulus prandre, mais c'a esté, n'entreprenant qu'avec la raison et qu'en sa deffense et conservation, et si ç'a esté, lorsque l'union d'opynyons estoit que le corps de nostre Seygneur estoit recogneu, comme tel qu'il est, par toute la France, que les partialités n'avoyent pris le pied qu'ils ont, que le roy ne debvoyt ryen, ayns avoyt denyers en bourse, et par mesme moyen ne [faisoit] subsydes nouveaux et à la grande charge du peuple,

ny ne les laissoit manger sans se remuer, comme nostre filz[1] et frère a faict, tant et si horyblement que tout en crie vengeance devant Dyeu avec juste occasyon. Et, comme je dis, en tel temps il avoit la byenveulance de ses subgets; ce temps là, misérable que je suis, n'est plus, et fuyons, tant que nous pouvons, le chemyn de le revoir par nos péchés, car nous debvons tant que an paix mesmes ne sçait-on, si elle duroyt, comment en sortir: les hérétiques grouillent jusques dans nostre giron, par manière de dire; les praticques contre l'estat et ma personne sont plus fréquentes que le boyre et manger quasi, et les malcontents sans rayson s'augmentent tous les jours, et pour voyr mesmes nostre fondement sy esbranlé que chacun qui n'a pas grande fidélité ny amytyé où il la doit, veult faire sa part et me la faire comme au plus jeune, bien que Dyeu m'ayt faict l'aisné et à bonnes enseignes par sa grâce. Bref tout le contraire de ce qu'il fault, non seulement à commancer une lourde (et sans fin auscune se peult dire) guerre qu'à nostre très-grand desadvantage, car nostre humeur ne demeure pas assez en un lieu; si nous sommes là, nous voudrions estre aylleurs, et n'est pas ce que la guerre estranger veult et requiert pour en venir au bon succès; car avec les Huguenots nous [voullons] la guerre; nous l'avyons la paix, nous l'avyons et telle quelle, mais nous l'avyons; à cest-cy nous l'aurons la guerre, certes nous y allons au grand gualop; mais la paix il la fauldra, qui la voudra avoyr, avec honte très-grande et ayant plus de dommage, et le mal est (au moyns je le resants tel, comme celuy qui y a le principal intérest) que qui n'aura esté la cause, en portera toutefoys le plus de préjudice et perte: croyant pour certyn et puisque l'on dyt, le roy ne veult point la guerre, que je perdray, avant que la fin se départe, quelques provin[ces]. Pleust à Dieu que nous voulussyons la réputatyon, chascun en nostre [sexe] la mieulx séante, [l'homme] s'il est roy, tel q'un prince courageux la doyct avoyr et plus dignité et prudence, la femme celle dont an fin, quand l'on y aura bien songé, celle qui luy est la plus deue, et non [antramucher]; de sorte que par telles[2] qui sont très-préjudiciables, nous perdyons les principales et plus louables [ceste y en a les] qui sont moindres, ainsy que leurs sexe, qualitez ou functions leur appellent et attirent d'avoir. [J'avoue] que 1584.

[1] f. de France. [2] voies *ou un autre mot semble omis.*

1584. par adventure nous n'aurions pris Cambray, mais nous ne l'eussions ny perdu ni aucune place ou province, comme je ne sçay ce qui en sera à l'advenyr; l'on nous eust touttefois regardé avec plus d'admiratyon que l'on ne nous [lairra faire] et que l'on n'aura de moyen de le faire, et diray que l'humeur des Françoys, quand leur roy est grand et bon, ou qu'il n'est meschant, n'est que telle qui luy plaist, et ne croiray jamays que ce que l'on dyct, qu'il faut des saygnées à la France, soyt à craindre. S'il [est] autrement, quand le prince est tel que j'ay dict cy-dessus et quand il est si stupide que de tout endurer, ou si vitieux et peu aymant le bien de son peuple que le laisser manger, comme les conseils que l'on m'a donnés de souffrir durant la vye de feu nostre [frère], ou je croys qu'il n'est pas mauvays que l'on mecte dehors ceulx qui peuvent prandre le party des turbulants, mais maintenant cela n'est plus, si nous voulons. Or je sçay bien, ce me semble, ce qu'il fauldra, mays je suis comme ceulx qui se voyent noyer et par obéissance sont plustôt comptens[1] de l'estre que de se sauver, et puis je seray seul de mon advys, où je me puys tromper : voilà pourquoy je me lairray emporter au pis, comme j'estime qu'il nous peult aryver, [outre ce] que je n'estime pas nullement [qu'il s'i] puisse remédyer, car le dé en est jetté, et eust fallu user en la sorte, à ce que je croys, et ne croys pas que premyèrement Celuy qui tourne nos volontés ne nous eust grandement aydé, c'est le princypal, et que, pour une bonne résolutyon et profitable, Il nous en auroyt donné une, s'il se peult dire ainsy; car de Luy dépend le bon ou malheur, ainsy qu'Il nous en juge capables. Il falloyt, moy venu à la couronne, juger à mon retour pour tenyr mon royaume en paix et restablir mon auctorité, faire une assemblée d'Estats, et comme je ne faisoys qu'entrer, bien receu de tous, car je n'avois faict ny mal ny bien, plustost avoyent-ils cause d'estimer par mes actyons passées le bien que le mal, et résolvant, tant avec les uns que les autres, ce qui pouvoit réunir le tout (et croys que nostre religion eust emporté l'autre, car lors ils n'estoyent si forts) faire [jurer] le tout et le signer par tous les principaux et les compagnyes, ainsy que l'on l'eust bien considéré de faire, comme des règles qui m'eussent en effect laissé la bonne auctorité, bien qu'il eust semblé que non; car un roy qui est un peu advi-

[1] contents.

sé, ne voulant que le bien, faict tousjours ce qu'il veult, et pour les faire byen observer, les faire jurer et signer à tous, affin que nul n'en prétendist cause d'ignorance, ny autre fissent les malcontans, lorsque contre telles ordonnances ils demendassent ce qu'il eust fallu refuser, et m'eust esté belle excuse; ainsy faire l'aquictement de mes debtes, qui se fust faict depuys l'heure que je suys roy, et seroient[1] las[2] maintenant grand roy et bien puissant, et à mon ayse; car l'argent sert de nerf et de fondement princypal à tout faire an ceste assemblée; en somme, tant pour le général de mon estat que jusques à ma Court et ce qui en dépand, tout ce qu'il eust fallu pour ce reguard, et que tous les ans en mon principal parlement il eut esté [soldé]; où j'eusse esté et tous les principaux de mon royaume au jour assigné, et que nous eussyons envoyé vers tous nos voysins et ceux qui sont pour nous estre amys ou ennemys embassades, avec asseurances d'amytyé et les faire parler clair, leur monstrant que ce prince nouveau vouloyt vyvre en amytyé, s'ils le vouloyent, mais que, de sa nature estant fort franc, qu'il vouloit aussi scavoir [l'umeur] qu'ils auroient en son endroict et renouveller par traictés solemnels les amytyés ainsi qu'il eust esté advysé, et, comme l'on eust promis quelque traicté, ne l'enfraindre, ny souffryr par les syens l'estre; enfin faire profession exacte, tant avec les estrangers que ses subjects, de couraige et parolles, et que les efects s'en fussent ensuyvis, nous eussyons faict chose agréable à Dieu et aux hommes, et laissé après nous autre mémoyre que nous ne lairons[3]; nos peuples s'en fussent byen trouvés, nos serviteurs, notre bourse et nostre réputatyon. Mais je sçay que l'on me dira, tout cela est fort beau, mais il n'estoit pas si aysé à faire et quasi impossible en beaucoup de choses; je dis que ouy, à l'humeur dont tout nostre gouvernement est possédé, mais non, si l'on eust esté tout au contrayre, et ne croys pas que, si l'on faisoit encorres ceste assemblée, pourveu que nous changeassions tous de peau en ce qui est de particulier pour le conseyl, et qu'ils voulussent embrasser ce que je dis, comme l'on n'a pas faict, qui a faict aller tout en fumée, il en réussiroyt quelque chose de bon; mais j'en pers l'espérance, car je n'y en voy nulle et croy que, si l'on eust envoyé ou faict traicter, qui eust esté ce me semble myeulx, avec l'Espagnol 1584.

[1] serois. [2] là *ou* hélas! [3] laisserons.

1584. par l'ambassadeur nostre ouvertement et hors des dents[1] et le faire parler clair, que nous seryons mieulx; mais je diray tousjours que l'eau tyède faict vomyr; les uns ne veulent la ruyne des Huguenots, les autres n'ont point de résolutyon, et les autres, comme par [nostre] habitude, ne se peuvent bonnement résoudre, bien ont-ils force doutes, et les autres je ne sçay ce qu'ils veullent devenir; je voudroys la paix, pour jouir de mon beau et grand estat et avoir la gloire de sa conservation et restauration, et ne prendre l'incertain et sans utilité, par advanture pour laisser le bien et honneur certain; or nous sommes non comme nous debvyons, ni byen, et, qui pis est, avec bien peu de ressources, de sorte que mes discours sont pour demeurer en papier. Je le[2] vous ay pas faict ainsi pour en espérer ryen d'effect, non je ne me trompe pas tant, et seulement pour en descharger mon cœur, qui en estoit trop oppressé; je sçai bien que nous avons Cambray et ne sçay si nous l'aurons tousjours, je sçay bien que nous sommes sans moyens, et si sçay bien que nous sommes pour en avoir moins, si Dieu ne nous regarde de Son œil de pityé. Voilà pourquoy je trouve bon tout ce que j'ay mandé et ce que l'on m'a respondu, car nous ne voullons que pousser le temps avec l'espaule, et croy qu'à présent il ne se peult faire autrement. Atachons-nous donc à quelque branche, car encorres serons nous mieulx, ce semble, que de ne se tenir à aucune; [grand[3]] aussy que nous nous prenyons à aucun[4] qui nous pique ou qui soit [intérest[5]] et pour rompre; car j'estime que nous eussions mieux fait nous atacher à Catolique qu'à ceste femme, ennemye de nostre religion non seulement, ains ausy de nous, et Dieu veuille que ce que j'en pense n'aryve pour fin, fions-nous sur nostre arjant[6] qu'il nous fauldroit trouver sans délay et déplorons nos conseils passés: Dyeu mette Sa main aux présens, car je prévoy que nous espouserons un corselet qui ne seroit que [riche], mais avec cela nostre ruyne ou en tout, ou en partie, et moy encorres un coup diray bien mal venu à qui en sera cause, si faut-il que qui m'a conseillé achève, car je n'ai pas faict le mal, et puis me laisser au bourbier. Il faut que tous prennent courage et se noyent en la

[1] à bouche ouverte (pas entre les dents); avec franchise
[2] les.
[3] garde (?).
[4] aucune (?), *c.-à-d.* branche.
[5] intéressée (?), endommagée.
[6] argent.

barque avec moy et non à cest heure jouer à l'esbahy. Je suis à Lyon, où je ne me plais guères, car il m'eust falu la fantaisie plus délivré[1] que je ne l'ay, et ne say si je verray Mr de Savoye; j'y feray ce que je pourray. Je suis en très-bonne santé et en grande peyne du mal de la reine ma mère, que Dieu veuille bien conserver. Je prie à Dieu, Villeroy, qu'Il vous ayt en Sa garde. Je vous ay escript, comme à mon serviteur particulier, que je sçay désirer quelque bonne résolution pour nostre conservation. De Lyon, le 14 août. 1584.

HENRY.

A cette singulière épitre nous ajouterons, relativement aux négociations du Prince d'Orange avec la France, le témoignage remarquable de Marnix: « En la dernière résolution que le Prince »print avecq Messieurs les Estats d'envoier en France, pour deman- »der secours au Roy (ce qu'advint environ un mois ou six sepmaines »avant sa mort), il ne fut jamais à son aise qu'il ne m'eut mandé »d'Anvers chez lui, soubs ombre d'assister au baptesme de son fils, »et m'eut faict oüverture de son coeur et de toutes ses intentions, et »par une conférence bien ample et fort privée sur tous les évènemens »que l'on pouvoit attendre de ceste ambassade vers le Roy, il m'eut »entièrement faict condescendre à ses résolutions, ce que je feis après »longues disputes, et aiant bien amplement entendu de sa bouche le »but de tous ses desseings n'estre autre que la seule conservation des »Églises de Dieu et de ce pouvre peuple qui s'estoit mis en sa protec- »tion. » *Reponse apologéticque de Ph. de Marnix à un libelle fameux.* Ce fut à ce même Marnix, se plaignant de ceux qui étoient bien aises de le traverser, que le Prince adressa un jour ces belles paroles: « « St. Aldegonde, souffrons que l'on marche sur nous, pourvu que » »nous puissions aider l'Église de Dieu.» » Sur quoi je lui répondis: « «puis, Monseigneur, que vous estes résolu à cela, ja à Dieu ne plaise » »que j'en parle plus: emploiés moi partout où il vous plaira.» » »Et là dessus je m'emploiay en tous ses commandemens *aiant ce seu »but de la conservation des Églises de Dieu.*» *l. l.*

[1] l'esprit plus libre.

TABLE

DES MATIÈRES ET DES LETTRES.

IMPRIMERIE DE J. ROERING,
A LA HAYE.

TABLE
DES MATIÈRES ET DES LETTRES

DANS LE

Recueil :

ARCHIVES

DE LA MAISON

D'ORANGE-NASSAU.

Première Série.

PAR

M[r]. J. T. BODEL NIJENHUIS.

LEIDE,
S. ET J. LUCHTMANS,
1847.

Les deux Tables qui composent ce volume, celle des Matières et celle de la Correspondance, faciliteront, je l'espère, l'usage et l'étude des *Archives de la maison d'Orange-Nassau.* Mr Groen van Prinsterer lui-même m'en a suggéré l'idée. Mon amitié pour lui et le désir de contribuer, pour ma part, à la connoissance approfondie d'une époque si particulièrement intéressante de l'histoire de mon pays, m'ont fait entreprendre une tâche dont je ne pouvois révoquer en doute la nécessité. Ayant enregistré les personnages et leurs faits et gestes, à mesure que les volumes ont été publiés, la rédaction de chaque article, quant à l'ordre et la suite des particularités, est, en général, exactement conforme à la teneur même

du Recueil. Les Princes et Princesses de la maison de Nassau avec leurs alliés se trouvent sous leur nom de baptême; les Souverains étrangers sous celui de leur pays. Je n'ai du reste pas d'éclaircissements à donner. J'ose avec confiance réclamer l'indulgence du lecteur; car je suis persuadé que tous ceux qui par expérience peuvent apprécier les difficultés d'un pareil travail, me sauront quelque gré de mes peines, et, en profitant de mon oeuvre, m'en pardonneront volontiers les défauts.

B. N.

Leide, Décembre 1847.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

Y.

Z.

TABLE

DE LA

CORRESPONDANCE.

(La lettre S. indique le Supplément. Le chiffre arabe le numéro de la lettre.)

Les Nassau, *et leurs alliés.*

LETTRES DE PERSONNAGES ANONYMES.

LETTRES DE QUELQUES CORPORATIONS.

DOCUMENTS DIVERS.

ERRATA DU TOME VIII.[1]

p. 11. l. 1. tout ce qu'elle avoit dict v. M. *l.* tout ce que luy avoit dict v. M.
p. 45. l. dern. [1] recommande. *ajoutez ou* remects en mémoire: voyez p. 61, 71, 86, 87, 143, 188.
p. 51. l. 1. gebens *l.* geben.
p. 85. l. 10. [dois Rome] *l.* de vous mesme.
p. 91. l. 8. E. L. er *l.* E. L.
p. 99. l. dern. [1] ayant [2] *l.* [1]
p. 113. l. 20. jungsteg *l.* jungste.
p. 151. l. 14. Worts *l.* Wortt.
p. 176. l. dern. [2] s'accorderoient *ajoutez Holl.* onder één deken liggen.
p. 189. l. 1. ce 10 *l.* ce 18.
p. 314. l. 6. que nous *l.* qu'avons.
p. 401. l. dern. *effacez à m.* — bestant.
p. 436. l. 13. Cepenen *l.* Scepenen.
p. 464. l. dern. *peu l. plus.*
p. 479. l. 6. nos *l.* vos.

[1] *Communiqués par* M. VAN DER KEMP.

ADDITIONS ET ERRATA

DE LA

TABLE DES MATIÈRES.

NB. Les Princes, qui par leur épouse étoient alliés à la maison de Nassau, se trouvent également sur leur nom de baptême.

p. 13. entre l. 13 et 14. insérez : BADE (CHARLES, *Margrave* DE) Le Prince d'Orange lui demande des secours, III. 291, sv.

p. 15. l. 13. voyez *Cologne*. ajoutez : et *Freysingen*.

p. 18. l. 16. à l'art. *Bilderdyk*. aj. : Erreur, III. 352.

p. 19. l. 30. *à Gand*. aj. : VI. 617.

p. 20. l. 22. à l'art. *Bosscha*. aj. : III. 211.

p. 28. l. 15. à l'art. *D. Carlos*. aj. : voyez aussi *Espagne* (*D. Carlos, Prince d'*).

p. 40. l. 31. à l'art. *Deventer*. aj. : VII. 68, sv.

p. 41. l. 19. après *von Dorth*. aj. : V. 565.

p. 42. l. 8. aprés *Écosse* (*Marie Stuart*) aj. : voyez aussi *Stuart* (*Marie*).

p. 57. l. 27. *Ev. de Freysingen*. aj. : loué, V. 252, la note.

p. 57. l. 33. VII. 204. *l.* VII. 386. VIII. 204.

p. 84. l. 28, 29. effacez ces deux lignes.

p. 86. l. 5. *jugement favorable*. lisez: *jugement peu favorable*.

p. 90. l. 24. à l'art. *Herman* Comte *de Nuenar*. aj. : vient en Hollande, II. 479. écrit au Comte Jean de Nassau sur les intérêts des Calvinistes et une journée du

cercle de Westphalie, III. 11, sv. ne peut s'y rendre, 15, svv. annonce la mort de son épouse au Prince d'Orange, 118, sv. son deuil, 122. 125. mande au Comte Louis de Nassau diverses nouvelles relatives aux Pays-Bas, 153, svv. sa joie à cause de la victoire de Heiligerlée, 224. nouvelles, 349. son caractère, IV. xxxiii, sv. S. 19*. il écrit au Comte Louis sur le Duc de Clèves et sur les affaires de la Hollande, IV. 25, svv. se plaint que les soldats du Prince d'Orange se rassemblent sur ses terres, 187, svv. le Landgrave Guillaume de Hesse lui écrit, 320. V. 106. 114. il se plaint au Landgrave d'un capitaine des États, VI. 500. ses bons offices dans l'affaire de Rittbergen, S. 18*.

p. 108. l. 8, 9. *Guillaume.* lisez: *Albert.*

p. 108. l. 21. *Jumelles.* aj.: V. 322.

p. 112. entre l. 33 et 34. insérez: **Leo** (M. **H.**) et son ouvrage *Zwölf Bücher Niederländischer Geschichten*, III. LXIV—LXXXVIII.

p. 127. l. 20. *Mayence*, (*Arch. de*). aj.: IV. 85.

p. 128. l. 29. *Meisner.* Son prénom étoit J. et au lieu du T. IV. lisez: III.



